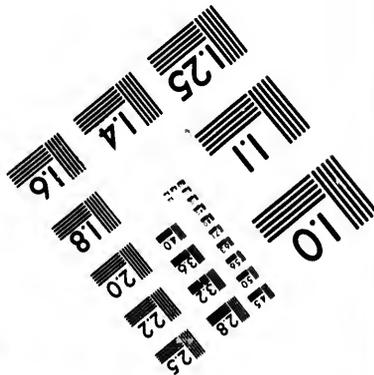
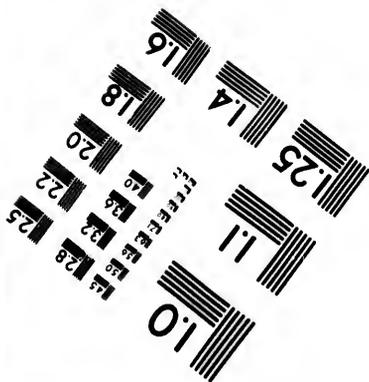
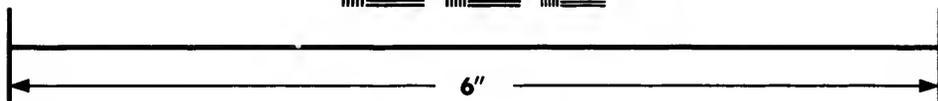
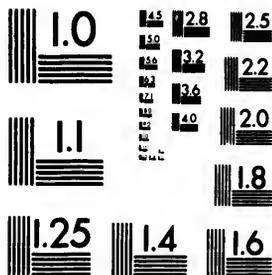


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15
16
18
19
20
22
23
24
25

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11
12
13
14

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Ralié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | | | | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 10X | 12X | 14X | 16X | 18X | 20X | 22X | 24X | 26X | 28X | 30X | 32X |
| | | | ✓ | | | | | | | | |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

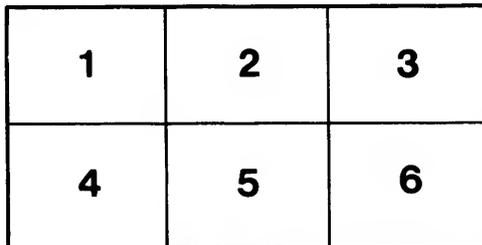
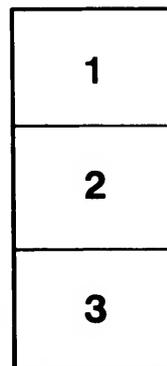
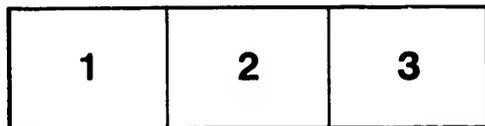
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

V

PRINC

Co

CHEZ

VIE PRIVÉE

DE

LOUIS XV,

OU

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS, PARTICULARITÉS

ET ANECDOTES DE SON REGNE.

(Par Mouton d'Angerville)

... Video meliora proboque,
Deteriora sequor.

HOR.

TOME PREMIER.



A LONDRES,
CHEZ JOHN PETER LYTON.

1788.

DC 134

M9

1788

v. 1.

A

S
multi
thequ
mérit
ce son
offren
d'instr
de sa
crité
augm
sujet.
en ce
de rév
mon-
premi
dont,
vérité

Le
beauc
ne tie
j'ose l
ils cr
l'aspe
ils lir

AVERTISSEMENT

D U

LIBRAIRE.



*S*i, dans cette foule de livres, dont les presses plus multipliées que jamais surchargent sans relâche les bibliothèques & fatiguent les lecteurs blasés, quelques-uns méritent de trouver grace & peuvent dissiper leur ennui, ce sont, sans doute, les livres d'histoire, parce qu'ils offrent constamment de nouveaux objets de curiosité & d'instruction. C'est peut-être même à raison de son utilité, de sa nécessité, le seul genre de littérature où la médiocrité puisse être tolérée. Cette indulgence doit surtout augmenter suivant le degré d'intérêt & de nouveauté du sujet. Celui que j'offre au public étant un des plus dignes en ce moment, & par lui-même & par ses circonstances, de réveiller son attention, j'espère qu'il me saura gré de mon zèle : d'ailleurs l'auteur ouvre la carrière ; il est le premier qui ait levé le voile sur la vie entière d'un prince dont, quoique mort, la flatterie semble écarter encore la vérité.

Le titre modeste de cet ouvrage, bien différent de beaucoup d'autres plus fastueux, promettant plus qu'ils ne tiennent, trompera les amateurs agréablement ; car j'ose les assurer qu'il tient beaucoup plus qu'il ne promet ; ils croiront n'y trouver Louis XV que considéré sous l'aspect philosophique, le premier motif de l'écrivain, & ils liront avec surprise toute l'histoire de son regne. Je ne

crois pas qu'il y ait un seul fait important d'omis ; mais resserré & traité simplement dans les proportions qu'il exige. Écrit d'ailleurs de main de maître & avec une liberté mâle, il peint au naturel non-seulement le caractère du défunt monarque, ceux des princes, des princesses de sa maison, de ses différentes maîtresses, de ses ministres, de ses généraux, &c. ; mais il est encore rempli d'anecdotes très-curieuses, qu'en vain on chercheroit ailleurs.

Cette histoire ayant acquis plus d'étendue que le compositeur n'en avoit d'abord envisagée, il se proposoit, après en avoir ramassé l'ensemble, d'en former pour le coup-d'œil des distributions, marquées déjà par le développement même du sujet divisé en quatre époques principales : la première, la régence ; la seconde, l'administration du cardinal de Fleury ; la troisième, depuis la mort de ce ministre jusqu'à celle de la marquise de Pompadour, & la quatrième, depuis la mort de celle-ci jusqu'à celle de Louis XV. L'obligation où je me suis trouvé de satisfaire à l'empressement de mes confrères, en faisant imprimer l'ouvrage à mesure, a mis l'auteur dans l'impossibilité de remplir cette forme plus agréable & plus commode pour les lecteurs superficiels, car les autres saisisseront aisément les repos indiqués.



L
vier
Eou
ouv
nou
men
beso
l'Eu
plus
fous
com
le pl
H
narc
& f
prop
on
qui
par
foib
leur
N
mér



VIE PRIVÉE

DE

LOUIS XV.



IL est trop difficile d'écrire l'histoire d'un regne qui vient de finir , pour oser entreprendre celle du regne de Louis XV. Outre qu'il faudroit pouvoir nous faire ouvrir les archives du ministère , dont la politique nous repousseroit par la liaison trop intime des évènements actuels avec les précédens , c'est que nous aurions besoin de la même liberté dans les autres cabinets de l'Europe , où il se présenteroit , sans doute , encore plus d'obstacles. Autrement , ne voyant pas les objets sous toutes leurs faces , nous courrions risque de composer un ouvrage imparfait , partial du moins , le plus grand défaut d'un ouvrage de cette espece.

Il n'en est pas de même de la *Vie privée* d'un monarque ; s'il est trop dangereux de l'écrire à mesure & sous ses yeux , par la crainte de blesser son amour-propre & d'éprouver sa vengeance , dès qu'il est expiré on ne fauroit trop tôt recueillir une multitude de faits qui la composent , & ne se conservent souvent que par une tradition orale , dont les traces fugitives s'affoiblissent & se perdent quelquefois tout-à-fait avec leurs témoins.

Nous ne nous arrêtons pas à prouver l'utilité des mémoires particuliers ; notre siècle est trop philosophi-

que pour la méconnoître, & la multitude d'écrits semblables qu'il a enfantés & accueillis, prouve combien il les préfère aux grandes masses de l'histoire. En effet, si l'intérêt d'un récit dépend du retour secret que l'on fait sur soi-même en l'écoutant, & s'y proportionne, quel peut exciter celui des infortunes & des prospérités d'un prince éprouvant des malheurs que le lecteur ne partagera jamais; ou rayonnant d'une gloire à laquelle il n'a pas droit d'atteindre? Au contraire, dépouillez-le de ses dignités & de ses grandeurs, ne montrez que l'homme; nécessairement tous les ordres de citoyens, tous les individus s'entretiendront avec avidité de ses peines & de ses félicités domestiques, gémiront des unes, se réjouiront des autres: toutes leur deviendront en quelque sorte communes par la possibilité de les éprouver. Mais, si l'on ne peut nier le mérite de ces recueils d'anecdotes, quand ils sont faits avec défiance & discernement, c'est sur-tout à l'égard de Louis XV que cette assertion généralement vraie devient plus juste & plus essentielle. On sait combien ce prince aimoit la vie privée: on se ressouvient qu'il en sortoit toujours à regret pour représenter, & que, dès que son rôle étoit fini, il s'empressoit de rentrer dans l'intérieur de son palais. Qui de nous n'a pas entendu dire à ses serviteurs familiers, à ses ministres: « que le roi n'est-il » né parmi nous! il seroit le particulier le plus aimable, » le meilleur mari, le meilleur pere, le plus honnête » homme de son royaume! » Ces propos, si souvent répétés, ne peuvent que donner le plus grand desir de voir Louis XV sous ces divers rapports, & nous nous hâtons de satisfaire l'impaticence des lecteurs.

Le 1 sept. 1715. Louis XV, monté sur le trône au même âge, à peu près que son bisaièul, offroit un spectacle encore plus intéressant au royaume & à l'Europe entière. Unique & foible rejetton de son auguste branche en France, sa perte n'auroit pu qu'occasionner des troubles, & peut être une guerre funeste

par
droit
relle
polit
cet e
la ca
sonne
ses al
aux
ajou
calom
nuel
défa
dauph
jusqu
d'entr
arrêr
crime
leque
en aff
légitim
[2
pour
Ce fu
lende
casser
léans
comm
de la
ces fo
La
pend
la mo
volon
sans
matio
que
& de

par les prétentions du roi d'Espagne à recouvrer les droits de sa naissance. Ainsi, outre l'affection naturelle de la nation envers ses souverains, un motif de politique devoit la porter à veiller de plus près sur cet enfant précieux. Des bruits acérés concernant la cause sinistre de la mort de tant de princes moissonnés en si peu de tems, ne pouvoient qu'augmenter ses alarmes : on le voyoit, dans ce préjugé, confié aux mains du meurtrier de ses peres ; & ce qui forme aujourd'hui le plus fort argument pour réfuter les calomniateurs du régent, étoit alors un sujet continu de terreurs. Sans doute, s'il eût été l'auteur du désastre de la famille royale, de la mort de trois dauphins, péris dans le palais de Louis XIV, frappés jusques sous ses yeux, & arrachés, pour ainsi dire, d'entre ses bras, devenu le maître il ne se seroit point arrêté dans ses vastes desirs ; marchant de crime en crime, il n'auroit pas eu l'horreur d'un régicide, sans lequel les autres devenoient inutiles, le seul qui pût lui en assurer l'impunité, & le faire jouir de ce sceptre qui légitime tous les forfaits aux yeux de l'ambition.

[2 sept. 1715] Mais ce raisonnement, victorieux pour nous, n'en pouvoit être un pour les contemporains. Ce fut donc avec la plus vive inquiétude, que, dès le lendemain de la mort de Louis XIV, on vit le parlement casser le testament de ce monarque, déclarer le duc d'Orléans seul régent du royaume, priver le duc du Maine du commandement des troupes de la maison du roi & même de la garde de sa personne sacrée, & reconnoître que ces fonctions appartenoient seules au premier.

La démarche de cette cour, bien étrange, étoit cependant autorisée par un exemple du regne précédent. A la mort de Louis XIII, elle avoit également annullé les volontés de ce prince, sans que la nation, dont c'étoit sans contredit violer les droits, eût fait aucune réclamation. Si ce grand événement n'eut aucune suite alors, que cette nation agitée par quatre-vingt ans de factions & de guerre civiles, conservoit encore toute son énergie,

que les états-généraux tenus sous le regne qui venoit de finir n'étoient pas abolis , & qu'on n'auroit pu qualifier d'attentat contre l'autorité la demande qu'en auroient faite les divers ordres de l'état, il n'est pas surprenant qu'il n'en ait pas eu davantage en un tems où toutes les têtes étoient courbées sous le joug du despotisme.

Ce qui contribua , sans doute , à rendre le parlement favorable aux demandes du duc d'Orléans, ce fut une phrase adroite de son discours où , sans paroître faire aucune condition avec les magistrats, il leur en accordoit une qui les associoit en quelque sorte au pouvoir dont ils alloient le revêtir.

« Mais à quelq. titre, leur disoit-il, que j'aie le droit d'espérer à la régence, j'ose vous assurer, messieurs, que je la mériterai par mon zèle pour le service du roi, & par mon amour pour le bien public, sur-tout étant aidé par vos conseils & vos *sages remontrances*. »

La faculté de faire des remontrances, qu'on insinuoit devoir leur être rendue, charoilla singulièrement leur amour-propre blessé depuis soixante ans, que Louis XIV les en avoit privé. (1) Cet appât séduisant les déterminoit, comme en tant d'autres occasions ensuite, à sacrifier l'intérêt de la nation à leur vanité; car leur intérêt même, bien entendu, auroit dû leur faire reprendre de la vigueur & de l'énergie. En effet, le régent, en donnant de nouveau aux magistrats la liberté d'adresser au trône de *sages remontrances*, les faisoit convenir implicitement qu'il pouvoit leur en interdire aussi l'usage, lorsqu'il ne les jugeroit pas *sages*: c'étoit détruire, anéantir absolument la prétention qu'ils ont si hautement annoncée sous ce regne, d'être les *représentans*.

(1) Ou, ce qui revient à peu près au même, Louis XIV n'avoit permis au parlement de faire des remontrances, qu'après l'enregistrement par & simple de ses lettres, édicts ou déclarations.

de la nation , les états-généraux en raccourci & au petit pied.

Et, en effet, qui oseroit contester à ceux-ci la voix de la doléance ? Qui oseroit dire que les parties intégrantes du contrat social, quand elles se trouvent lésées, n'aient pas le droit d'exposer leurs griefs & d'en demander le redressement ?

Les précautions prises pour rendre le parti du duc d'Orléans formidable, ne servirent pas peu à glacer le courage du parlement. Il savoit que le palais étoit investi de troupes & que la grande salle étoit remplie de gens armés. (1) Il est vrai que plusieurs d'entr'eux étoient en faveur du duc du Maine : mais celui-ci ayant, par un silence honteux, acquiescé à ce qui se passoit au préjudice des volontés du roi, tout le monde abandonna un prince qui s'abandonnoit lui-même. Aussi la duchesse, furieuse, le reçut-elle à son retour à Sceaux avec les marques du plus souverain mépris. (2) Ce qui mit le comble à sa lâcheté & parut le rendre digne d'un pareil traitement, ce fut, après avoir demandé à être déchargé de la garde du roi, de conserver la surintendance de l'éducation de S. M., d'accepter une place dans le conseil de régence, en un mot, de n'avoir pas préféré une retraite absolue à un rôle subalterne à la cour.

Louis XIV, par son testament, avoit aussi nommé pour gouverneur du jeune monarque, le maréchal de Villeroi ; pour gouvernante, la duchesse de Vantadour ; pour précepteur, l'évêque de Fréjus, & pour confesseur, le pere le Tellier. Il n'y eut de changement en ceci que l'expulsion d'un jésuite.

(1) Ce fait, attesté par beaucoup de mémoires du tems & par la tradition orale, est encore très-vraisemblable ; quoiqu'en dise M. de Voltaire. N'avons-nous pas vu se renouveler ce spectacle dans une occasion moins importante, en 1771, lorsque M. de Maupeou vint au palais installer le conseil, le 24 janvier ?

(2) On prétend que madame la duchesse du Maine lui donna un soufflet,

Madame de Vantadour étoit la seule qui pût entrer en fonctions. Cette princesse, de l'illustre maison de Rohan, qui a fourni depuis plusieurs autres gouvernantes aux enfans de France, étoit on ne peut pas plus propre à sa destination. Elle avoit beaucoup de douceur & de l'élévation en même tems : elle aimoit passionnément son royal pupile, & ses soins tenoient plus de ceux d'une mere tendre que d'une étrangere ambitieuse. Sa vigilance ne pouvoit pas s'accroître par tout ce qui le passoit : elle n'ignoroit pas les affreux soupçons qui agitoient tous les cœurs en défiance. Quelle dût être son inquiétude de voir la garde de Louis XV confiée à l'héritier présomptif du trône ! Elle en redoubla de zele, & n'eut pas un instant de repos pendant près de dix-huit mois qu'elle fut au service du roi.

Une circonstance singuliere du rôle de cette gouvernante, lui fit recevoir un honneur dont aucune femme n'avoit joui avant elle. Louis XV étant venu au parlement [12 sept.] tenir son premier lit de justice, pour confirmer l'arrêt de cette cour en faveur du régent, la duchesse de Vantadour y représenta la reine-mere & régente. La seule différence fut qu'elle ne prit point place sur le trône, & assista seulement assise aux pieds de S. M. ; mais elle parla en son nom. Elle avoit alors quarante ans, étoit encore belle & mit beaucoup de dignité dans son maintien, qui ne la fit point paroître indigne de cet acte auguste. « Messieurs, dit-elle, le roi » vous a fait assembler pour vous faire connoître ses » volontés : son chancelier va vous les expliquer. »

La suite immédiate de ce lit de justice fut l'établissement de six conseils, outre celui de *régence*. Le premier, appelé conseil de conscience, regardoit les affaires ecclésiastiques ; le second, les affaires étrangères ; le troisieme, la guerre ; le quatrieme, la finance ; le cinquieme, la marine ; & le dernier, les affaires du dedans du royaume.

Afin que le parlement fût plus docile à l'enregistrement de cette déclaration, suivant l'insinuation qu'on

lui
aut
tion
sero
prés
C
bra
d'éta
roya
sous
mon
lente
dans
tout
qu'on
hom
M.
les i
qu'el
de se
du m
contr
engag
tenon
tingu
ses m
On
du ro
conte
faire
suggé
prince
toujou
oppos
ne s'a

(1)
penda

lui avoit donnée, [16 sept.] on y en avoit joint une autre, qui lui rendoit la faculté de faire des représentations ou remontrances, avant de publier les loix qui lui seroient adressées; mais S. M. exigeoit qu'elles fussent présentées dans la huitaine.

Cette forme d'administration par des conseils qui embrassent toutes les parties & réduisent les secretaires d'état à la simple signature (1) usitée dans d'autres royaumes, & dont il y avoit des exemples dans le nôtre sous plusieurs regnes, est sur-tout nécessaire sous un monarque ieune ou foible: si elle cause quelquefois de la lenteur dans les affaires, elle produit plus de maturité dans les décisions; elle les rend moins versatile, & sur-tout elle résiste à la fourbe, à la faveur, aux séductions qu'on emploie si souvent avec succès contre un seul homme.

M. le régent l'adopta d'autant mieux qu'elle détruisoit les idées de despotisme qu'on auroit pu lui attribuer; qu'elle lui procuroit les moyens de placer une infinité de ses créatures, de s'en faire des nouvelles, d'occuper du moins ceux qui auroient été disposés à intriguer contre lui, & qu'enfin il pouvoit ainsi s'acquitter des engagements qu'il avoit pris envers la marquise de Maintenon, la maison de Noailles & les membres les plus distingués du parlement, à condition de le seconder dans ses mesures pour faire casser le testament de Louis XIV.

On verra, sans doute, avec étonnement, la douairiere du roi (car personne ne semble plus aujourd'hui lui contester cette qualité) être la premiere à concourir à faire annuler un acte solennel, dont elle avoit, sinon suggéré, au moins approuvé les dispositions, contre un prince qu'elle n'avoit jamais aimé, ou plutôt qu'elle avoit toujours détesté pour sa façon de penser & ses mœurs, si opposées aux vues religieuses de la favorite. Mais à quoi ne s'accommode pas la politique, même des dévots!

(1) Les secretaires d'état furent même supprimés pendant quelque tems, ou du moins sans fonctions.

Cette femme habile, qui connoissoit la répugnance de Louis XIV pour son neveu, n'avoit osé le contrarier dans ses dernières volontés; mais prévoyant en même tems ce qui arriveroit, elle n'avoit pas voulu attendre l'événement. Les grandes qualités du duc d'Orléans ne la faisoient pas douter un instant qu'il ne l'emportât sur le duc du Maine, & qu'il ne devint le maître du royaume à la mort du roi; elle crut nécessaire d'aller au-devant de l'orage qui s'éleveroit infailliblement sur sa tête, & de mériter la reconnoissance du prince, dont elle connoissoit la générosité, en lui faisant dévoiler d'avance les articles du testament, pour qu'il pût se préparer à les combattre avec plus d'avantage & de sûreté.

Madame de Maintenon fut encore déterminée à se conduire ainsi par sa tendresse pour le duc de Noailles, son neveu. (1) A la mort des princes, pour faire sa cour au monarque, il s'étoit permis les propos les plus indifférens, ou plutôt les plus téméraires & les plus coupables. Dans un excès de zèle, supposant que tant de désastres étoient l'effet du poison, on l'accusoit de les avoir imputés à S. A. R.; comme on cherchoit à deviner l'auteur de ces exécrables forfaits, il avoit nommé le duc d'Orléans, il avoit ajouté: « si le dernier (2) qui agonise » périt, je serai le Brutus. » Telle étoit l'anecdote répandue alors, & consignée depuis dans des Mémoires du tems. Il falloit un service bien essentiel pour faire compenser, & l'assertion calomnieuse & la menace, dont l'extravagance cependant sembloit affoiblir l'atrocité. Aussi la magnanimité du régent, oubliant l'un & l'autre, ne se souvint que de la reconnoissance due au duc de Noailles, pour la révélation du testament de Louis XIV, & pour les services de sa maison, alors la plus puissante du royaume, par elle-même & par ses grandes alliances.

(1) C'est-à-dire, qui avoit épousé Mlle d'Aubigné, niece & unique héritière de madame de Maintenon.

(2) Le feu roi.

Ce
fa po
que
des o
les F
luren
dès-l
du ro
ves é
fes st
quem
réten
grosli
de la
Les
des g
ration
ce mé
cette
créan
négoc
Savoie
tenda
& S.

(1
tems
» (V
» dan
» plu
» tra
» tiq
» plu
» de
» eng
» que
» ave
» pan
» s'ap
» que

Ce qui dut affliger le plus madame de Maintenon dans sa position critique, ce fut de se trouver, par sa conduite que suggéroit la nécessité, complice involontairement des ouï-dits faits à la mémoire de Louis XIV. En effet, les François, toujours amis des nouveautés, se prévalurent du peu de respect que le gouvernement témoigna dès-lors pour les volontés, les principes & la mémoire du roi défunt : ils se livrèrent à toute la licence d'esclaves échappés de leurs fers envers leur maître; on insulta ses statues par de sanglantes affiches; on se permit publiquement les satyres les plus violentes, & son convoi rétentit moins des prières des prêtres, que des chansons grossières d'une populace effrénée. C'étoit le triomphe de la nation, plutôt que la pompe funebre du monarque.

Les premières démarches du régent, devenu le maître des grâces, firent honneur à sa bonne-foi & à sa modération. Il nomma pour président du conseil des finances ce même duc de Noailles, dont il scella le pardon par cette grace, ainsi que celle du maréchal de Villars, en le créant président du conseil de guerre. Le maréchal avoit négocié le traité de Radstadt avec le prince Eugene de Savoie; il étoit convenu de quelques articles secrets, tendant à l'exclusion du duc d'Orléans de la couronne, & S. A. R. ne l'ignoroit pas. (1) Le cardinal de Noailles

(1) Voici ce qu'on lit dans un roman allégorique du tems, intitulé : *les Aventures de Pomponius*. . . « Salliru, » (Villars) général de la nation Gauloise, homme versé » dans les affaires, & qui manioit également bien la » plume & l'épée, fut chargé par son roi de faire un » traité avec ceux qui habitent le long de la mer Adria- » tique. Sa commission fut secrète. Il l'exécuta avec » plus de fidélité que de prudence. Son roi mourut peu » de tems après, & le prince qui lui succéda ayant » engagé tous les alliés de sa couronne à lui communi- » quer tous les traités que ses prédécesseurs avoient faits » avec eux, entr'autres on lui remit celui dont je vous » parle. Le prince fut extrêmement surpris de voir qu'il » s'agissoit par ce traité de l'éloigner de la couronne, & » que le général des armées avoit non-seulement traité

qui, chef du parti janséniste & lié avec les principaux membres du parlement, avoit été très-utile pour la réussite des mesures du régent, fut mis à la tête du conseil de conscience. L'élévation du prélat ranima puissamment sa faction, bien plus satisfaite de voir le P. le Tellier éloigné de la cour. Tous les exilés revinrent; la Bastille rendit au jour tant de victimes innocentes qu'elle receloit dans son sein. L'université reprit sa splendeur, & la Sorbonne dépeuplée, vit de nouveau siéger parmi les sages maîtres ces docteurs qui l'avoient honorée, illustrée de leurs lumières. Enfin, les jésuites éprouverent à leur tour les humiliations dont ils avoient abreuvé leurs rivaux: c'étoit même une fureur, un déchaînement général, & la police fut obligée de veiller à leur sûreté dans la capitale. Tant de faveurs de la part du moderne administrateur de la France étoient d'autant plus précieuses, qu'on n'ignoroit pas sa façon de penser: on savoit qu'il se moquoit également & du *Dieu de Baal* & du *Dieu d'Israël*. Mais outre les sentimens de reconnoissance qui pouvoient l'inspirer dans ses grâces particulières, il étoit guidé par des vues d'un genre supérieur; il cherchoit à ramener le calme, à rétablir la tranquillité publique, troublée par les dissensions intérieures qu'avoit causées le fanatisme sur la fin du regne précédent. Après ce premier soin, il en prit un second non moins important, celui de venger la nation malheureuse, à la misère de laquelle les traitans insultoient par un luxe nouveau. Il

» pour cela avec les peuples qui habitent les terres que
 » baigne la mer Adriatique, mais même qu'il avoit en-
 » gagé dans la même ligue les Ibériens, les Allobroges
 » & plusieurs autres peuples. Le prince fait venir le
 » général des armées & lui communique les traités;
 » Salliru les avoue, en disant qu'il n'avoit fait qu'exé-
 » cuter les ordres du feu roi, dont il fournis les origi-
 » naux; sans quoi sa tête en eût répondu. S'éloignant
 » ensuite de la cour, il échappa à la vengeance & au
 » ressentiment du nouveau prince, dont peu à peu il
 » mérita les bonnes grâces par sa femme. »

com
 cont
 Se
 comp
 furin
 pli le
 veru
 cont
 ordre
 avoie
 coup
 comp
 comm
 tion
 ne po
 les si
 ravag
 si les
 1717
 étoie
 presq
 comm
 tratic
 Cet
 du co
 place
 rang
 & sa
 tige d
 de mo
 à la co
 [12
 justice
 avoier
 specta

(1)
 Fouqu

commença, pour l'exemple, par faire rendre compte au contrôleur-général Desmarêts, de son administration.

Selon un règlement fait sous Louis XIV (1), il n'étoit comptable de rien. Depuis la suppression de la charge de surintendant des finances, le roi en avoit toujours rempli les fonctions : il ne s'étoit fait aucun paiement qu'en vertu des états & ordonnances qu'il avoit signés. Les contrôleurs-généraux n'étoient plus qu'exécuteurs de ses ordres ; mais encore falloit-il prouver que ces ordres avoient été suivis, & un ministre peut être encore très-coupable dans la maniere de les exécuter. M. Desmarêts composa sur ce sujet un mémoire détaillé, qu'on regarde comme un chef-d'œuvre, & qui, en découvrant la situation déplorable du royaume, prouvoit que ses désastres ne pouvoient s'attribuer à ce ministre, & n'étoient que les suites inévitables des divers fléaux qui l'avoient ravagé sur la fin du dernier regne. Il y démontroit que, si les revenus de l'état étoient mangés jusques & compris 1717 par des assignations anticipées, les dettes en papier étoient à peu près égales, après sept années de guerre, presque toutes malheureuses, à ce qu'elles étoient au commencement de 1708, à l'époque de son administration.

Cet écrit fit beaucoup d'honneur à son auteur auprès du conseil des finances, mais ne lui fit pas rendre la place qu'on lui avoit ôtée, ne lui valut pas même un rang dans ce conseil qu'il avoit étonné par ses lumières & sa probité. Il mourut dans une vie privée, & est la tige de la famille des Maillebois. Il laissa trois garçons de moyenne structure, & qu'on nommoit par cette raison à la cour, où l'on persifloit sur tout, *les Bassets*.

[12 mars 1716.] L'établissement d'une chambre de justice, pour la recherche & la punition de ceux qui avoient commis des abus dans les finances, étoit un spectacle qui devoit être plus utile, suivant la liste des

(1) Le 5 septembre 1661, lors de la détention de Fouquet.

gens d'affaires qui furent taxés. (1) Elle se monte à plus de 160 millions ; & , sans doute , cette somme bien employée auroit pu être d'une grande ressource pour la libération des dettes de l'état ; mais on fut bientôt qu'il n'entroit qu'une bien petite partie de cet argent dans les coffres du roi (2) ; que ces voleurs étoient rançonnés par d'autres ; que les favoris , les maîtresses , les juges vendoient la réduction de ces taxes. On rapporte qu'un partisan taxé à 1,200,000 livres , répondit à un seigneur qui lui offroit de l'en faire décharger pour 300,000 liv : *ma foi , monsieur le comte , vous venez trop tard ; j'ai fait mon marché avec madame pour 150,000 liv.* On avoit décoré du titre burlesque de garde-des-sceaux , M. de Fouquier , président de la chambre de justice , parce qu'il s'étoit approprié , de la dépouille du fameux traitant Bourvalais , des sceaux d'argent pour rafraîchir les vins & les liqueurs , & qu'il avoit l'impudence de les produire sur sa table. On fut indigné de voir le marquis de la Fare , gendre de Paparel , trésorier de la Gendarmerie , condamné à mort , & dont les biens étoient confisqués au profit du roi , se réjouir de la catastrophe de son beau-père , s'en faire adjuger les biens , & les dissiper en prodigalités & en débauches , sans même en adoucir le sort de Paparel , dont la peine avoit été commuée , & réduit à la mendicité , ainsi que son fils.

Un expédient plus sûr , plus prompt & plus efficace avoit été précédemment mis en usage pour rétablir les finances. Trois jours après la mort de Louis XIV , il avoit paru un édit où , malgré la peinture effrayante de leur situation , on faisoit assurer au roi qu'il étoit résolu de satisfaire à deux charges privilégiées , la subsistance

(1) Nous insérerons , à la fin du volume , cette liste curieuse , avec des notes : elle sera cotée sous le N^o. I.

(2) On en déduisit peut-être une quarantaine de millions de principaux de rentes constituées tant sur l'hôtel-de-ville que sur les tailles , les postes & autres fermes & recettes , qui faisoient partie du paiement des taxes & qui devoient être éteints , amortis & retranchés des états.

des
l'hô
ord
pap
bill
opé
tere
Bou
& p
six c
con
cent
un,
les c
il au
mité
ploy
frais
gnit
(1)
cent
lière
taux
les p
fond
droit
des g
nuoi
de ca
A
afin

(
vem
tant
huit
d'au
milli
ving

des troupes & les arrérages des rentes constituées sur l'hôtel-de-ville de Paris. A l'égard des autres dettes, on ordonnoit la vérification & la liquidation des différens papiers, pour les convertir dans une seule espece de billets invariables jusqu'à ce qu'ils fussent retirés. Cette opération fut appellée *le visa*, & les titres qui en résulterent, *billets d'état*. Ils devoient être signés par le sieur Bouffot, préposé-général, par le prévôt des marchands & par le sieur Charles Haran, présenté à cet effet par les six corps des marchands de Paris. Le but véritable de la conversion de ces papiers, étoit de les réduire à deux cents cinquante millions, en faisant perdre aux porteurs un, deux, trois & quatre cinquièmes du capital, suivant les classes différentes qu'on avoit établies. Et sans doute, il auroit mieux valu en venir tout de suite à cette extrémité, comme a fait depuis l'abbé Terrai, que d'employer ces réductions méthodiques qui coûtoient des frais énormes en pure perte. Quoi qu'il en soit, on éteignit ainsi plus de trois cents trente millions de dettes, (1) & les intérêts du surplus restèrent à quatre pour cent. On promettoit, suivant l'usage, de les payer régulièrement, & d'en rembourser successivement les capitaux. On se proposoit d'employer à cet effet les moyens les plus convenables, & l'on y destinoit dès-lors des fonds certains, outre une partie de ceux qui reviendroient de la réduction des dépenses les plus onéreuses, des grands retranchemens qu'on faisoit & qu'on continuoit de faire sur soi-même, & de la sage dispensation de ces revenus.

A ces mesures préliminaires on en joignit une autre, afin de faire circuler l'argent & de rétablir le commerce,

(1) Ce qui n'étoit pas encore un grand objet relativement à la masse totale de la dette nationale, se montant à deux milliards soixante-deux millions cent trente-huit mille livres, à 28 livres le marc; ce qui fait valeur d'aujourd'hui, trois milliards six cents soixante-dix-huit millions six cents cinquante-neuf mille six cents quatre-vingt-treize livres, à 40. liv. 16. sols le marc.

en augmentant la représentation du numéraire. [2 & 20 mai.] Il parut un édit portant établissement d'une banque générale pour tout le royaume, sous le nom du sieur Law & Compagnie. Cette banque auroit été d'un grand avantage en effet pour le public, si elle se fût bornée à son institution, de faire les affaires des particuliers moyennant un quart d'écu de bénéfice par mille écus, de recevoir leur argent & de donner des billets payables, à vue en échange. Mais il devint bientôt la pierre fondamentale de ce système incompréhensible, dont le but étoit, ou devoit être, d'acquiescer la France & de l'enrichir, & qui pensa la ruiner sans ressource.

Pendant que le régent cherchoit ainsi les moyens de tirer le royaume de l'état déplorable où l'avoit réduit l'ambition de Louis XIV, il n'oublioit pas ce qui pouvoit favoriser la sienne. La santé foible de Louis XV lui faisoit conserver l'espoir de parvenir à la couronne & le fortifioit même. Il crut ne pouvoir former de l'alliance plus convenable à ses vues, que celle de l'Angleterre. En conséquence, il rechercha cette puissance, & son favori, l'abbé Dubois, fut celui qu'il jugea le plus propre à ménager la négociation.

Cet abbé Dubois, fils d'un apothicaire de Brive-la-Gaillarde, doué d'un génie facile, souple, insinuant, d'un caractère vif & gai, ardent pour les plaisirs, de mœurs très-corrompues, avoit plu au duc d'Orléans dès sa jeunesse; de son précepteur il étoit devenu son confident, l'avoit conseillé très-utilement lors du mariage de ce prince avec une fille naturelle de Louis XIV, auquel il l'avoit déterminé, & sembloit encore moins attaché au rang qu'à la personne de S. A. R. Il se rendit à Londres pour remplir sa mission, & répandit beaucoup d'argent, voie la plus persuasive & la plus prompte. [4 janv. 1717.] Le traité fut bientôt conclu, & appelé le Traité de la triple alliance, car les Hollandois y intervinrent, quoiqu'ils n'y eussent aucun intérêt direct; il fut même signé à la Haye. Il étoit sans doute très-utile à M. le régent en cas de vacance de la couronne contre la faction d'Espa-

gné
de
Ma
& c
le c
L
avo
de f
Tui
nati
La
tous
sans
geoi
tions
jour
avec
duch
exce
beau
joua
l'emp
de fé
Il
vérité
que,
telle
duret
pour
recon
On
Metz
devan
prélat
en dis
petit g
Enf
Vanta

gne, mais honteux à la France, qui s'obligeoit d'expulser de son sein le prétendant, & de démolir Dunkerque & Mardick. Malheureusement l'humiliation nous en resta, & celui qui l'avoit dirigé à son avantage ne fut pas dans le cas d'en recueillir les fruits.

Le monarque enfant croissoit insensiblement. On lui avoit fait habiter le château de Vincennes après la mort de son aïeul, & on l'avoit ensuite transféré au palais des Tuileries, comme pour le mettre sous la garde de la nation entière, ou du moins de sa plus précieuse portion. La délicatesse de ce royal pupile faisoit qu'on portoit tous ses soins sur sa constitution physique. Cependant, sans le fatiguer d'instructions, sa gouvernante ne négligeoit pas de former le moral par de courtes représentations, lorsque l'occasion s'en présentoit. C'est ainsi qu'un jour où ce prince, soupant en public, paroissoit regarder avec trop de complaisance des girandoles d'or neuves, la duchesse de Vantadour lui reprocha une admiration si excessive : *Sire, lui dit-elle, il ne doit y avoir rien de beau en ce genre pour Votre Majesté.* Une autre fois qu'en jouant il avoit laissé tomber un louis & le ramassoit, elle l'empêcha, en lui remontrant que cet or, une fois échappé de ses mains, ne devoit plus lui appartenir.

Il montroit aussi dès ce tems là ce penchant à dire des vérités désagréables à ceux qui l'approchoient : franchise que, dans la société entre égaux, on appelleroit impolitesse, malhonnêteté, mais qui de la part d'un maître est dureté, barbarie. Le trait suivant pourroit ne passer que pour une naïveté de l'enfance, si dans la suite on n'eût reconnu qu'il tenoit de son caractère.

On présentoit au jeune roi M. de Coiffin, évêque de Metz, d'une figure peu revenante. Le voyant, il s'écria devant lui : *Ah, mon Dieu, qu'il est laid !* Cette fois le prélat fit la leçon lui-même ; il se retourne, & s'en va en disant, avec une liberté non moins grande : *Voilà un petit garçon bien mal appris !*

Enfin, le roi ayant sept ans accomplis, la duchesse de Vantadour vit naître avec joie le moment de remettre

entre les mains du duc d'Orléans le précieux fardeau dont elle avoit été chargée jusques-là. Elle habilla le roi en présence de toute la cour, & ayant reçu de S. A. R. les remerciemens des soins qu'elle avoit eus de la personne de S. M., elle en prit congé & lui baisa la main. Le jeune prince s'attendrit en l'embrassant, & lui fit présent de 30,000 écus en pierreries. Précédemment le régent avoit présenté à S. M. le maréchal duc de Villeroy, son gouverneur, l'abbé de Fleury, ancien évêque de Préjus, son précepteur, & les autres personnes employées à son éducation & à son service.

Un autre abbé de Fleury, qui n'étoit point évêque, connu seulement par plusieurs ouvrages excellens & solides, sur-tout par une Histoire ecclésiastique, avoit été nommé depuis un an, confesseur de S. M. Cet événement étoit remarquable, en ce que, depuis la mort de Henri IV, la place avoit toujours été remplie par des jésuites, & que le bon prêtre en question n'étoit rien moins que leur partisan. Mais il paroîtroit, par les paroles du régent, que S. A. R. ne le regardoit pas non plus comme leur ennemi; il lui dit: *Monseigneur, je ne vous préfère à tout autre, que parce que vous n'êtes ni janséniste, ni moliniste, ni ultramontain.* (1.)

(1) C'est pour se conformer, sans doute, à cet éloge de M. le duc d'Orléans, que l'abbé de Fleury varioit ses réponses suivant ceux qui le complimentoient. Voici l'anecdote qu'on lit à ce sujet dans les *Mémoires de la régence*.

« Les jésuites envoyèrent le P. Craye, un des leurs, » pour complimenter le nouveau confesseur. Il lui » répondit qu'il croyoit n'être pas désagréable aux peres » de sa compagnie, *parce qu'il n'étoit pas janséniste.* Des » jacobins vinrent ensuite le féliciter sur le même sujet. » Il leur dit qu'il comptoit ne leur pas déplaire, *vu qu'il » n'étoit point moliniste.* L'abbé d'Orfanne fut le troi- » sième qui parut. M. de Fleury lui fit réponse, qu'il se » flattoit de n'être pas odieux au cardinal de Noailles, » *puisque'il n'étoit nullement ultramontain.* Il renferma » ainsi dans ses réponses ce que S. A. R. lui avoit dit à

C
règen
marc
de S
de la
eux.
appe
de th
arts
cet a
méde
lats s
dessu
& de
Ce
teurs
Const
bien
d'écr
la rel
toute
ment
de be
de se
L'éc
marq
affai
polari
régén
rieurs
moyen
Le
» lui
L'abb
noine
Noail
nistes
Port-

Cependant le parti janséniste, déjà favorisé par le régent, en devint plus audacieux, & se porta à des démarches d'éclat. [1 & 2 mars.] Les évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier & de Boulogne, appellerent de la constitution *Unigenitus* par un acte commun entre eux. Ils se rendirent en Sorbonne, où ils notifièrent leur appel dans une assemblée très-nombreuse de la faculté de théologie, qui y adhéra solennellement. Celle des arts fit une conclusion, par laquelle elle déclaroit que cet appel étoit nécessaire; & les facultés de droit & de médecine en firent autant l'année suivante. D'autres prélats s'étoient également joints aux quatre nommés ci-dessus, & un nombre considérable de prêtre, de religieux & de communautés les suivirent & voulurent se signaler.

Cependant les évêques *constituans*, c'est-à-dire, fauteurs de cette fameuse bulle *Unigenitus*, appelée la *Constitution*, firent des représentations qui dégénérèrent bientôt en plaintes vives & fréquentes. Il parut quantité d'écrits, où l'on n'annonçoit rien moins que la perte de la religion. M. le régent qui auroit mieux aimé rire de toutes ces querelles, fut obligé de s'en mêler sérieusement, & malgré son caractère tranchant & décisif, d'user de beaucoup de modération, d'écouter les deux partis, de se ménager entr'eux & de les tromper mutuellement. Il écrivit aux *constituans* cette fameuse lettre, où il leur marquoit : *Je ne perds point de vue cette importante affaire de la constitution* & où se trouva une interpolation qui en énervoit toute la force. En effet, M. le régent, en disant qu'il puniroit les actes d'appel des inférieurs du futur concile sans nécessité, n'arrêtoit rien, au moyen de cette restriction, dont on pouvoit se prévaloir.

Le cardinal de Bissy qui en avoit dressé le plan, fut

» lui-même en le choisissant pour confesser le roi. »
L'abbé d'Orsanne, dont il est ici question, étoit chanoine de Notre-Dame & grand-vicaire du cardinal de Noailles. C'étoit dans sa compagnie le chef des jansénistes. Il est auteur des fameux *Mémoires de Port-Royal*.

obligé de s'en disculper auprès de son corps, & il fut reconnu que c'étoit le nouveau chancelier qui avoit suggéré au prince cette ruse peu digne de lui, mais jugée nécessaire au rôle de simple conciliateur qu'il vouloit jouer.

Ce nouveau chancelier étoit M. d'Aguesseau, originaire d'Amiens, d'une famille marchande. Il avoit eu le bonheur d'être élevé à Port-Royal, & formé par le fameux le Maître. Pourvu très-jeune de la charge d'avocat-général, il se distingua dans cette place par les graces de l'élocution; qui en font le principal mérite. Il acquit ensuite des connoissances plus profondes des loix & de la jurisprudence. Il devint procureur-général, & prit encore plus de consistance; ce qui le rendit nécessaire au duc d'Orléans, lorsque pendant la maladie de Louis XIV il songea à se former un parti dans le parlement. La mort de M. le président de Maisons qui devoit, après M. Voisin, devenir le chef suprême de la justice, lui facilita le chemin au poste que son concurrent n'avoit fait qu'entrevoir, en s'écriant, pénétré de regret: *Faut-il périr, à la veille d'être revêtu des premiers emplois!*

M. d'Aguesseau avoit toujours été très-attaché au parti janséniste: il en étoit, après le cardinal de Noailles, l'espérance & l'idole. Il n'eut garde de l'abandonner en cette occasion; & pour *mezzo termine* imagina la petite supercherie, dont on a parlé. Il en joignit même une autre, plus basse, à laquelle son ambition fit ployer son intégrité: ce fut, pour mieux faire passer la première, de supprimer le mot délicat des lettres circulaires adressées aux cardinaux de Bissy & de Rohan; avec qui la minute avoit été rédigée.

L'inquiétude active des *constituans* découvrit bientôt la double fraude. M. le régent fut obligé de la prendre sur lui, & de donner une explication qui ne servit qu'à échauffer encore plus les esprits. En vain, pour les concilier, tint-on de fréquentes conférences, ou S. A. R. assistoit malgré leur ennui. C'étoit tous les jours de nouvelles difficultés, de nouvelles propositions: les brochures, les pamphlets, les épigrammes se multiplioient

à l'infir
désend
tution
[70
niste,
& la r
même
comme
voit-il
pour ce
de Ron
ces e
sujets d
coup e
tant du
moi; j
plus de
dossuet
vèques
e gran
enus d
éclame
en pl
premier
propter
eresia
antiam
a comp
toit bi
étoit
aré; q
ne cr
irconst
raccor
ans la
ultés:
esquel
aire au

à l'infini, & il fallut terminer par une déclaration, qui défendit d'écrire ou de parler pour & contre la constitution *unigenitus*.

[9 octobre.] Ce fut alors seulement que le parti janséniste, qui jusques-là comptoit beaucoup sur l'affection & la reconnoissance du duc d'Orléans, qui se flattoit même que cette loi étoit favorable, s'aperçut qu'il commençoit à déchoir auprès de ce prince. Que n'avoit-il pas fait cependant pour ces messieurs ! Outre tout ce qu'on a vu, il s'étoit compromis avec la cour de Rome, en faisant sa première nomination aux bénéfices conforme à leurs desirs, par le choix de quatre sujets de la faction du cardinal de Noailles. On a beaucoup cité le bon mot qu'il dit à cette occasion en sortant du conseil : *les jansénistes ne se plaindront plus de moi ; j'ai tout donné à la grace, rien au mérite.* Ces élus de la grace étoient l'abbé de Lorraine, les abbés Bossuet, de Tourouvre & d'Enragues, qui furent faits évêques. Il en résulta une fermentation considérable : le grand nombre des prélats molinistes de France, soutenus de leurs chefs les cardinaux de Rohan & de Bissy, réclamèrent contre une pareille association. Le nonce ven plaignit amèrement, & le pape n'osant exclure le premier à cause de son nom, refusa les bulles au second, *propter mores pravos* ; au troisième, *quia suspectus de heresia janseniana*, & au dernier, *propter supinam ignorantiam*. Le régent s'aperçut trop tard de la faute que la complaisance lui avoit fait faire ; il vit que le parti lésé étoit bien plus fort & plus nombreux que l'autre ; qu'il n'étoit pas aussi facile de l'étouffer qu'on ne lui avoit assuré ; qu'il pouvoit même dégénérer en faction ouverte. Il ne crut pas cependant de sa dignité de céder en cette circonstance ; il soutint sa nomination, & força le pape à raccorder les bulles ; mais il résolut de ne se plus mettre dans la suite dans le cas d'éprouver de semblables difficultés : il se refroidit pour ces sectaires, entre les bras desquels il ne s'étoit jeté que parce qu'il ne pouvoit passer autrement alors. Son autorité étant affermie, il né-

gigea ceux dont il n'avoit plus besoin, & ne les soutint qu'autant qu'il les jugea nécessaire pour maintenir la balance.

Quoique les affaires de l'église fussent de grande importance, non par la futilité de la querelle, mais par le fanatisme qui s'en mêloit, & les suites funestes qu'il pouvoit entraîner pour le repos de l'état, le procès des princes du sang contre les princes légitimés, qui s'agitoit dans le même tems, étoit d'une toute autre considération par son essence même. [édit de juillet 1714.] Il s'agissoit de favoir si Louis XIV avoit le droit de donner aux princes légitimés celui de succéder à la couronne après les princes du sang. La jalousie qu'avoit excitée à la cour la prédilection du monarque mourant, pour le duc du Maine & le comte de Toulouse, étoit le principe secret de cette contestation. Leur abaissement avoit été, sans doute, un des articles que le régent avoit promis au duc de Bourbon & à quelques ducs entrés dans son parti. Mais, quelle qu'en fût la cause, il en résulta des aveux bien précieux pour la nation, bien contraires à l'étrange maxime qu'on a mise depuis dans la bouche de Louis XV : *qu'il ne tenoit sa couronne que de Dieu.* [22 août 1716.] Les princes du sang disoient, au contraire, dans leur requête, que cette disposition étoit à la nation le plus beau de ses droits, qui est de disposer d'elle-même en cas que la famille royale vienne à manquer; en même tems qu'elle éloignoit pour jamais du trône les familles illustres sur qui le choix de la nation pourroit tomber.

D'autre part, le mémoire des princes légitimés, en défendant même cet acte de despotisme de Louis XIV, contenoit des assertions équivalentes.

« Les princes légitimés, y avançoit-on, sont par
 » leur nature du sang royal; ils sont donc renfermés
 » dans le *contrat fait par la nation avec la maison*
 » *régnante.* Or, en donnant la couronne à une certaine
 » maison, les peuples ont en vue la conservation de
 » leur repos, & se proposent d'éviter les inconvéniens
 » des élections. Ainsi, tout ce qui recule l'extinction de

» la
 » la
 » Lo
 » trô
 » po
 » fav
 » con
 » fer
 » arr
 » sa
 » ce
 » lég
 » dir
 » con
 » dan
 Plus
 noien
 ne po
 requê
 excep
 pétan
 Dan
 més,
 » dor
 » méri
 » fair
 » que
 » en
 [3]
 révoq

(1)
 Louis
 tice d
 s'opp
 juste
 prince
 ne con
 donne

» la famille régnante, est censé conforme aux desirs de
 » la nation & convenable à ses intérêts. Or, c'est ce que
 » Louis XIV a fait en appelant les princes légitimés au
 » trône. En quoi donc a-t-il passé les bornes de son
 » pouvoir ? On ne peut pas dire que le feu roi, par cette
 » faveur qu'il nous a faite, ait disposé de sa couronne
 » comme d'un bien matrimonial. Cette accusation ne
 » seroit pas soutenable, vu les termes de l'édit : *s'il*
 » *arrivoit qu'il ne restât pas un seul prince légitime du*
 » *sang & de la maison de Bourbon, nous croyons qu'en*
 » *ce cas l'honneur d'y succéder seroit dû à nos dits enfans*
 » *légitimés.* Ce n'est point là donner la couronne, c'est
 » dire qu'il croit que ses enfans légitimés doivent être
 » comptés au dernier rang de ses successeurs, & compris
 » dans le contrat primitif de la nation. »

Plus loin, dans le même écrit, ces princes soutenoient, à l'égard de la forme de l'édit, que cette affaire ne pouvoit être décidée que par le roi majeur, ou à la requête des trois états que tous les tribunaux, excepté celui du roi majeur ou des états, étoient incomptens pour en connoître.

Dans des réflexions sur la défense des princes légitimés, les princes du sang disoient encore : « L'opinion dont M. le duc du Maine paroît prévenu suivant ses mémoires, que le roi peut tout ce qu'il veut (1), doit faire craindre que son intérêt ne l'engage à inspirer quelque jour au roi ces mêmes sentimens. Quelles en seroient les suites dans un jeune prince ! »

[3 juillet.] Enfin, le monarque, dans son édit qui révoque celui de son aïeul, s'énonce ainsi : « mais si la

(1) C'est ainsi que s'exprimoient durant la minorité de Louis XV les princes du sang, & en 1776, au lit de justice du 12 mars, on a entendu l'avocat-général Séguier, s'opposant à l'édit peut-être le plus paternel & le plus juste de Louis XVI, celui sur les corvées, dire à ce prince au nom du parlement : *Sire, la puissance royale ne connoît d'autres bornes que celle qu'il lui plaît de se donner à elle-même.*

» nation françoise éprouvoit ce malheur , [l'extinction
 » de la race régnaute] ce seroit à la nation même qu'il
 » appartiendroit de le réparer par la sagesse de son
 » choix ; & , puisque les loix fondamentales de notre
 » royaume nous mettent dans une heureuse impuissance
 » d'aliéner le domaine de notre couronne , nous faisons
 » gloire de reconnoître qu'il nous est encore moins libre
 » de disposer de notre couronne même. »

Le rôle le plus contradictoire dans toute cette discussion fut , sans doute , celui du parlement , qui , ne voulant point qu'on parlât de convoquer les ordres du royaume parce qu'il les représentoit , auroit dû en réclamer les droits. Après avoir enrégistré l'édit de Louis XIV sans la moindre difficulté , il n'en fit pas davantage pour enrégistrer celui qui le revoquoit , & il poussa l'inconséquence jusqu'à supprimer une protestation signée de trente-neuf personnes de la haute noblesse , contre tout jugement qui pourroit intervenir , attendu que cette affaire concernoit la nation & ne pouvoit être jugée que par l'assemblée des états ; c'est-à-dire , que les magistrats ne voulurent pas que ceux dont ils se reconnoissoient n'être que les organes , pour lesquels ils stipuloient & les plus intéressés à la contestation , puisqu'il ne s'agissoit de rien moins que de disposer de leurs biens , de leur liberté & de leur personne , intervinssent & fissent ce qu'ils refusoient de faire. Cette cour eut même l'indignité de souffrir qu'on arrêât sous ses yeux cinq personnes les plus qualifiées d'entre les protestans (1). Elle les laissa traîner en prison , en vertu d'ordres du roi , dont elle a si souvent contesté la légalité , & ne fit pas la moindre démarche contre cet attentat à la liberté de ces généreux défenseurs de la nation (2).

(1) Messieurs de Châtillon , de Vieuxpiat & de Bauffremont furent mis à la Bastille : messieurs de Polignac & de Clermont à Vincennes. Ces noms illustres méritent d'être conservés.

(2) Ce fut le duc de Chartres qui demanda & obtint leur liberté un mois après.

Pend
 un qui
 tante
 regard
 lequel
 une dé
 jours q
 elle vo
 s'ouvri
 rissimen
 M. le du
 derent
 meur id
 qu'au p
 vant se
 plaisir

L'arr
 grave m
 regards
 Ce czar
 de la M
 projet,
 étudier
 es arts.
 tence d
 ensuite
 passeroit
 puissance
 qualités

Il pas
 ligne de
 palemen
 esse che
 es méti
 récemme
 connoiss

(1) L'e

Pendant qu'on instruisoit ce grand procès ; il s'en éleva un qui ne rouloit pas tout-à-fait sur une matiere si importante pour le public , mais que les parties intéressées regardoient comme très-essentielle pour elles , dans lequel elles mirent beaucoup de chaleur , & qui exigea une décision du conseil de régence. Il y avoit peu de jours que S. M. étoit passée entre les mains des hommes ; elle vouloit aller à la foire Saint-Germain , qui venoit de s'ouvrir. Rien de plus aisé que de lui procurer ce divertissement. Cependant , lorsqu'il fallut monter en carrosse , M. le duc du Maine & le maréchal de Villeroi ne s'accorderent pas sur leur place dans celui du roi. Le gouverneur soutint qu'il ne devoit céder la premiere place qu'au premier prince du sang. Cette difficulté ne pouvant se régler sur-le-champ , le roi fut privé de son plaisir & obligé de rester au château.

L'arrivée du czar à Paris fit bientôt diversion à cette grave minutie : elle fixa sur lui pour quelque tems les regards des courtisans & occupa la curiosité publique. Ce czar étoit Pierre I , le réformateur & le législateur de la Moscovie , mais qui , avant de remplir ce grand projet , voulut connoître les divers états de l'Europe , en étudier chaque gouvernement , les loix , les sciences & les arts. Il fut traité en monarque & avec une magnificence digne du roi. Il reçut d'abord la visite du régent , ensuite celle de S. M. , à qui il annonça qu'elle surpasseroit un jour son aïeul en sagesse , en gloire & en puissance : prédiction qui prouva , qu'entre ses grandes qualités , il n'avoit pas celle de prophete.

Il passa six semaines à parcourir tout ce qu'il trouva digne de son admiration dans cette capitale , & principalement tout ce qui pouvoit l'instruire. Il étoit sans cesse chez les gens célèbres dans les arts & même dans les métiers. Enfin , il fit ce que nous avons vu faire récemment à un grand prince (1) qui , déjà rempli de connoissances , croit ne pouvoir en trop acquérir pour

(1) L'empereur actuel Joseph , venu à Paris en 1777.

le bonheur de ses peuples. Une anecdote de son séjour dans cette capitale , qui frappa le plus le czar & qu'il se plaisoit à raconter , fut ce qui lui arriva à la monnoie des médailles. Par une galanterie ingénieuse , que méritoit bien son pronostic envers le roi , la médaille qui fut frappée en sa présence le représentoit lui-même. Il s'en aperçut & resta plus émerveillé en lisant autour l'inscription : *Petrus Alexiowitz Czar , Mag. Rus. Imp.* & au revers , trouvant une renommée , avec ces mots : *Vires acquirit eundo.*

Un autre événement , qui dans tout autre tems auroit paru d'une grande importance , ne servit qu'à fournir un nouvel aliment aux conversations. après le départ de l'empereur Moscovite ; il annonçoit une fermentation françoise , mais étouffée , absorbée en quelque sorte par celle qui régnoit au-dedans , & qui , multipliée sous plusieurs formes diverses , tendoit au même but , au renversement du pouvoir du régent. On apprit que M. de la Varenne , gouverneur-général de la Martinique , & M. de Ricouard , intendant de cette colonie , étoient arrivés à la Rochelle [3 juillet] à bord d'un bâtiment marchand , sur lequel les habitans de cette isle , qui s'étoient soulevés contr'eux , les avoient renvoyés en France , mécontents de ce qu'ils avoient voulu imposer un droit nouveau de trente sols par quintal de sucre. Ce qu'il y eut de plus singulier dans cette révolte , c'est qu'avant de l'embarquer , les séditieux ayant exigé du militaire qu'il rendît son épée , il la rendit , & que le commissaire départi refusa constamment de remettre la sienne. Ce qui fit dire que *l'intendant méritoit d'être le gouverneur , & le gouverneur de n'être que l'intendant.* On envoya M. de Champmeslin , chef d'escadre , avec une escadre de deux vaisseaux & une frégate pour faire rentrer les insulaires dans leur devoir , & il pacifia tout. Ce qui prouva que le gouvernement ne faisoit pas un grand crime de ce mouvement séditieux , c'est que MM. de Feuquieres & de Sylvecane , ayant été substitués aux gouverneurs & intendant expulsés , furent très-blâmés d'avoir exigé sans ordre de la cour , un

nouvea
séparé l
que le r

Au su
d'honne
cour , c
à Roch
sa prob
manqu

L'his
bles qu
crié sur
lution d
Terrai
fermeté
casser ,
volonté
régence
don gra
comme
par l'au
qu'ils n
examine
proprié
cette ré
que de
voyons
voient
cassatio
vince ,
faire un
potifme
dénarc

(1) c
» s'oc
» jou
Propo

nouveau serment de fidélité des habitans , & d'avoir séparé la noblesse du clergé & du tiers-état ; distinction que le roi n'admet point dans les colonies.

Au surplus , le trait de M. de Ricouart lui fit beaucoup d'honneur & lui mérita , sans doute , l'approbation de la cour , qui le nomma depuis à l'intendance de la marine à Rochefort : place où il suppléa par sa fermeté & par sa probité aux lumières & aux grands talens qui lui manquoient pour l'administration.

L'histoire n'est qu'un cercle continu de faits semblables qui se reproduisent de tems à autre. On a beaucoup crié sur la fin du dernier règne , lorsque durant la révolution de la magistrature & le ministère de fer de l'abbé Terrai , le duc de la Vrillière , craignant la trop grande fermeté des états de Bretagne , les fit menacer de les casser , (1) s'ils se montroient disposés à résister aux volontés du souverain ; & nous trouvons que sous la régence . ces mêmes états assemblés sur la demande du don gratuit , au lieu de l'accorder par acclamation , comme il est d'usage , lorsqu'ils sont contents ou subjugués par l'autorité , ayant répondu aux commissaires du roi qu'ils ne pouvoient y avoir égard qu'après avoir vu & examiné leurs fonds ; relevé préalable que doit faire tout propriétaire qui veut sagement administrer son bien ; cette réponse fut réputée par la cour un refus , un manque de zèle & de respect , & ils furent cassés. Nous voyons ensuite que , malgré cette punition , qu'ils n'avoient pas méritée , sur la représentation qu'une telle cassation étoit une infraction au traité fait avec la province , lorsqu'elle s'est donnée au roi , bien loin de leur faire un crime plus grand , par le même principe de despotisme , rappeler ce traité sur lequel étoit appuyée la démarche qu'on avoit jugée criminelle , le régent se

(1) « S. M. ne veut point de résistance ; si les états » s'occupent du parlement , ils seront cassés dans trois » jours » . . . Telle est la phrase qu'on trouve dans le *Propos indiscret*.

laissa toucher & leur permit de s'assembler l'année suivante. Sans doute, on leur fit bien entendre que cette concession, de pitié plutôt que de justice, étoit moins accordée à leur droit qu'à leur repentir.

Dans ces circonstances le duc d'Orléans fut très-incommodé de la vue, jusqu'à être en danger de la perdre. Les cabales de la cour ne firent que redoubler. Il fut qu'on avoit agité de lui ôter la régence, en cas de cécité absolue, pour la confier à M. le duc de Bourbon, & que ceux qui lui avoient le plus d'obligation, tels que le chancelier, le cardinal de Noailles & son neveu, étoient les fauteurs du projet. Il crut devoir le renverser absolument par leur disgrâce. Il envoya demander les sceaux au chancelier & l'exila à Frêne. Il eut d'autant moins de peine à se porter à cette démarche, que ce chef de justice ne convenoit pas à ses desseins, étoit d'ailleurs trop attaché au parlement, qui commençoit à se prévaloir contre son maître de l'autorité qu'il lui avoit rendue. Il étoit l'ame du parti janséniste, dont le régent se moquoit, n'en ayant plus besoin. Enfin il passoit pour avoir une austérité de principes, une roideur de morale qui n'alloit point à son caractère.

Des témoins oculaires déposent, (1) que tandis qu'on exécutoit ses différens ordres, S. A. R. s'entretenoit avec le duc de Noailles & Messieurs Portail & Fourqueux. Elle se plaignoit du chancelier, de son peu de complaisance & de ses contrariétés: elle leur déclara même qu'elle étoit disposée à s'en débarrasser, & leur demanda leur avis pour le remplacer. Le premier le défendit de bonne-foi & de son mieux; les deux autres, en fins courtisans, très-foiblement, pour ne pas déplaire, & peut-être par un retour secret sur eux-mêmes, chacun ne doutant pas que le choix, en cas de changement, ne le regardât. La conversation duroit

(1) Voyez la *Vie de Philippe d'Orléans, petit-fils de France, régent du royaume pendant la minorité de Louis XV*, par M. L. M. D. M.

encore
son, &
porte du
sceaux e
Le duc d
à l'instar
retire
encore n
membres
n'être pa
au rival
Noailles
de confie
première
la douleu
parti mo
Ces j
qui en s
raire, t
l'indigna
contemb
exemple
Illustre,
petit jug
acheter
place de
s'élevant
de la rob
tion la p
n'auroit

(1) L
étoient a
en furent
succéda
Reynie,
du Harla
toutes pa
combien

encore , lorsque l'huissier prévenu annonce M. d'Argenson , & ouvrit en même tems les deux battans de la porte du cabinet. Le duc d'Orléans le nomme garde-des-sceaux en le recevant , & scelle lui-même sa commission. Le duc de Noailles , confondu , & se jugeant disgracié à l'instant , dit au prince : « Je n'ai donc aussi qu'à me » retirer ; » & sur sa démission , M. d'Argenson est encore nommé chef du conseil des finances. Les deux membres du parlement s'échappent promptement , pour n'être pas obligé de faire les premiers leur compliment au rival qu'ils ont voulu perdre. Quant au cardinal de Noailles , il resta encore quelque tems à la tête du conseil de conscience , mais sans crédit : S. A. R. profita de la première occasion favorable de le destituer , & il eut la douleur de se voir remplacer par les deux chefs du parti moliniste , les cardinaux de Rohan & de Bissy.

Ces jeux fréquens de la fortune , si cruels pour ceux qui en sont les victimes , excitent tour-à-tour au contraire , suivant les personnages ou les circonstances , l'indignation , la pitié , le rire du philosophe qui les contemple. Quoi de plus digne de ses réflexions , par exemple , que ce d'Argenson , d'une famille ancienne & illustre , obligé par la médiocrité de son revenu d'être petit juge de province : puis fondant tout son bien pour acheter une charge de maître des requêtes , passé à la place de lieutenant de police , encore peu considérée : (1) s'élevant tout-à-coup de-là à la dignité la plus éminente de la robe , & devenu par la hiérarchie de l'administration la première personne de l'état après le roi ! On n'auroit pas cru qu'une magistrature aussi inférieure ,

(1) Les fonctions de lieutenant de police à Paris étoient autrefois réunies à celle du lieutenant-civil. Elles en furent séparées en faveur de M. de la Reynie , auquel succéda M. d'Argenson en 1697. C'est à ce M. de la Reynie , venant rendre ses devoirs au premier président du Harlay , que celui-ci , entr'ouvrant sa porte , dit pour toutes paroles : *sûreté , propreté , clarté*. Trait qui prouve combien cette place étoit alors subalterne & méprisée.

entourée par essence de la plus vile canaille, ayant ses rapports les plus directs & les plus continuels avec le bas peuple, noyée de détails petits, minutieux, dégoûtans, plus propres à resserrer & éteindre le génie qu'à le développer & le faire naître, pût être l'école où se fût formé un grand ministre, & que bientôt frappé de cette découverte, c'est de là qu'on en tireroit indistinctement pour les mettre à la tête de la magistrature, des finances & de la marine ?

Les moyens qui portèrent M. d'Argenson aux honneurs & à la confiance du régent, n'étoient pas moins surprenans par leur espece & leur contradiction. D'une part, c'étoit le zele infame avec lequel le lieutenant de police avoit servi ce prince dans ses débauches, soit en lui procurant les objets les plus propres à contribuer à ses plaisirs, soit en veillant à ce que ceux-ci ne soient pas troublés, à ce que sa personne auguste fût toujours en sûreté dans les lieux les plus suspects & les plus dangereux, soit en couvrant d'un voile officieux ses orgies & son libertinage, pour que rien n'en transpirât aux oreilles de Louis XIV. De l'autre, c'étoit la dextérité hypocrite avec laquelle il avoit secondé les fureurs des jésuites contre leurs adversaires, en se prêtant à l'inquisition effroyable qui eut lieu sur la fin du regne de Louis XIV (1), en affichant une attention scrupuleuse à réformer les mœurs, une vigilance infatigable à découvrir le désordre, une sévérité inflexible à le punir, en se rendant coupable de cruautés sans nombre que les jansénistes lui reprochoient.

Ce même homme enfin, étoit celui contre qui ses

(1) Elle étoit telle, qu'on n'osoit faire gras les jours maigres, & que ceux qui transgressoient le précepte, pour tromper les espions de la police, qui rôdoient & alloient en quelque sorte flairer les cuisines, à dessein de noter les gens scandaleux, faisoient griller des harengs sous la porte, afin que cette odeur infecte faussant les narines des émissaires, les rendit dupes de cette hypocrisie.

nombre
mort de
de pécu
vre, &
mis au
partisan

La vé
dant qu
sans mo
crimes o
désigné
cour, av
qualités
ne les l
poste, o
amours
auprès d
cédent;
prétexte
tenant d
missions
qu'ordin
plus vast
solidité,
outre un
tout ce q
M. le rég
pareil m
conféren
tous les
M. d'Arg
ours ent
matin il

(1) M
régent,
président
la chamb
Tome

nombreux ennemis avoient pensé se prévaloir à la mort de Louis XIV ; qu'on accusoit de malversation & de péculat ; que la chambre de justice vouloit poursuivre, & que son procureur-général (1) avoit dénoncé & mis au rang des plus criminels & des plus méprisables partisans.

La véracité de l'histoire nous oblige de convenir cependant que M. d'Argenson, un de ces hommes audacieux, sans mœurs, sans frein, sans religion, ne connoissant de crimes ou de vertus que suivant les volontés du maître, désignés énergiquement depuis sous le nom *roués de la cour*, avoit en même tems de très-grandes & très-rare qualités pour l'administration. Sans doute, si le régent ne les lui avoit pas reconnues, il l'auroit laissé à son poste, où il lui eût été toujours très-utile pour servir ses amours ou ses vengeances, & ne l'auroit pas appelé auprès de lui. Son mérite avoit éclaté dès le regne précédent ; mais madame de Maintenon s'étoit servi de ce prétexte pour déterminer Louis XIV à le conférer lieutenant de police, en étendant ses fonctions par des commissions importantes, qui exigeoient une confiance plus qu'ordinaire. Jamais mortel n'avoit eu peut-être un génie plus vaste & plus varié : il joignoit la pénétration à la solidité, l'activité à l'aisance dans le travail. Il avoit en outre un jugement exquis, un esprit enjoué ; il savoit tout ce qu'il avoit voulu se donner la peine d'apprendre. M. le régent n'eut qu'à se louer d'avoir mis en œuvre un pareil ministre ; il avança plus en quelques heures de conférence avec lui, qu'il n'avoit fait jusques-là avec tous les autres. Chargé particulièrement des finances, M. d'Argenson consacra aux soins de ce département les jours entiers & une partie des nuits. Dès trois heures du matin il donnoit des audiences ; mais plus il étudia sa

(1) M. de Fourqueux, celui qui se trouvoit chez le régent, ainsi qu'on l'a rapporté ci-dessus. M. Portail, président à mortier, avoit été aussi l'un des présidens de la chambre de justice.

partie, & plus il connut l'impossibilité de diminuer les impôts & de payer les dettes. En conséquence, on rétablit les quatre sols pour livres supprimés au commencement de la régence; on réduisit au denier vingt-cinq toutes les charges & offices créés depuis 1689, tant par rapport à la première finance qu'aux augmentations exigées successivement. Enfin, pour remonter la ferme du sel, un des revenus le plus certain de la couronne, on retrancha une foule de privilèges accordés à cet égard, & l'on réduisit les autres. Les François, qui n'étoient pas encore accoutumés à ces vexations du ministre, maudirent bientôt le gouvernement qu'ils avoient admiré & béni d'abord. Mais ce n'étoit que le prélude de maux plus grands qu'ils alloient éprouver.

[11 février 1718.] La première opération du chef du conseil des finances avoit été un traité avec des négocians de Saint-Malo, s'obligeant de fournir au roi vingt-deux millions d'argent en barre moyennant le paiement en monnoie à trente-trois livres le marc. Cette matière devoit servir à frapper de nouvelles espèces, avec lesquelles on comptoit retirer les anciennes; & le taux auquel on rehaussa les premières fut tellement combiné, qu'en recevant quatre cinquièmes en argent des autres & un cinquième en papier, le roi ne rendoit réellement que ce qu'il avoit touché, valeur spécifique. (1) Ainsi ce revirement auroit été fort avantageux pour éteindre en peu de tems tous les *billets de l'état*, si le roi n'eût dû naturellement reprendre la nouvelle monnoie au prix où il l'avoit élevée. Cet inconvénient étoit prévu, & le plan du gouvernement étoit d'y suppléer en retirant insensiblement

(1) Il rendoit même moins, suivant les remontrances du parlement du 27 juin. Voici le paragraphe :

« Un particulier porte à la monnoie 125 marcs d'argent, qui font 5000 liv. à raison de 40 liv. le marc, & 2000 liv. en billets de l'état : il reçoit 7000 liv. en espèces nouvelles, qui ne pesent que 116 marcs d'argent : en sorte qu'il perd neuf marcs sur les 125 qu'il a portés, & la totalité de ses billets de l'état. »

blement
Afin d'y
de tenir
tude co
d'inspir
& aux
sérance
effets
mens n
formés
devoien
au main
ne tard
bientôt.

Le pa
d'ouvri
donner
qu'on s
monnoie
refonte
les espec
été rend
sur le co
déchiré
de cette
efficace
doute su
de voir
coup; ca
riques en
ticulier
elle com
nion, en
chambre
monnoie

(1) O
rendu en

blement tout le numéraire & en y substituant du papier. Afin d'y parvenir, on employa divers moyens qui furent de tenir les monnoies dans une agitation & une incertitude continuelles, au point de décréditer l'argent & d'inspirer la plus grande confiance aux billets de banque & aux actions de la compagnie d'occident, par une préférence marquée & une circulation étonnante de leurs effets [*mai 1716 & août 1717*]; car ces deux établissemens nouveaux, quoique séparés en apparence, mais formés pour le même objet & dirigés par la même main, devoient contribuer également aux vues, au progrès & au maintien du système dont ils étoient le germe, qui ne tarda pas à se développer, comme nous le verrons bientôt.

Le parlement, qui ne se doutoit de rien, commença d'ouvrir les yeux lorsqu'il s'aperçut qu'on évitoit de lui donner connoissance des opérations du ministère, & qu'on se contentoit de faire enrégistrer à la cour des monnoies l'édit important [*11 mai*] ordonnant une refonte générale & une augmentation considérable dans les especes. Fier du droit des remontrances qui lui avoit été rendu & de l'espece de victoire qu'il avoit remporté sur le conseil de régence, dont M. le duc d'Orléans avoit déchiré l'arrêt peu favorable aux droits honorifiques (1) de cette cour, il se persuada que sa réclamation seroit efficace & agit en conséquence. Le public lui auroit sans doute su gré de son zele, si l'humeur de cette compagnie de voir M. d'Aguesseau exilé n'y eût contribué beaucoup; car presque toujours ses démarches les plus patriotiques en apparence, sont mues par quelque ressort particulier qu'on découvre tôt ou tard. Quoi qu'il en soit, elle commença par renouveler ces célèbres arrêts d'union, employés dans des tems orageux. Elle invita la chambre des comptes, la cour des aides & celle des monnoies à envoyer des députés, afin de concourir aux

(1) On verra ci-après ce que c'étoit que cet arrêt, rendu en faveur des ducs.

moyens les plus efficaces pour le bien public. Elle ordonna qu'en attendant l'effet de ces invitations, le corps des marchands & les banquiers seroient ouis incessamment. Le régent, furieux de la résistance qui se préparoit, employa le secours, mis depuis si souvent en usage, de lettres de cachet défendant aux cours de délibérer sur les réquisitions faites ou à faire de la part du parlement.

Celui-ci ne se découragea pas, & ayant fait des représentations infructueuses [18 juin], il arrêta des remontrances par écrit, & provisoirement rendit un arrêt, qui suspendoit l'exécution de l'édit jusqu'à ce qu'il eût plu au roi d'y faire droit. Cet arrêt fut cassé [20 juin] par un autre du conseil d'état, auquel le parlement n'eut aucun égard : il ne voulut pas même le lire, non plus qu'une lettre de cachet que les gens du roi avoient laissée sur le bureau, & ordonna de *plus fort* que le sien se roit exécuté. Il fallut investir de gardes la cour des monnoies, & la force empêcha la loi de prévaloir. Le régent n'en écouta pas moins ses itératives. Il lui fallut essayer encore celles des autres cours, & c'est dans un de ces momens qu'on cite un trait remarquable, qui prouve combien le sang-froid dans un homme en place est utile quelquefois pour faire rentrer l'autorité en elle-même. Un jour, le duc d'Orléans, fatigué de tant de contrariétés, répondit au magistrat qui lui parloit, de ce ton grenadier qu'il se permettoit quelquefois dans la fougue de sa colere. (1) Le représentant de sa compagnie, sans

(1) *Allez vous faire f. . . .* Voici ce qu'on lit dans la *Requête de la noblesse*, trouvée dans les papiers du prince de Cellamare.

« L'unique compagnie du royaume (le parlement)
 » qui ait la liberté de parler ; cette compagnie, dans
 » laquelle on a reconnu le pouvoir de décerner la ré-
 » gence, à laquelle on a promis publiquement qu'on ne
 » vouloit être maître que des seules graces, & que la
 » résolution des affaires seroit prise à la pluralité des
 » voix, non-seulement on ne l'écoute pas, mais la
 » pudeur empêche de répéter à V. M. les termes égale-
 » ment honteux & injurieux dans lesquels on a répondu,

se déce
 qu'on
 gravité
 avec la
 La t
 iement
 pantes
 espece.
 qu'on
 vins, p
 des rem
 titude
 confidé
 mina s
 par un
 qui, re
 sement
 les den
 natural
 bles d'i
 convert
 reur - g
 ventio
 permit
 palais,
 reçu au
 d'ajourn
 le plus g
 Une
 un lit d
 [26 août
 pied au
 présiden
 genfon
 » lorsqu
 » regitt
 » rité la

se déconcerter, lui replique : *Votre Altesse ordonne-t-elle qu'on fasse registre de la réponse ?* Ce prince, que cette gravité ramene à lui, change de langage & s'exprime avec la dignité qui lui convient.

La fermentation ne faisoit que s'accroître, & le parlement se permit d'autres démarches d'autant plus frappantes, que depuis long-tems il n'en avoit fait de cette espece. Il s'assembla extraordinairement ; il ordonna qu'on manderait le prévôt des marchands & les échevins, pour s'enquérir en quel état étoient les paiemens des rentes, & si l'on continuoit d'y appliquer avec exactitude les quatre sols pour livre. Il fit plus : il prit en considération la banque dont Law étoit le chef, & examina s'il convenoit que les deniers royaux fussent maniés par un étranger. [12 août.] Sur quoi il publia un arrêt qui, resserrant la banque dans les termes de son établissement, défendoit à son chef de s'immiscer en rien dans les deniers royaux, ainsi qu'à tous étrangers, même naturalisés, & rendit respectivement garans & responsables d'iceux tous les officiers comptables qui les auroient convertis en billets de banque. Il fit délivrer au procureur-général une commission, pour veiller aux contraventions qui pourroient être faites audit arrêt. Il ne permit pas que tout ce qui se consignoit ou se payoit au palais, soit au greffe, ou dans les autres bureaux, fut reçu autrement qu'en vieilles especes. Enfin, il décréta d'ajournement personnel ce même Law, qui avoit pris le plus grand ascendant sur l'esprit du régent.

Une conduite pareille devoit nécessairement amener un lit de justice, qui eut lieu au palais des Tuileries. [26 août.] Le parlement, en robes rouges, s'y rendit à pied au nombre de 165 membres, ayant à leur tête le président Novion. On y fit reconnoître d'abord M. d'Argenson pour garde-des-sceaux & pour vice-chancelier.

» lorsqu'on a parlé aux gens du roi en particulier. Les
 » registres du parlement en feront foi jutuqu'à la posté-
 » rité la plus reculée. »

Ensuite il fit un discours extrêmement violent contre messieurs, où il leur reprochoit de porter leurs entreprises jusqu'à prétendre que le roi ne peut rien sans l'aveu de son parlement, & que le parlement n'a pas besoin de l'ordre & du consentement de S. M. pour ordonner ce qu'il lui plaît. Ce discours fut suivi d'un édit, portant injonction à cette cour, de se borner à rendre la justice aux sujets du roi, sans se mêler en aucune façon des affaires d'état ou de finance, avec défense de faire aucunes remontrances à cet égard.

Ce coup fulminant pour le parlement fut suivi d'un autre qui acheva de l'aterrer. On fut que dans la séance du lendemain, où, suivant son usage toujours constant & toujours inutile, il fit des protestations contre ce qui s'étoit passé, quelques membres avoient opiné avec beaucoup de chaleur, & même s'étoient permis des réflexions odieuses sur la conservation de la personne du roi, à l'occasion de la disgrâce du duc du Maine, dont nous parlerons bientôt. Dès la nuit, le président de Blamont & MM. Feydeau de Galande & de Saint-Martin, conseillers, furent enlevés & conduits en exil. En vain leur compagnie, qui naguere avoit laissé enlever sans murmure cinq membres de la haute noblesse, redemanda-t-elle les siens : on lui répondit que ces affaires étoient affaires d'état, qui exigeoient le silence & le secret ; en vain suspendit-elle ses fonctions & députa-t-elle aux familles des exilés pour les complimenter ; on ne fit point d'attention aux complimens, mais on lui intima l'ordre de continuer ses fonctions, & elle fut obligée de ployer pour ravoit ses membres, qu'elle n'obtint que trois mois après.

A toute cette conduite du parlement, qui jusques-là auroit été admirable & produit les meilleurs effets en renversant la banque & ses suites funestes, il ne manquoit qu'une chose ; c'étoit de se ressouvenir que dans des occasions de cette importance il ne peut rien par lui-même ; il doit rester dans un état purement passif, & se borner à demander l'assemblée des ordres dont il est

P'organ
qui po
se refu
force t
qui arr
les di
nation
qu'auc
parlem
ble en
dont il
tion qu
Ceu
durant
le parl
assemb
frages
les do
avoien
une dé
tion d'
d'appe
dans se
de pair
on ne
l'arrêt
que les
les pré
là voul
conseil
enrégis
pairs le
jouir ;
droit d
donner
situatio
Le d
soupon

l'organe, seulement pour réclamer contre les infractions qui pourroient être faites à leurs droits. Mais son orgueil se refuse toujours à un pareil aveu, & son impuissance le force tôt ou tard à céder à l'autorité coercitive; c'est ce qui arriva. Le duc d'Orléans ayant reconnu par cet essai les dispositions soumises & respectueuses où étoit la nation, ne craignit plus rien; il entreprit & exécuta plus qu'aucun roi n'avoit fait. Dans ce même lit de justice, le parlement avoit reçu une autre mortification plus sensible en quelque sorte, en ce qu'elle blessoit son étiquette dont il est si jaloux, ou plutôt anéantissoit une prétention qu'il avoit élevée contre les ducs & pairs.

Ceux-ci n'étant pas dans le cas de paroître au palais durant le long regne de Louis XIV, le monarque mort, le parlement fixa le cérémonial qui auroit lieu à son assemblée concernant la régence, & arrêta que les suffrages des ducs & pairs ne seroient pas comptés, s'ils ne les donnoient debout & découverts. Les ducs & pairs avoient obtenu l'année suivante, du conseil de régence, une décision favorable, savoir, que lorsqu'il seroit question d'affaires de droit public, le parlement seroit obligé d'appeler les pairs, & de faire mention de leur présence dans ses arrêts, par ces mots : *la cour suffisamment garnie de pairs*; que lorsqu'il s'agiroit d'affaires relatives à eux, on ne pourroit rien décider sans les convoquer; que l'arrêt en question seroit regardé comme non venu, & que les pairs, en opinant, auroient le même droit que les présidens. Mais le duc d'Orléans, qui, dans ce tems-là vouloit ménager le parlement, fit retirer l'arrêt du conseil de régence. Cette fois-ci, au contraire, il fit enrégistrer une déclaration, qui rendoit aux ducs & pairs le rang & les prérogatives dont ils avoient cessé de jouir; ce qui vouloit dire qu'ils étoient rétablis dans le droit de préséance sur les présidens à mortier, & de donner leurs avis avant eux, dans la même posture & situation.

Le duc du Maine, que, durant cette querelle, on soupçonnoit d'être ligué secrètement avec le parlement,

pour se rétablir & satisfaire réciproquement leur ambition, n'en recueillit que de la honte. On publia une autre déclaration, qui restreignoit les princes légitimés au rang de leur pairie, excepté le comte de Toulouse, à qui, en vertu de ses services & de ses éminentes qualités, elle conservoit celui dont il avoit joui jusqu'alors : & & comme si cette dégradation n'étoit pas une punition suffisante, le duc du Maine fut aussi dépouillé de la surintendance de l'éducation du roi ; & sur les représentations du duc de Bourbon, elle lui fut confiée.

La dispute des pairs avec le parlement étoit née de prétentions beaucoup plus grandes qu'ils avoient. Ils cherchoient en quelque sorte à concentrer en eux tout l'ordre de la noblesse ; du moins, au commencement du regne ils avoient voulu se mettre à la tête, & se présenter au nouveau roi, comme bien supérieurs à elle. Ils firent paroître des écrits, où l'on lut avec indignation qu'il appartint aux pairs de décider sur les différends de la succession à la couronne & des régences ; que c'est aux pairs à régler les affaires importantes de l'état ; que les pairs sont les juges naturels & les chefs de la noblesse ; qu'ils sont fort élevés au-dessus d'elle ; qu'ils en forment un ordre distinct & séparé ; que le droit de représenter au sacre du roi les anciens pairs est une prérogative qui n'est due, après les princes du sang, qu'aux pairs de France.

La noblesse justement choquée de ces assertions injurieuses & dénuées de fondement, se dispoit à réclamer. Déjà plusieurs de ses membres, les plus anciens & les plus qualifiés (1), avoient présenté une requête très-vive, où, se plaignant que les pairs affectassent en quelque sorte de s'affimiler aux princes du sang, ils supplioient le roi d'ordonner qu'ils se renfermeroient à l'avenir dans la jouissance des droits que leur reconnoît

(1) Le comte de Châtillon, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit ; le marquis de Listenai, chevalier de la Toison d'or ; le marquis de Conflans ; les comtes de Lavel, de Mailly, de Hautefort, de Montmorency, &c.

Pédic
du con
droits
préten
cipale
tion co
corps,
sion ex
titre pl
maxim
torité r
souffrir
qui les
parut l

Le p
publié
tions,
pairs,
& qu'e
avoient
ducs de
Le pre
mercie
maison
fameux
parmi l
notaire
anecdo
Luxem
sujet d
de Vill
ment :
de deux

(1)
servir
ducs : p
voudro

l'édit de 1711. Mais on arrêta cette ligue par un arrêt du conseil, où l'on déclara que, sans vouloir nuire aux droits, privilèges & prérogatives de la noblesse, qu'on y prétend maintenir, comme le corps qui faisoit la principale force de l'état, on ne pouvoit tolérer une association contraire à l'ordre public; qu'elle ne devoit ni faire corps, ni signer des requêtes en commun sans la permission expresse du roi, dont l'affection étoit pour elle un titre plus assuré que toutes ses réclamations. Ces étranges maximes, regardées depuis par les défenseurs de l'autorité royale, comme incontestables, auroient pu alors souffrir beaucoup de contradiction; mais les complimens qui les accompagnoient les firent passer & la noblesse parut les approuver par son silence & sa tranquillité.

Le parlement avoit poussé les choses plus loin: il avoit publié un mémoire (1) où, après avoir établi ses prétentions, il examinoit l'origine de la plupart des ducs & pairs, & faisoit voir que leurs familles étoient nouvelles, & qu'elles s'étoient entées sur les anciennes, dont elles avoient pris le nom. Les plus maltraités étoient les ducs de Luynes, de Noailles, de Gesvres & de Villeroi. Le premier, suivant cet écrit, tire son origine d'un mercier provençal; le second, d'un intendant de la vraie maison de Noailles, dont étoit le Captal de Budès, fameux rival de Bertrand du Guesclin. Les deux autres, parmi leurs ancêtres, non fort reculés, comptent deux notaires. Ce trait, en effet, étoit déjà connu par une anecdote du palais. A la réception du maréchal de Luxembourg au parlement, il y avoit une dispute au sujet de la préséance entre lui & messieurs de Gesvres & de Villeroi. L'avocat qui plaidoit sa cause, dit simplement: *il est bien étonnant, messieurs, que les descendants de deux notaires, qui ont autrefois signé le contrat de*

(1) Nous insérerons ci-après, entre les pièces pour servir à cette histoire, le *mémoire du parlement contre les ducs*: pièce fort rare, non imprimée. & que les ducs voudroient bien anéantir. Il sera coté sous le N^o. H.

mariage du bisaïeul du maréchal de Luxembourg, lui disputent aujourd'hui la préséance ! ce qu'il justifia en montrant le contrat, signé Neuville & Potier.

Sous une régence aussi orageuse, où tous les partis étoient presque mécontents également & disposés à se réunir contre le duc d'Orléans, il eût été surprenant qu'il n'y eût pas eu quelque complot formé, pour changer l'administration & en supplanter le chef. Mais le singulier, c'est que le projet vint d'un monarque, qui lui-même à peine assis sur un trône étranger, dont son concurrent le regardoit comme usurpateur, loin de chercher à s'y affermir, cherchoit à se préparer les voies de rentrer sur un autre auquel il avoit renoncé. Telle étoit la position du roi d'Espagne, lorsque la conjuration du prince de Cellamare, son ambassadeur à la cour de France, fut dévoilée & prévenue par un hasard heureux.

S. A. R. en avoit bien reçu les premiers avis de Londres, mais si vagues, que jusques-là ils n'avoient servi qu'à l'inquiéter, sans que M. d'Argenson, son confident fidele, malgré toute sa dextérité, eût pu rien découvrir d'une trame ourdie avec tant de secret. Tout étoit prêt pour la réussite du projet, & l'on n'attendoit que les derniers ordres de la cour de Madrid.

L'abbé Porto-Carrero, l'agent du prince de Cellamare, alloit les chercher : il couroit la poste en chaise ; il versa auprès de Poitiers en passant un gué ; il témoigne une telle crainte de perdre sa malle, jusqu'à exposer sa vie pour la ravoir, qu'on la soupçonne contenir des papiers importants. On s'assure de sa personne, & l'on envoie la valise au régent. Elle renfermoit tous les papiers relatifs à l'entreprise : ce prince frémit à la vue du danger qu'il court. On arrêta l'ambassadeur de S. M. catholique, le duc & la duchesse du Maine, le prince de Dombes, le comte d'Eu, leurs enfans, & leurs principaux officiers. Plusieurs autres conjurés prennent la fuite. On trouve dans la liste des évêques, des magistrats, des seigneurs, des gens de tout état, dont on n'a jamais bien su le total, parce que l'abbé Dubois ayant commencé dans un

conseil
A. R.
été bien
blé de b
ter qu'e
demand
rentrer
des ord
resta tr
par ce c
Tous l
cette b
fut pas
offrir à
Sur qu
bonnes
dit pu
d'Orléa
ne par
à faire

Il pa
de la p
sous p
sûreté
intéret
quer e
annull
XIV,
la tripi
traire:
un plu

(1)
la Fr
1719.

(2)
renon
ses ti
celle

conseil de régence à lire les noms des conspirateurs , S. A. R. s'y opposa. Elle se contenta de dire qu'on auroit été bien étonné d'y voir ceux de gens qu'elle avoit comblé de biens. Elle poussa la grandeur d'ame jusqu'à ajouter qu'elle vouloit même leur épargner l'humiliation de demander grace , persuadée que cette conduite les feroit rentrer dans leur devoir. Au reste , M. le régent donna des ordres si précis & prit de si justes mesures , que tout resta tranquille , & qu'on ne connût la conspiration que par ce qu'il jugea à propos d'en publier pour se justifier. Tous les ordres de l'état se hâtèrent de le féliciter de cette heureuse découverte. Le cardinal de Noailles ne fut pas des derniers ; *monseigneur* , lui dit-il , *je viens offrir à V. A. R. deux épées , ma famille & mon clergé.* Sur quoi quelque malin observa qu'elles étoient aussi bonnes l'une que l'autre. Quand aux troupes , on entendit publiquement les officiers dire : *Tant que le duc d'Orléans parlera au nom du roi , nous lui obéirons ; s'il ne parloit qu'en son nom , nous verrions ce que nous avons à faire.*

Il paroît que l'objet principal étoit de se rendre maître de la personne du jeune roi & de celle du duc d'Orléans , sous prétexte que les jours de S. M. n'étoient point en sûreté , tant qu'ils seroient à la disposition d'un prince intéressé à les abréger & capable de le faire ; de convoquer ensuite au nom de S. M. les états-généraux , afin d'y annuler tout ce qui avoit été fait depuis la mort de Louis XIV , sur-tout la cassation de son testament , le traité de la triple alliance & celui de la quadruple , (1) trop contraires aux intérêts de l'Espagne. (2) Mais il y en avoit un plus caché , qu'on n'auroit développé qu'après l'évé-

(1) La Hollande n'accéda cependant à ce traité entre la France , l'Empereur & l'Angleterre que le 16 février 1719.

(2) Par ce traité cependant l'Empereur consentoit de renoncer , tant pour lui que pour ses successeurs , à tous ses titres & droits sur l'Espagne ; mais on stipuloit pour celle-ci d'autres renonciations qui ne lui convenoient pas.

nement qui étoit, au cas de mort de Louis XV ou d'extinction de sa ligne, d'exclure la maison d'Orléans de la succession à la couronne, & de la destiner à un des enfans de S. M. catholique ; & pour rendre en quelque sorte la nation entière complice de cette grande révolution, on avoit égard à ses gémissens, on promettoit de rétablir les monnoies sur l'ancien pied, de détruire la banque, ou de la circonscrire dans ses premières bornes ; en un mot, de redresser tous les griefs.

La détention d'un étranger revêtu d'un caractère aussi sacré que celui d'ambassadeur, étoit un attentat trop grand dans l'ordre politique, pour ne pas exiger de la cour de France une explication auprès de toutes les puissances. Afin de ne laisser aucun louche sur sa conduite, M. le régent rendit publics deux lettres du prince de Cellamare. [19 décembre.] Il fit imprimer aussi des projets de lettres du roi d'Espagne au roi ; un manifeste à adresser aux états du royaume, capable de les faire soulever ; une requête qui seroit supposée présentée par eux à S. M. catholique & quelques autres papiers de cette importance. En outre, quoiqu'il affectât beaucoup de mépris pour ces écrits médités dans les ténèbres, & n'ayant aucun caractère d'autenticité, il ne dédaigna pas d'y répondre par une apologie de sa conduite & le développement de ses droits, sous le titre de *lettres de Filz-Moritz*. [2 janvier 1719.] Elles furent bientôt suivies d'un manifeste & d'une déclaration de guerre. Celle-ci paroissoit inévitable, car presque dans le même tems où l'on arrêtoit en France le prince de Cellamare, la cour d'Espagne, sans le savoir, & pour une autre cause, faisoit signifier au duc de Saint-Aignan, ambassadeur du roi très-chrétien, de sortir de Madrid dans vingt-quatre heures. Un pronostic de ce ministre sur le testament que venoit de faire S. M. catholique dans une maladie, passa pour la cause de sa disgrâce. Il dit en plaisantant que ce testament pourroit bien ne pas avoir plus d'exécution que celui de Louis XIV, en ce qu'on y laissoit la régence à la reine & au cardinal Alberoni.

Nous
qui dur
congrès
Nous o
quatre
des con
qu'un ré
conform

La di
paix. C
ministre
vaste, i
ble de r
l'avoit
nouveau
V un ré
rôle en
réunir
ainsi l'e
cher la
stipulée
imaginé

(1)
duple
Beretri
céder a
avoit é
joignar
contra
tempor
per une
y. voyo
triche
main à
le sym
qu'elle
On y l
Au rev
sectum

Nous n'entrerons point dans les détails de cette guerre qui dura un an (1), & dont le résultat fut d'assembler un congrès à Cambrai, pour terminer tous les différends. Nous observons seulement que ce congrès n'eut lieu que quatre ans après; qu'il dura quinze mois, & qu'il n'émana des conférences de tant de grands politiques assemblés, qu'un réglemeut sur le cérémonial fixé entre les ministres, conformément au plan arrêté à celui d'Utrecht.

La disgrâce du cardinal Alberoni fut le sceau de la paix. Cet ambitieux, de particulier très-obscur, devenu ministre, & de simple curé, prince de l'église, d'un génie vaste, inquiet & ardent, avoit formé le dessein incroyable de relever tout-à-coup l'Espagne de l'épuisement où l'avoit réduit la guerre de la succession; de donner un nouveau ressort à la nation abâtardie; de rendre Philippe V un roi conquérant, & de lui faire jouer le premier rôle en Europe. Il ne vouloit à la fois rien moins que réunir aux états de son maître ceux d'Italie, humilier ainsi l'empereur & borner sa puissance, & pour empêcher la France & l'Angleterre de lui donner l'assistance stipulée par le traité de la quadruple alliance, il avoit imaginé de causer une diversion dans le premier royaume.

(1) L'accession du roi d'Espagne au traité de la quadruple alliance fut signée à La Haye par le marquis de Beretri-Landi, son ministre, le 17 février 1720. Il parut céder aux sollicitations de la Hollande qui, elle-même, avoit éludé de remplir les conditions du traité, en ne joignant pas ses troupes à celles des autres puissances contractantes. Ce fut à l'occasion de cette sage & adroite temporisation de LL. HH. PP. que cet ambassadeur fit frapper une médaille, qui parut fort ingénieuse. D'un côté, on voyoit un char à trois roues, portant les hérauts d'Autriche, d'Orléans & d'Angleterre, tous trois tendant la main à la Hollande assise sur son lion, tenant d'une main le symbole de la liberté & de l'autre la quatrième roue, qu'elle refusa constamment de joindre aux trois autres. On y lisoit ces mots: *Sistit ad hoc quartâ deficiente rotâ.* Au revers étoient ces paroles: *Fœdus quadruplex imperfectum. Republicâ Batavâ fortiter prudenterque cunctante.*

par la conspiration qu'on a vue , & dans le second, en y faisant passer le prétendant. Sans doute, s'il eût réuissi dans son plan , on n'eût pas manqué de l'affimilier aux plus habiles politiques ; il eût été le Richelieu de l'Espagne : mais il échoua , & l'on ne vit plus en lui qu'un brouillon , un étourdi , un factieux superficiel & sans combinaisons. Il fut sacrifié , & presque la seule victime de tant d'intrigues , de complots & de troubles dont il vouloit agiter l'Europe. (26 mars 1720.) Il n'y eut qu'en Bretagne , où quatre gentilhommes payerent de leur tête leur trop grande facilité à entrer dans les vues du cardinal. On observa dans l'un d'eux , nommé Poncalec cette fatalité qui semble nous pousser malgré nous à notre destinée. Trente-trois des conjurés , tous gens de condition , s'étoient sauvés : celui-là , déjà embarqué sur le vaisseau Espagnol , eut peur de la mer , se fit ramener à terre , fut pris , & déclara lâchement ses complices.

Chez une nation différente , & dans un autre siecle , cette conspiration auroit fait couler des flots de sang , & sur-tout causé bien des tortures pour en découvrir jusqu'aux moindres traces. L'esprit philosophique du régent lui fit concevoir que la clémence lui réussiroit mieux que les bourreaux (1). Ce principe , très-sage dans la circonstance , souvent foiblesse dans d'autres cas , devint l'unique du regne de Louis XV , où , par un contraste étonnant , on vit le despotisme le plus absolu joint à l'impunité la plus révoltante. Au reste , le délire épidémique qui faisoit tourner alors toutes les têtes , empêcha qu'un tel effet ne produisit même la sensation

(1) On cite à cette occasion un trait qui peint son ame. « Le chevalier de Menilles , qui avoit été impliqué dans la conjuration d'Espagne , fut mis en prison : mais tout son crime étoit de n'avoir point trahi ceux qui lui avoient donné leur confiance. Un marquis de Menilles , d'une autre famille , alla trouver le duc d'Orléans , pour l'assurer qu'il n'étoit ni parent ni ami du chevalier. *Tant pis pour vous*, répondit le régent, *le chevalier de Menilles est un fort galant homme.* »

qu'il dev
d'une nou
fent pas
qu'il est
& dont le
ple. Voye
but; que

Jean L
bourg. J
fait l'esp
talent &
concerno
commerce
nimer l'e
en halein
les secret
naissance
Harley, d
l'état. Ay
auprès de
s'instruisi
dam, de
des comp
variation
& baisses
les répan
& dans f
forme de
renseigne
rentes, il
l'enchain
compos
autant su
science d
l'humani
la perfidi
malheure
tué ou a

qu'il devoit causer ; on ne s'en entretint pas plus que d'une nouvelle ordinaire. La guerre & la paix n'intéressent pas davantage. On étoit dans le fort du système, qu'il est tems de développer, comme une époque unique, & dont les fastes de la monarchie n'offrent aucun exemple. Voyons successivement quel en étoit l'auteur & le but ; quels en furent les moyens & le résultat.

Jean Law étoit Ecossois, fils d'un orfèvre d'Edimbourg. Jamais homme ne posséda en un degré aussi parfait l'esprit de calcul & de combinaison ; il suivit son talent & son goût. Il étudia profondément tout ce qui concernoit les banques ; les loteries, les compagnies de commerce de Londres, les moyens de les soutenir, d'animer l'espérance & la confiance du public, de le tenir en haleine & d'accélérer son mouvement. Il en pénétra les secrets les plus intimes ; il tira encore plus de connoissances de la nouvelle compagnie établie par *M. Harley*, comte d'Oxford, pour acquitter les dettes de l'état. Ayant ensuite obtenu un emploi de secrétaire auprès de quelque agent du résident en Hollande, il s'instruisit sur les lieux de la fameuse banque d'Amsterdam, de son capital, de son produit, de ses ressources, des comptes que les particuliers avoient sur elle, des variations, de l'intérêt, de la manière de le faire hausser & baisser pour retirer ses fonds, pour les distribuer & les répandre, de l'ordre qu'elle tenoit dans ses registres & dans ses bureaux, de ses dépenses même, & de la forme de son administration. A force de réfléchir sur ces renseignemens acquis, & de combiner tant d'idées différentes, il en forma un système admirable pour l'ordre & l'enchaînement de la multitude des opérations qui le composoient : système qui étoit fondé pour le moins autant sur la connoissance du cœur humain que sur la science des nombres ; mais dont la bonne foi, l'équité, l'humanité étoient absolument exclues, pour y substituer la perfidie, l'injustice, la violence & la cruauté. Aussi le malheureux étoit-il sans mœurs & sans religion. Ayant tué ou assassiné un homme, il fut obligé de se sauver de

la Grande-Bretagne; il enmena une femme mariée, avec laquelle il vécut plusieurs années comme avec son épouse légitime. Il étoit d'une avidité insatiable; & c'est à la satisfaction qu'il fit concourir ses vastes combinaisons. Dans l'épuisement où la guerre avoit réduit toutes les puissances de l'Europe, il prévint qu'elles devoient nécessairement travailler à rétablir leurs finances, & il conçut plus que jamais l'espoir de réussir par l'appât de son système, propre à séduire celle qui préféreroit le moyen de se libérer le plus prompt au plus honnête. Son plan n'avoit donc pour objet ni le commerce, ni la facilité de lever les impôts sans les diminuer, ni le retranchement des dépenses, ni la culture des terres, ni la consommation des denrées, ni même la circulation des especes. Il l'avoit dressé pour qu'un souverain pût payer ses dettes, non-seulement sans que ses prodigalités ni son luxe en souffrissent, mais encore en attirant à lui l'or & l'argent de ses sujets; & l'illusion devoit être telle, que ceux-ci le donnassent volontiers; c'est peu dire, le portassent avec empressement, demandant avec fureur qu'on le reçût, regardassent comme une grace d'être préférés, & qu'à leur réveil ils ne pussent s'en prendre qu'à leur avidité, quand ils se verroient dépouillés. Projet effrayant pour l'esprit humain, & que tout autre que ce génie intrépide eût rejeté comme une chimere, s'il s'étoit présenté à lui.

Il consistoit en une banque, dont le fonds réel seroit les revenus de l'état, & le fonds accessoire quelque commerce inconnu. Ce bénéfice pouvant croître suivant l'imagination, devoit merveilleusement exciter les joueurs qui voudroient y participer, au moyen d'actions qu'on créeroit successivement en proportion de leur ardeur.

En effet, ces actions, d'abord en petit nombre, ne pouvoient par leur rareté & la rapidité de leur circulation, manquer d'acquérir un prix énorme; ce qui donneroit la facilité & produiroit même la nécessité d'en fabriquer d'autres, & à un taux plus élevé.

Ce nou
excellent
l'ancien a
de l'argen

Afin d'
par de fr
seroit ain
leurs mai
s'en assure
baisseroit

La ban
mens en l
la confian
rables aux

Le déci
prince pr
prunts &
rien déb
faire, le l

Si l'on
solides, l
menteron
des droit

Par ce
les yeux
desir d'y
la banqu
plus heur
gains enc
près con
des pont
dant, la
ne seroit
gagner,

Que c
années,
& attiré
raire de

Ce nouveau papier, décréditant l'ancien, ce seroit un excellent véhicule pour son débit, puisqu'on prendroit l'ancien au pair, mais toujours en certaine mesure avec de l'argent.

Afin d'engager à se défaire de celui-ci, on rendroit par de fréquens changemens, sa valeur incertaine; on seroit ainsi craindre aux possesseurs qu'il ne déperît entre leurs mains. Quand il seroit haut on voudroit, pour s'en assurer le bénéfice, le convertir en actions: quand il baisseroit, on appréhenderoit qu'il ne baissât encore plus.

La banque, au contraire, effectueroit tous ses paiemens en billets, dont la valeur invariable perpétueroit la confiance & les rendroit plus commerçables & préférables aux especes.

Le décri de l'argent en seroit réduire l'intérêt, & le prince profiteroit de cette réduction pour faire des emprunts & s'acquitter ainsi d'une partie de ses dettes sans rien déboursér; car les particuliers, ne sachant qu'en faire, le lui reporteroient.

Si l'on cherche à l'employer à des acquisitions plus solides, les terres, les denrées, les marchandises augmentent, & conséquemment la recette des impôts & des droits.

Par ce phantôme de fortune éblouissant, presque tous les yeux, les différentes classes de citoyens, dans le desir d'y participer, s'intéresseront à la conservation de la banque, d'autant plus que nombre de particuliers, plus heureux ou plus adroits, faisant nécessairement des gains énormes, irriteront la cupidité générale, à peu près comme un gros lot à la loterie soutient l'espoir des pontes dont, à l'exception de quelques-unes cependant, la multitude doit perdre. Or, quelle concurrence ne seroit-ce pas ici, où chacun auroit la certitude de gagner, par des dividendes augmentés à propos?

Que cette erreur s'entretienne seulement quelques années, & le souverain aura éteint toutes ses créances & attiré dans ses coffres la plus grande partie du numéraire de son royaume & même de l'étranger.

Tels étoient les axiomes & les corollaires du système de Law : théorie infernale , sans doute , déduite d'après les faits , & qu'il n'avoit pas osé envisager de sang-froid dans toute son horreur ; disons tout , qui n'étoit pas même concevable ; mais M. le régent & lui , entraînés malgré eux par la rapidité du mouvement de cette machine politique , furent obligés de se laisser aller à son impulsion , jusqu'à ce qu'elle se brisât de ses propres efforts.

Quoi qu'il en soit , l'auteur de ce plan , plus ou moins approfondi , relativement à ses suites , sentant qu'il ne pouvoit s'exécuter que dans un état où le souverain auroit une autorité absolue , regarda la France comme le royaume le plus propre à l'exercer. D'ailleurs il en connoissoit le peuple , ami des nouveautés , les adoptant aveuglément & s'y livrant avec fureur. On assure qu'il le proposa d'abord à Louis XIV , qui , malgré le besoin qu'il en avoit , sur la seule exposition le rejera avec une espece d'exécration. Il ne se rebuta pas & le reproduisit sous le duc d'Orléans. Ce prince , plus décidé , plus entreprenant , & , sans contredit , moins scrupuleux , l'envisagea comme très-utile à ses vues : il vouloit profiter du peu de tems qu'il avoit à gouverner , pour remédier aux maux de l'état , qui exigeoient une crise nécessaire. Il adopta celle-ci ; il s'étourdit sur la violence de la convulsion qu'il lui préparoit , & se flatta que son génie en arrêteroit l'effet dès qu'il deviendroit trop funeste. Cependant comme il n'étoit pas le maître absolu , & qu'il avoit beaucoup de ménagemens à garder , il ne l'adopta que lentement & par degrés.

Il se contenta d'abord de permettre à Law d'établir une banque , afin d'accoutumer peu à peu les peuples à ce nom & à cet établissement. Il fut présenté sous un point de vue d'utilité publique , & il auroit eu réellement des avantages très-grands , s'il eût été borné aux fonctions de son édit de création.

L'année suivante , pour donner à la banque un crédit qui répondit aux entreprises plus étendues qu'elle devoit

former , an
à tous ceu
de recevoi
lets. Par c
de simplici
les revenu
idéale qu'
& demi po

Quelqu
tion d'un
d'Oviden
& culture
trionale.
terres de
comme au
actions ,
billets de
sur la pla
tant mie
plus féco
ment mē
voyoit en
à l'état.

En 17
annoncé
(4 déce
argent a
voient p
avoient
dent ; en
les actio
directeu
régent.

Il réfi
le mona
son roy
les prin
point d

former, arrêt du conseil (10 avril 1717) qui ordonne à tous ceux qui ont le maniement des deniers royaux, de recevoir & même d'acquitter sans escompte les billets. Par cet arrêt plein d'artifice, sous une apparence de simplicité, on faisoit de la banque le dépôt de tous les revenus du roi. C'étoit le premier pas vers la fortune idéale qu'elle devoit faire: elle assigna sur-le-champ sept & demi pour cent d'intérêt.

Quelque tems après (août & décembre 1717), création d'une compagnie de commerce, sous le nom d'*Ocident* ou du *Mississipi*. Son objet étoit la plantation & culture des colonies françoises de l'Amérique septentrionale. Le roi donnoit à cette compagnie toutes les terres de la Louisiane; & permettoit aux François, comme aux étrangers, de s'y intéresser, en prenant des actions, dont on pourroit fournir en partie la valeur en billets de l'état, qui perdoient jusqu'à 50 & 60 pour 100 sur la place. Le moyen de résister à cette amorce, d'autant mieux qu'on peignoit ce pays comme un Pérou, plus fécond en or que celui des Espagnols! Le parlement même y fut pris & enrégistra sans difficulté. Il ne voyoit encore dans tout cela rien qui ne pût être utile à l'état.

En 1718, nouveaux progrès de la banque. Elle étoit annoncée *banque royale*, par une déclaration de S. M. (4 décembre), qui porte que le roi a remboursé en argent aux actionnaires d'icelle, les capitaux qu'ils n'avoient payé qu'en billets de l'état, & que ces capitaux avoient été convertis en actions de la compagnie d'occident; enfin, qu'il est devenu seul propriétaire de toutes les actions de la banque. Le Sr. Law en étoit nommé directeur, sous l'autorité de S. M. & les ordres du régent.

Il résulta trois choses de cette déclaration: l'une, que le monarque, transformé ainsi en banquier universel de son royaume, toute la France, les grands seigneurs & les princes, toujours sages du maître, ne rougirent point de faire le même métier, de devenir financiers,

agiateurs, la seconde, que le public frappé que le roi achetât 500 livres d'especes ces actions de banque, n'ayant coûté dans l'origine que 500 livres de billets de l'état; c'est-à-dire, vu leur discrédit, environ 170 livres en valeur réelle, en conçut une grande opinion & enchérit à l'envi pour en avoir: la dernière, que les actions de la compagnie d'occident, préférées par les croupiers de la banque à leur remboursement en especes, furent jugées une excellente acquisition; en sorte que leur hausse monta parallèlement à celle des actions de la banque.

Le parlement, depuis le lit de justice précédent, avoit ouvert les yeux & ne s'étoit plus mêlé des affaires de finance. Dans un autre tems, le défaut de forme légale pour l'enregistrement à cette cour, auroit alarmé les Parisiens; mais le vertige étoit tel, qu'ils ne voyoient plus que ce phantôme de fortune qui les séduisoit & se réalisoit à leurs regards. Il gagna bientôt les provinces, & pour satisfaire aux desirs des amateurs, [27 déc. 1718] on créa, par arrêt du conseil, des bureaux particuliers de banque dans les villes de Lyon, la Rochelle, Tours, Orléans & Amiens. On n'osa en établir dans les villes de parlement, parce qu'on prévint l'opposition de ces compagnies. On en pressentit d'autres, & comme elles parurent ne s'en pas soucier, on craignit de les mécontenter & d'occasionner de leur part une réclamation capable de dissiper l'erreur générale. Lille, Marseille, Nantes, Saint-Malo, Bayonne, se distinguèrent par cette sage exclusion.

Le même arrêt du conseil portoit défenses de faire aucun paiement en argent au-dessus de 600 liv.; & par une clause qui génoit le commerce jusques dans ses détails & caractérisoit la petitesse des vues & des moyens du législateur, les especes de billon & monnoies de cuivre ne pouvoient être données & reçues dans les marchés au-dessus de six livres, si ce n'étoit pour les appoints. L'objet visible de cette disposition étoit de rendre les billets de banque plus nécessaires, & d'en forcer ainsi la circulation & multiplication.

En effet
cent mille
du conseil
aucune di
circulation
du roi que
ritent une
noies faite.

Quelque
de faire de
au-dessus
ces diminu
étoient en
par cet ar
raire à la
courroit en
de recevoir
on étoit e
ment aux
point que
tout. Des
suppléoi
à toute fo
préféroit
pour cent
de ce de
change; c

Tant d
le rendre
y avoit c
c'est-à-di
le papier
tinuellem
on réduif
deux & d
dans une
tantôt en
contredif

En effet, il fut bientôt ordonné une fabrication de cent millions de billets de banque, *lesquels, disoit l'arrêt du conseil [22 avril 1719.], ne pourront être sujets à aucune diminution comme les especes, attendu que la circulation des billets de banque est plus utile aux sujets du roi que celle des especes d'or & d'argent, & qu'ils méritent une protection particuliere, par préférence aux monnoies faites des matieres apportées des pays étrangers.*

Quelques mois après, il y eut des défenses [21 déc.] de faire des paiemens au-dessus de 10 liv. en argent & au-dessus de 300 liv. en or. Ainsi l'or & l'argent avilis de ces diminutions successives annoncées [arrêt du 23 sept.] étoient en quelque sorte proscrits & hors du commerce par cet arrêt. On étoit donc forcé de porter son numéraire à la banque & de l'échanger pour du papier. On y couroit en foule, on conjuroit, on supplioit les commis de recevoir ses especes, & l'on se croyoit heureux quand on étoit exaucé. Sur quoi un plaçant s'écria spirituellement aux plus pressés : *Eh, messieurs, ne craignez point que votre argent vous reste, on vous le prendra tout.* Des particuliers se mêloient de ce commerce, ils supplétoient à la banque, & comme on vouloit des billets à toute force & qu'on appréhendoit d'en manquer, on préféroit, pour être expédié, de perdre trois & quatre pour cent sur l'argent. En un mot, on faisoit à l'égard de ce dernier, ce qu'on pratique pour une lettre de change; on l'escomptoit.

Tant de trésors versés dans ce dépôt public, devoient le rendre inépuisable. Cependant la banque tarissoit; il y avoit ce que M. le régent appelloit des *opiniâtres*, c'est-à-dire, des gens qui ne pouvoient se persuader que le papier valoit mieux que l'argent, & qui alloient continuellement réaliser le premier. Pour attaquer ceux-ci, on réduisit l'intérêt de l'argent jusqu'à trois & demi, à deux & demi, & à deux pour cent: on tint les monnoies dans une variation continuelle, tantôt en les diminuant, tantôt en les augmentant, par une foule d'arrêts qui se contredisoient dans leurs dispositions, comme dans les

causes exprimées par les préambules, & ce délire de la législation produisit l'effet qu'on desiroit, celui de renverser tellement tous les principes, d'obscurcir toutes les lumières, de changer toutes les notions, que ne sachant plus à quoi s'en tenir, on se laissoit aller à l'impulsion du gouvernement.

Ce fut dans cette anxiété générale des esprits [1720] qu'il mit le comble à l'abus de son autorité, par une violence monstrueuse, & qui fera sans doute occuper le premier rang à M. le régent, entre les despotes les plus experts en tortures politiques. On poussa la frénésie jusqu'à rendre arrêt du conseil [27 février], défendant à toute personne, & même à toute communauté, séculière ou régulière, de garder plus de 500 liv. en argent monnoyé. Le motif d'une telle barbarie étoit la supposition de douze cents millions d'espèces dans le royaume en stagnation, par l'avidité de gens qui, ayant fait de grandes fortunes, accumuloient & thésaurisoient sans relâche. La peine n'étoit point celle de mort, comme Law l'auroit voulu; mais, outre une amende forte, la confiscation des sommes trouvées; il encourageoit la délation, en promettant au dénonciateur le tiers de la confiscation, & autorisoit des perquisitions odieuses, en enjoignant aux officiers de justice de faire toutes les visites qu'exigeroient d'eux les directeurs de la banque. Enfin, il restreignoit encore l'usage de l'argent, en défendant de faire aucun paiement au-dessus de 100 liv. qu'en papier.

Il faut en convenir cependant, le duc d'Orléans n'étoit pas cruel; il vouloit effrayer plutôt que tourmenter. Afin de mieux réussir, on fit jouer, suivant ses ordres, par des gens affidés, la comédie de se laisser surprendre dans le cas des défenses. On sévit contre'eux. on les emprisonna, & on les récompensa en secret de leur connivence. En effet, ces exemples intimiderent. Les dupes (c'est ainsi qu'on les appelloit au Palais-Royal, où les matières les plus graves se traitoient avec des bons-mots) se hâterent d'obéir; tout l'argent en dépôt chez

les notaires fut converti en billets de banque, & les volontés de celle du roi furent également exécutées. à l'institut le 27 février 1720. R. que la c

Le président d'Orléans, 500,000 livres. Ah, énergie or replique:

que vous que V. A. moi-même liberté de que je prés

On aime plus fe comptes, » que j'ai » roi, & » qu'elle

Au reste produire l'un débou en le con ces action doit au y faisoit.

Elle av la compa lui avoit orientale magasin

les notaires, aux consignations & autres lieux publics, fut converti en papier. Les courtisans, toujours esclaves des volontés du maître, se prêterent sans murmure à celle du souverain, & ceux qui n'étoient pas bien auprès du régent, redoutant sa vengeance, s'y conformerent également. Le chancelier de Pontchartrain, retiré alors à l'institut, envoya à la banque 57000 louis, valant en ce moment 72 liv. piece. Cette capture divertit autant S. A. R. que la conduite d'un autre magistrat. dût la chagriner.

Le président Lambert de Vermon se présente au duc d'Orléans, & lui dit qu'il vient nommer un homme ayant 500,000 liv. en or. S. A. R. recule de surprise & d'horreur: *Ah, monsieur le président, s'écrie-t-elle avec son énergie ordinaire, quel f.... métier faites-vous là? Il replique: Mais, monseigneur, j'obéis à la loi; c'est elle que vous qualifiez de la sorte indirectement. Au surplus, que V. A. R. se rassure & me rende plus de justice; c'est moi-même que je viens dénoncer, dans l'espoir d'avoir la liberté de conserver au moins une partie de cette somme, que je préfère à tous les billets de banque.*

On aimera, sans doute, mieux la conduite plus noble & plus ferme du premier président de la chambre des comptes, qui répondit aux inquisiteurs: « Je vous déclare » que j'ai 500,000 liv. en or; ils sont pour le service du » roi, & je n'ai de compte à rendre qu'à S. M., lorsqu'elle sera majeure. »

Au reste, ces vexations & cette tyrannie n'auroient pu produire l'effet désiré, si l'on n'eût eu l'adresse de fournir un débouché à ce papier, dont on inondoit la France, en le convertissant en un autre plus précieux, qui étoit ces actions de la compagnie d'occident, dont le bénéfice devoit augmenter tous les jours par les réunions qu'on y faisoit.

Elle avoit acquis, en 1718, le privilege & les effets de la compagnie du Sénégal & de la traite des negres; on lui avoit réuni ensuite celle de la Chine & des Indes orientales, en lui abandonnant les terres, isles, forts, magasins, habitations, munitions & vaisseaux qui avoient

appartenu à cette compagnie. Elle avoit été nommée & qualifiée *Compagnie des Indes*. Elle étoit devenue adjudicatrice de la ferme du tabac : le roi lui avoit cédé le bénéfice sur les monnoies ; on avoit réssilié en sa faveur le bail des fermes générales , & supprimé les offices de receveurs-généraux des finances. En un mot , dans la dernière assemblée (1), on lui avoit fait envisager une masse de 120 millions de profit , donnant 40 pour cent de dividende à chaque action pour l'année suivante. Ce fut alors qu'on ne craignit point de découvrir son origine commune avec la banque , en refondant ensemble ces deux filles monstrueuses d'un même pere , de ce Law qui venoit d'être nommé contrôleur-général des finances. Il avoit auparavant fait abjuration [5 janvier] par les soins de l'abbé de Tencin , ce qui donna lieu à l'épigramme suivante :

Foin de ton zele séraphique ,
Malheureux abbé de Tencin ;
Depuis que Law est catholique ,
Tout le royaume est capucin !

Cette plaisanterie qui n'étoit que trop vraie , n'empêcha pas la frénésie générale de l'agiotage de s'accroître au point qu'au moment de la jonction des deux compagnies , celle des Indes avoit engendré six cents mille actions , montant à 1,977,500,000 de capital primitif , dont le jeu en fit porter les prix si excessivement haut , que leur masse est regardée , par un habile calculateur , (2) comme représentant jusqu'à six milliards dans l'opinion.

Il y a toujours , dans ces tems de crise , des gens assez

(1) Tenue le 30 décembre 1719. La relation manuscrite de cette séance est une piece curieuse , que le longueur nous oblige de renvoyer à la fin ; elle sera cotée sous le N°. III.

(2) M. Necker , dans sa *Réponse à l'abbé Morellet* en 1767 , concernant le *Mémoire* de ce dernier contre la *compagnie des Indes*.

adroits
ceux-là
rale. O
ruinés ,
gieuses
sottise ,
des gain
dire , le
à portée
début il
liv. , le
offert au
Soissons
terre de
de son n
c'est qu'
énorme
stupidité

M. le
des libé
cause. Il
pital-gé
1,500,00
le marqu
Roie rec
en actio
effet , &

Entre
fita le pl
donné pe
trouva à
avec une
sans com
venir d'A
chacun ,
revenoit
faire sa c
madame

Tome

droits pour profiter de la duperie des autres , & ce sont ceux-là qui excitent merveilleusement l'émulation générale. On ne fait pas attention à la multitude de gens ruinés , aux dépens de qui se forment ces fortunes prodigieuses , ou l'on attribue leur perte à eux-mêmes ; c'est sottise , ignorance , inconduite. Nous ne parlerons point des gains de Law : étant le chef de la banque , c'est-à-dire , le dépositaire de tout l'argent du royaume , il étoit à portée de s'enrichir par la voie la plus sûre. Dès son début il avoit acheté du comte d'Evreux , pour 800,000 liv. , le comté de Tancarville en Normandie. Il avoit offert au prince de Carignan 1,400,000 liv. de l'hôtel de Soissons ; à la marquise de Beuvron , 500,000 liv. de sa terre de Lillebonne ; enfin , au duc de Sully , 1,700,000 de son marquisat de Rosni. Le comble de l'impudence , c'est qu'il voulut attribuer la rapidité de cette opulence énorme à la bonté de son système , & le comble de la stupidité , c'est qu'on le crut & qu'on voulut l'imiter.

M. le régent s'efforçoit de confirmer cette vérité par des libéralités immenses , qu'il attribuoit à la même cause. Il donna un million à l'hôtel-Dieu , autant à l'hôpital-général , autant aux enfans-trouvés. Il employa 1,500,000 liv. à payer les dettes de plusieurs prisonniers : le marquis de Nocé , le comte de la Mothe , le comte de Roie reçurent chacun une gratification de 100,000 liv. en actions. Politique qui ne produisit pas moins son effet , & rendit au centuple à la banque.

Entre les princes du sang , M. le duc de Bourbon profita le plus heureusement des actions que Law leur avoit donné pour se soutenir. Ce prince acheta tout ce qui se trouva à sa bienséance en terres : il fit rebâtir Chantilly avec une magnificence royale ; il y forma une ménagerie , sans comparaison mieux fournie que celle du roi : il fit venir d'Angleterre , en une seule fois , 150 coureurs , dont chacun , sur le pied où étoit alors l'argent en France , lui revenoit à quinze ou dix-huit cents francs. Enfin , pour faire sa cour au régent qui aimoit passionnément sa fille , madame la duchesse de Berry , il donna à cette princesse ,

ardente pour tous les plaisirs, une fête superbe, qui dura quatre ou cinq jours & coûta immensément.

Parmi les particuliers, il semble que le hasard voulut sur-tout favoriser les plus obscurs. On parla beaucoup dans le tems d'une certaine veuve de Namur, nommée la Caumont, qui avoit fourni aux armées des tentes & autres marchandises de cette espece. Par des reviremens heureux, elle se trouva entre les mains pour soixante & dix millions de billets de banque. Les *Mémoires de la régence* font mention d'un bossu, (1) qui gagna en peu de jours 150,000 liv. pour avoir prêté sa bosse, en forme de pupitre, aux agioteurs. On ne voyoit que laquais qui montoient le lendemain dans le carrosse de leur maître, où l'on les avoit vu derriere la veille. Ces mêmes mémoires parlent d'un, changeant si rapidement de condition, qu'il alloit encore reprendre son ancien poste, si l'on ne l'eût averti de sa méprise; d'un autre qui, ayant pris querelle dans sa voiture, obligé de mettre pied à terre pour se battre, cria: à moi, livrée! d'un troisieme qui, ayant commandé un équipage pour lui, répondit, quand on lui demanda quelles armes on lui mettroit: *les plus belles.*

C'étoit dans la rue Quincampoix où s'étoit établi le théâtre du commerce des actions, car il n'y avoit pas encore de bourse. Heureux ceux qui y avoient des maisons! Une chambre s'y louoit jusqu'à dix livres par jour. Mais la grande multitude n'avoit pas besoin d'asyle. Dès la pointe du jour le passage de cette rue étroite étoit engorgé de joueurs: leur fureur ne faisoit que s'accroître durant la journée. On sonnoit le soir une cloche, & il falloit les expulser de force. Il fut dans le tems frappé une estampe en forme de caricature, qui, sous une

(1) La même chose est arrivée à un M. de Nanthia, qui n'étoit pas bossu, mais qui prêtoit son dos pour écrire. C'est un fait constant dans la famille de M. Amelot, aujourd'hui ministre, dont ce M. de Nanthia étoit oncle à la mode de Bretagne, & c'est d'elle que nous avons appris l'anecdote,

légorie gro
es de cette
es amateurs
Elle a pour r
ampoix. On
ouste de ce s
ihil. Il est su
& de chardon
nscription:
u portrait f
vec du papi
leines mains
endent que
ere ce malhe
près cette op
Tel fut le f
gion avoit
u point de f
ne prouve s
abbé Terras
ue poète, ét
ur bon-sens
ar la profonc
oir sur la foli
près, ils se t
dix. Honteux
ayant rien à
rer de rien;
omme ne fû
ire la meille
L'événemen
quincampoix
oorn. Ce je

(1) Nous
cette histoie
on & le com
us ses accou

légorie grossière, mais juste, peint au naturel les ravages de cette frénésie épidémique. Elle est conservée par les amateurs comme un monument historique, précieux. Elle a pour titre : *Véritable portrait du seigneur Quincampoix*. On voit, en effet, au centre, le tableau en buste de ce seigneur, qui a pour devise : *Aut Cæsar, aut nihil*. Il est surmonté d'une couronne de plumes de paon & de chardons, que lui offre la *Sottise*, avec cette autre inscription : *Je suis le jouet du sage & du fou*. Au-dessous du portrait fume une chaudière, qu'un diable chauffé avec du papier. Un agioteur jette dans la chaudière à pleines mains son or & son argent, qui se fondent & ne restent que des papiers nouveaux. Le *Désespoir*, derrière ce malheureux, semble attendre pour s'en emparer après cette opération. (1)

Tel fut le sort de presque toute la France, où la contagion avoit promptement gagné de proche en proche, au point de faire tourner les meilleures têtes; c'est ce que prouve sensiblement l'anecdote de la Mothe & de l'abbé Terrasson. Ces deux sages (car le premier, quoiqu'il étoit poète, étoit encore plus philosophe) renommés par leur bon-sens exquis, par la justesse de leur dialectique, par la profondeur de leur raisonnement, dissertoient un jour sur la folie du jour & s'en moquoient. Quelque tems après, ils se trouverent nez à nez dans la rue Quincampoix. Honteux, ils voulurent d'abord se fuir : mais enfin, n'ayant rien à se reprocher, ils convinrent qu'il ne falloit craindre de rien ; car il n'y avoit point d'extravagance dont l'homme ne fût capable, & furent, chacun de leur côté, à la recherche de la meilleure négociation possible.

L'événement le plus affreux de cette infernale rue Quincampoix, fut la triste catastrophe du comte de Goorn. Ce jeune seigneur Flamand, âgé de vingt-deux

(1) Nous renvoyons au recueil des piéces pour servir à l'histoire de cette maladie, une satyre en vers contenant l'explication & le commentaire de ce portrait symbolique & de ses accompagnemens. Elle est cotée N^o. IV.

ou vingt-trois ans seulement, poussé au crime par le démon de la cupidité, se porta à assassiner un marchand, qu'il attira dans une auberge, afin de lui voler son portefeuille. C'étoit en plein jour : il fut bientôt arrêté & rompu vif, quoiqu'allié de plusieurs maisons souveraines & parent même du régent. Ce prince qui-connoissoit les devoirs rigoureux de la justice, ne put se laisser émouvoir par cette considération. Il répondit en paroles énergiques : *Quand j'ai du mauvais sang, je me le fais tirer.* (1)

En effet, l'équilibre une fois rompu du papier avec le numéraire de la France, par sa trop grande profusion, que des gens évaluent jusqu'à six milliards, il ne fut pas possible de soutenir ce crédit énorme, non-seulement avec les fonds de la compagnie, mais il surpassoit de plus des deux tiers toutes les especes & matieres d'or & d'argent qui pouvoient être alors dans le royaume. En vain usa-t-on de toutes sortes de stratagèmes pour le soutenir, jusqu'à rendre une déclaration [11 mars] qui faisoit défenses à tous sujets du roi, ou étrangers étant dans le royaume, aux communautés & autres, de garder, passé le premier mai, aucunes especes & matieres d'or, & passé le premier décembre, aucunes especes & matieres d'or & d'argent, à peine de confiscation & d'amende, & aux officiers des monnoies d'en fabriquer; rien ne réussit; on se moqua d'une législation absurde qui se contredisoit du matin au soir, qui érigeoit en crimes les vertus économiques les plus nécessaires, & se perdoit elle-même dans le labyrinthe de ses réglemens, dont on a rempli douze volumes in-4°. Le vertige se dissipoit, on commençoit à réaliser à force, lorsqu'arriva le jour fatal, époque célèbre de la chute du système.

M. d'Argenson, qui depuis long-tems étoit jaloux de se voir enlever par un étranger la confiance du régent,

(1) On ajoute que les plus proches du comte de Hooru ayant demandé qu'au moins on changeât le genre de son supplice, dont l'infamie retomberoit sur eux, le régent répondit : *Ce ne sera pas le supplice, mais l'action qui l'a mérité, qui déshonorera votre famille.*

non-seulement ne favorisoit plus le systême, mais cherchoit à faire ouvrir les yeux à ce prince. Il eut beaucoup de peine, & il fut obligé de s'associer les autres confidens intimes de S. A., l'abbé Dubois, ministre des affaires étrangères, & M. le Blanc, secretaire d'état de la guerre (1), pour concourir séparément à cette œuvre politique. Quelquefois elle sembloit disposée à expulser l'auteur d'une révolution si étrange & si funeste. Un jour même elle dit au garde-des-sceaux, qui lui parloit plus fortement, qu'il pouvoit s'assurer de Law; mais le chef de la justice lui ayant demandé un ordre par écrit, il ne put l'obtenir. Il fut donc obligé de ruser & de rendre le nouveau contrôleur-général complice du systême. Il fit entendre dans un comité tenu entre M. le régent, lui, l'abbé Dubois, M. le Blanc & le ministre des finances, que les crises violentes ne pouvoient jamais avoir qu'un terme court; que celle-ci, parvenue au plus haut période, alloit diminuer nécessairement; que son objet étant rempli, en faisant refluer dans les mains du gouvernement tout le numéraire & même toutes les matieres d'or & d'argent du royaume par des moyens extraordinaires, il falloit empêcher que le public ne retirât cette précieuse récolte; que le plus sûr moyen pour y parvenir étoit de commencer à réduire la masse du papier; qu'il arriveroit, ou que ne perdant point la confiance qu'on y avoit, on le garderoit, dans l'espoir que la réduction ne seroit que momentanée; & dans la crainte de perdre tout de suite une grosse partie de son capital, ou que le discrédit s'y mettant on se présenteroit en foule pour s'en défaire. Que dans le premier cas on resteroit toujours maître de faire les opérations qu'on voudroit, que dans le second on seroit valoir la confusion même & le désordre qui alloient résulter de cette débacle pour établir des formalités gênantes, mais nécessaires, par lesquelles, en paroissant concourir au desir des porteurs

(1) Les conseils avoient été supprimés en 1718, & les secretares d'état rétablis à la tête des départemens.

de papier, on en retarderoit l'effet, & l'on auroit le tems de procéder à des reviremens propres à libérer l'état.

Tout cela étoit plus spécieux que solide, & sur-tout d'un machiavelisme détestable. On croit entendre des voleurs au coin d'un bois, se consultant sur la meilleure maniere de mettre les papiers à contribution. Il faut l'avouer pourtant: il est des cas où la nécessité impérieuse devient la seule loi pour les hommes d'état, & la France en étoit à ce point de bouleversement; le timon des finances échappoit aux mains de leur administrateur & même du régent. Dans cette perplexité, Law se trouva heureux qu'on lui fournit un moyen de sortir du labyrinthe où il s'étoit jeté, & il fut le premier à détruire son ouvrage, en consentant à l'arrêt de réduction par moitié [21 mai] des billets de banque & des actions de la compagnie.

Qui pourroit peindre la consternation dont Paris fut frappé à cette nouvelle? Elle se convertit bientôt en fureur; on afficha des placards séditieux, & l'on les fit courir en billets jusques dans les maisons. (1) Le duc de Bourbon, le prince de Conti, le maréchal de Villeroy, qui n'avoient pas été appelés au comité où l'arrêt avoit été rendu, réclamèrent contre & prétendirent qu'il étoit subreptice, puisqu'il avoit été déroché à l'examen du conseil de régence. Le parlement qui jusques-là ne s'étoit point mêlé des affaires de la banque & lui avoit toujours été opposé, par une de ces contradictions trop fréquentes dans sa conduite, déploya son zèle pour en perpétuer l'existence. Le premier président qu'il envoya au Palais-Royal, fut très-bien reçu. M. le régent, dans l'embarras où il se trouvoit, ne fut pas fâché de la démarche. Il ne

(1) Un d'eux étoit conçu en ces termes, suivant les *Mémoires de la régence*: « Monsieur & madame, on vous » donne avis qu'on doit faire une *Saint-Barthelemi*, » samedi ou dimanche, si les affaires ne changent point » de face. Ne sortez, ni vous ni vos domestiques. Dieu » vous préserve du feu. Faites avertir vos voisins. Ce » samedi 25 mai 1729. »

diffimu
lui répo
» occa
» dont
Six
[27 ma
papier
moins
la banc
neries.
caisses
mis, &
congé
Paris.
mier, e
avec le
ruinere
Entr
Novion
moins,
avoit v
défense
fois co
huit à
servit
billets.
Pour
fortes
ramene
cours
comme
résulta
diminu
de cell
restoit
ce pap
deux m
L'at

diffimula pas sa satisfaction au chef de la compagnie, & lui répondit : « Monsieur, je suis bien aise que cette » occasion serve à me raccommo-der avec le parlement, » dont je suivrai les avis en tout. »

Six jours après la publication de l'arrêt de réduction [27 mai], il fut révoqué par un autre, qui rétablit le papier dans sa valeur, mais non la confiance, d'autant moins qu'à l'instant même tout paiement fut suspendu à la banque. On prit le prétexte d'examiner les fripponneries. On y envoya des commissaires pour en sceller les caisses & en vérifier les compres. Quelques-uns des commis, & en particulier les préposés aux signatures, furent congédiés pour quinze jours, avec défenses de sortir de Paris. Ainsi ce second arrêt fit plus de mal que le premier, en remettant dans le commerce des effets décriés, avec lesquels les débiteurs de mauvaise-foi paierent & ruinerent les plus légitimes.

Entre ces tours de frippons, celui du président de Novion mérite d'être excepté, comme très-plaisant au moins, s'il n'étoit pas plus honnête que les autres. Il avoit vendu à Law une de ses terres; &, malgré les défenses, il en stipula le paiement en or, auquel l'Ecossois consentit volontiers. Il s'agissoit d'une somme de huit à neuf cent mille francs. Le fils aîné du magistrat se servit du droit de retrait, & remboursa l'acheteur en billets.

Pour arrêter ce désordre, après avoir tenté toutes sortes de procédés de finances qu'on crut capables de ramener l'illusion, il fallut terminer par intercepter le cours des billets de banque, & remettre l'argent dans le commerce. Ainsi s'évanouit le système de Law, dont le résultat fut de doubler les dettes de l'état, au lieu de les diminuer, comme il l'avoit fait espérer. Indépendamment de celles du regne de Louis XIV, qui subsistoient, il restoit encore à acquitter pour dix-huit cent millions de ce papier, dont il avoit été répandu dans le public pour deux milliards six cent millions.

L'auteur de ce détestable système éprouva bientôt le

traitement ordinaire de ses semblables : il fut hué du peuple , qui vouloit le mettre en piéces : son carrosse fut brisé : il ne dut son salut qu'à la vivacité de ses chevaux & à la hardiesse de son cocher. Sur-le-champ il remit la charge de contrôleur-général entre les mains du régent. Il n'en fut pas moins le mobile de toutes les opérations qui se firent dans le cours de la même année 1720. Il n'avoit pas encore perdu la confiance de S. A. R. elle avoit toujours un secret penchant pour le système que Law la flattoit de rétablir, & elle ne l'abandonna que lorsqu'il eut épuisé inutilement toutes les ressources de son imagination. Il fut congédié à petit bruit , & tout le monde fait que sa fin a été de mourir de misère à Venise.

Le système échoué , il fallut songer à remettre les choses dans l'état où elles étoient avant 1719 ; ôter à la compagnie des Indes l'administration des revenus de l'état ; rendre au roi le bénéfice des monnoies ; rétablir les offices des receveurs-généraux des finances , des payeurs & des contrôleurs des rentes , & même les fermes générales.

On érigea d'abord une espèce de seconde chambre de justice , pour examiner la conduite de tous ceux chargés en chef ou en sous-ordre de l'administration de la banque ; ce qui comprenoit aussi celle de la compagnie des Indes. Ces recherches des frippons, des agioteurs & des millionnaires ne servirent qu'à découvrir des malversations effroyables , mais ne soulagerent pas plus le peuple que celles qu'on avoit faites des financiers au commencement de la régence. Il se consola du moins un peu de sa misère par la vente publique qu'on fit des meubles de Law , & par la confiscation de ses terres : il en avoit quatorzé de titrées.

Ensuite , pour parvenir à réduire les dettes publiques proportionnellement aux forces de l'état , [arrét du 16 janvier 1721.] on ordonna qu'il seroit fait un visa général de tous les effets nouveaux qui existoient , & que les propriétaires seroient tenus de donner des déclarations de leur origine & du prix auquel ils les avoient acquis ,

pout
jusqu
des d
tes. S
de M
Faye
celle
mont
millie
elles

Par
conqu
pagni
& pr
action
millie
origin
les sa
la têt
même
50 mi

Por
tique
tribu
qui ce
& l'o
abbé
détou
d'acti
été c
pend
étoit
grace

Il
impo
quoid
de fa
les pe

peut être lesdits effets réduits en conséquence. Il y eut jusqu'à 800 commis employés à ce travail. Il en résulta des découvertes non moins frappantes que les précédentes. Si nous en croyons les mémoires du tems, la fortune de M. le Blanc montoit à 17 millions; celle de M. de la Faye à autant; celle de M. de Fargés à 20 millions; celle de M. de Verrue à 28, & celle de madame de Chaumont à cent vingt-sept. Des débris de combien de milliers de fortunes particulières, celles-là ne devoient-elles pas être accrues ?

Par ce visa, les déclarations de tous les effets quelconques existans alors, tant sur le roi que sur la compagnie, se montoient à trois milliards deux cent millions, & près du tiers de cette somme étoit formé par les actions de la dernière, dont le capital étoit de 900 millions. On voit qu'il étoit déjà bien diminué de son origine que nous avons calculé près du double, tant par les sacrifices volontaires des seigneurs Mississipiens à la tête desquels se mirent M. le duc d'Antin & Law lui-même; que par leur réduction du nombre de 600 mille à 50 mille, lors des liquidations.

Pour dernière singularité de tant d'opérations despotiques & monstrueuses, c'est qu'il fallut établir un autre tribunal, désigné sous le nom de *chambre de l'arsenal*, qui connut des malversations qui y avoient été commises, & l'on vit un maître des requêtes nommé Talhouet, un abbé Clément & leurs suppôts, convaincus d'avoir détourné à leur profit au moins pour trente millions d'actions. [27 août 1723.] Les deux premiers avoient été condamnés à avoir la tête tranchée, les autres à être pendus: mais en ce tems-là, comme depuis, la justice étoit sans vigueur contre les frippons insignes; on leur fit grâce, ou du moins leurs peines furent commuées.

Il en fut de même de deux autres accusés vraiment importans, ou plutôt il s'en tirèrent infiniment mieux, quoiqu'il y eût bien lieu de les présumer coupables, & de faire sur eux un exemple d'autant plus nécessaire, que les personnages étoient plus relevés.

Le premier, pair de France, membre du conseil de régence & à la tête du conseil des finances, étoit le duc de la Force. Indépendamment de ces dignités, qui auroient dû l'empêcher de se mettre dans le cas d'une accusation moins criminelle peut-être que basse & odieuse, il passoit pour être un de ces beaux-esprits philosophes, dont étoit remplie la cour de M. le régent. Il n'eût pas été naturel de le soupçonner d'une cupidité sordide, à laquelle répugnoit également & la noblesse de sa naissance & celle des sentimens dont il faisoit parade. Mais les indications furent si fortes, que les premiers juges ayant commencé l'instruction d'un procès de monopole où il étoit impliqué, en remirent la connoissance au parlement. Ce seigneur avoit utilement agioté dans la rue Quincampoix, & pour ne point perdre les gains immenses qu'il avoit faits, ne pouvant réaliser en argent, avoit pris le parti de convertir son papier en épiceries fines, & de se ménager par un commerce encore lucratif un accroissement de richesses. Il avoit, comme il est d'usage en pareil cas, des prête-noms, qui furent arrêtés, & le trahirent.

Les princes & pairs furent convoqués pour entendre la dénonciation du procureur-général. [6 février 1721.] L'indignation fut si forte, qu'on opinoit déjà à le décréter de prise-de-corps, lorsque le maréchal de Villeroi le sauva, en demandant qu'il fût préalablement entendu. Ce pair, suivant les apparences, étoit dans les intérêts de l'accusé : il savoit qu'en affaires criminelles, le grand point est de gagner du tems. Le duc de la Force, assigné pour être oui, incidenta sur l'étriquette ; il refusa d'ôter son épée devant le parlement, sous prétexte que les conseillers ainsi accusés, gardoient leur robe. Il fallut commencer par décider cette contestation.

Mais, ce qui rendra la postérité fort difficile à persuader sur l'innocence du duc de la Force, ce fut la violence dont il usa pour empêcher la justice d'acquérir les preuves qu'elle auroit pu trouver de son crime dans le voisinage de son hôtel. Il fut décrété d'ajournement personnel

pour
siffoit
la divi
tablir
espéra
Remo
tant d
Dans
nom d
ducs q

La
servan
seul pr
du duc
attribu
ment n
& l'ille
blanch
que pa
Force
de se co
telle qu
pair. S
sans de
à l'esse
d'un g
trats r
comme
faut-il
un Sr.
& qui
disant
représe
déchu
à 6000

(1)
prince

pour ce nouveau délit. Cela lui importoit peu, s'il réussissoit dans l'essentiel, qui étoit de prolonger, d'élever de la division entre les pairs & les magistrats, & même d'établir un schisme entre les premiers. Le succès passa ses espérances, & il y eut arrêt d'évocation au conseil. Remontrances vigoureuses du parlement, le modèle de tant d'autres qu'il a faites depuis sur le même sujet. Dans ces premières, il avoit l'avantage de parler même au nom de trois princes du sang (1) & du grand nombre des ducs qui ne s'étoient point séparés de cette compagnie.

La cour se rendit à ces vives instances, mais en conservant toujours l'arbitraire qui devenoit peu à peu le seul principe du gouvernement, elle renvoya le procès du duc de la Force pardevant le parlement, comme attribution; piège dont il se préserva par un enrégistrement modificatif. Ce procès traîna encore plusieurs mois, & l'illustre accusé eut tout le loisir d'intriguer & de se blanchir. Il lui en resta pourtant une tache légère, en ce que par l'arrêt qui intervint, il fut dit, *que le duc de la Force seroit tenu d'en user avec plus de circonspection, & de se comporter dans la suite d'une manière irréprochable, telle qu'il convenoit à sa naissance & à sa dignité de duc & pair.* Ses suppôts furent punis plus sévèrement, moins, sans doute, de leur crime prétendu de monopole, tenant à l'essence de leur état, que d'avoir compromis l'honneur d'un grand seigneur, que, comme hommes; les magistrats ne pouvoient ne pas voir coupable, mais que, comme juges, ils ne pouvoient condamner: du moins faut-il le croire pour leur honneur. Ces complices étoient un Sr. Orient, qu'on avoit fait recevoir maître épicier, & qui avoit fait l'achat simulé des marchandises, soi-disant appartenantes au chevalier de Landais, le vrai représentant du pair de France. Le premier fut blâmé & déchu de la maîtrise, & le second admonesté & condamné à 6000 livres de dommages & intérêts & à tous les

(1) Monsieur le duc, le comte de Charolois, le prince de Conti.

dépens , ainsi que Bernard , secrétaire du duc de la Force , & du Parc , son frere.

Le second coupable illustre , dont le procès fut porté à la chambre de l'arsenal , étoit M. le Blanc , secrétaire d'état au département de la guerre. Sur la fin du regne de Louis XV , où les ministres déprédateurs s'étoient multipliés à l'excès , on desiroit fort que quelqu'un d'eux , nouvel *Enguerrant* , (1) effrayât les autres par son supplice , on a entendu une cour dire au roi dans ses remontrances : *Sire , ce seroit un très-grand bien que des ministres prévaricateurs fussent punis.* (2) Et peut-être que le châtiment de celui-là eût épargné bien des maux à la France.

M. le Blanc , déjà recherché par la chambre de justice avant de parvenir au ministère , déplacé au mois de juillet [1723 ,] fut arrêté en novembre & enfermé à la Bastille ; & , ce qui annonçoit une collusion honteuse , c'est qu'il ne fut mis en cause qu'après qu'on eut constitué prisonniers des trésoriers provinciaux , des majors de troupes , & le Sr. de la Jonchere , trésorier-général de l'extraordinaire des guerres , tous accusés de friponneries ou de malversations. Quant au premier , il s'agissoit de sommes considérables , dont on lui demandoit compte , & dont il prétendoit n'avoir disposé que par ordre de S. A. R. Les circonstances heureuses qui suivirent l'accusation , ne contribuerent pas peu à l'innocenter , & le bénéfice du tems sur-tout lui fut d'un grand secours ; car son procès dura deux ans à peu près. [7 mai 1725.] Il fut élargi avec le comte & le chevalier de Bellisle , & le Sr. Moreaux de Sechelles , ses coaccusés. Quelques mémoires même du tems assurent qu'il se justifia pleinement. Voici

(1) Ministre des finances , pendu en 1315 sous Louis X , dit *Hutin* : tous les historiens le représentent cependant comme innocent.

(2) Voyez les remontrances du parlement de Provence , du 19 février 1771 , page 22 , ligne 2.

comme
fatyre

« M.

» réputé

» bilité

» heurs

Enfin

& prou

[15 juin

tere qu'

La ch

mens si

l'exil de

de l'un

venance

régent ,

des-scea

agréable

voit , el

avoir tr

magistra

D'ailleu

favorab

prenoit

qui s'ét

banque

prêter à

son erre

le remec

La tr

lettres

d'appar

bre par

porte ,

maison

cas de b

(1)

comme s'en exprime un auteur, (1) plus enclin à la satire qu'à l'indulgence.

« M. le Blanc s'étoit fait avec justice, une grande réputation, & son métier, son expérience, son affabilité pour les gens de guerre, & plus encore ses malheurs, le firent long-tems regretter. »

Enfin, ce qui dût fermer la bouche à ses détracteurs, & prouver invinciblement son innocence au public [15 juin 1726], ce fut son rétablissement dans le ministère qu'il occupoit lors de sa disgrâce.

La chute du système avoit occasionné d'autres évènements sinistres, tels que le renvoi de M. d'Argenson, & l'exil du parlement à Pontoise. Il paroît que la disgrâce de l'un fut simplement une affaire d'humeur & de convenance, & celle de l'autre une vengeance de M. le régent, d'avoir été pris pour dupe. Il aimoit le garde-sceaux; mais ce chef de la justice n'étoit point agréable au public. Dans la crise où S. A. R. se trouvoit, elle avoit besoin de se concilier, & elle crut en avoir trouvé le moyen en rappelant M. d'Aguesseau, magistrat infiniment plus populaire. (7 juin 1720.) D'ailleurs, elle se flattoit de se rendre ainsi le parlement favorable, en lui faisant approuver les mesures qu'elle prenoit pour relever les billets. Mais cette compagnie, qui s'étoit si fort opposée au coup mortel porté à la banque, par une contrariété nouvelle, ne voulut pas se prêter à son rétablissement, soit qu'elle eût enfin reconnu son erreur, soit qu'elle regardât comme pire que le mal le remède qu'on y vouloit apporter.

La translation du parlement à Pontoise, en vertu de lettres de cachet du 21 juillet, se fit avec beaucoup d'appareil. Le premier président fut gardé dans sa chambre par un officier, & l'on posa deux sentinelles à sa porte, pour empêcher que personne ne lui parlât. La maison du roi eut ordre de se tenir prête à marcher en cas de besoin. Le guet à cheval & à pied étoit répandu.

(1) Celui des *Aneçdotes de Perse*.

dans les différens quartiers de Paris, Les régimens du roi, de Champagne, de Navarre étoient en marche, avec quantité d'autres, pour former aux environs de Paris un camp de 25,000 hommes. Précautions assez inutiles; chacun étoit occupé de sa fortune, & ne s'embarraffoit guere de celle du parlement, à qui même on reprochoit de n'avoir pas prévenu le mal, en s'y opposant dès l'origine.

Les plaideurs furent ceux qui souffrirent le plus de cet exil; ils accourent en vain à Pontoise; il ne s'y fit rien: les avocats; suivant la liberté de leur profession, ne voulurent pas quitter Paris. En vain commença-t-on de rayer du tableau ceux qui ne s'y rendroient pas: on vit de fort mauvais œil des confreres intimidés de ces menaces. On se regarda en cette ville comme à la campagne; on fit grande chere, on joua gros jeu, on donna des bals aux dames, & cette ville, par la dépense de *messieurs* & du monde qu'ils entraînoient à leur suite, regagna ce qu'elle avoit perdu aux billets de banque.

Par une bizarrerie qui n'échappera pas au lecteur philosophe qui réfléchit sur les événemens, c'est que ce même chancelier, rappelé pour flatter le parlement, ne marqua son retour, au contraire, qu'en signant ces monumens de disgrâce & de proscription. Il est vrai qu'il y répugna d'abord; il représenta que ce seroit compromettre son attachement aux loix & à la magistrature; il menaça de se retirer: on lui donna huit jours pour y penser. Frêne, sa terre, étoit un assez beau séjour; mais il préféra la capitale. Au bout du délai fatal, il signa tout ce qu'on voulut; & quelque Pasquin de Paris grava sur la porte de son hôtel ces paroles faintes, mais dont l'application étoit bien humiliante: *Et homo factus est.*

Au surplus, le parlement se mit bientôt dans le cas de n'avoir aucun reproche à lui faire; il mollit plus honteusement, & craignant d'être relégué à Blois, où l'on menaçoit de le transférer, enrégistra bien des choses qu'il avoit refusées relativement aux billets de banque.

sous la co
especes de
arrangeine
de la comp
publiques,
de Cartou
neur, de
corps font
qui leur gé
on gagne ce
frages qu'il
en faisant v
parlement t

Alors M
dignité, &
de ravoir le
sa disgrâce
distinction;
sceaux; qu'
plairait, &
place ni fo
consulter si
la soutenir.
changemen
ce tems-là r
fort de pré
l'abandonna
dans une ma
an. [Le 8 av
se réveilla à
Nicolas-du-
maison. Le
fût mis en
leur ca. ross
sauver. Cet
quelques ap
jamais livré
des auteurs

sous la convention secrète qu'il seroit remboursé en especes de tous ceux dont il étoit chargé. Un pareil arrangement ne fut pas, sans doute, ouvertement celui de la compagnie. On sait bien que dans les assemblées publiques, fût-ce les plus dépravées, fût-ce même celles de Cartouche & de Mandrin, on parle toujours d'honneur, de probité, de désintéressement; mais tous les corps sont mus par quelques chefs & par des membres à qui leur génie fait prendre de l'ascendant sur les autres: on gagne ceux-là, & la cour devient maîtresse des suffrages qu'ils entraînent par leur éloquence, & souvent en faisant valoir le bien de l'état & leur patriotisme. Le parlement fut rétabli la 20 décembre 1720.

Alors M. d'Aguesseau se trouva raffermi dans sa dignité, & M. d'Argenson, qui avoit conservé l'espoir de ravoit les sceaux, les perdit entièrement. Quoique sa disgrâce fut accompagnée de beaucoup de marques de distinction; qu'on lui eût conservé letitre de garde-des-sceaux; qu'il fût libre de venir aux conseils quand il lui plairoit, & que M. le régent ne lui retirant avec sa place ni son estime, ni sa confiance, continuât de le consulter sur les affaires les plus importantes, il ne put la soutenir. Cet esprit si ferme, qui s'étoit attendu à ce changement, qui avoit souvent dit que les honneurs de ce tems-là n'étoient que des honneurs ambulans, eut le fort de presque tous ses semblables. Sa philosophie l'abandonna; il ne put résister au chagrin; il tomba dans une maladie de langueur, & mourut au bout d'un an. [Le 8 avril 1721.] La haine du menu peuple de Paris se réveilla à la vue de son corps, qu'on portoit à *Saint-Nicolas-du-Chardonneret*, où étoit la sépulture de cette maison. Le tumulte fut grand; peu s'en fallut qu'il ne fût mis en piéces, & ses deux fils, qui suivoient dans leur carrosse la pompe funebre, furent obligés de se sauver. Cette fureur prouve que, malgré le zele de quelques apologistes à défendre M. d'Argenson de s'être jamais livré au systéme, on l'en regardoit comme un des auteurs; & que, s'il s'y opposa, ce fut tard & lors-

que le mal étoit fans remede. Il faut cependant lui rendre la justice , qu'il le favorisa seulement en politique & non en vil mercénaire , qu'il ne s'enrichit en rien par cette voie infame , & empêcha même ses enfâns de le faire ; il dit comme le psâlmiste : *Oléum peccatoris non impinguet caput meum.*

Toutes ces catastrophes particulieres , suites du système , n'étoient rien auprès de la catastrophe générale du royaume , presque ruiné & à deux doigts de sa perte. Il fallut apporter le soulagement que l'on put à des millions de malheureux , périssant de misère , leur papier à la main. Nous avons calculé que tous les effets présentés au visa , non compris les actions de la compagnie des Indes , se montoient à deux milliards deux cent millions (1). Nous disons présentés , parce que beaucoup de gens s'obstinoient à ne pas subir cette opération , & qu'il se trouvoit des fols donnant encore une valeur au papier , quoiqu'il fût annullé , & malgré les défenses réitérées de le négocier dans cet état , même sous peine d'une amende (2).¹

Ces deux milliards deux cent millions , par le résultat du visa , éprouverent une réduction de plus de 500 millions (3) dont l'état fut déchargé ; ainsi il resta encore à solder plus de dix-sept cent millions de ces effets , dont on délivra des certificats de liquidation , qui devoient être acquittés en valeurs numéraires.

M. le Pelletier de la Houffaye , nommé contrôleur-général après le Sr. Law , c'est-à-dire , dans le moment le plus difficile & le plus critique où la France se soit jamais trouvée , fit un rapport au conseil de régence , où il démontra l'impossibilité de tenir parole aux nouveaux créanciers du roi. Il proposa de créer pour 40

(1) Suivant le procès-verbal du 11 septembre 1728 , ils se montoient à 22 millions de plus.

(2) De 3,000 liv. Il y avoit des agioteurs en 1722 qui donnoient encore 60 liv. en argent d'un billet de 1,000 liv. & 60 à 65 liv. d'une action des Indes.

(3) De 522,000,000 liv.

millions de
tailles , c
d'offices c
façon qu'
fut la for
chère &
posée au

C'est ai
commenç
finir d'un
sans doute
malheurs
reufes di
de son re
cation du
contentio
Cours de
imprimer
dont on t
tifans. O
partie , l'
que l'élev
ginât de f
Voltaire
conduisit
& de l'h
extérieur
le théâtre
de sa cou
admirer.

Il brill
Pour le f
on fit un
un fort ,
un plaisir

(1) *Elle*
le 5 mai

millions de rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris & sur les tailles, ou de recevoir les liquidations & paiemens d'offices créés ou à créer, ou d'autre manière, mais de façon qu'il sortit peu d'argent des coffres du roi. Telle fut la forme de cette banqueroute, plus longue, plus chère & plus douloureuse, sans doute, que celle proposée au commencement de la régence.

C'est ainsi que Louis XV approchant de sa majorité commençoit sous de sinistres auspices un regne qui devoit finir d'une manière non moins funeste. La différence, sans doute, c'est qu'on ne pouvoit alors lui imputer les malheurs de son état. Ce prince annonçoit même d'heureuses dispositions pour son âge. Quoique la délicatesse de son tempérament empêchât qu'on ne poussât son éducation du côté des études, qui exigeoient une certaine contention d'esprit, il parut dès 1718 un livre intitulé *Cours des principaux fleuves de l'Europe*, qu'on fit imprimer sous son nom comme de sa composition, & dont on tira 50 exemplaires que s'arracherent les courtisans. On dit que M. Delisle, son instituteur en cette partie, l'avoit beaucoup aidé. Il falloit bien cependant que l'élève y eut quelque part pour que l'adulation imaginât de flatter ainsi son amour-propre. En effet, M. de Voltaire observe dans son *Eloge* (1), que ce goût conduisit le roi à quelque connoissance de l'astronomie & de l'histoire naturelle. Il développa aussi des graces extérieures, & n'étant âgé que de dix ans, dansa sur le théâtre des Tuileries avec plusieurs jeunes seigneurs de sa cour, dans la comédie de *l'Inconnu*, où il se fit admirer.

Il brilla encore dans un exercice plus digne de lui. Pour le former aux leçons de guerre qu'on lui donnoit, on fit un camp à deux lieues de Versailles, on y assiégea un fort, & l'on y donna un combat. Ce prince y prit un plaisir infini; il n'en fut pas simple spectateur, il se

(1) *Eloge de Louis XV*, prononcé dans une académie le 5 mai 1774.

mit à la tête des assaillans , & par son ardeur on l'auroit jugé devoir être quelque jour un monarque belliqueux.

Enfin , il commença à déployer de la majesté dans son audience de Mehemet Effendi , ambassadeur de la Porte , dont le spectacle étoit propre en même tems à amuser son enfance ; & c'en étoit sans doute l'objet , plus que celui qu'on en donna dans le public ; savoir , d'assurer le roi , qu'en sa considération , S. H. prenoit sous sa protection les religieux de Jérusalem , & qu'elle avoit donné des ordres pour la réparation du monastere & de l'église du Saint-Sépulchre. Ces assurances frapperent moins S. M. que les perles & les pierreries qui brilloient de toutes parts sur les habits du musulman.

On fait qu'il a toujours eu le jugement fort juste. Il étoit entré au conseil de régence dès 1720 , & eut la prudence de garder le silence. Il y parla pour la première fois l'année suivante. M. d'Armenonville venoit de lui faire la lecture d'une lettre du roi d'Espagne , par laquelle ce monarque acquiesçoit à la proposition du mariage de l'infante , sa fille , avec Louis XV. M. le régent dit à S. M. qu'il étoit nécessaire qu'elle s'expliquât. Le roi répondit qu'il donnoit avec plaisir son consentement , & qu'il étoit satisfait de ce mariage.

Mais , sans rien dire , son silence même étoit dès-lors expressif. Quand S. A. R. porta au roi la nouvelle de la retraite de M. d'Aguesseau pour la seconde fois , & lui présenta son successeur aux sceaux , S. M. les regardant avec un air morne , fit connoître parfaitement qu'elle n'étoit pas contente d'un tel changement.

Sa réponse au régent le jour de sa majorité n'annonçoit pas moins combien elle répugnoit à la sévérité , & ne pouvoit que faire présumer avantageusement de l'excellence de son cœur. S. A. R. , en lui remettant les rênes du gouvernement de son royaume en bon état & délivré de la maladie contagieuse (1) , lui demanda quels

(1.) Un navire marchand arrivé de Sydon à Marseille ,

ordre
sur-re
affair
perso

Ce
qui ré
tout l
ce n'é

Il t
sion d
gouve

Six
dit pu
affaire
roit lu
en par
qu'il t
que. L
cabine
son roy
un dépr
cette m
substitu
défaur

Le c
Villero
arrivé
gouver
du roy
ticulier
respect
lui dir
roi mo

y avoit
ges pe
lignes
municip

ordres il plaisoit à S. M. de donner à divers égards ; sur-tout par rapport à ses sujets exilés à l'occasion des affaires ecclésiastiques ? S. M. dit qu'elle n'avoit exilé personne.

Cependant le cours de ces mêmes lettres de cachet, qui recommença plus violemment que jamais, & dura tout le tems de son regne, donneroit lieu de croire que ce n'étoit qu'une naïveté.

Il témoigna aussi beaucoup de sensibilité à l'occasion de la disgrâce du maréchal duc de Villeroy, son gouverneur.

Six mois avant la majorité du roi, M. le régant avoit dit publiquement qu'il étoit tems d'instruire S. M. des affaires & des secrets de son état, & qu'il se chargeroit lui-même de ce soin. Il s'en étoit même expliqué en particulier avec le gouverneur, en lui annonçant qu'il travailleroit tous les matins avec le jeune monarque. Le 10 août, ayant prié S. M. de passer dans son cabinet avec lui, le maréchal de Villeroy voulut suivre son royal pupile, disant qu'il ne pouvoit perdre de vue un dépôt si sacré. Le prince fut tellement offensé de cette méfiance, qu'il punit le gouverneur de l'exil, & lui substitua le duc de Charost, demandé par S. M. au défaut du premier.

Le coup étoit d'autant plus hardi, que le maréchal de Villeroy étoit autorisé dans sa conduite par ce qui étoit arrivé à son péra. Celui-ci dans son tems avoit été gouverneur de Louis XIV ; Anne d'Autriche, régente du royaume, avoit un jour quelque chose de particulier à lui communiquer ; le vieux maréchal, par respect avoit voulu se retirer : *Demeurez, monsieur*, lui dit S. M. *, puisque je vous ai confié l'éducation du roi mon fils, il n'y a point de secret pour vous, & vous*

y avoit apporté la peste en 1720. Elle fit de grands ravages pendant près de deux ans. On avoit établi des lignes en différentes provinces pour empêcher la communication. Elles venoient d'être levées à la fin de 1722.

ne devez jamais perdre sa personne de vue. Il n'en fallut pas davantage pour renouveler les soupçons atroces répandus si souvent dans le public contre S. A. R. La retraite précipitée & volontaire le même jour de l'ancien évêque de Fréjus sembloit l'y faire participer lui-même.

Le roi pleuroit & se dépitait jusqu'à casser les vitres : il ne pouloit ni manger ni dormir, se voyant privé de deux personnes auxquelles il étoit accoutumé. C'est ce qui détermina le duc d'Orléans à ne pas suivre son ressentiment contre le dernier, dont l'espece de fuite produisoit encore un plus mauvais effet, & à lui donner ordre de revenir promptement reprendre ses fonctions ; ce qu'il fit & lui valut, suivant les apparences, la grande fortune à laquelle il est parvenu.

Le jeune prince ne développa, depuis ce tems, rien de son caractère qu'à la cérémonie de son sacre, dont nous ne décrirons pas la pompe vaine. Nous observerons seulement, comme une circonstance unique jusques-là dans notre histoire, que les six pairs de France laïcs, furent représentés par six princes du sang.

Lorsque le jeune monarque fut à Rheims pour être sacré, le jour de la cérémonie qui est très-longue, on lui présenta le matin, suivant un usage ancien, fondé sans doute sur une permission des papes, un bouillon à prendre, quoiqu'il dût communier, & que la discipline de l'église exige qu'on soit à jeûn ; il n'en voulut point, malgré les instances qu'on lui fit & les exemples de ses prédécesseurs qu'on lui cita. Il dit qu'il aimoit mieux qu'on lût dans son histoire, qu'il n'avoit voulu rien prendre avant d'approcher de la sainte table. Ce trait annonçoit combien il étoit dès-lors plus attaché à la lettre qu'à l'esprit de la religion.

Au même sacre, lorsqu'on eut mis la couronne sur la tête de S. M., elle l'ôta & la déposa sur l'autel. On lui représenta qu'elle devoit la porter durant la cérémonie ; elle répondit qu'elle aimoit mieux en faire hommage à celui qui la lui avoit donnée. Elle étoit, sans doute, déjà

imbue
tant d
1766 :

Le
à Ville
superb
ment,
en gra
faire lo
que le

Le d
Chanti
encore
falloit

C'est
fois le
tant de
passion

Le ro
1723)
pour lu
pour le

Cette
d'un lit
majorité
annonce
déforma
duc d'O
soins, le
portant
en même
premier

Nous
parvenu
qu'en 17
fut consi
honneur
avoir sig

émbue de la maxime qu'elle a développée depuis avec tant de sévérité dans la séance au parlement du 3 mars 1766 : *Qu'elle ne tenoit sa couronne que de Dieu.*

Le roi à son retour de Rheims séjourna quelque tems à Villers-Coteres , où le duc d'Orléans lui donna une fête superbe. Toute la suite de S. M. y fut traitée splendidement , & même la foule des curieux qui y accoururent en grand nombre. S. A. R. poussa la magnificence jusqu'à faire loger & régaler à ses dépens dans les auberges ceux que le château ne put contenir.

Le duc de Bourbon jouit ensuite du même honneur à Chantilly , où les fêtes pour la beauté du local eurent encore plus d'éclat. Sur quoi quelque malin dit qu'*il falloit que le fleuve du Mississipi eût passé par-là.*

C'est à ces fêtes que Louis XV prit pour la première fois le divertissement de la chasse , pour lequel il conçut tant de goût , que depuis c'est devenu chez lui une passion , une fureur , que l'âge n'a pu ralentir.

Le roi étant entré dans sa quatorzième année , [16 fév. 1723] le duc d'Orléans se trouva le matin à son lever , pour lui rendre ses respects & lui demander ses ordres pour le gouvernement de l'état.

Cette cérémonie fut suivie d'une autre plus éclatante , d'un lit de justice , [22 février] où S. M. déclara sa majorité , & qu'elle étoit venue en son parlement pour y annoncer que , suivant la loi de son état , elle vouloit désormais en prendre le gouvernement. Ensuite , M. le duc d'Orléans étant présent , elle le remercia de ses soins , le pria de les lui continuer & de l'aider dans l'importante administration de son royaume. S. M. confirma en même tems le cardinal Dubois dans les fonctions de premier ministre.

Nous avons vu le commencement de l'élévation de ce parvenu , qui s'avança tard , puisque ce ne fut seulement qu'en 1716 , c'est-à-dire , à l'âge de soixante ans , qu'il fut conseiller d'état. Mais une fois dans le chemin des honneurs , il ne perdit pas un instant. En 1717 , après avoir signé à la Haye , en qualité d'ambassadeur plénipo-

ventiaire, le traité de la triple alliance, il fut fait secrétaire de la chambre & du cabinet. En 1718, il conclut à Londres le fameux traité pour la pacification de l'Europe. A son retour il eut le département des affaires étrangères. Il fut fait archevêque de Cambrai en 1720. Ce fut alors que, demandant à celui qui le sacroit préalablement la prêtrise, le diaconat, le sous-diaconat, les quatre mineurs, la tonsure, le célébrant impatienté s'écria : « Ne vous faudra-t-il pas aussi le baptême ? » On dit du moins que c'étoit le jour de sa première communion. Ce fut Massillon qui eut la lâcheté de le sacrer. Quand il vint demander le licet à M. le cardinal de Noailles, cette éminence lui témoigna sa surprise qu'un orateur sacré, qui avoit prêché de si belles choses, fit une pareille infamie. Le pape Innocent XIII mit le nouvel archevêque au rang des cardinaux l'année suivante, & il marquoit qu'il avoit honoré ce prélat de la pourpre, moins pour son mérite personnel, quelqu'éminent qu'il fût, que pour les services qu'il avoit rendus à l'église, à la paix de laquelle il étoit un de ceux qui avoient le plus contribué. Qu'est-ce que c'étoit que cette prétendue paix ? Le voici.

Depuis la lettre ambiguë de M. le régent, sur les affaires du tems, que les jansénistes avoient d'abord regardée comme favorable pour eux, mais qui par l'explication, ne déceloit dans son auteur, que le dessein de les tromper ; ceux-ci perdirent de plus en plus de leur crédit auprès de S. A. R. Elle crut nécessaire, pour remettre l'équilibre, de favoriser le parti adverse & enfin de rétablir l'union & la paix entre les deux. Elle chargea l'archevêque de Cambrai de cette négociation. Son premier soin fut de se mettre au fait de la matière, la chose dont il s'étoit le moins occupé jusques-là. Il eut en conséquence de fréquentes conférences avec les chefs. Les cardinaux de Bissy & de Rohan étoient les principaux tenans pour la constitution. L'un, homme d'esprit, savant, lié intimément avec les jésuites, étoit, ainsi que l'évêque de Chartres, le promoteur le plus ardent de

leurs persé
la naissance
évêque de
préique sa
vérités les
justesse, un
Polignac a
d'une famil
des Parisien
blement de
suadé qu'en
de les traite
aucunes sui
détacher. Il
jure des jés
comme un a
d'aussi loin
trouva un m
mour-propri
teroit la con
lerent avant

Le pape é
& le plus né
ritus, il ché
sans enrégis
qu'il éprouv
ple, & ne vo
cardinal de l
négociier av
Par-là il ga
grands coups
il fallut lui
fût un jésui
Lafiteau av
théologie co
le prétexte
reconnu cet
souhaitoient

Leurs persécutions contre leurs adversaires. L'autre, de la naissance la plus illustre, grand-aumônier de France, évêque de Strasbourg, avoit un de ces génies, qui, presque sans étude & sans application, pénètrent les vérités les plus abstraites. Il parloit d'ailleurs avec une justesse, une netteté, des graces que le seul cardinal de Polignac auroit pu lui disputer. Le cardinal de Noailles, d'une famille très-puissante, fort aimé personnellement des Parisiens, étoit celui des prélats qui donnoit véritablement de la considération aux opposans. On étoit persuadé qu'en le leur enlevant, on les affoibliroit au point de les traiter en suite comme on voudroit, sans craindre aucunes suites fâcheuses. Mais la difficulté étoit de le détacher. Il conservoit un ressentiment profond de l'injure des jésuites. Il étoit d'ailleurs fort irrétolu. Enfin comme un appellant & réappellant, pouvoit-il revenir d'aussi loin ? Cependant la dextérité du négociateur trouva un *mezzo termine* pour ne point effaroucher l'amour-propre de son éminence. Elle convint qu'elle accepteroit la constitution ; mais près de deux années s'écoulerent avant qu'elle exécutât sa parole.

Le pape étoit le personnage le moins aisé à ménager & le plus nécessaire. Auteur de la fameuse bulle *Unigenitus*, il chérissoit son ouvrage. Il étoit fâché de le voir sans enregistrement ; il étoit indigné des contrariétés qu'il éprouvoit ; il exigeoit une acceptation pure & simple, & ne vouloit pas entendre parler d'explications. Le cardinal de La Trémoille avoit la pénible commission de négocier avec sa sainteté ; il rassuroit, il intimidait. Par-là il gagnoit du tems & empêchoit de frapper les grands coups. Mais heureusement sa santé étoit dérangée ; il fallut lui donner du secours. On ne croiroit pas que ce fût un jésuite qu'on choisit pour cet emploi. Le pere Lafiteau avoit été envoyé à Rome pour y achever sa théologie commencée à Paris, ou plutôt ce n'étoit que le prétexte de sa translation. Ses supérieurs lui avoient reconnu cette espèce d'esprit propre aux intrigues, & ils souhaitoient qu'il s'y perfectionnât au centre de la poli-

zèle défe
lats qui
Lopits fu
abfens, à
alors affe
aux évêqu
Quelqu
lier, de
exilés dan
remontran
vêque, &
ployés lui
fente de dé
faire. Ces
le manden
promis, &
quiefcemen
rédigea une
& l'observ
défenses de
elle, même
outre l'exé
police ecclé
du formulai
ment de la
aux parleme
leur donner
Sur le ref
déclaration
tassent, on
assuré: il ne
le cardinal d
qu'un enrég
fifant & ne p
dans les espr
éminence: o
alors exilé à
qui, au cont
Tome I.

zèle. Il plut au saint pere ; on le fut en France , & on crut devoir s'adresser à ce jeune favori de sa sainteté. Il fut flatté du choix de la cour , & son ambition lui faisant plus espérer de graces par ce canal que de son ordre , il consentit à en trahir les intérêts pour plaire à M. le régent , du moins à jouer un rôle qui ne convenoit point à sa robe , qui le mit fort mal avec sa société , & l'obligea de le quitter pour la prélatüre. Il fut fait évêque de Siféron.

Lafiteau vint en France avec des projets de pacification de Clément XI , & chargé de demandes. Pour adoucir le pape , on eut égard à quelques-unes de celles-ci. On donna des ordres positifs à l'université de se tenir tranquille , & de cesser ses déibérations contraires à la constitution. On biffa , des registres de la faculté , certaines conclusions qui condamnoient d'hérétique ou d'erronné le sentiment de l'infaillibilité du pape ; on termina par composer , de concert avec les principaux appellans , un corps de doctrine commentaire de la bulle. L'ouvrage fut long , & ce ne put être qu'après bien des examens , des changemens , des adouciffemens , des corrections , qu'on en vint à bout ; encore fallut-il gagner les jésuites , qui mençoient les évêques. Heureusement ces peres étoient alors divisés en deux factions distinguées par les noms de *bonne & mauvaise intention*. Le pere l'Allemant , chef des *bien-intentionnés* , se déclara pour le corps de doctrine , & fut suivi de tous les siens. Parmi les prélats , M. Languet , évêque de Soiffons , depuis archevêque de Sens , connu par plusieurs écrits qu'il avoit publiés au sujet de la constitution ; sous le titre d'avertiffemens , s'étoit fait une grande réputation entre les constituans , & étoit devenu , ainsi que s'exprime M. le régent , *un chien de gros collier*. Il étoit important de l'avoir de son côté. On le fit venir à la cour , qu'il n'avoit jamais vue que lorsqu'il avoit prêté le serment de fidélité ; il ne put résister aux caresses , aux louanges sur-tout de S. A. R. ; il se livra tout entier à la faveur , & devint le principal promoteur & le plus zélé

zèle défenseur de l'accommodement : la plupart des prélats qui étoient à Paris l'imiterent. L'abbé de la Fare Lopits fut dépêché pour avoir la signature de plusieurs absens, à la recommandation du P. l'Allemand. On dit alors assez plaisamment *que cet abbé étoit allé apprendre aux évêques à dessiner.*

Quelques-uns refuserent, tels que MM. de Montpellier, de Boulogne, de Nîmes, de Saintes, qui furent exilés dans leurs diocèses. Les curés de Paris firent des remontrances contre cet accommodement à leur archevêque, & se servirent des mêmes termes qu'il avoit employés lui-même autrefois. La Sorbonne, malgré la défense de délibérer, protesta contre tout ce qui se pourroit faire. Ces obstacles ne contribuerent pas peu à retarder le mandement d'acceptation du cardinal de Noailles, promis, & qui ne paroissoit point. Il exigeoit avant l'acquiescement de la magistrature. Pour le contenter, on rédigea une déclaration du roi, qui ordonnoit l'exécution & l'observation de la constitution *Unigenitus*; faisoit défenses de rien dire, écrire, soutenir ou débiter contre elle, même d'en appeller au futur concile; ordonnoit en outre l'exécution des ordonnances du royaume sur la police ecclésiastique, & notamment l'édit sur la signature du formulaire; déclaroit que la connoissance & le jugement de la doctrine appartenoit aux évêques; enjoignant aux parlemens & autres juges, de les y maintenir & de leur donner l'aide dont ils avoient besoin.

Sur le refus du parlement de Paris d'enregistrer cette déclaration, & dans la crainte que les autres ne l'imitassent, on l'adressa à celui de Douay, dont on s'étoit assuré: il ne fit point de difficulté. On somma de nouveau le cardinal de parler, qui se défendit encore sous prétexte qu'un enregistrement mandié comme celui-là étoit insuffisant & ne pouvoit même que produire un mauvais effet dans les esprits. On avoit à cœur de pousser à bout cette éminence: on tâta de nouveau le parlement de Paris, alors exilé à Pontoise, & qui n'en fut pas plus docile; qui, au contraire, en rejetant cette déclaration, admit

les requêtes d'opposition des appellans. Mais cette fermeté ne fut que momentanée.

S. A. R. & le cardinal Dubois, outrés de cette résistance, se retournerent du côté du grand-conseil, où il fallut user de beaucoup de manège, d'insinuations & de menaces. M. le régent fut obligé de se transporter en personne à cette cour, de s'y faire accompagner des princes du sang, des ducs & pairs, des seigneurs, & de lui en imposer par l'appareil d'un cérémonial auquel elle n'étoit point faite. L'enregistrement eut lieu le 23 septembre 1720, & on l'en récompensa par l'attribution de toutes les contestations qui pouvoient survenir au sujet de la constitution dans le ressort du parlement de Paris.

Le cardinal de Noailles ne fut pas content de cette tournure, & déclara que son mandement ne paroîtroit décidément qu'après l'enregistrement de la bulle au parlement de Paris. On prit alors le parti d'employer quelques voies, sinon de rigueur, au moins d'humiliation, envers le prélat de cette cour, qui sembloient s'entendre pour contrarier les vues du gouvernement. On composa un nouveau conseil de conscience, dont le cardinal n'eut pas la présidence, & dont il fut même exclus; & à l'égard du parlement, on érigea à Paris, pour le suppléer, une chambre des vacations, composée de membres du conseil, & comme cette mortification ne suffisoit pas, on le menaça d'un coup plus rude, de cette translation à Blois dont nous avons parlé. Cet expédient eut son effet; il se prêta à ce qu'on voulut, & pour la forme, eut la liberté d'apposer quelques modifications, sous prétexte d'empêcher que la déclaration ne pût porter atteinte aux libertés de l'église gallicane & aux loix fondamentales du royaume. De son côté, l'archevêque de Paris, pour se faire un mérite en quelque chose de sa complaisance envers la cour, publia son mandement dès qu'il fut sûr de la résolution de la compagnie, dont le concours devoit le déterminer.

Quelque peu efficace que fût cette démarche du chef des opposans, pour les ramener à l'unité, la cour fut en

partie fa
comme
perturb
faire en
que l'on
rentrer d
ainsi que
loppa fo
flétrir, p
il fit écri
très pou
supérieur
leurs infé
donner d
répondre
ment l'œ
l'oratoire
attachem
de cachet
porta de
l'universit
de recteur
intentions

En voilà
riter la por
même tem
de Cercam
duit dans l
cardinaux
sang, avan
même. Le
l'exemple,
représentat
sa naissance
réclamans
à la sortie
nouvelle ém
marche don

partie satisfaitte de se voir ainsi autorisée à les poursuivre comme des especes d'hérétiques, du moins comme des perturbateurs de la paix de l'église, & sur-tout de leur faire entendre que le tems des ménagemens étoit passé; que l'on n'avoit plus besoin d'eux, & qu'ils eussent à rentrer dans l'ordre général, dans l'obéissance aveugle, ainsi que les autres sujets. C'est où l'abbé Dubois développa son activité & son adresse. Il fit condamner & flétrir, par arrêt du conseil, l'appel des quatre évêques; il fit écrire une lettre circulaire du roi à tous les chapitres pour annuller leurs actes d'appel; il chargea les supérieurs des communautés ecclésiastiques de veiller sur leurs inférieurs, de les contenir & de les empêcher de donner des scènes scandaleuses au public; à peine d'en répondre à leur propre & privé nom. Il eut personnellement l'œil sur les bénédictins, ainsi que sur les peres de l'oratoire. Il fit revenir les membres persécutés pour leur attachement à la bulle; & mit, au contraire, les lettres de cachet en œuvre contre les plus mutins. Il se comporta de même à l'égard de la faculté de Paris & de l'université, & le professeur Rollin ayant, en sa qualité de recteur, prononcé un discours peu conforme aux intentions du ministère, il le fit exclure de sa dignité.

En voilà, sans doute, plus qu'il n'en falloit pour mériter la pourpre à l'archevêque de Cambrai. Il obtint en même tems, pour soutenir sa nouvelle dignité, l'abbaye de Cercamp & la surintendance des postes, & fut introduit dans le conseil peu après. C'est une prétention des cardinaux de siéger immédiatement après les princes du sang, avant tous les autres membres & le chancelier même. Le cardinal de Rohan venoit déjà de montrer l'exemple, ce qui fournit matière à des plaintes & à des représentations bien vives à l'occasion du second, à qui sa naissance ne donnoit pas la même consistence. Les réclamans s'absenterent même du conseil ce jour-là, & à la sortie, le cardinal de Noailles qui n'aimoit pas la nouvelle éminence, pour l'avoir conduit à la fausse démarche dont il se repentait, lui fit ce compliment

Cette journée sera fameuse dans l'histoire , monsieur ; on n'oubliera pas de marquer que votre entrée dans le conseil en a fait désertier tous les grands du royaume.

Le duc d'Orléans & son favori n'eussent pas été fâchés de la retraite de quelques-uns de ces messieurs , mais leur concert général les chagrina. En vain proposerent-ils quelqu'arrangement , quelque biais , pour conserver les prétentions de chacun ; personne ne voulut entendre. Il faut que cette terrible étiquette soit d'une importance que le vulgaire ne peut connoître , puisque les hommes les plus graves , les plus faits pour agir par des principes , s'y asservissent & y sacrifient tout. C'est ainsi que le maréchal duc de Villeroy , qui peu après se fit exiler & destituer de sa place de gouverneur de S. M. pour n'avoir pas voulu la laisser tête-à-tête avec M. le régent , qui devoit parler avec elle de matieres d'état , ne craignit point de manquer à ses fonctions & d'abandonner dans le conseil ce dépôt sacré , plutôt que de siéger après les cardinaux.

C'est ainsi que le chancelier , après avoir signé tout ce qu'on voulut contre le parlement , auteur de sa fortune , & contre sa conscience qui lui prescrivait le contraire , dans la crainte de retourner une seconde fois à Frêne , préféra pourtant de s'y rendre dans cette occasion , plutôt que de déroger aux droits prétendus de sa dignité.

Les Parisiens , & sur-tout les jansénistes , ne regardèrent pas cette démarche sous le même point de vue ; ils la trouverent très-patriotique. Cette disgrâce leur parut glorieuse , & les ministres n'en montrèrent pas moins d'égards pour les chefs de la magistrature. Le cardinal de Bissy allant passer les fêtes de pâques à son évêché de Meaux , crut devoir demander au cardinal Dubois , si S. A. R. ne trouveroit pas mauvais qu'il rendit visite à ce magistrat ? *Bien loin de là , répondit ce dernier , S. A. R. en sera fort contente ; & si j'avois moi-même moins d'affaires , je me ferois un plaisir de vous accompagner à Frêne.*

On ne parloit pas aussi sérieusement au Palais-Royal ,

on en pl
du prin
les failli
matieres
nement ,
des gran
tour-à-to
nant peu
cent fois
MM. de
son , & q
la carrier
là. Et M.

Les sce
caractere
aucune tra
sans diffic
pairs , &
d'eux ; tou
en même r

Le vieu
s'exprima
du chancel
la majorité
senter cette
venu le sal
fais point a
devez avoir
M. d'Ague

Tout cel
M. le régen
de ce censu

On fut pe
menonville :
cité , mais
duc d'Orléan
que des gen
lumieres po

on en plaisantoit. A un de ces soupers fins , où les favoris du prince étoient admis & avoient la liberté de toutes les faillies que leur suggéroit leur gaieté , même sur les matieres les plus graves , comme on caufoit de cet événement , un seigneur , après avoir gémi sur la vicissitude des grandeurs humaines , sur ces sceaux si enviés , passant tour-à-tour du chancelier au moindre robin , & y revenant peu après , s'écria : *que la place de hoqueton étoit cent fois meilleure ; que le même avoit été au service de M. de Pontchartrain , Voisin , d'Aguesseau & d'Argenson , & qu'il étoit encore au successeur ; que s'il couroit la carrière de la magistrature , il se borneroit à ce post-là.* Et M. le régent de rire & d'enchérir sur cette critique.

Les sceaux furent donnés à M. d'Armenonville , d'un caractere doux & complaisant , dont on ne craignoit aucune tracasserie sur cet article. Il prit séance au conseil sans difficulté après les cardinaux. Quant aux ducs & pairs , & maréchaux de France , on pouvoit se passer d'eux ; tous reçurent défenses de s'y trouver , & furent en même tems rayés de dessus la feuille des pensions.

Le vieux maréchal de Villeroy , dur & peu courtifan , s'exprima d'une manière très indiscrette sur l'expulsion du chancelier , & dit que s'il étoit encore en vie lors de la majorité de S. M. , il prendroit la liberté de lui représenter cette injustice. Le nouveau garde-des-sceaux étant venu le saluer , il lui répondit publiquement : *Je ne vous fais point de compliment , car je suis persuadé que vous devez avoir de la douleur de succéder à un homme comme M. d'Aguesseau.*

Tout cela ne contribua pas peu à aigrir contre lui M. le régent , qui profita de l'occasion de se débarrasser de ce censeur sévere & incommode.

On fut peu content dans le public du choix de M. d'Armenonville : on n'avoit pas une haute idée de sa capacité , mais c'étoit ce qui étoit le moins nécessaire au duc d'Orléans & à son favori. Tous deux ne desiroient que des gens souples , & avoient assez d'esprit & de lumieres pour suppléer à ce qui pouvoit en manquer à

ceux qui travailloient sous eux. D'ailleurs le projet de S. A. R. étoit de nommer le cardinal Dubois premier ministre, dont il avoit déjà presque tout le pouvoir; mais il vouloit avant le rendre agréable au-dehors & au-dedans. Le mariage de l'infante, par exemple, ménagé avec le roi, lui avoit concilié la bienveillance & le suffrage de S. M. Cath., qui en échange demanda Mlle de Montpensier, fille de M. le régent, pour le prince des Asturies.

La négociation de ce double mariage avoit été ménagée par le jésuite d'Aubenton, confesseur du roi d'Espagne, qui en revanche avoit exigé que sa société seroit rétablie à la cour dans ses fonctions du confesseur du roi. En effet, l'abbé de Fleuri ayant demandé à être déchargé de cet emploi, fut remplacé par le P. de Linieres. Il étoit depuis quelques années confesseur de Madame, qui l'avoit reçu des mains du P. de la Chaise. Son caractère tranquille & son génie borné, déterminèrent vraisemblablement à le choisir. On satisfaisoit ainsi & la cour de Madrid & celle de Rome, sans craindre les suites d'une telle nomination; on mortifioit en même tems le parti janséniste, toujours remuant, malgré tous les moyens de conciliation pris pour le calmer. Il regarda ce coup comme le plus accablant qu'on pût lui porter, & le cardinal de Noailles sur-tout en témoigna son humeur de la maniere la plus outrée.

Le P. de Linieres vint, comme il devoit, présenter ses respects à son éminence & lui demander ses pouvoirs. « Vous demandez des pouvoirs, mon pere, lui cria-t-elle du plus loin qu'elle le vit, je ne puis vous en donner, & je suis bien-aïse de vous notifier en personne, que je vous défends de confesser le roi. J'aurois bien des raisons à vous apporter de mon refus, mais je suis maintenant trop enrhumé. »

La maréchale de Noailles, sa belle-sœur, qui n'étoit point enrhumée, prit la parole & dit à ce jésuite toutes les duretés qu'une femme en colere est capable de dire. Le prélat soutint son refus, même envers le régent & le

roi, & prouve souffrir roi; & dans to en mém fassent d'aller de Roue frué sou nistra le bref du confesseu S. M. n' éminence prêta à c Il faut beaucoup nistes. M. riere, le après avo « Mon p » eût un » qu'un a » dissimul » vous de » je la cra » bonne f [1722.] tant obten de la place bénéfices, honorifique En vain in Espagnol, malgré tou encore extr le détruire.

roi, & le motiva dans une lettre où il entreprenoit de prouver que sa conscience ne lui permettoit pas de souffrir qu'un enfant d'Ignace se chargeât de celle du roi; & cependant, par une inconséquence si commune dans tous les gens que guide l'esprit de parti, il souffroit en même tems que le duc d'Orléans & Madame se confessassent à des jésuites. Le P de Linieres fut donc obligé d'aller demeurer à Pontoise, qui étoit de l'archevêché de Rouen, & le jeune monarque se rendit à Saint-Cyr, situé sous l'évêché de Chartres, où ce jésuite lui administra le sacrement de pénitence. On obtint bientôt un bref du pape, qui permettoit au roi de se choisir un confesseur approuvé de l'ordinaire, & qui déclaroit que S. M. n'étoit d'aucun diocèse particulier. Quand son éminence vit qu'on n'avoit plus besoin d'elle, elle se prêta à ce qu'on voulut.

Il faut convenir que ce jésuite à la cour déplut fort à beaucoup de gens, même à ceux qui n'étoient pas jansénistes. Madame la princesse de Conti, première douairière, le reçut fort mal. Madame l'abbesse de Chelles, après avoir écouté son long compliment, lui répondit : « Mon pere, puisqu'il falloit nécessairement que le roi » eût un confesseur de votre robe, je vous aime autant » qu'un autre dans cette place; mais je ne puis vous » dissimuler que je suis fâchée d'y voir un jésuite, car » vous devez savoir que je n'aime pas votre compagnie : » je la crains pourtant un peu. Vous voyez que je suis » bonne françoise ».

[1722.] Les jésuites, si triomphans, ne purent pourtant obtenir une chose dont ils étoient aussi jaloux, que de la place de confesseur du roi. C'étoit la feuille des bénéfices, sans laquelle cette place n'est qu'un poste honorifique, comme celle de chancelier sans les sceaux. En vain intriguèrent-ils à cet effet auprès du monarque Espagnol, sous prétexte que le parti des appellans, malgré tout ce qu'on avoit fait pour l'abattre, étoit encore extrêmement puissant; que le principal moyen de le détruire étoit d'éloigner des bénéfices les ecclésiasti-

ques remuans ou suspects ; que cette attention exigeoit autant de connoissance des sujets que de zèle ; qu'un particulier quelconque ne pouvoit avoir la premiere , comme un jésuite , par les correspondances de son ordre répandu dans tout le royaume , & qu'on ne pouvoit douter du dernier , dont la société avoit donné des preuves si multipliées & si éclatantes.

Les menés des jésuites furent puissamment secondées par le nonce ; mais le régent & le cardinal Dubois n'avoient point envie d'acquiescer à des prétentions aussi excessives : ils avoient pour point de vue de mettre les jansénistes hors d'état de remuer , mais non de les écraser & de détruire l'équilibre en laissant prendre trop de prépondérance à leurs ennemis. Ce fut dans ces circonstances , que , pour en imposer davantage [22 août], S. A. R. crut qu'il étoit tems de déclarer le cardinal Dubois premier ministre.

Entre les complimens que son éminence reçut à cette occasion , on remarqua beaucoup celui que lui fit l'abbé Dubois , son frere , chanoine de Saint-Honoré. Il lui écrivit : « que la nouvelle dignité où il se voyoit élevé , » l'obligeoit de reboucler ses prieres à Dieu , afin qu'il » lui fit la grace de ne faire servir le pouvoir que le roi » venoit de lui confier , que pour le bien de l'état & » celui de la religion ».

L'anecdote la plus curieuse de cette élévation , la plus propre à fournir aux réflexions d'un lecteur philosophe , & à faire connoître le caractère du favori & de son maître , c'est ce qui se passa encore à un souper du régent. On se répandoit en railleries sur le nouveau premier ministre ; le comte de Nocé se permit la plus sanglante : *Votre Altesse Royale* , lui dit-il , *en peut faire tout ce qu'elle voudra , mais elle n'en fera jamais un honnête homme.* Il fut exilé le lendemain. En vain la comtesse de Tort reprocha au régent sa foiblesse , la lettre de cachet tint ; & ce ne fut qu'à la mort du cardinal que le duc d'Orléans écrivit au comte de revenir , par ce billet non moins singulier que tout le reste : *morte la bête* ,

mort le v
Royal.

La pai
alliances
les grand
écartés ,
nistr de
finances &

Il débu
nu dans le
par celui
res. Ces
fécondes ;
voulut fair
mais on le
n'avoit fait
translation

entit que
ne pouvoit
la ur. Un
on sacrifia
que depuis
seul bien pe
été anéanti
du rétabliss

Le cardin
dans les co
moins odieu
voient fait
capitation e
amour-prop
neur de cert
que , sur-tou
qu'on traînoit
propres à en
Enfin , il fit r
à consolider
& en faire pe

mort le venin. Je t'attends ce soir à souper au Palais-Royal.

La paix affermie par des traités solides & par des alliances avantageuses ; le parlement dompté & humilié ; les grands soumis ; ceux qui pouvoient embarrasser écartés , laissèrent la liberté à ce nouveau premier ministre de donner tous ses soins à l'établissement des finances & aux affaires de la religion.

Il débuta par le rétablissement du droit annuel , connu dans le principe sous le nom de *Paulette* , son auteur ; par celui du contrôle & insinuations des actes de notaires. Ces impositions ont été trouvées si bonnes & si fécondes , qu'elles sont restées depuis. Le parlement voulut faire quelque résistance pour l'enregistrement , mais on le frappa dans un endroit plus sensible qu'on n'avoit fait encore. Il ne fut plus question d'exil ou de translation : on le menaça de diminuer son ressort. Il sentit que ce coup d'autorité , avantageux aux peuples , ne pouvoit qu'être approuvé & durable : il négocia avec le cur. Un accommodement révoltant en fut le fruit : on sacrifia de part & d'autre le bien public. C'est ainsi que depuis , ce projet réalisé par M. de Maupeou , le seul bien peut-être qu'il ait fait durant son ministère , a été anéanti par une collusion non moins honteuse lors du rétablissement de la magistrature.

Le cardinal Dubois fit aussi entrer beaucoup d'argent dans les coffres du roi , d'une façon plus adroite & moins odieuse. Il mit une taxe sur les particuliers qui avoient fait des fortunes au système , sous le nom de *capitation extraordinaire* , & ménagea cependant leur amour-propre , en leur laissant , en quelque sorte , l'honneur de cette subvention comme volontaire & patriotique , sur-tout en la dégageant de ces formes effrayantes qu'entraînoient avec elles les chambres ardentes , plus propres à enrichir les commissaires que le monarque. Enfin , il fit rendre une multitude d'arrêts , tendans tous à consolider les opérations du vice , à anéantir le papier , & en faire perdre , s'il étoit possible , la mémoire. C.

dernier coup de despotisme étoit un de ces remèdes violens , qui répugnent toujours à la justice distributive, mais dont il résulte souvent un bien politique.

Pour ce qui regarde la religion , son éminence continua à se déclarer fortement contre les appels & les appellans , à faire usage des lettres de cachet contre les communautés disposées à remuer ; elle faisoit destituer des charges ceux qui n'y-apportoient pas la soumission exigée ; & , pour mieux asservir tous les membres du clergé séculier & régulier , elle fit remettre en vigueur le formulaire inventé sous Louis XIV , & dont la signature avoit été négligée depuis sa mort. Tous ceux même qui aspiraient aux ordres , aux grades des universités , qui vouloient faire profession dans les maisons religieuses , furent obligés de prêter cette espece de serment.

En adhérant à ce formulaire , on déclaroit condamner les cinq propositions de Jansénius , & comme cette condamnation vague avoit donné lieu à des subtilités sans fin , imaginées par ceux qui vouloient accorder leur conscience avec leur ambition , on ôta lieu à toute équivoque , à toute restriction , en condamnant & le droit & le fait , & en ajoutant au formulaire que c'étoit dans le sens que Jansénius avoit eue en vue , condamnoit les cinq propositions. Les jésuites seuls furent dispensés de signer un acte dont ils étoient les auteurs. M. le régent l'avoit si fort à cœur , qu'il pressa très-vivement l'abbesse de Chelles de signer , & cette princesse ne se rendant pas , peut-être eût-il employé les moyens de rigueur contre sa propre fille , si la duchesse d'Orléans ne l'eût calmé. S. A. R. & son favori n'en furent pas moins fermes à résister à toutes les sollicitations de S. M. Cath. & du souverain pontife , & à refuser constamment de rendre , aux jésuites , cette suite de bénéfices si désirée : talisman avec lequel les peres de la Chaise & le Tellier , avoient si fort accru la puissance de leur ordre.

Le premier ministre ne négligeoit pas non plus de

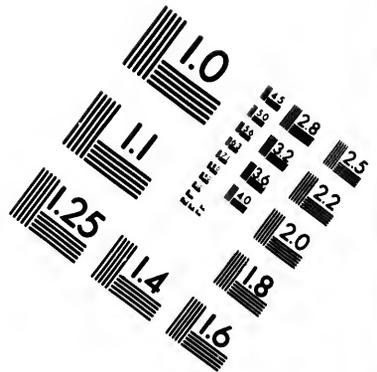
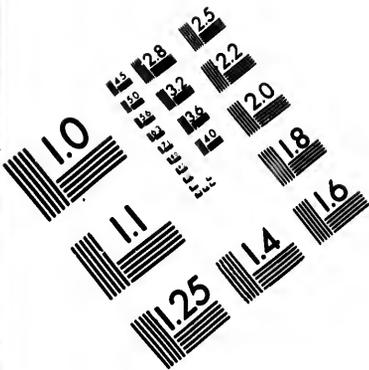
rétablir
relative
à la mai
son am
étoit pa
ment ,
S. A. R.
madame
je vous
fond qu
eu d'aur
un term
par le pr
doit le
jouissent
doit se
sang &
aux seul
d'être p
avoir , c
tion que
princes-d
seur , vo
Monsieur
le comte
par leur
princes lé
distinction
cérémonie
placés sur
& au co
leur vie s
Vendôme.
Ce form
1^o. Le
ceinte qu'
justice ou
bonne. 1. po

rétablir l'harmonie entre les princes & les différens corps relativement aux contestations restées indéçises jusques à la majorité du roi. Le duc d'Orléans avoit paru rendre son amitié depuis long-tems au duc du Maine; il n'en étoit pas de même de la duchesse. Après son élargissement, cette princesse voulut entrer en explication avec S. A. R., mais ce prince l'interrompant par ces mots, *madame, tout est pardonné & oublié, ainsi n'en parlons plus, je vous prie*, elle en avoit conservé un ressentiment profond qu'elle n'avoit pu dissimuler; mais il n'avoit pas eu d'autres suites. Le duc d'Orléans crut devoir mettre un terme à sa vengeance contre son époux; il fit dresser par le premier ministre, une déclaration où le roi déci- doit: le rang & les honneurs dont il entendoit que jouissent à l'avenir les princes légitimés, leur accor- doit séance & voix délibérative après les princes du sang & avant les ducs & pairs, réservant néanmoins aux seuls premiers le droit de traverser le parquet & d'être précédés de plusieurs huissiers. Ils devoient avoir, comme ceux-ci, le salut du bonnet, à l'excep- tion que le premier président, adressant la parole aux princes du sang, & leur ôtant son bonnet, dit: *Monsieur, votre avis...* & qu'à ceux-là il devoit ajouter: *Monsieur le duc du Maine, votre avis..... Monsieur le comte de Toulouse, votre avis.....*; les nommant par leur nom, ainsi que les ducs & pairs. Du reste, les princes légitimés devoient recevoir à la cour les mêmes distinctions que les autres, sauf aux festins, repas ou cérémonies publiques, où ils ne devoient être assis ni placés sur la même ligne. Quant aux princes de Dombes & au comte d'Eu, le roi leur accorçoit, pendant leur vie seulement, le même rang qu'à messieurs de Vendôme.

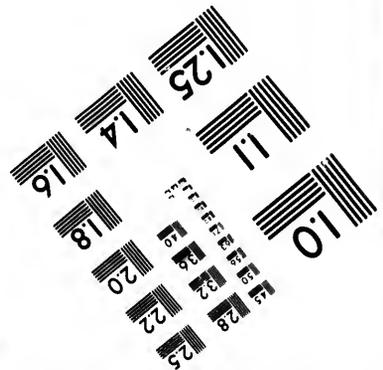
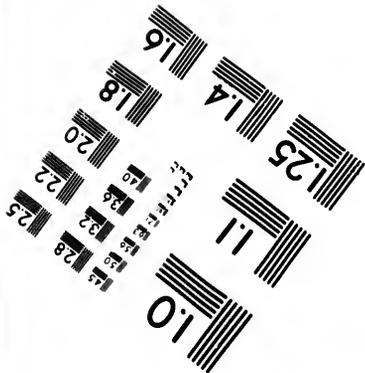
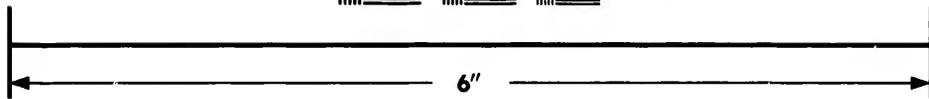
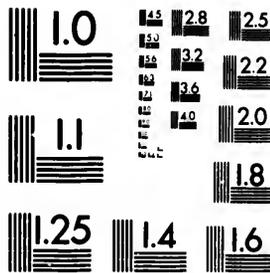
Ce formulaire d'étiquette exige plusieurs explications:

1^o. Le parquet est la superficie comprise entre l'en- ceinte qu'occupent les opinans au parlement à un lit de justice ou autrement; elle est toujours vuide, & per- sonne, pour aller à sa place, ne pouvoit autrefois la





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10.0

traverser diagonalement : il falloit faire le tour. Le grand Condé ayant peine à marcher à cause de sa goutte, pour abréger dérogea à l'usage. Les autres princes l'imitèrent bientôt, c'est passé en droit à leur égard.

2°. Par rapport au salut du bonnet, il faut se rappeler que, dans la première séance du duc d'Orléans au parlement, après la mort de Louis XIV, les ducs & pairs éleverent cette contestation & prétendirent avoir ce salut; mais on décida qu'il falloit attendre la majorité du roi pour prononcer sur un point de cette espece, qui fut réglé en leur faveur avec la distinction ci-dessus.

3°. Les princes de la maison de Vendôme, descendus de Henri IV, du côté gauche, avoient rang au-dessus de tous les ducs & pairs: & c'est cet honneur dont devoient jouir les enfans du comte de Toulouse; mais leurs descendans n'en devoient avoir que conformément à l'enrégistrement de leur pairie au parlement.

Ces arrangemens mortifierent beaucoup les princes légitimés, & depuis ils se sont toujours absentés des cérémonies publiques.

Les honneurs qui s'accumuloient sur la tête du cardinal Dubois, ne pouvoient le soustraire à la fin sinistre dont il étoit menacé. Il eut encore celui de présider à l'Assemblée du clergé, qui ne s'étoit pas réuni depuis 1715, & qui, bien loin de marquer son indignation de voir à sa tête un membre aussi corrompu, fut au-devant de lui & brigua cette faveur. Après lui avoir fait accorder au roi un don gratuit de huit millions, il eut aussi l'art de le contenir sur les matieres de religion dans une crise aussi dangereuse, & de le faire congédier deux mois après, sans qu'il en eut été question, du moins en public.

Les deux seuls actes que fit cette assemblée, propres à caractériser sa façon de penser, fut d'ôter au pere d'Alexandre, dominicain, fameux janséniste, une pension de 800 livres, pour la donner à un certain jésuite nommé Longueval, auteur d'une assez mauvaise *histoire de Lé-*

gise C
à un sa
être un
attribu
vengere
Nutelet
constitu
Saint-S
d'argent
trait mé

[1723]

blée cru
noble au
inquiéte
un grand
Les pré
cés aux p
faciles à
répondit
qui ordon
justice. E
les fit prie
sence dev

Ainsi il
nence qui
long-tem
comme le
outrées :
effrayante
pareil. Le
elle en m
66 ans.

La veille
confessé à
qu'un quar
seulement
marque de
lui représe

glise Gallicane, & d'accorder une pension de cent écus à un favetier de la paroisse de Saint-Sulpice, qu'on disoit être un des plus zélés partisans de la bulle, & à qui l'on attribuoit quantité de conversions. Les appellans s'en vengerent par une estampe, où ce favetier, nommé Nutelet, étoit représenté recousant les morceaux de la constitution déchirée. Le cardinal de Billy & le curé de Saint-Sulpice lui présentoient chacun une bourse pleine d'argent pour évertuer son zele & son habileté. Ce dernier trait méritoit bien, sans doute, d'être tourné en ridicule.

[1723.] Avant de se séparer, pourtant, cette assemblée crut devoir manifester ses sentimens d'une façon plus noble aux yeux du souverain, & déposer dans son sein ses inquiétudes. Elle lui présenta dans son audience de congé, un grand mémoire contre les appellans & les parlemens. Les prélats y demandoient la permission de faire le procès aux premiers, & se plaignoient des seconds, trop faciles à favoriser les appels comme d'abus. On leur répondit qu'il falloit s'en tenir à la déclaration du roi, qui ordonnoit le silence, & laisser un libre cours à la justice. Et afin d'éviter leurs tracasseries ultérieures, on les fit prier de se retirer dans leurs dioceses, où leur présence devoit être plus utile qu'à Paris.

Ainsi ils n'eurent point la douleur de voir périr l'éminence qui les avoit présidés. Elle étoit tourmentée depuis long-temps d'une maladie dans la vessie, qu'on regardoit comme le fruit de son incontinence & de ses débauches outrées : il falloit lui faire une amputation cruelle & si effrayante, que son intrépidité ne put tenir contre l'appareil. Le duc d'Orléans fut obligé de l'y déterminer : elle en mourut le lendemain, [10 août] âgée d'environ 66 ans.

La veille ou la surveille de sa mort, ce cardinal s'étoit confessé à un recoller, & cette cérémonie n'avoit duré qu'un quart d'heure au plus ; ce qui fit juger qu'il vouloit seulement remplir la forme, & donner cette dernière marque de dévouement à son maître ; le duc d'Orléans lui représentant qu'il étoit de l'honneur de tous deux

qu'il satisfît à l'extérieur. Une preuve du peu de cas qu'il faisoit des secours spirituels, c'est qu'il ne reçut point le viatique, à cause du cérémonial qu'il faut observer pour le donner à un cardinal, ou, si l'on veut, c'en fera une nouvelle de l'importance de cette étiquette, pour laquelle un prince de l'église compromettrait même son salut. Le dernier sentiment le moins équivoque qu'il ait manifesté, c'a été son attachement toujours vif pour la maison d'Orléans. Quelque sujet qu'il eut de regretter la vie, il protesta qu'il en seroit fort content, s'il avoit pu achever d'écraser (ce sont ses termes) les ennemis de S. A. R.

Nous avons déjà parcouru les différens degrés par où le cardinal Dubois monta jusqu'au faite des honneurs & de l'église & de l'état. Il voulut aussi de ceux que peuvent procurer les talens de l'esprit, & il fut reçu à l'académie françoise. Ce fut-là qu'on entendit Fontenelle, chargé de lui répondre en qualité de directeur, lui parlant de sa nomination au cardinalat, sollicitée par différens potentats, dire : *qu'il parût être un prélat de tous les états catholiques & un ministre de toutes les cours. Et ailleurs : Vous vous souvenez que mes vœux vous appelloient ici long-tems avant que vous y pussiez apporter tant de titres : personne ne savoit mieux que moi que vous y auriez apporté ceux que nous préférons de tous les autres.*

Ce ministre marchant en tout sur les traces du cardinal Mazarin ne négligeoit pas le soin de sa fortune, & auroit bien pu en amasser une aussi considérable s'il en eût eu le tems. Il laissa à ses héritiers environ 2,000,000 livres en argent comptant. On ne fait si c'est par le même motif de scrupule qu'il voulut faire le régent son légataire universel; mais ce prince ne voulut pas le permettre : il accepta seulement la vaisselle d'or que le cardinal avoit fait faire pour les repas de cérémonie.

On lui fit de magnifiques funérailles : on frappa même une médaille en son honneur. D'un côté étoit son effigie; de l'autre un arbre renversé par la tempête, avec ces mots à l'entour : *visa est dum stetit minor.* La licence lui

compos
il mérit
rer que
nage me
y dévelo
régent r
lui-mêm

Le pr
ce grand
d'Ostenc
palemen
tre cette
merent d
feu dans
prudenc
les VI,
honneur
une entr
dessein &

Le duc
affaires d
mêmes pr
les avoit
fermeté d
de donner
laquelle c
de chez el
par lettre
cha le par
tution, &
lans & réa
bénéfices
blir l'unif

(1) Ro
Le

(2) C'e
ne n'eut li

composa une épitaphe grossière, (1) bien différente, & il méritoit l'une & l'autre. Il est certain qu'à ne considérer que les moyens de son élévation, c'étoit un personnage méprisable & infame. En disant les talens qu'il y développa, c'étoit un véritable homme d'état. Le régent ne trouva personne plus digne de lui succéder que lui-même, ce qui mit le comble à son éloge à cet égard.

Le principal événement du reste de l'administration de ce grand prince, fut la suppression (2) de la compagnie d'Ostende, établie par l'empereur, & qui blessa principalement les puissances maritimes, qui se récrièrent contre cette infraction aux traités du commerce, & y formèrent de tous côtés des oppositions. Elle auroit mis le feu dans l'Europe & causé une guerre générale, sans la prudence & la fermeté du duc d'Orléans. Bientôt Charles VI, après quelques négociations pour mettre son honneur à couvert, convaincu qu'on l'avoit engagé dans une entreprise au-dessus de ses forces, abandonna ce dessein & sacrifia ses espérances à l'amour de la paix.

Le duc d'Orléans travailloit aussi infatigablement aux affaires de l'intérieur du royaume; il suivit en tout les mêmes principes de son favori, qui, vraisemblablement, les avoit puisés chez S. A. R. Il opposa la plus grande fermeté dans les affaires de religion; il la poussa au point de donner ordre à l'abbesse de Chelles, sa fille, pour laquelle on connoissoit sa tendresse extrême, de chasser de chez elle deux bénédictins, exclus de toutes charges par lettres de sâchet, qui s'y étoient réfugiés. Il empêcha le parlement de se mêler des affaires de la constitution, & de prendre fait & cause pour certains appellans & réappellans. Enfin, il eut soia de ne nommer aux bénéfices & aux évêchés que des constituans, afin d'établir l'uniformité de doctrine. Il donna ses soins à anéantir;

(1) Rome rougit d'avoir rougi

Le manquera qui gît ici.

(2) C'est à-dire la suspension, car la suppression absolue n'eut lieu que plusieurs années après, comme on verra.

les billets de banque, dont la multitude avoit été si immense, que malgré tous les débouchés ouverts, il en restoit encore une grande quantité dans le public: il y parvint, au point de voir le papier absolument supprimé avant sa mort.

La compagnie des Indes devenoit de jour en jour plus intéressante. Ce grand prince prévint de quelle utilité elle pouvoit être à l'état en la consolidant.

Il y apporta tous ses soins, & ayant reconnu la faute qu'il avoit commise, conjointement avec le cardinal Dubois, en confiant son administration à des étrangers, il la répara par un nouveau règlement, suivant lequel ses directeurs & syndics devoient être choisis dans son sein. Il voulut assister à la première assemblée où s'en feroit l'élection. [27 septembre.] Au nombre des actionnaires, se trouverent les ducs de la Force & de Chaulnes, le maréchal d'Estrées, les marquis de Bulli & de Lassay, &c. S. A. R. essayoit ainsi à familiariser la noblesse avec le commerce & à détruire insensiblement le préjugé établi en France, qui rend ces deux états incompatibles. Elle confirma dans cette assemblée à la compagnie, le privilège exclusif de la vente du tabac & du café, & l'on prépara le compte arrêté le 20 novembre suivant, montant à deux milliards sept cent millions, par lequel elle se trouva quitte envers le roi.

Depuis la catastrophe du système de Law, les fermes générales étoient en régie. On les afferma au mois d'octobre à une troupe d'adjudicataires choisis, (1) qui s'obligerent d'en rendre au roi chaque année 55 millions. C'est cette ferme, qui aujourd'hui est portée à plus de 160 millions.

(1) C'est depuis ce tems que les fermiers-généraux ont acquis une grande consistance, sont devenus des personnages dans le royaume, & enfin ont été regardés comme les colonnes de l'état. On ne sera pas fâché de voir une liste imprimée avec des anecdotes sur les matadors de la finance, depuis 1720 jusques à nos jours. Nous la renvoyons, à cause de sa longueur, aux pièces recueillies pour servir à cette histoire. N^o. V.

Ce fu
régent.
ne pouvo
auquel il
Dubois
le second
ges empl
génies su
de dirige
simulacre
une volo
dans cert
de la co
mens & l
Morville
affaires é
pas assez
rens fils,
la dextéri
leur-géné
trouver
rations qu
finance,
mettre u
Breteuil,
propre à
Florentin
jeunes, 8
ment. Te
duc d'Orl
lui conve
sceaux, c
il l'avoit
il ne dout
il venoit
sceaux, c
sons & fi
applaudi,

Ce fut la dernière opération ministérielle de M. le régent. Ce prince, quoiqu'ayant la santé la plus ferme, ne pouvoit la maintenir long-tems avec le travail excessif auquel il se livroit, sur-tout depuis la mort du cardinal Dubois : il auroit eu besoin d'un autre lui-même pour le seconder, & il venoit de le perdre. Tous les personnages employés alors dans le ministère, n'étoient que des génies subalternes, que S. A. R. étoit sans cesse obligée de diriger & d'éclairer. Le garde-des-sceaux n'étant qu'un simulacre dont on avoit eu besoin, mais incapable d'avoir une volonté, d'ouvrir un avis, de suivre & de montrer dans cette place, avec une soumission absolue aux ordres de la cour, une fermeté inébranlable envers les parlemens & le clergé, pour les faire exécuter. Le comte de Morville, son fils, passé de la marine au département des affaires étrangères, avec beaucoup plus d'esprit, n'étoit pas assez au fait de son ministère pour en tenir les différens fils, les diriger sans confusion & les faire jouer avec la dextérité qu'exigeoient les circonstances. Le contrôleur-général Dodun, tiré du parlement, dans l'espérance de trouver cette compagnie plus docile à adopter les opérations qu'il proposeroit, n'en étoit que plus ignorant en finance, & auroit dû empêcher le gouvernement de commettre une seconde fois une pareille faute. Pour M. de Breteuil, secrétaire de la guerre, on le trouvoit très-propre à cette place en tems de paix. Le comte de Saint-Florentin & le comte de Maurepas étoient encore bien jeunes, & ne faisoient que d'entrer dans leur département. Tout le poids des affaires retomboit donc sur le duc d'Orléans. Il avoit cependant trouvé un homme qui lui convenoit : c'étoit le second fils du défunt garde-des-sceaux, connu depuis sous le nom de comte d'Argenson ; il l'avoit éprouvé dans la charge de lieutenant de police ; il ne doutoit plus de sa capacité ni de son attachement ; il venoit de le nommer son chancelier & son garde-des-sceaux, chef de son conseil & surintendant de ses maisons & finances. En déclarant ce choix, il s'en étoit applaudi, en s'écriant : *On ne dira pas que mon chancelier*

soit sans esprit & sans naissance. Son dessein étoit de le nommer contrôleur-général des finances : il n'en eut pas le tems.

[1 décembre.] Ce prince venoit de donner audience; en rentrant dans son cabinet il trouva madame la duchesse de Phalaris, sa maîtresse; il lui dit : *entrez, je suis bien aise de vous voir, vous m'égayerez avec vos contes; j'ai grand mal à la tête.* A peine furent-ils seuls ensemble, qu'il se trouva mal, & resta sans mouvement & sans connoissance. Cette dame effrayée appella du secours : on ne put lui en administrer aucun efficacement, il expira entre ses bras; ce qui fit dire malignement dans une gazette étrangère, *que le duc d'Orléans étoit mort assisté de son confesseur ordinaire.*

Telle fut la fin de ce prince, dont la régence sera mémorable à jamais, en ce que renfermant tous les germes de troubles possibles, qui ne se fécondent que trop malheureusement dans les minorités toujours agitées & tumultueuses, il les arrêta ou les étouffa par la seule force de son génie : il rendit au parlement le droit d'examen & de remontrances; mais en lui laissant reprendre son premier lustre, il se conserva les moyens de le contenir & d'empêcher qu'il n'abusât de cette liberté dangereuse.

S'il ne put appaiser entièrement la fermentation occasionnée par la fameuse bulle, il empêcha que les disputes de la religion n'eussent les effets funestes des siècles précédens; il les réduisit à des appels, des mandemens, & tout au plus à quelques éclats de foudre de la part de la puissance spirituelle, foudre impuissante & presque aussi-tôt éteinte qu'allumée. (1) Il réprima l'ambition excessive des princes légitimés, & reconnut authentiquement le droit de la nation : il calma de la sorte une dis-

(1) Il est question des lettres apostoliques du saint pere, qui fulminoient une excommunication contre ceux qui ne rendroient pas une obéissance entière à la constitution. Elles ne produisirent aucun effet & furent condamnées par le parlement.

Antion h
mais en a
& même
torité qu
sévérité l
faire agit
rage viol
hardiesse
ment déce
au lieu d'
glante, lo
solide & g
amitié plu
trône deu
quel il se
dextérité
la mort de
mêmes sen
avoient lip
encore; on
piere paix
fances n'
avoient rec
trouvées
s'enfvelir
mis naturo
jouet des i
tance favo
hors d'éta
que M. le
de s'en for

(1) Ma
des Asturie
Beaujolois
Dom Carl
le 26. nove
pour aller
sans que te

Antion Intérieure, dans le sein même de la famille royale ; mais en acquiesçant de fait aux prétentions des princes & même de la noblesse, il ne se départit point de l'autorité qui lui étoit confiée, & réprima avec une égale sévérité les démarches de ces divers corps, tendantes à faire agiter des questions trop délicates. Il fit tête à l'orage violent que l'Espagne élevoit contre lui, & par la hardiesse de sa politique & de ses démarches, non-seulement déconcerta les manœuvres de cette puissance, mais au lieu d'une guerre que tout annonçoit devoir être sanglante, longue & dégénérer en guerre civile, fit une paix solide & glorieuse, cimentea entre les deux couronnes une amitié plutôt suspendue que violée, enfin plaça sur le trône deux de ses filles. (1) S'il faut admirer l'art avec lequel il se conduisit dans cette négociation, que dire de sa dextérité à s'assurer de la Hollande & de l'Angleterre ? A la mort de Louis XIV, le royaume restoit sans alliés, les mêmes sentimens de haine, de jalousie & de crainte qui avoient ligué toute l'Europe contre le feu roi, duroient encore ; on poursuivoit à Londres les auteurs de la dernière paix, le salut de la France, & leurs Hautes-Puissances n'avoient pas oublié les humiliations qu'elles avoient reçues, & la cruelle alternative qu'elles s'étoient trouvées d'être la proie d'un vainqueur superbe, ou de s'enfvelir sous les eaux. Il étoit à craindre que ces ennemis naturels, mal réconciliés, indignés d'avoir été le jouet des intrigues de cour, ne se servissent de la circonstance favorable d'une minorité, pour la mettre à jamais hors d'état de leur nuire. C'est dans un pareil moment que M. le régent conçoit & exécute le projet audacieux de s'en former deux alliés, & de les opposer à l'Espagne.

(1) Mademoiselle de Montpensier, mariée au prince des Asturies, depuis roi d'Espagne, & mademoiselle de Beaujolois, dont le contrat de mariage avec l'Infant-Dom Carlos, bientôt souverain en Italie, avoit été signé le 26 novembre 1722, & partie de Paris le 1 décembre pour aller en Espagne, d'où elle revint depuis en 1725, sans que le mariage eût eu lieu.

la puissance qu'il craignoit le plus alors personnellement. Nous n'examinerons point si son intérêt particulier ne le dirigea pas davantage que le bien public; celui-ci en résulta du moins, & c'est une justice que l'histoire doit lui rendre.

La situation déplorable des finances étoit une autre cause de mécontentement à laquelle il falloit remédier. Il employa, sans doute, un moyen violent, dont il n'avoit pas prévu tout le danger. Enfin il surmonta encore cette crise, & la fit tourner à l'avantage du corps politique, qui n'en acquit ensuite que plus de force & d'emboupoint.

Une administration de huit ans, aussi périlleuse & aussi constamment suivie du succès dans toutes les parties, est à coup sûr la vraie pierre de touche d'un mérite éminent, & M. le régent fera, sans doute, mis au rang des plus grands hommes qui aient gouverné la France.

Ce prince avoit même un esprit de détail qui ne va pas toujours avec le génie; qui l'étouffe souvent, ou que celui-ci dédaigne. Les premiers seize mois de sa régence offrent l'image d'un gouvernement sage, équitable & pacifique; semblable à celui postérieur du cardinal de Fleury. Il supprima quantité d'impôts superflus & de charges onéreuses au peuple; les troupes furent réduites à un nombre proportionné au besoin. Il adopta le projet de M. de Vauban, concernant la taille réelle, & fit faire des essais pour établir un revenu de la couronne, que les sujets pussent payer volontiers & qui entrât en son entier dans le trésor-royal. Le repeuplement des provinces, la culture des terres, le rétablissement du commerce, la prospérité des arts fixèrent aussi son attention; mais comme il n'y a rien de parfait dans ce monde, on lui reproche deux vices essentiels d'administration, qui ont fourni matière aux satyres sans nombre dont on a flétri la sienné. Le premier, c'est d'avoir dérogé à cette maxime que la parole des rois doit être sacrée: maxime que Louis XIV n'avoit jamais perdu de vue dans les plus grandes calamités de son regne; c'est d'avoir adopté pour

principe d
négocians
de leurs c
honteux q
s'enrichiss

Lè seco
choit avec
malheureu
les richesse
Philippique
que celle d
de la cour
térité, qu
personnage

On y vo
lui. En eff
fille, n'est
de croire q
Berry, don
avoir, l'avo
mort moins

(1) C'est
appartenant
joindrons a
N^o. VI.

(2) Les c
cette occasi
la descriptio
ques, dont
tems de l'an
sa fille, & s
les lui appli
se passe. Per
trouffe S. A
au fait. En
l'abbé Dub
Au bas font
rideamus qu
yeux, par le

principe du gouvernement la conduite frauduleuse de ces négocians infideles, qui abusant de la confiance crédule de leurs créanciers, s'en débarrassent par des moyens honteux qui devoient les conduire au supplice, & ne s'enrichissent qu'à force de banqueroutes.

Là second, c'est cette corruption de mœurs qu'il affi-choit avec une sorte d'ostentation, & dont la description malheureusement trop vrai, quoiqu'embellie de toutes les richesses de la poésie, se trouve dans ses fameuses *Philippiques*, satire moins délicate, mais plus énergique; que celle de Pétrone, tableau rapide & fidele des mœurs de la cour du régent, d'autant plus précieux pour la postérité, qu'aucun voile allégorique ne lui dérobera les personnages. (1)

On y voit que l'inceste même n'étoit qu'un jeu pour lui. En effet, si son amour pour l'abbesse de Chelles, sa fille, n'est pas bien constaté, il est difficile de se refuser de croire qu'il ait été épris des charmes de la duchesse de Berry, dont les mains, les plus belles que femme puisse avoir, l'avoient sur-tout enchaîné. (2) Il en pleura la mort moins en pere affligé qu'en amant au désespoir.

(1) C'est ce qui nous engage à conserver ce morceau appartenant à l'histoire, & non encore imprimé. Nous le joindrons aux autres pieces, placées à la fin du volume, N^o. VI.

(2) Les curieux conservent une caricature inventée à cette occasion, & dont la singularité exige qu'on en fasse la description. Elle est dans le goût de ces *rebus* pittoresques, dont les jésuites amusoient leurs écoliers à certains tems de l'année. On y voit M. le régent, folâtrant avec sa fille, & sur-tout baisant ses divines mains: la princesse les lui applique sur les yeux; & l'empêche de voir ce qui se passe. Pendant ce tems le comte de Riom derriere elle, trouffe S. A. R. & dans la posture la plus effrénée va droit au fait. En un coin éloigné & dans l'ombre on remarque l'abbé Dubois, qui observe tout ce qui se passe & fourit. Au bas sont ces mots latins: *Regens stultus, Abbas rideatideamus quoque*. Le sens en françois présente, sinon aux yeux, par le défaut d'orthographe; au moins à l'imagina-

Au reste, si la méchanceté, dans les portraits affreux qu'elle a tracés de ce prince en cent libelles, avoit oublié quelques linéamens, l'építaphe qu'on fit de la mere de S. A. R. moins destinée à porter sur cette princesse que sur son fils, les reproduiroit tous : *Ci gît l'oisiveté.*

Quel qu'ait été l'esprit de la loi qui a déclaré les rois de France majeurs à treize ans accomplis, elle n'a pu forcer la nature & rendre leur raison plus précoce que celle des autres hommes. Le monarque le plus sage à cet âge est donc celui qui a la docilité de se laisser gouverner. Tel fut Louis XV : depuis l'acte solennel où il commença à jouir de cette prérogative, il ne déploya de volonté que dans les choses personnelles qui ne pouvoient influer sur son peuple. C'est ainsi qu'il fit ôter de sa chambre le lit de son gouverneur, déclarant néanmoins qu'il trouvoit bon que le duc de Charost, ou en son absence celui qui avoit été sous-gouverneur, couchât pendant trois années dans sa chambre, à l'exemple de ce qui s'étoit passé lors de la majorité de Louis XIV. On dressoit pour cet effet tous les soirs dans la chambre de S. M. un pavillon, qu'on ôtoit le matin.

Il statua aussi sur la requête présentée pendant sa minorité à M. le régent par les premiers gentilshommes de la chambre, qui demandoient à recouvrer le droit de coucher dans la chambre du roi. Le duc d'Orléans n'avoit pas voulu prononcer sur cette réclamation, & les premiers valets-de-chambre sont restés en possession de cet honneur.

La mort du duc d'Orléans, premier ministre, obligea Louis XV de s'expliquer dans une circonstance plus délicate, & se jugeant trop jeune pour prendre le maniement des affaires, il le remplaça par M. le duc, chef de la maison de Condé. Dans ce choix, qui n'étoit pas sans doute le meilleur qu'il pût faire, manquant de l'expé-

tion, par le sens naturel, l'explication de cette scene.

Tout le monde fait que le comte de Riom, l'amant de la princesse, passa depuis pour son époux.

rience néces
hommes, p
moins se co
crut devoir
royaume, à
l'adolescenc
voit que tre
ses propres
jeunesse, ten
sirs, étoit d
bien admini
on s'imagin
davantage. I
essentielle du
ministre par
calme que lu
rétablir par
insensible de
bée. Du rest
digieuse diff
duc. Voici le
un ouvrage
des ombres à
« Moins cap
» que lui à
» figure peu
» commode
» cieuses : p
» connoissoi
» plaisirs qu
» grande &
ces qualités,
l'homme d'é
Le premier
au contraire
de cet édit f

(1) Mémo

rience nécessaire pour se diriger par la connoissance des hommes, puisqu'il ne se connoissoit pas lui-même, au moins se conduisit-il par des regles de convenance. Il crut devoir confier cette place, la plus importante du royaume, à un prince de sa maison, & tous étant dans l'adolescence, il désigna le plus âgé, qui cependant n'avoit que trente-un ans. La maniere dont S. A. avoit réglé ses propres revenus & les avoit améliorés, malgré sa jeunesse, tems où l'on ne s'occupe guere que de ses plaisirs, étoit d'ailleurs une présomption de ses talens pour bien administrer ceux de l'état, & riche comme il l'étoit, on s'imaginoit qu'il ne s'occuperoit plus à le devenir davantage. Les finances étoient alors en effet la partie essentielle du gouvernement. La France avoit besoin d'un ministre pacifique, doux, économe, qui profitât du calme que lui laissoit la tranquillité de l'Europe, pour se rétablir par son commerce, son industrie & un reflux insensible des especes, de l'épuisement où elle étoit tombée. Du reste, il n'étoit personne qui ne connût la prodigieuse différence du génie du régent à celui de M. le duc. Voici le portrait que l'on trouve de ce dernier dans un ouvrage (1) dont l'auteur, quoique s'enveloppant des ombres du mystere, est plus adulateur que satyrique.

« Moins capable que son prédécesseur, mais autant livré
 » que lui à la débauche, il étoit grand, maigre, d'une
 » figure peu revenante, d'une humeur brusque & peu
 » commode, curieux & aimant les choses rares & pré-
 » cieuses : possesseur d'une très-belle femme, dont il ne
 » connoissoit pas tout le prix, cherchant ailleurs des
 » plaisirs qu'il étoit peu en état de goûter, faisant une
 » grande & belle dépense. . . » Assurément entre toutes
 ces qualités, on n'en voit aucune qui puisse caractériser
 l'homme d'état.

Le premier acte qu'il fit en sa nouvelle qualité, prouva au contraire combien il l'étoit peu. Nous voulons parler de cet édit sévere contre les protestans & autres sec-

(1) *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de Perse.*

raires, [14 mars] qui leur défend, sous les peines les plus graves, tout exercice de leur religion, leur enjoint de faire élever leurs enfans dans la catholique, confisque les biens des relaps, & flétrit la mémoire de ceux qui mourront sans avoir reçu les sacremens de l'église.

Si cet édit eût été rendu au commencement du regne, lorsque les religionnaires de Guyenne & de Languedoc avoient refusé de payer le dixieme, lorsque ceux de Montauban s'étoient assemblés, lorsque des bruits répandus de ministres arrivés pour les catéchiser sembloient annoncer un dessein formel de reprendre le cours de leurs exercices, de leurs prêches & de leurs instructions, lorsque le conseil de conscience enfin, composé de membres du clergé & mu de ce zele impétueux qui brûle tout ce qu'il touche, étoit avide de se signaler dans sa premiere ferveur, on n'en auroit point été surpris.

Cette conduite mal-entendue peut-être aux yeux du philosophe, qui fait que la persécution ne fait qu'accroître le fanatisme, l'étendre & lui donner plus d'activité & d'énergie, auroit du moins été excusée aux yeux d'une politique vulgaire, sur la nécessité de réprimer les premiers actes de la rebellion & d'en arrêter les progrès par des châtimens éclatans : mais après huit ans de tranquillité & de soumission, remettre en vigueur une loi aussi barbare, cela ne peut que donner une très-mauvaise opinion des vues étroites du premier ministre & de sa complaisance pour les prêtres. On avoit sous les yeux l'exemple de M. le régent, qui même dans les troubles que nous rappellons, modéra la fureur du clergé, désapprouva la sévérité du parlement de Bordeaux, & tira des galeres soixante-huit de ces malheureux, auxquels il donna pleine liberté de se retirer hors du royaume où bon leur sembleroit, & ce paralelle rendit plus odieux le successeur.

Heureusement avant que les persécutions auxquelles cet édit auroit sûrement donné lieu commençassent, les états-généraux qui avoient alors du crédit auprès de la cour de Versailles, firent présenter au roi un mémoire,

[11

[31 août] édit, en France. P aussi peu d déclaration province d leurs privil plus soleme

Ce qui contre les devenir fun ce fut l'emp d'une faute connoissanc nifette [o] François q leur pays. de Nantes. dépens d'u population quantité de pas. On cro & la tranq suffisante d Les philosop plus spécieu plus d'un de se dissipât, protestans d intérêts de buer à la glo

En généra

(1) On s beaucoup de ans; c'est fo a pris de nou nous écrivor avoir les yeu

Tome I.

[31 août] pour obtenir quelques adouciffemens à cet édit, en faveur des négocians Hollandois établis en France. Pour ne pas se rétracter trop formellement en aussi peu de tems, on prit la tournure d'accorder une déclaration [15 sept.] qui exceptoit les habitans de la province de l'Alsace de la rigueur de l'édit, attendu que leurs privilèges étoient fondés sur les traités de paix les plus solennels.

Ce qui prouva encore mieux combien les rigueurs contre les protestans étoient dangereuses & pouvoient devenir funestes, si l'on eût voulu les exécuter à la lettre, ce fut l'empressement de certaines puissances à profiter d'une faute aussi grave en politique. Dès qu'ils en eurent connoissance, les Suédois se hâtèrent de publier un manifeste [octob.], par lequel ils invitoient les protestans François qui avoient quelque talent à s'aller établir dans leur pays. C'est ainsi que depuis la révocation de l'édit de Nantes, les voisins de la France se sont enrichis à ses dépens d'une multitude de sujets, & en augmentant leur population de nos pertes, ont en même tems acquis quantité de sciences, d'arts & de métiers qu'ils n'avoient pas. On croyoit alors que la cessation des guerres civiles & la tranquillité intérieure étoient une compensation suffisante des émigrations & des pertes du commerce. Les philosophes n'avoient pas discuté ces raisonnemens plus spécieux que solides; il falloit qu'il s'écoulât encore plus d'un demi-siècle (1) avant que la nuit du préjugé se dissipât, & qu'on conçût que la réhabilitation des protestans dans le corps civil, loin de préjudicier aux intérêts de l'église & de l'état, ne pourroit que contribuer à la gloire de l'une & au bonheur de l'autre.

En général, tout impôt nouveau ou tout accroisse-

(1) On sait que depuis plusieurs années on s'occupe beaucoup de rendre en France un état légal aux protestans; c'est sous M. Turgot sur-tout que le gouvernement a pris de nouvelles idées à cet égard; & au moment où nous écrivons ceci, [1778] le parlement semble même avoir les yeux défilés là-dessus.

ment de charge n'est pas propre à rendre un ministre agréable à la nation ; à plus forte raison quand il n'a aucune opération avantageuse , aucun accroissement de gloire à faire valoir en dédommagement. On ne peut donc que savoir très-mauvais gré à M. le duc , d'une déclaration portant imposition du cinquantième du revenu de tous les biens , payable pendant douze années.

Le droit de joyeux avènement à la couronne , que les rois de France prétendent leur être dû , & dont le titre dérisoire leur est contesté , puisque les parlemens ne l'enregistrent point , étoit déjà un objet de murmure. Il venoit d'être établi par une déclaration , publiée seulement au sceau , mais il ne se percevoit que lentement & sourdement par cette raison. (1) On fut indigné qu'au milieu de la paix [1725] , on y en ajouta un autre d'une espèce singulière , & les magistrats ne voulant pas s'y prêter , il fallut avoir recours à un lit de justice , appareil formidable , qui commençoit à devenir très-commun. [8 juin.] Le roi y fit enregistrer en sa présence non-seulement cet édit du cinquantième , mais un autre portant les privilèges , concessions & aliénations accordées à la compagnie des Indes , & celle-ci y fut déchargée de toutes les opérations de la banque & de tous les comptes qu'elle pouvoit avoir à rendre. S. M. ordonna en outre , que tous les registres qui avoient servi aux achats d'actions & autres opérations de la compagnie , pendant la minorité , seroient brûlés. On reconnut à ces traits l'affection du premier ministre pour une compagnie avec laquelle il avoit fait une fortune si prodigieuse : on dit qu'il ne vouloit pas qu'il en subsistât aucune trace. Telle

(1) Dans le *Journal historique des fastes du regne de Louis XV, surnommé le Bien-aimé*, on dit que cet impôt produisit environ 44 millions en espèces. L'auteur a été mal informé. Cet impôt fut affermé 23 millions. La compagnie qui fit cette affaire , en a retiré , il est vrai , 41 millions , mais la perception n'en a été finie qu'en 1744 , & les comptes n'en ont été apurés à la chambre que peu de mois avant la mort de Louis XV.

est ,
de tr
le dé
Le
ment
peut a
du roi
étoit d
ser au
t-on la
ans , ét
plusieur
la nation
de sa cor
impatien
déjà à v
commenç
On regar
former un
& devoir
ment quan
choisi sa
çoise , répo
portant se
maître , qu
malheureux
Stanilas se
mariage , &
après sa fu
abandonnée
doit bien m
étudie l'hist
des aveugle
encore. Voic
par quels res
été conduite
Le roi St
comme on l'

est, sans doute, la cause des nuages amassés sur ces tems de troubles, & qui seront toujours, malgré sa sagacité, le désespoir d'un historien.

Le renvoi de l'infante d'Espagne est un autre événement de l'administration du duc de Bourbon, qu'on ne peut approuver. Cette insulte faite à un souverain, oncle du roi, dans un tems où il étoit essentiel de le ménager, étoit d'autant plus gratuite, que c'étoit pour faire épouser au roi la fille d'un prince détrôné. Vainement donna-t-on la raison que la petite princesse, à peine âgée de sept ans, étoit trop jeune; qu'elle ne pouvoit être mariée de plusieurs années, & qu'il falloit satisfaire aux vœux de la nation, impatiente de voir naître au roi des héritiers de sa couronne. Non-seulement la nation n'avoit pas une impatience qu'on lui supposoit, mais elle s'habituoit déjà à voir croître sous ses yeux sa reine future; elle commençoit à s'y intéresser, & la vit partir avec douleur. On regardoit comme une très-mauvaise politique de former une alliance qui ne pouvoit être d'aucune utilité, & devoit, au contraire, devenir fort à charge. Assurément quand le régent, sur ce que le roi Stanislas avoit choisi sa retraite à Weissembourg, dans l'Alsace françoise, répondit à M. Sum, envoyé du roi Auguste, en lui portant ses plaintes, *monsieur, mandez au roi votre maître, que la France a toujours été l'asyle des princes malheureux*, il ne s'attendoit pas que la fille de ce même Stanislas feroit expulser l'infante, dont il avoit arrêté le mariage, & viendroit s'asseoir à sa place. Et Stanislas, après sa fuite de Pologne, qui trouva sa fille égarée & abandonnée dans l'auge d'une écurie de village, s'attendoit bien moins à la prospérité de cette enfant. Plus on étudie l'histoire, & plus on éprouve que nous sommes des aveugles, conduits par une destinée plus aveugle encore. Voici pourtant, suivant une tradition constante, par quels ressorts secrets & incroyables cette intrigue a été conduite.

Le roi Stanislas, retiré à Weissembourg, y étoit, comme on l'a vu par la réponse du régent, sous la pro

fection de la France, & pour lui faire honneur, on entretenoit quelques régimens dans cette place, dont les officiers lui formoient une sorte de cour. Entr'eux étoit le comte, depuis maréchal d'Étrées. Jeune alors, il étoit beau, bien fait, leste & très-propre à plaire aux femmes. Stanislas s'aperçut que sa fille avoit pris du goût pour lui: un jour il le tire à part, l'entretient là-dessus, & lui déclare que, n'ayant aucun espoir de remonter sur le trône de Pologne, il ne doute pas cependant qu'on ne lui fasse justice, & qu'il ne recueille les biens qui lui reviennent dans ce royaume; que cela le met dans le cas de donner une dot très-opulente à sa fille, & de lui faire épouser même quelque petit souverain; mais qu'il préfère le bonheur de cette enfant chérie, à ce qui pourroit flatter son ambition; qu'il a remarqué combien il lui plaisoit, & qu'il n'est pas éloigné de la lui donner en mariage, si à sa naissance déjà illustrée, il peut joindre quelque dignité marquante pour sa postérité, comme un duché-pairie. D'Étrées étoit ardent & empressé de faire son chemin. Après avoir répondu d'abord avec la modestie convenable, il avoue qu'une passion tendre & respectueuse l'enflamme pour la princesse, mais qu'il n'auroit jamais osé porter ses vues si haut; qu'encouragé cependant par les bontés de S. M., il va tâcher de s'en rendre digne. Il part en effet pour la cour, & sollicite auprès du régent la dignité exigée. S. A. R. n'aimoit pas les Louvois, & écarte bien loin une pareille proposition, sous prétexte que d'Étrées n'étoit pas fait pour épouser la fille d'un souverain, même électif & sans couronne.

M. le duc étant venu chez S. A. R. peu après cet entretien avec d'Étrées, le régent encore tout ému de l'audace de ce colonel, lui en fait part, & dans le courant de la conversation lui insinue qu'il devroit y songer; que cette alliance lui conviendrait parfaitement, surtout avec l'expectative des gros biens que devoit recouvrer Stanislas. M. le duc aimoit l'argent, & ne fut point éloigné de cette ouverture; mais avant d'aller plus loin & de conclure, il vouloit voir quelle tournure pren-

droien
étoit a
qui, c
esclave
Sur ce
nomme
qu'aigu
qui sen
jeunesse
que cel
jours in
mariage
M. le du
le parrag
cesse, &
proposé
devoit re
jamais da
trouve l'e
ter sa me
d'ailleurs
maison, &
désagréab
La duch
bien loin
reprocha
s'évertuer
qu'il en so
de Prie, &
étoit de po
mariage de
à revenir f
sa fille, ell
de hauteur
& voici co
« M. le
» intimes
» avons n

droient les affaires de ce monarque fugitif. D'ailleurs il étoit alors enlacé par la marquise de Prie, sa maîtresse, qui, dans le dessein de se mieux conserver cet illustre esclave, l'éloignoit le plus qu'elle pouvoit de l'hyménée. Sur ces entrefaites meurt le régent, & M. le duc est nommé premier ministre. Ce surcroit de grandeur ne fait qu'aiguillonner encore plus l'ambition de la marquise, qui sentoit bien qu'elle alloit gouverner sous lui. La jeunesse du roi & sa timidité lui donnoient lieu d'espérer que cela pourroit être long; mais cette passion est toujours inquiète & active. Madame de Prie craignit que le mariage de Louis XV avec l'infante ne fit perdre à M. le duc son crédit, ou qu'il n'en occasionnât du moins le partage; elle imagina de faire renvoyer cette princesse, & pour mieux y déterminer le ministre, elle lui proposa de faire épouser au roi une de ses sœurs, ce qui devoit rendre son ministère inexpugnable & assurer pour jamais dans sa dépendance les deux majestés. M. le duc trouve l'expédient admirable, mais avant il veut consulter sa mere qui avoit plus d'esprit que lui. Il espéroit d'ailleurs que cet avis favorable à la prospérité de sa maison, suggéré par madame de Prie, la rendroit moins désagréable à cette princesse qui ne la pouvoit souffrir.

La duchesse de Bourbon, qui aimoit à dominer aussi, bien loin de désapprouver ce projet, l'accepta fort, mais reprocha à son fils qu'il le dût à une femme, & ne pût s'évertuer de lui-même à cette idée de grandeur. Quoiqu'il en soit, elle promit de ménager davantage madame de Prie, & de lui faire un meilleur accueil. Son objet étoit de porter son fils au premier éclat, en rompant le mariage de l'infante. Lorsqu'elle vit qu'il n'y avoit plus à revenir sur cet hymen, & ne doutant plus de celui de sa fille, elle reprit pour la marquise ses airs de mépris & de hauteur qui la revolterent. Celle-ci jura de se venger, & voici comme elle se conduisit.

« M. le duc, lui dit-elle dans un de ces entretiens intimes où ils pesoient les destinées de la France, nous avons mal combiné tout cela. Le mariage de votre

» sœur avec le roi prouve sans doute une grande élé-
 » tion de votre maison, mais détruit la vôtre. Vous
 » avez une mère qui ne manquera pas d'avoir l'ascen-
 » dant le plus décidé sur la reine future, si c'est sa fille,
 » & vous devez d'autant moins en douter, que vous
 » sentez vous-même celui qu'elle prend sur vous, &
 » combien vous avez de peine à vous y soustraire. Je
 » pense, si vous voulez conserver votre pouvoir, qu'il
 » faut sacrifier cette alliance glorieuse, & tout simple-
 » ment donner au jeune monarque une princesse sans
 » entours, qui tenant de vous toute sa fortune, vous en
 » soit à jamais reconnoissante. » C'étoit désigner sensibi-
 » lement la fille du roi Stanislas, & cette intrigante
 remplissoit doublement ses vues. D'abord elle mortifioit
 madame la duchesse de Bourbon, & rompit toutes ses
 mesures de domination; ensuite elle travailloit à assurer
 & perpétuer la sienne, en écartant le mariage de son
 amant. M. le duc comprit aisément ce qu'elle vouloit
 dire; il ne vit qu'un excès de zèle de la marquise, pour
 lui faire conserver dans toute son étendue sa qualité de
 premier ministre. Il adopta d'autant mieux ce projet,
 que le caractère de la princesse, douce, bonne & peu
 spirituelle, lui convenoit fort. Il le proposa au conseil,
 & le fit agréer au roi. Il y a apparence que S. M. guidée
 déjà secrètement par l'ancien évêque de Fréjus, n'y
 donna son consentement qu'à l'instigation de ce prélat
 qui, plus fin que M. le duc, songeoit de loin à le sup-
 planter, & le laissoit agir pour son rival, en croyant
 n'affermir que sa propre autorité. C'est ainsi que *Marie*,
 proposée à un simple colonel, agréée par convenance
 d'un prince du sang, devint reine du plus beau royaume
 de l'univers. [4 sept.]

Dans la suite de ces mémoires, nous verrons que,
 grâce à la fatalité qui préside aux affaires de ce monde,
 ce mariage se trouva le plus heureux qu'eût pu contracter
 Louis XV. Mais aucune prudence humaine n'eût pu le
 prévoir, & s'il n'eût consulté que les intérêts de l'état,
 tout, au contraire, devoit en dissuader le premier

ministre. L
 avoient for
 & l'orage
 Parcouron
 pax événe

Quelque
 tranquillité
 d'Espagne
 de l'infante
 bien qu'on
 sage les mar
 noissoit les
 fut instruit
 les plénipote
 rêts de ce pr
 fut dessous. L
 à Vienne, d
 forcé à une a
 séquence il fu
 traités en son
 pereur. Ces t
 long-tems, p
 paroissoient t
 roient jamais
 ce moment n
 ture; car un
 souvent plus
 teur, ou plut
 saisir adroitem
 son avantage.

Il étoit néc
 eût un ministr
 rêts. On y env
 coit à jouer u
 dinaire. Mais
 la France, P
 servatif princ
 voient avoir le

ministre. Les combinaisons même que lui & sa maîtresse avoient formées pour leur propre compte. firent fausses, & l'orage partit du côté où ils l'attendoient le moins. Parcourons avant de le voir éclater, le reste des principaux événemens de cette époque du regne.

Quelques intéressantes pour le repos de la France & la tranquillité de l'Europe qu'on eût représentées au roi d'Espagne les raisons qui avoient déterminé le renvoi de l'infante, ce monarque ne put les goûter. Il savoit bien qu'on couvroit sous l'apparence d'une politique sage les manœuvres d'une intrigue honteuse ; il en connoissoit les ressorts odieux & méprisables. Aussi-tôt qu'il fut instruit de la résolution prise à ce sujet, il rappella les plénipotentiaires qu'il avoit à Cambrai, & les intérêts de ce prince en faisant le principal objet, le congrès fut dissous. Il chargea le baron de Ripperda, son ministre à Vienne, de terminer avec l'empereur, & se trouva forcé à une alliance monstrueuse avec son rival. En conséquence il fut conclu à Vienne, dans un seul jour, quatre traités en son nom, un avec l'Empire & trois avec l'empereur. Ces traités étoient négociés secrètement depuis long-tems, pendant que les ministres des deux cours paroïssent très-divisés à Cambrai, mais peut-être n'auroient jamais eu lieu, si la mésintelligence survenue en ce moment n'en eût déterminé la conclusion & la signature ; car un instant d'humeur ou de satisfaction avance souvent plus les affaires que toute l'habileté du négociateur, ou plutôt la principale science de celui-ci est de saisir adroitement la crise des passions pour les tourner à son avantage.

Il étoit nécessaire dans cette fermentation que le roi eût un ministre à Vienne, capable de veiller à ses intérêts. On y envoya le duc de Richelieu, qui commençoit à jouer un rôle, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Mais le traité d'Hanovre, signé peu après entre la France, l'Angleterre & le roi de Prusse, fut le pré-servatif principal contre les desseins cachés que pouvoient avoir les Espagnols. Ainsi tout continuoit à être

Bizarre, dans le système des alliances de l'Europe, qui ne put se maintenir long-tems dans cet état. Nous laissons à ceux qui traitent plus particulièrement cette partie de l'histoire, à développer les vues que nous jetons vaguement sur les objets de la guerre ou de la politique.

Une déclaration du roi [8 juillet 1724] concernant les mendiants & vagabonds, qui parut au commencement du ministère de M. le duc, fit dans le premier moment admirer la sagesse & l'humanité de son administration. Cette loi avoit pour objet de ne souffrir aucun pauvre dans le royaume, de donner la nourriture à ceux incapables de travailler, & de procurer de l'ouvrage à ceux qui seroient sains & valides : régle-ment désiré depuis long-tems, & dont l'exécution auroit été aussi glorieuse au gouvernement qu'utile à l'état ; régle-ment qui a été tenté plusieurs fois & sans succès, jus- qu'à présent, parce qu'on a toujours oublié la première opération nécessaire avant tout, d'assurer un fonds suffisant pour un établissement pareil, ou plutôt parce que le fisc public, toujours dévasté par des ministres prédateurs, n'a jamais eu de quoi subvenir long-tems aux arrangemens pris à cet égard.

La terrible étiquette occasionna aussi une tracasserie sous le ministère de M. le duc avec le Portugal, & elle auroit pu avoir des suites fâcheuses, si cette puissance du second ordre eût été plus en état de tenir tête à la France. L'abbé de Livry, ambassadeur de S. M. en cette cour, reçut ordre [15 février] de se retirer de Lisbonne, sans demander audience au roi de Portugal, à cause du refus fait par le secrétaire d'état, de rendre la première visite à l'ambassadeur du roi, comme il étoit d'usage. Louis XV étoit alors dans cet âge où un prince jeune & superbe est très-jaloux des droits de sa couronne, & après avoir écouté son conseil, il fut aisément d'avis de traiter l'affaire de la manière la plus grave.

Cette décision n'étoit point au-dessus de ses forces, non plus qu'une autre qu'il avoit rendue précédemment

& qui con-
[11 nov. 1
officiers de
Chevaux-l
d'eux devo
voyages,
officiers
gauche du
& les offic
quetaires à
autres de m
laissent a
Louis XV
prononcer s
régent, il j
hors de tute
de Villars,
S. A. R. l
marié secré
du duc de N
riage & de
lieu plutôt :
gulièrement
tion qu'il fit
mandeurs de
appella la gra
sept marécha
de Broglio ac
Enfin il se
pouvoir supr
de son empire
& pour réco
Chantilly. Le
l'expulsion de
avoient tout e

(1) La ma
caillée aussi

& qui concernoit l'étiquette intérieure de sa maison. [11 nov. 1724.] Sur la contestation survenue entre les officiers des Gardes-du-corps, & ceux des Gendarmes & Chevaux-légers de sa garde, pour la place que chacun d'eux devoit occuper près du carrosse du roi dans ses voyages, S. M. fit un règlement, portant que les officiers des Gardes marcheroient à droite & à gauche du carrosse, à la hauteur des roues de derrière, & les officiers des Gendarmes, Chevaux-légers & Mousquetaires à la hauteur des roues de devant; les uns & les autres de manière que les portières fussent libres & laissassent au peuple la facilité de voir le monarque.

Louis XV se formoit ainsi par de petites choses à prononcer sur de plus importantes. Depuis la mort du régent, il jouissoit en quelque sorte du plaisir d'être hors de tutelle. Il avoit introduit au conseil le maréchal de Villars, qui n'y auroit jamais été admis du tems de S. A. R. [1726]. Il accorda au comte de Toulouse, marié secrètement avec la marquise de Gondrin, sœur du duc de Noailles, la permission de déclarer son mariage & de le rendre public; ce qui n'auroit pas eu lieu plutôt: mais une chose faite pour amuser plus singulièrement un enfant de quinze ans, ce fut la promotion qu'il fit à la fois de cinquante-sept chevaliers commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit. C'est ce qu'on appella la grande promotion. Le même jour il nomma sept maréchaux de France, entre lesquels le seul comte de Broglio acquit quelque réputation.

Enfin il se porta à un des actes les plus éclatans du pouvoir suprême, en se déterminant à prendre les rênes de son empire, en remerciant M. le duc de ses services, & pour récompense, en lui écrivant de se retirer à Chantilly. Les bons citoyens ne furent pas fâchés de l'expulsion de ce prince, (1) sous lequel les femmes avoient tout crédit, mais on remarqua dans la conduite

(1) La marquise de Prie, sa maîtresse favorite, fut caillée aussi.

du roi en cette circonstance , une dissimulation qui n'étoit point de son âge , & qui annonçoit dès-lors une ame faible & petite.

La lettre de cachet étoit déjà expédiée le matin où le premier ministre vint prendre à son ordinaire les ordres du roi , qui partoît pour chasser à Rambouillet. S. M. , malgré ce qui devoit se passer , n'en reçut pas moins bien son premier ministre ; elle l'accabla de caresses , elle lui demanda si elle ne le verroit pas durant ce voyage qui devoit durer quelques jours ? S'il ne viendroit pas chasser avec elle ? On conçoit que la disgrâce subite de M. le duc ne dut lui paroître que plus amère , après une pareille réception & de tels adieux.

Au reste , on pourroit facilement justifier la conduite de Louis XV , qui n'avoit que seize ans encore , & n'agissoit pas par lui-même. Tout ce qu'il fit , lui avoit été vraisemblablement dicté par son précepteur , qui prenoit insensiblement le plus grand ascendant sur son royal pupile. Ce prélat , cachant sous un air simple & modeste une ambition profonde & démesurée , & sous l'apparence de la candeur la plus vraie , la fourberie la plus réfléchie , n'eût osé lutter directement contre le principal ministre. D'ailleurs il connoissoit assez le roi pour le juger incapable de disgracier en face le duc de Bourbon , de soutenir ses excuses , & peut-être ses reproches ; il crut plus sûr d'user d'artifice , certain qu'en prévenant toute explication & circonvenant S. M. sur-le-champ , il assureroit & perpétueroit pour jamais son empire sur son esprit. Telle fut la clef du procédé peu noble de Louis XV , plus digne d'un esclave qui se soustrait au joug , que d'un monarque dont le génie impatient s'élançoit avide de gouverner.

La circonspection du mentor du jeune roi ne lui permit pas de jouir tout de suite de l'honneur auquel il aspireroit : il voulut mieux cacher sa marche ; il engagea S. M. à supprimer les fonctions de premier ministre ; il lui fit déclarer à ses peuples , qu'en se chargeant

de l'adminis-
pas de t
ciel. En
de No
des pri
dont ell
états. L
aux inte
églises d
cet exem
pas , en
louable,
Joas.

C'est ic
que du r
n'ayant é
attendu
durée à c
que , com
en ait dir
déclaré pr
Après l
ministere
agréable &
France si
humiliée f
admirer sa
son roi dé
eurer, pre
dont il ser
tête des a
face dans
la banque
menter sou
l'année qu

(1) En
uelles qui

de l'administration de son royaume, elle ne présu-
 moit pas de ses forces, qu'elle comptoit sur la protection du
 ciel. En conséquence S. M. écrivit une lettre au cardinal
 de Noailles, où elle demandoit qu'il fût adressé à Dieu
 des prières publiques, afin de lui obtenir les grâces
 dont elle avoit besoin pour le gouvernement de ses
 états. L'archevêque de Paris se hâta de se conformer
 aux intentions du roi; il en ordonna dans toutes les
 églises de Paris. Tous les évêques du royaume suivirent
 cet exemple dans leurs diocèses, & ne manquèrent
 pas, en applaudissant à ce mouvement d'une piété
 louable, de célébrer la sagesse prématurée du moderne
 Joas.

C'est ici que commence proprement la seconde épo-
 que du règne de Louis XV, le ministère de M. le duc
 n'ayant été que la continuation d'une sorte de régence,
 attendu l'extrême jeunesse du roi, l'on en étend la
 durée à celle du ministère du cardinal de Fleuri, parce
 que, comme nous venons de l'insinuer, il est le seul qui
 en ait dirigé les événemens, avant même qu'il fût
 déclaré principal ministre.

Après la crise funeste d'une régence orageuse, ce
 ministère heureux & paisible offre un spectacle plus
 agréable & plus flatteur pour la nation. On y voit la
 France si redoutée, si haïe sous le règne précédent, si
 humiliée sur la fin, devenir l'arbitre de l'Europe, faire
 admirer sa justice, faire aimer sa modération. On y voit
 son roi dépositaire des intérêts de ses rivaux, leur pro-
 curer, presque malgré eux, une paix dont il jouit &
 dont il sent les douceurs. A peine le cardinal est à la
 tête des affaires, & le royaume prend une nouvelle
 face dans son intérieur. L'épuisement où l'avoit réduit
 la banque de Law, la méfiance qui n'avoit fait qu'aug-
 menter sous M. le duc, la disette des grains arrivée
 l'année qui précéda son renvoi (1), la misère & les

(1) En 1725 il y eut durant l'été des pluies conti-
 nuelles qui perdirent la récolte.

maladies, suites inévitables d'une famine, l'incertitude continuelle de la valeur des especes, le désordre qui régnoit dans toutes les parties de l'état, & sur-tout dans les finances, tous ces maux disparurent. Le crédit se rétablit au-dedans & au-dehors du royaume, le commerce se ranima, s'étendit, se multiplia; les provinces qui, quelques mois auparavant, ressembloient à un pays dévasté, furent en peu de tems plus riches qu'elles n'avoient peut-être jamais été. Tel étoit l'état florissant de la France, lorsque l'élection d'un roi de Pologne vint troubler l'harmonie générale. Cet incident força les François à commencer une guerre, dans laquelle les armes du roi, presque toujours victorieuses, procurant à un prince de la maison de Bourbon les royaumes de Naples & de Sicile, & ajoutent à la couronne de France ce que Louis XIV n'avoit jamais pu y réunir, les duchés de Lorraine & de Bar.

Voilà l'esquisse magnifique de l'administration du cardinal de Fleuri, dont les historiens auront à développer en grand toutes les parties. Pour nous, parvenus au terme où Louis XV devenu homme, va nous occuper plus particulièrement de lui, nous n'en ferons mention qu'en bref, & autant que les faits, par leur récit, pourront entrer dans notre plan, de peindre le caractère, le génie & les mœurs de ce prince, un des plus intéressans à étudier & à approfondir, pour l'instruction de ses semblables, & de l'humanité entière.

Louis XV, lorsqu'il entreprit de se soustraire à la tutelle de M. le duc, étoit dans l'âge de l'adolescence; il avoit seize à dix-sept ans. Les contemporains nous le représentent beau, d'une taille avantageuse, ayant la jambe parfaitement bien faite, l'air noble, les yeux grands, le regard plus doux que fier, les sourcils bruns, annonçant encore à l'extérieur ce tempérament délicat, qu'il fortifia depuis par l'exercice, au point de soutenir les plus grandes fatigues. C'est à cette nature tardive chez lui qu'il faut attribuer, sans doute, le silence des passions si actives à cet âge dans la plupart des individus

bien com
tout con
troit alo
pour la
chasse é
le portat
ment, pa
empoison
tion ayan
guer trop
peu orné
d'une si g
rangs. Il
res, dont
aucun an
qui chez
tion, & f
racteres fa
être gouv
C'est ce q
tôt comp
demens de

Ce préc
des points
entre eux
maître &
la modestie
que sorte l
que de Fr
vançoit pa
de la marc
les autres l
min sans de
ans quand
vince méric
au moins
que, & in
profession,

bien constitués, & sur-tout chez les princes, en qui tout contribue à les éveiller de bonne heure. Il se montrait alors indifférent pour les femmes, pour le jeu & pour la table, qu'il aimait beaucoup dans la suite. La chasse étoit son unique plaisir, soit qu'un instinct secret le portât à cet exercice salutaire, soit par désaveuement, par crainte de cet ennui qui commençoit déjà à empoisonner ses jours les plus brillans; car son instruction ayant été extrêmement négligée, de peur de fatiguer trop les organes de son enfance, il avoit l'esprit peu orné, & n'avoit point acquis ce goût de l'étude, d'une si grande ressource en tout tems, & dans tous les rangs. Il avoit un éloignement invincible pour les affaires, dont il répugnoit même à entendre parler. Sans aucun amour de la gloire, il manquoit de cette énergie qui chez son aïeul avoit réparé le vice de son éducation, & suppléé à son ignorance. En un mot, d'un caractère facile, indolent & timide, il étoit fait pour être gouverné par le premier qui s'empareroit de lui. C'est ce que le précepteur de ce jeune prince avoit bientôt compris, & dont il se prévalut pour jeter les fondemens de sa grandeur.

Ce précepteur étoit d'un caractère analogue en bien des points à celui du royal pupile. De-là cette sympathie entre eux, qui rendit l'un si attaché aux intérêts de son maître & l'autre si docile à ses conseils. La simplicité, la modestie, la sagesse, la circonspection étoient en quelque sorte les sauve-gardes de l'ambition de l'ancien évêque de Fréjus; elle participoit à ses qualités. Elle s'avantçoit par la patience & l'insinuation, & ne tenoit rien de la marche active & turbulente de cette passion chez les autres hommes. Elle avoit déjà fait beaucoup de chemin sans doute, mais lentement. Il avoit soixant-treize ans quand il fut nommé au ministère. Né dans une province méridionale de la France, de parens, sinon obscurs, au moins peu connus, il fut destiné à l'état ecclésiastique, & instruit dans les sciences convenables à cette profession, qu'il embrassa de bonne heure. C'est la plus

propre à faire parvenir ceux que leur naissance n'appelle pas aux grands emplois.

L'abbé de Fleury desiroit ardemment de se produire à la cour, certain que sa jeunesse & sa figure lui seroient d'une ressource merveilleuse ; il s'intrigua si bien qu'il y arriva, muni d'assez bonnes recommandations, qu'il soutint par ses talens auprès des femmes, mais toujours avec la réserve & la retenue qu'il mettoit par-tout, & que celles-ci n'avoient pas encore franchies. Il obtint une place d'aumônier, & quelques années après il eut un évêché. Il se vit ainsi de nouveau rélégué en province, & même fort loin du théâtre où il n'avoit fait que se montrer ; mais l'hypocrisie devoit être le principal ressort de son élévation. Son exactitude à ses devoirs le fit distinguer de Louis XIV, & choisir pour l'éducation de Louis XV. Il se flatta bientôt de réaliser en sa personne les hautes prédictions des astrologues, auxquels il avoit grande confiance ; car, avec beaucoup d'esprit, il manquoit de ce génie qui, supérieur aux événemens, se sent capable de les maîtriser. & n'attend ses destins que de lui-même. Cette foiblesse, au reste, lui fut très-utile. en ce que s'appuyant sur cette heureuse fatalité, à laquelle il croyoit, il s'accoutuma de bonne heure à son élévation, & n'y parut point étranger ; en ce que l'assurance du succès, sans le rendre jamais audacieux, lui donna la persévérance qui supplée à l'énergie, & lui fit entreprendre un plan de fortune qu'il n'auroit jamais osé concevoir. L'ascendant qu'il se reconnut sur son élève, à mesure qu'il en développoit le cœur & les qualités, lui persuada que par le bénéfice du tems il pourroit aller à tout, & la mort du régent ouvrit la carrière la plus vaste à son ambition.

Les circonstances étoient favorables ; aucun concurrent dans le conseil, ne pouvoit balancer sa faveur, ni même lutter contre ses talens. Le premier prince du sang n'avoit que vingt-trois ans ; il annonçoit déjà ce goût de la dévotion & de la retraite, qu'il porta depuis à un si haut degré ; il n'étoit pas sans esprit, mais il le

vernoit to
il ne preno
pre pere l'a
rôle dans le
à imputer d
les sur le
son projet,
tude de son
Le gouvern
les marécha
leurs le pre
armées, ne
pied dans l
qu'à s'y ma
de consistan
place. Le
d'état, fils
ment le plu
nage de bea
par les étra
auquel il s
politique, l
du régent,
l'ombrage à

Ce rival s
conserver le
mérite & d
la tête, au
& mourut p

Les aurre
de Maurepa
de Saint-F
tête du dép
loin, sans
gouverner u

(1) On a
étrangeres.

tournoit tout entier du côté des sciences & de l'étude ;
 il ne prenoit presque point de part aux affaires. Son pro-
 pre pere l'avoit jugé avec douleur incapable de jouer un
 rôle dans le monde politique, & ceux qui se sont obstinés
 à imputer calomnieusement au régent des vues criminel-
 les sur le trône, ont prétendu qu'il ne s'étoit désisté de
 son projet, qu'après la connoissance acquise de l'inapti-
 tude de son fils unique à le seconder & à le remplacer.
 Le gouvernement du royaume auroit été trop lourd pour
 les maréchaux de Villars, d'Uxelles & de Tallard. D'ail-
 leurs le premier, quoique couvert de gloire à la tête des
 armées, ne venoit, comme on a vu, que de mettre le
 pied dans le ministère, & ne devoit être occupé encore
 qu'à s'y maintenir : les deux autres n'avoient point assez
 de consistance par leur mérite pour aspirer à la première
 place. Le comte de Morville seul, premier secrétaire
 d'état, fils du garde-des-sceaux, chargé déjà du départe-
 ment le plus important & le plus difficile, (1) person-
 nage de beaucoup d'esprit, aimé de la nation, honoré
 par les étrangers, occupant son poste avec distinction,
 auquel il s'étoit formé depuis quelques années, grand
 politique, honnête homme, enfin ayant pour lui le choix
 du régent, dont il étoit créature, auroit pu causer de
 l'ombrage à l'ancien évêque de Fréjus.

Ce rival s'écarta bientôt de lui-même, n'ayant pu faire
 conserver les sceaux à son pere, qu'il soutenoit de son
 mérite & de son crédit : la disgrâce de celui-ci lui tourna
 la tête, au point qu'il fit la folie de donner sa démission,
 & mourut peu après de chagrin.

Les autres secrétaires d'état d'alors étoient le comte
 de Maurepas, chargé de la marine, son cousin le comte
 de Saint-Florentin, ayant le clergé, & M. de Blanc à la
 tête du département de la guerre. Le tems étoit encore
 loin, sans doute, où le comte de Maurepas, destiné à
 gouverner un jour le royaume, devoit, après trente ans,

(1) On a vu précédemment qu'il avoit celui des affaires
 étrangères.

succéder au cardinal de Fleuri : il devoit être auparavant mûri par l'expérience & sur-tout par la disgrâce. Quant au comte de Saint-Florentin, les mémoires du tems (1) nous le peignent comme un petit homme rond, sans ambition, de peu de capacité & que les plaisirs & le commerce des femmes occupoient plus que les affaires. Bien loin de songer à supplanter le nouveau ministre, il s'estima très-heureux que celui-ci, jugeant que le détail dont ce personnage étoit chargé, n'exigeoit pas une grande intelligence, le laissât dans la place où il l'avoit trouvé. Pour le troisieme, à peine rentré dans le ministère, humilié par l'exil & la prison, il étoit bien loin de cabaler contre ce mentor du roi.

Quant aux finances, elles étoient entre les mains du président Dodun, (2) qui fut obligé de donner sa démission peu de jours après la disgrâce de M. le duc, & M. le Pelletier Desforts le remplaça, sans doute, par l'influence de l'ancien évêque de Fréjus, qui se ménagea ainsi un homme à lui dans le poste le plus essentiel pour l'exécution de la suite de ses projets.

Tous les obstacles qui auroient pu s'opposer à son élévation étant applanis de la sorte, il ne tarda pas à être promu au cardinalat [11. sept.] sur la nomination de Louis XV; ce qui, suivant la prétention de ces princes de l'église, emportoit la nécessité de le faire premier ministre, prenant rang sur tous les autres, obligés d'aller travailler chez lui.

Comme il ne se sentoît pas les qualités nécessaires pour la guerre, qu'il favoit bien servir en cela les inclinations non moins douces du jeune monarque, & que la France épuisée par une des plus violentes crises qu'elle eût éprouvées, ne pouvoit se refaire que durant une longue paix, le premier soin du cardinal fut de la conserver à quelque prix que ce fût. A cet effet marchant sur

(1) Voyez sur-tout les *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de Perse*.

(2) Il étoit président honoraire de la quatrième chambre des enquêtes du parlement.

les trace
établie e
Celle-ci,
depuis le
pour por
aux garn
mouillée
de Bisca
cependan
amitié :
amiral Je
honneurs
ils n'en p
de troupe
peuples a
offices du
sans dou
des Anglo
le premie
rendit pa
virent à
survenue
fournit u
conciliat

Le Sr.
un mém
qu'on y
faits arti
son parle
secrets d
que leurs
la résolut
main ord

L'emp
tres d'Ar
quatre h
ces perso
vives que

les traces du régent, il maintint l'union & l'intimité établie entre les cours de Versailles & de Londres. Celle-ci, inquiète pour ses possessions de la Méditerranée, depuis le traité de Vienne, avoit envoyé une escadre pour porter des vivres, des munitions & des renforts aux garnisons de Gibraltar & de Mahon. Cette escadre mouillée dans la baie de Saint-Antoine, sur la côte de Biscaye, effrayoit les Espagnols. Ils conserverent cependant à l'extérieur toutes les marques de la bonne amitié : leurs chefs & leurs officiers rendirent au vice-amiral Jennings, qui la commandoit, les visites & les honneurs usités, la guerre n'étant point déclarée ; mais ils n'en prirent pas moins leurs précautions & garnirent de troupes toute la côte, tant afin de tranquilliser les peuples alarmés, que de les mettre en sûreté. Les bons offices du cardinal de Fleuri ne contribuèrent pas peu, sans doute, à empêcher cette année les projets hostiles des Anglois, sur-tout ces fameux galions qui sont toujours le premier objet de convoitise dans une rupture. Il ne se rendit pas moins nécessaire aux derniers, lorsqu'ils se virent à la veille de perdre Gibraltar. Enfin l'aigreur survenue entre l'empereur & sa majesté Britannique, lui fournit une occasion de faire valoir sa dextérité pour la conciliation de tant d'intérêts.

Le Sr. Palm, résident de l'empereur, avoit présenté un mémoire à S. M. Britannique très-offensant, en ce qu'on y taxoit de mensonge & de fausseté la plupart des faits articulés par ce prince dans sa dernière harangue à son parlement, où, en dévoilant les motifs & les desseins secrets du traité de Vienne, il avoit avancé entr'autres que leurs majestés impériale & catholique avoient formé la résolution de rétablir le prétendant. Il reçut le lendemain ordre de sortir sous huitaine de la Grande-Bretagne.

L'empereur, par représailles, avoit envoyé aux ministres d'Angleterre à Vienne, ordre d'en sortir dans vingt-quatre heures, & de ses états promptement. On sait que ces personnalités occasionnent souvent des guerres plus vives que de puissans intérêts. Aussi le cardinal de Fleuri

voulut-il éteindre ces étincelles qui devoient embraser l'Europe.

Afin de rendre la médiation de son maître plus efficace, il envoya dans la Méditerranée le chevalier d'Orléans avec une escadre de six galeres & le marquis d'O, lieutenant-général des armées navales, partit aussi de Brest pour la même destination, à la tête d'une escadre de douze vaisseaux de ligne. (1727.) La crainte de voir un ennemi aussi puissant se déclarer contre ceux qui résisteroient à ses insinuations, applanit les premiers obstacles, & le comte de Morville, le baron de Fonzeca, MM. Horace Walpole & Boreel, ministres du roi, de l'empereur, de S. M. Britannique & des états-généraux, signèrent à Paris les préliminaires du traité. [31 mai.] Mais que de tems il fallut employer avant de parvenir à cet ouvrage si désirée d'une pacification générale ! On étoit convenu d'assembler un congrès à Aix-la-chapelle; on en changea ensuite le lieu; on désigna Cambrai & enfin Soissons pour la commodité du cardinal de Fleuri, dans la probité duquel tous les potentats étrangers avoient la plus entière confiance.

L'Espagne tracassoit & faisoit des difficultés. Elle n'avoit point levé le siege de Gibraltar; elle l'avoit seulement converti en blocus. Heureusement la réconciliation qui eut lieu dans ce tems entre les cours de Versailles & de Madrid, rendit la première plus prépondérante sur l'autre. Ce fut Louis XV qui écrivit le premier à S. M. Cath. une lettre de félicitation sur l'heureux accouchement de la reine d'Espagne, qui venoit de mettre au monde un infant. L'oncle auguste ne put résister à cette avance & déclara que l'union avec son neveu étoit rétablie. Aussi-tôt on envoya le cordon bleu au nouveau-né.

On eut besoin à Vienne, centre principal des pourparlers, puisque la France ni l'Angleterre n'avoient d'ambassadeur à Madrid, de toute la finesse du duc de Richelieu, notre ministre en cette cour; & l'on fut si satisfait de ses soins, de ses avis & de ses négociations, [1728] que S. M., pour récompenser ses services, tint

extraordinaire
 esprit, dans le
 ont été ad
 porter la croi
 ont recevoir
 étoit que le p
 orieuses, far
 onarque en g
 Cependant
 is plus de qu
 l'empereur
 rièrement fa
 nière irrévo
 Toscane, P
 ints de réur
 re circonstan
 moment d'h
 es intérêts, e
 enne, sa riva
 e les délais d
 la justice qu
 oyen qu'elle e
 stance aussi ir
 à l'Angloterr
 en résulta en
 nov. 1729] l
 extinction de l
 ent.

[1730.] L'em
 ent que jamai
 vers les occasio
 chicana encor
 tres états. Il p
 upes qui emp
 venues. [10
 ent ensuite d
 entuelle acco
 jusqu'à enga

embraser
efficace,
l'Orléans
O, lieu-
de Brest
cadre de
e voir un
i résiste-
bsacles,
ca, MM.
de l'em-
énéraux,
31 mai.]
arvenir à
ale ! On
chapelle;
mbrai &
e Fleuri,
étrangers

traordinairement un chapitre de l'ordre du Saint-
esprit, dans lequel, après que les preuves de ce candidat
urent été admises, elle lui accorda la permission de
porter la croix & le cordon de l'ordre, jusqu'à ce qu'il
nt recevoir le collier de ses mains. Cette faveur insigne
étoit que le prélude de celles plus grandes, mais moins
orieuses, sans doute, qu'il devoit recevoir du jeune
onarque en gagnant son intimité.
Cependant les conférences de Soissons, ouvertes de-
is plus de quinze mois, ne produisoient aucun effet,
l'empereur ne pouvoit se déterminer à abandonner
ièrement sa compagnie d'Ostende, & à assurer d'une
nière irrévocable les droits de l'Espagne sur les états
Toscane, Parme & Plaisance, qui étoient les deux
ints de réunion. Le ministère de France profita de
te circonstance pour remonter à S. M. Cath. combien
moment d'humeur l'avoit fait s'écarter de ses véritables
intérêts, en se jetant dans les bras de la cour de
enne, sa rivale & son ennemie; il lui fit comprendre
les délais de l'empereur étoient de véritables refus
la justice qu'elle lui demandoit, & que le plus sûr
oyen qu'elle eût de l'obtenir, étoit de se détacher d'une
ance aussi incompatible, & de se réunir à la France
à l'Angleterre. Ces observations étoient frappantes;
en résulta entre les trois cours le traité de Séville,
nov. 1729] auquel les états-généraux, intéressés à
xtinction de la compagnie d'Ostende, accédèrent aisé-
ent.

[1730.] L'empereur se vit avec regret pressé plus vive-
ent que jamais d'exécuter tant de paroles données en
verses occasions, & confirmées par une foule de traités.
chicana encore sous prétexte d'inquiétude pour ses
tres états. Il prévint l'Espagne & fit passer en Italie des
oupes qui empêcherent S. M. Cath. d'y envoyer celles
venues. [10 janv. 1731.] La mort du duc de Parme
ent ensuite donné ouverture au droit de succession
entuelle accordé à dom Carlos, il poussa la mauvaî-
jusqu'à engager la duchesse douairière à feindre une

grossesse & retarder d'autant l'exécution de l'engagement qu'il avoit pris.

Le roi d'Espagne, fatigué de ces délais & tergiversations, fait faire par le marquis de Castellar, son ambassadeur en France, une sommation aux cours, parties contractantes & garantes du traité de Séville, de le joindre à lui pour forcer l'empereur à le remplir, avec déclaration que s'il reste inexécuté, il se retire de la négociation, déterminé à se servir de tous les moyens capables de lui procurer la justice qu'il réclame.

Cette réquisition eut tout l'effet désiré, & le roi d'Angleterre agit si efficacement auprès de la cour de Vienne qu'il lui fit signer un traité d'acquiescement. [16 mars.] Six mille Espagnols s'embarquerent à Barcelone sur une flotte Angloise, & débarquerent à Livourne; l'infant le suivit de près, & s'y rend après avoir traversé les provinces méridionales de la France. Le roi lui avoit fait rendre tous les honneurs possibles. [27 déc.] Ainsi fut exécutée l'introduction de don Carlos en Italie, après treize années de retard & de négociations.

Le grand-duc de Toscane, dernier prince de la maison de Médicis, avoit donné son consentement à cet arrangement par un acte signé à Vienne [21 sept. 1731] & accepté l'héritier qu'on lui avoit produit sans l'avoir consulté.

Voltaire, en jetant un coup-d'œil rapide & philosophique sur ces événemens, (1) observe avec cette sagacité piquante qui attache si fort à la lecture de ses histoires, que par un raffinement de politique admirable le cardinal tourna les efforts mêmes des Anglois, ses rivaux, à l'agrandissement de la maison de Bourbon, mais il ne faut pas croire que ceux-ci alassent contre leurs intérêts dans ces reviremens, ou plutôt n'en profitassent pas de la manière la plus utile. Outre qu'ils confirmoient de la sorte plus que jamais dans la possession de Minorque & de Gibraltar, démembrement de

(1) Voyez son histoire de la guerre de 1741..

monarchie Esp
Acadie, cessio
mettoient e
dans l'Amériqu
force immens
permission qu'i
Portobello u
l'avantage com
inction de la
point d'avanc
avec la France
amènantir notr
tenir l'harmon
Les yeux sur to
été chargé no
péchoit du m
vigueur, & la
devoient écla
L'Angleter
l'empereur. D
Bourbon en l
mosité de la r
fonde-nens de
ce si mal-adre
der qui de c
Mais le card
pouvoient af
plus urgens.

(1) Par

(2) Par

(3) Nou

renvoyons :
mémoires in
compte de B
11 avril 172
rique, & l'a
time, la na
pieces curi
depuis, ap

monarchie Espagnole, ainsi que de Terre-neuve & de l'Acadie, cessions faites par la France (1); outre qu'ils mettoient en possession (2) de la traite des negres dans l'Amérique Espagnole, & de l'entrepôt d'un commerce immense & clandestin dans la mer du sud, par la permission qu'ils arracherent enfin d'envoyer tous les ans à Portobello un vaisseau, & qu'ils devoient profiter de l'avantage commun aux puissances maritimes de l'extinction de la compagnie d'Oitende, c'est qu'ils s'assuroient d'avance le succès de la guerre en cas de rupture avec la France, par la complaisance du cardinal à laisser enlancer notre marine. C'est que ce ministre, pour maintenir l'harmonie entre cette puissance & nous, sermoit les yeux sur tous les sujets de plainte [1731] dont avoit été chargé notre ambassadeur en cette cour (3), l'empêchoit du moins d'en demander la satisfaction avec vigueur, & laissoit subsister le germe des différends qui devoient éclater tôt ou tard.

L'Angleterre payoit tous ces avantages aux dépens de l'empereur. D'ailleurs en laissant s'établir la maison de Bourbon en Italie, elle fomentoit par ce voisinage l'animosité de la maison d'Autriche contre elle, & jetoit les fondemens de sa grandeur sur les ruines des deux. Étoit-ce si mal-adroit? Et tout considéré, on pouvoit demander qui de ces diverses puissances jouoit au plus fin? Mais le cardinal ne pouvant prévenir tant de maux qui pouvoient assaillir le royaume, cherchoit à remédier aux plus urgens. Tandis qu'il établissoit au-dehors une paci-

(1) Par le traité d'Utrecht.

(2) Par le traité de l'Assiento.

(3) Nous rapporterons, parmi les pieces que nous renvoyons à la fin du volume, sous le N^o. VII, deux mémoires manuscrits en forme d'instructions données au comte de Broglie, ambassadeur en Angleterre: l'un, du 11 avril 1724, concerne les colonies françoises de l'Amérique, & l'autre en 18 mai, roule sur le commerce maritime, la navigation & les colonies. On voit dans ces pieces curieuses les semences de discorde qui ont éclaté depuis, après s'être fomentée pendant trente ans.

Reunion générale, il travailloit au-dedans à se concilier la nation, à ramener l'harmonie entre les ordres de l'état, & sur-tout à faire chérir son gouvernement bienfaisant.

Le premier acte d'administration auquel il porta le roi au moment de la disgrâce du duc de Bourbon, ce fut la suppression d'un impôt du cinquantième établi l'année précédente par ce ministre. Il fit faire aussi, par un arrêt du conseil, une fixation proportionnelle & raisonnable des anciennes especes & matieres d'or & d'argent, base essentielle sur laquelle devoit se relever le commerce presqu'anéanti. Depuis ce tems les monnoies n'ont éprouvé aucun changement, & ce régime, qui n'a rien de brillant, mais la principale cause de la prospérité de la France, n'a pas été assez exalté par les panégyristes du cardinal.

Mais, s'il procura le bien général du royaume, on eut peu après à lui reprocher d'avoir causé la ruine de plusieurs familles, par la réduction d'une quantité de rentes viagères, sous prétexte qu'elles provenoient de papiers acquis à vil prix. Mais outre que ces rentes viagères n'étoient déjà qu'à quatre pour cent, c'est qu'elles auroient dû être d'autant plus sacrées, que la nécessité des tems avoit forcé de prendre cet emploi offert par le gouvernement: il n'étoit point dans le caractère du cardinal de braver la clameur publique; il en fut alarmé. On lui fit comprendre l'injustice d'une opération, dont le bénéfice, médiocre pour le prince; portoit un préjudice considérable aux intéressés: il revint sur ses pas, & cependant il arriva ce qui résulte toujours de ces atteintes, c'est que les parties lésées en reçurent au moins le détriment d'un sixième de leurs revenus. Pour effacer toute l'impression qu'auroit pu laisser contre lui ce manque de foi, il le rejeta sur le contrôleur-général & le sacrifia. Il s'imagina persuader ainsi au public que ce sous-ministre avoit été le seul auteur du mal, & qu'il le punissoit de ses mauvais conseils. Cette conduite ne pouvoit en imposer qu'aux fots & au peuple. Quoiqu'on connaît M. le Pelletier Desforts

pour un h
avantages
judicieux;
capable,
porté à ba
ceux des
ce funeste
qu'il s'y é
curé un au
auroit fair
taille au-de
nantes trou
cessaires po
renonçoien
lité. Il y av
celui de les
purent le d
que le min
rence, doit
tions des p

[Août 17
système s'éto
55 millions
des restes,
traitans en
n'avoit pu
pulence im
M. le cardin
Bourbon; t
à ce ministre
jeu pour le c
étoit, celles
sérieusement
liberté d'es
vues, philoso
dans toutes
lui-même, i
cours de son

pour un homme dur & attentif aux moyens de saisir les avantages du souverain, il passoit en même tems pour judicieux; il avoit une longue expérience; il étoit très-capable, parfaitement instruit de l'état du royaume, porté à balancer avec équité les intérêts du maître & ceux des sujets. Loin de le soupçonner d'avoir formé ce funeste projet, on savoit, à n'en point douter, qu'il s'y étoit fortement opposé; mis il en avoit exécuté un autre, qui empêcha de le regretter comme on auroit fait. Il avoit supprimé toutes les rentes sur la taille au-dessous de dix liv., parce que les parties prenantes trouvant aussi dispendieux de faire les frais nécessaires pour les toucher, que de les abandonner, y renonçoient elles-mêmes & génoient ainsi la comptabilité. Il y avoit, sans doute, un milieu plus honnête, celui de les rembourser. Les partisans du disgracié ne purent le disculper de cette infamie: tant il est vrai que le ministre des finances le plus integre en apparence, doit toujours mériter quelque part les malédictions des peuples.

[Août 1726.] Le second bail des fermes depuis le système s'étoit passé sous ce contrôleur-général, & de 55 millions avoit été porté à 80. Il fut appelé le *bail des restes*, à raison d'un abandon que le roi fit aux traitans en question de droits que la régie de 1721 n'avoit pu faire rentrer; ce qui fut la source de l'opulence immense de tous ceux compris dans la liste. M. le cardinal en avoit rayé dix, créatures du duc de Bourbon; tant lui étoit odieux tout ce qui appartenoit à ce ministre! Ces affaires particulières n'étoient qu'un jeu pour le cardinal. De la robe & du caractère dont il étoit, celles de la religion devoient l'occuper bien plus sérieusement. Malheureusement il n'y apporta point la liberté d'esprit du régent & du cardinal Dubois, les vues philosophiques qui doivent guider l'homme d'état dans toutes les circonstances. Croyant n'agir que d'après lui-même, il céda trop à l'impulsion des jésuites, & le cours de son ministère ne fut pas assez long pour calmer

Des troubles qu'il ne fit qu'exciter & accroître par les persécutions. L'accommodement ménagé par les premiers auprès du cardinal de Noailles, donnant encore une grande consistance au parti des opposans, il fit négocier auprès du prélat, dans l'espérance que ce vieillard ne résisteroit pas à tant d'attaques, & tandis que trente curés de Paris faisoient un mémoire pour l'en détourner, (1) afin de mieux l'ébranler, il voulut le frapper d'un grand exemple; il engagea le roi à permettre à l'archevêque d'Embrun d'assembler un concile provincial dans son palais, pour y traiter & discuter des affaires qui intéressoient la religion & les dogmes de la foi. Les évêques de Senez, de Gap, de Bellay, de Fréjus, de Vence, de Sisteron, de Glandève, d'Autun, de Viviers, d'Apt, de Valence, de Grenoble, de Grace & de Marseille eurent ordre de s'y rendre. Cette assemblée, dont il n'y avoit point eu de pareille depuis le concile de Trente, qui n'en étoit d'ailleurs qu'une faible image, étoit cependant imposante pour les fideles simples; elle les consolait par l'espérance de se voir raffermis dans leur foi; elle leur rappelloit les tems de la primitive église. Hélas! ces tems étoient bien changés; des menées sourdes & odieuses avoient provoqué le prétendu concile: elles furent bientôt découvertes, & le firent appeler *le brigandage d'Embrun*. L'ouverture s'en étant faite, l'abbé d'Hugues, promoteur, y dénonça l'*Instruction pastorale de M. de Soanem*, évêque de Senez, du 28 août 1726, comme contenant des maximes séditieuses & des erreurs capitales, comme étant injurieuse à la bulle *Unigenitus*; & comme recommandant la lecture du livre des *Réflexions morales* du P. Quesnel, défendue par cette bulle & par le corps des évêques. Le prélat accusé eut le courage de reconnaître son ouvrage, de l'avouer; de soutenir que les propositions qu'il contenoit, étoient conformes à ses

(1) Ce mémoire ayant été imprimé & débité, fut condamné & supprimé par arrêt du conseil du 14 juin 1727, comme scandaleux & contraire aux décisions de l'église & aux loix de l'état.

sentimens
Certe no
qu'elle de
le Saint -
rendit u
crit de M
ordonnoi
seroit fut
Il nomma
l'abbé Sal
d'exiger d
ture du fo
la constitu

M. de S
jugement.
& au futu
roi à l'abb
d'Auvergn
le siege ép
le rendit u
ceux même
termina qu

L'affaire
desquels é
lettre au ro
& les avoc
forme. Cell
des proposi
rieuses à so
la meilleure
défection d
ment, acce
condamna
une proposi
son instruet
qui avoit é
sente accep

C'est ain
Tome .

sentimens, de déclarer qu'il ne pouvoit pas s'en départir. Cette noble & respectable conduite n'eut point l'effet qu'elle devoit produire ; le concile, que n'inspiroit pas le Saint - Esprit, mais que guidoit le gouvernement, rendit une sentence [20 sept. 1727] qui condamnoit l'écrit de M. Senez, conformément à la dénonciation, qui ordonnoit que son auteur, sur le refus de le rétracter, seroit suspendu de tout pouvoir & juridiction épiscopale. Il nomma pour vicaire-général, pendant ledit interdit, l'abbé Saléon, docteur en théologie, auquel il enjoignit d'exiger de tous les curés du diocèse de Senez, la signature du formulaire d'Alexandre VII, & de faire publier la constitution *Unigenitus*.

M. de Soanen ne crut pas devoir se soumettre à ce jugement. Il protesta contre, & interjeta appel au pape & au futur concile général ; ce qui le fit reléguer par le roi à l'abbaye de la Chaise - Dieu dans les montagnes d'Auvergne. Ce prélat, plus grand dans son exil que sur le siège épiscopal, montra jusqu'à la fin une fermeté qui le rendit un héros dans son parti, & le fit admirer de ceux même qui n'avoient pas sa façon de penser. Il y termina quelques années après sa carrière.

L'affaire n'en resta pas là : douze évêques, à la tête desquels étoit le cardinal de Noailles, écrivirent une lettre au roi, où ils se plaignirent du jugement du concile, & les avocats de Paris publièrent une consultation conforme. Celle-ci fut bientôt supprimée, comme contenant des propositions opposées à la doctrine de l'église, injurieuses à son autorité & contraires aux loix de l'état ; & la meilleure réponse qu'on put faire à la première, fut la défection du chef qui, six mois après, par un mandement, accepta la constitution *Unigenitus*, [11 oct. 1728] condamna le livre des *Réflexions morales*, & les cent une propositions qui en avoient été extraites, révoqua son instruction pastorale du 19 janvier 1719, & tout ce qui avoit été publié en son nom de contraire à la présente acceptation.

C'est ainsi que le cardinal de Noailles, jusques-là

respectable par sa place, par sa naissance, par son âge, estimable par son mérite, par la droiture de ses intentions, par la pureté de ses mœurs, ternit en un instant le cours de quarante ans de gloire. La comparaison de la conduite de M. de Soanen avec la sienne, ne fit que rendre sa foiblesse plus sensible: il tomba malade & mourut dans le mépris au bout de six mois. Le chagrin, sans doute, ne contribua pas peu à précipiter sa fin; car le triomphe même que lui décernèrent les constituans, dût lui faire sentir encore plus la honte de sa démarche. La Sorbonne, qui avoit exclu de son corps tous les anti-constitutionnaires, députa pour le féliciter. Le pape, dans le premier transport de sa joie, fit part de cet événement au sacré college, ordonna des actions de grâces, fit exposer le Saint-Sacrement dans toutes les basiliques dédiées à la Vierge, ouvrit les trésors de l'église, & accorda des indulgences: la capitale s'en ressentit surtout. Le jubilé de l'année sainte, quoiqu'ouvert depuis l'année 1726 dans le reste du royaume, étoit refusé à Paris & dans le diocèse, à cause du levain d'hérésie dont étoit entiché le prélat. Dès que sa catholicité fut reconnue, le saint pere lui permit de dispenser les biens spirituels de ce saint tems: ils ne fructifierent pas autant que l'espéroit le pontife, & on lui donna bientôt une mortification qui dût lui faire connoître que la grace n'avoit pas touché le cœur des magistrats. Il faut, pour bien entendre cette querelle, la prendre dès son origine.

Les prétentions du pape Grégoire VII, ses attentats contre l'autorité temporelle des princes, ses démêlés avec l'empereur Henri IV, l'abus qu'il avoit fait de son autorité en l'excommuniant, les dissensions funestes & les guerres cruelles qu'il avoit occasionnées en le déposant, n'ayant point empêché Grégoire XIII, en 1584, de placer ce pontife dans le martyrologe romain, Paul V de faire dresser en 1609 un office en son honneur, Alexandre VII d'introduire cet office ou légende dans toutes les basiliques de Rome, Clément XI de l'accorder à l'ordre de cîteaux & aux bénédictins, enfin Benoît XIII

de le ren
décret du
parut en
c'est-à-
produit
des magi
durcis; l
point de
sur les co
sion de la
faire aucu
Les parle
rendirent
ecclésiasti
donnerent
défendre
xerre, de
de Castres

Le pape
ration, fu
septembre
mandemen
renommé
direct, pr
bua pas pe
Senez. Il
mandemen
dénoncé a
gouvernem
tise, suspe
jours après
tous ces ad
légende. A
le procureur
cour de Ro
les brefs pu
1730, arrêt
tés de l'églie

de le rendre général dans toute la chrétienté, par un décret du 27 septembre 1728; la légende de Grégoire VII parut en France imprimée dans le mois de juillet 1729, c'est-à-dire, dans un tems où le jubilé auroit dû avoir produit le plus grand effet & mérité la reconnoissance des magistrats pénitens. Leurs cœurs étoient trop endurcis; le parlement de Paris, inébranlable dans le seul point de sa résistance aux entreprises de la cour de Rome, sur les conclusions des gens du roi, ordonna la suppression de la légende, avec défense aux ecclésiastiques d'en faire aucun usage, sous peine de saisie de leur temporel. Les parlemens de Bretagne, de Metz & de Bordeaux rendirent de pareils arrêts dans leur ressort. La puissance ecclésiastique se joignit à la séculière; plusieurs évêques donnerent des mandemens dans leurs diocèses, pour défendre de réciter cet office: spécialement ceux d'Auxerre, de Montpellier, de Metz, de Troyes, de Verdun, de Castres, &c.

Le pape Benoît XIII, malgré sa douceur & sa modération, fut sensible à une réclamation si générale. Le 27 septembre, il fit publier un bref qui condamnoit le mandement de l'évêque d'Auxerre. C'étoit ce Quelus si renommé depuis dans le parti janséniste. L'anathème direct, prononcé contre lui par le saint pere, ne contribua pas peu à lui faire jouer le second rôle après M. de Senez. Il étoit défendu de lire & même de garder son mandement, sous peine d'excommunication. Le bref fut dénoncé au parlement le premier décembre; mais le gouvernement, par déférence & par égard pour le pontife, suspendit le zèle & l'activité de cette cour. Peu de jours après en parut un second, qui cassoit & annulloit tous ces actes de justice & arrêts des parlemens contre la légende. Alors il ne fut plus possible de garder le silence: le procureur-général s'éleva contre cette entreprise de la cour de Rome, interjeta appel comme d'abus de tous les brefs publiés à cette occasion, & obtint le 23 février 1730, arrêt qui les déclara abusifs, contraires aux libertés de l'église gallicane, & ordonna leur suppression.

Le feu se rallumoit de toutes parts. Cent docteurs appellans avoient été exclus de la Sorbonne, & le sur-plus d'entr'eux avoit reçu la constitution, & déclaré qu'elle étoit acceptée de la Sorbonne dès le 5 mars 1714.

Cet acte avoit été suivi d'un décret de la faculté, [15 déc. 1719] portant défense au syndic d'admettre à la these de résumpte aucun docteur, des bacheliers à la licence, ni même aucun candidat au premier cours, qu'après la signature d'un formulaire apposé au bas du décret & l'acceptation de la constitution *Unigenitus*. Par ce décret, la faculté accordoit aux docteurs exclus, demeurant à Paris ou dans la banlieue, deux mois de délai pour se soumettre & justifier de leur sincere obéissance : passé lequel tems, elle les déclaroit pour toujours rayés de ses membres.

Les cent docteurs expulsés avoient appellés comme d'abus du décret, & s'étoient pourvus au parlement. Si ce coup d'éclat eût produit son effet, il auroit rendu fort triomphant le parti qu'on vouloit écraser. Les jésuites, qui reprenoient leur crédit, usèrent de toute leur activité pour enchaîner celle de cette cour; ils exciterent le gouvernement à faire adroitement une diversion puissante, qui, forçant le parlement à s'occuper de ses propres intérêts, lui fit perdre de vue l'autre objet, qu'il dût sacrifier à sa sûreté. Ce ne fut qu'après plus de vingt-six ans qu'il prononça enfin sur ce décret, c'est-à-dire, lorsque la plupart de ces illustres confesseurs de leur foi eurent péri dans les fers, dans l'exil, ou dans l'obscurité de leurs retraites. La faculté de théologie, ainsi dénuée de ses membres les plus éclairés & les plus intrépides, reçut la dénomination burlesque de *carcasse*, image allégorique de son état nul ou passif. Ce n'étoit plus ce corps scientifique, l'oracle de la France en matière de doctrine, dont toute l'Europe & le monde chrétien respectoient & admiroient les décisions : assemblage de membres pusillanimes, intimidés par les menaces, ou d'ambitieux ardents, éblouis par les promesses, c'étoit un simulacre vain, dont l'intrigue faisoit mouvoir & dirigeoit les ressorts.

La dive
se servit
qu'on fit
gistrer en
la constitu
proscrivan
M le rége
sorte en F
part le gr
incompète
modificati
ple, sans é
nement les
de délibéré
remontran
gnie, & su
affaires de
lement. Or
teur, qui
abandonner
accordant
envoya aux
[22 juill.]
à la bulle la
ment celle
de doctrine
matiere.

Cet arran
sage, méco
recommenç
ment conce
importante
l'autorité ec
agita cette g
des assembl
toute espec
dangereuse,
primer furti

La diversion que nous venons d'annoncer & dont on se servit contre le parlement, ce fut un lit de justice qu'on fit tenir à S. M. au Palais, où elle ordonna d'enregistrer en sa présence la déclaration pour l'exécution de la constitution *Unigenitus*, & des autres bulles des papes proscrivant le jansénisme. On a vu précédemment que M le régent avoit voulu deux fois légitimer en quelque sorte en France la production ultramontaine ; mais d'une part le grand-conseil étoit regardé comme un tribunal incompetent, de l'autre le parlement avoit appoé des modifications. Cette fois l'enregistrement fut pur & simple, sans éprouver moins de contradictions. Le gouvernement les prévoyoit, & fit défenses à cette compagnie de délibérer sur le lit de justice ; ce qui donna lieu à des remontrances sur la défense même, intimée à la compagnie, & sur les évocations fréquentes au conseil, des affaires de sa compétence. C'est où l'on attendoit le parlement. On négocia, & par cette suite d'esprit pacificateur, qui étoit celui du cardinal de Fleuri, on lui fit abandonner les intérêts des docteurs appellans, en lui accordant quelque chose de ses prétentions. Le roi envoya aux évêques de France une lettre circulaire, [22 juill.] par laquelle il les exhortoit à ne point donner à la bulle la dénomination de regle de foi, mais seulement celle de jugement de l'église universelle en matiere de doctrine, & à ne point interroger les laïques sur cette matiere.

Cet arrangement purement modificatif, suivant l'usage, mécontenta les deux partis. Le cours des écrits recommença plus violemment que jamais, non-seulement concernant la bulle, mais sur une matiere plus importante, sur la nature, l'étendue & les bornes de l'autorité ecclésiastique & de la puissance séculiere. On agita cette grande question jusques dans des theses & dans des assemblées particulieres & générales des corps de toute espece. Pour arrêter le cours d'une licence aussi dangereuse, on fit défenses aux imprimeurs de rien imprimer furtivement & sans permission, notamment con-

tre la religion, les affaires ecclésiastiques & les bulles reçues dans le royaume, sous des peines sévères & capitales; & quant aux auteurs, de quelque qualité & conditions qu'ils fussent, S. M. imposa un silence absolu sur de pareils sujets. En conséquence elle supprima par arrêt du conseil, plusieurs ouvrages & mandemens d'évêques, qui étoient en contravention à ce règlement; & le parlement de Paris, pour empêcher la cour de Rome d'étendre son autorité sur la police de l'état, ordonna la suppression des deux décrets du pape, dont l'un condamnoit un mandement de l'évêque de Montpellier, & l'autre un livre intitulé, *la Vie de M. Paris, diacre*. Nous verrons bientôt ce qu'étoit ce M. Paris. Les avocats même, malgré leur privilège d'imprimer librement leurs mémoires, tant qu'ils se renferment dans l'exercice de leurs fonctions, eurent la douleur d'en voir supprimer un, signé de quarante d'entre eux, composé pour la défense du sieur Cornet, curé d'Olivet, diocèse d'Orléans, appellé comme d'abus, des ordonnances de son évêque. Il avoit échappé dans ce mémoire quelques assertions trop fortes, & qui, en relevant l'autorité des parlemens, sembloient affoiblir celle du monarque. Comme l'ordre entier des avocats fait profession de la soumission la plus entière à l'autorité royale, ceux qui avoient souscrit la délibération, furent aussi affligés qu'étonnés que leur fidélité pût être suspecte. Ils signèrent une déclaration de leurs sentimens, conforme à ce qu'on vient de dire, & protestèrent contre toutes les interprétations contraires qu'on pourroit donner aux propositions contenues dans le mémoire. Le ministère les reçut à résipiscence, & fit insérer cette déclaration dans un arrêt du conseil [octobre 1730], publié pour les justifier.

La puissance ecclésiastique ne se trouvant point vengée par-là, crut devoir le faire elle-même. M. de Vintimille, archevêque de Paris, qui avoit succédé au cardinal de Noailles, peu chaud sur ces matières, mais excité par les jésuites qui le dirigeoient, rendit une or-

donnance prenoient eurent rec d'abus, q donnance conseil d'é justificatif sultes indi vexatoire, d'être trac l'ignorance moyen ex de travail trouvoient résolution resser le pu tinuellement l 30 juillet après, à la grave, & p à laquelle o

Entre to sion le part domadaire que d'amer teurs, sou cours depu jusqu'à nos dans le mép tieres, soi mêmes tale. l'on est à p dant près d pour décou de cette gaz rement cha quelqu'un f police, que

donnance contre les avocats du parlement de Paris, qui prenoient fait & cause pour leurs confieres. Les avocats eurent recours à leur moyen victorieux, à l'appel comme d'abus, qu'ils interjetterent au parlement contre l'ordonnance du prélat. Celui-ci en fit faire l'évocation au conseil d'état, & répandit en même tems un mémoire justificatif, dont l'ordre se trouva offensé. Les juriscultes indignés de se voir, par cette tournure illégale & vexatoire, privés de leurs juges naturels, & craignant d'être traduits devant d'autres dont ils connoissoient l'ignorance, la souplesse & la partialité, usèrent du moyen extrême de fermer leur cabinet. Ils cessèrent de travailler pour le public, dans l'obligation où ils se trouvoient de ne s'occuper que d'eux-mêmes. Cette résolution déplut à la cour, en ce qu'elle tendoit à intéresser le public en faveur des avocats, dont il avoit continuellement besoin. Dix des plus ardens furent exilés. [30 juillet] L'affaire ne s'arrangea que quelque tems après, à la suite de celle du parlement, infiniment plus grave, & provoquée aussi par une entreprise audacieuse, à laquelle on porta ce même archevêque.

Entre tous les pamphlets que répandoit avec profusion le parti janséniste, on distinguoit un ouvrage hebdomadaire, écrit avec autant d'esprit & de délicatesse, que d'amertume, d'ironie & de critique contre les accepteurs, sous le titre de *Nouvelles ecclésiastiques*. Il avoit cours depuis 1728, & s'est continué sans interruption jusqu'à nos jours qu'il dure encore, mais il est tombé dans le mépris, soit par le peu d'importance des matières, soit parce que les rédacteurs n'ont plus les mêmes talens, ou plutôt par l'indifférence générale où l'on est à présent sur ces querelles théologiques. Pendant près de deux ans l'on fit vainement des recherches pour découvrir les auteurs, imprimeurs & distributeurs de cette gazette, qui n'en paroissoit pas moins régulièrement chaque semaine. On raconte même qu'une fois quelqu'un fit le pari avec M. Hérault, lieutenant de police, que cette gazette catcheroit dans Paris, par

telle barrière, tel jour, à telle heure, & échapperoit à la vigilance des commis. En effet, suivant toutes les conditions requises, & sur-tout au lieu indiqué, se présente un homme qu'on arrête, qu'on fouille avec la plus grande exactitude; mais inutilement. On n'avoit pas fait attention à un barbet, qu'il avoit avec lui, éduqué pour ce manège. C'étoit un chien ordinaire qui, sous une peau hérissée de poil, dont il étoit recouvert, portoit une quantité de ces feuilles légères. Le magistrat rit du tour & s'avoua vaincu. Enfin il fut plus heureux: un de ceux qui les imprimoient fut connu & condamné au carcan & au bannissement avec trois de ses compagnons. Cet incident ne mit aucun obstacle à leur publication, & l'on jugea, non sans fondement, que le parlement, composé alors de beaucoup de jansénistes, les favorisoit pieusement. Pour se disculper envers le roi, il affecta d'user lui-même de rigueur à l'égard de l'ouvrage, & de le flétrir: il en condamna cinq feuilles à être lacérées & brûlées par la main du bourreau. Il sembloit abandonner ainsi cet écrit: mais l'archevêque de Paris ayant donné un mandement qui en portoit condamnation, le concours des deux puissances à le détruire le fit renaître, & il en résulta entr'elles une scission dont leurs auteurs profiterent, & qui fut sur le point de produire les effets les plus funestes. Le parlement prétextua d'être révolté des principes ultramontains contenus dans le mandement du prélat, & le regarda comme repréhensible, d'autant mieux que vingt-deux curés de Paris refusoient de le publier, & avoient écrit à M. de Vintimille une lettre raisonnée, contenant les motifs de leur refus; il fut dénoncé aux chambres assemblées. Le parti persécuté fut consolé de la flétrissure de son libelle périodique, en le voyant d'avance la cause indirecte, mais publique, d'une humiliation presque aussi grande, dont étoit menacé l'archevêque de Paris. La capitale, qui n'étoit pas alors occupée d'événemens plus importans, se partagea pour & contre. La cour se ressentit de la secousse, & fut obligée d'en faire

autant. L
pondéran
d'ailleurs
de cette
Fleuri n'y
le molinif
compromi
portoit au
il avoit ce
tout autre
fendre par
d'aucune
S. M. [17

La cour
attaquent
nuer ses fo
celle & T
servoit de
second a si
plus de fo
vés en vert
abbaye &
lequel, sui
brés assemb
des particu
envoie des
de reprendr
comme une
de ses fonct
les enrégist
roi, arrête
affaires qui
mandement
gens du roi
le condamn
coup de cél
laisser le ter
par de nouv

autant. Les philosophes seuls qui n'avoient pas la prépondérance qu'ils ont acquise depuis, dont la plupart d'ailleurs n'osoient encore se montrer, rioient en secret de cette guerre misérable & ridicule. Le cardinal de Fleuri n'y pouvoit être indifférent. Outre son goût pour le molinisme, outre sa propre autorité qui se trouvoit compromise, outre la haine sincère & cordiale qu'il portoit aux jansénistes, étant du nombre des prélats, il avoit cet esprit de corps que le clergé inspire plus que tout autre. Il vint au secours de son confrère, & fit défendre par le roi expressément au parlement de connoître d'aucune affaire ecclésiastique, sans la permission de S. M. [1732.]

La cour délibère sur ces défenses & attendu qu'elles attaquent son essence, elle arrête qu'elle ne peut continuer ses fonctions, tant qu'elles subsisteront. MM. Pucelle & Tiron, conseillers, dont le nom du premier servoit de cri de guerre dans le parti, & dont le zèle du second a si fort dégénéré depuis, ayant opiné avec le plus de force dans cette occasion, [16 mai.] sont enlevés en vertu de lettres de cachet, & conduits l'un à son abbaye & l'autre à Vincennes; coup d'autorité d'après lequel, suivant son usage, le parlement reste les chambres assemblées, c'est-à-dire, cesse de vaquer aux procès des particuliers pour ne s'occuper que du sien. Le roi lui envoie des lettres de jussion qui enjoignent à ce tribunal de reprendre son service ordinaire. Il regarde ces lettres comme une permission tacite de rentrer dans la plénitude de ses fonctions, tant pour les affaires civiles qu'autres, les enrégistrer, & pour obéir aux intentions du seigneur roi, arrête qu'il continuera de connoître de toutes les affaires qui lui sont confiées, remet en conséquence le mandement de l'archevêque de Paris entre les mains des gens du roi pour prendre des conclusions, &, par arrêt, le condamne & le déclare abusif. On avoit apporté beaucoup de célérité dans cet acte de vigueur, pour ne pas laisser le tems au ministère de s'y opposer. Il se vengea par de nouveaux exils; MM. Robert, de Vrevins, de la

Fantrière & Ogier, furent les victimes du mécontentement de la cour. L'arrêt du parlement fut cassé par un arrêt du conseil. Il est lu à une députation du parlement mandée à Compiègne, qui y reçoit la signification des volontés du monarque, avec inhibition absolue à tous les membres de la compagnie de lui rien proposer qui pût en empêcher l'exécution.

Sur le récit de ce qui s'est passé à Compiègne, tous les officiers du parlement prennent la résolution de se démettre de leurs charges. [20 juin.] On n'étoit point encore accoutumé à Versailles à cet événement très-embarrassant ; le jeune monarque en est effrayé & le cardinal se voit entraîné malgré lui dans une suite d'actes violens & tyranniques, auxquels répugnent & sa modération & son âge, & plus encore son envie extrême de plaire à son royal pupile, de ménager sa sensibilité & de ne pas marquer le commencement de son regne par des démissions ; il négocie pour apaiser tous ces mouvemens. Le parlement reprend le cours de la justice, mais arrête qu'il sera fait des remontrances ; [9 juillet] ces remontrances ne produisent pas l'effet qu'on attendoit. Durant cet intervalle il rend arrêt, qui ordonne la suppression de quelques imprimés, qui paroissant sous le nom du nonce, & portant permission à quelques particuliers de lire certains livres défendus, sembloient établir en France une juridiction attachée au caractère du nonce du pape : c'étoit le motif de l'arrêt ; il ne servit qu'à aigrir davantage les partisans de la cour de Rome. Ce fut une occasion de faire entendre au cardinal le danger de compromettre l'autorité du roi en cédant au parlement, l'audace que cette cour & le parti janséniste en acquerroient, en sorte qu'au lieu de calmer la fermentation des esprits, il l'augmenteroit, & bien loin d'écraser les appellans, ainsi qu'il se l'étoit proposé, il ne conserveroit pas même cet équilibre, objet de tout le système du cardinal Dubois & du régent ; ils lui fournirent un *medio terminò*, propre, à ce qu'ils prétendoient, à couper le mal par la racine, en enchaînant également

l'activité
l'adopta.

(18 août)
une déclara-
tion dont S.
soient tra-
comme d'
& non au-
ment. au-
tendant à
étoit en
chambre,
par-là plus
dans. En c
sa majorit
familles a
aspirans a
assuré des
chefs les p
firent poi
une partie
elles étoie
chambre,
pluralité d
claration t

Le card
roit à tou
Versailles,
avec quelq
constance
préter. Le
lieu où s'es
trement qu
représente
tion du 18
compagnie
les chambr
disgraciés.

l'activité du parlement. Le cardinal y fut trompé & l'adopta.

(18 août.) Le roi répondit aux remontrances par une déclaration, portant règlement sur la manière dont S. M. veut qu'à l'avenir les affaires publiques soient traitées en cette cour, & ordonne que les appels comme d'abus seront portés en la grand-chambre seule & non aux chambres assemblées. Le fin de cet arrangement, au premier coup-d'œil de forme uniquement & tendant à une plus grande expédition des affaires, étoit en concentrant ainsi les délibérations dans une chambre, de diminuer le nombre des voix, & de rester par-là plus maître de corrompre ou d'intimider les opinans. En outre, la grand-chambre étant composée dans sa majorité de vieillards pusillanimes, de peres de familles avides des faveurs de la cour, d'ecclésiastiques aspirans aux bénéfices, le ministère devoit presque assuré des suffrages, en répandant des graces sur les chefs les plus accrédiés. Les enquêtes & requêtes ne furent point dupes d'un règlement qui les anulloit dans une partie intégrante de leurs fonctions, & comme elles étoient infiniment plus nombreuses que la grand-chambre, le refus d'enregistrer passa à la très-grande pluralité des voix, & le roi fut supplié de retirer la déclaration trop contraire aux véritables intérêts de S. M.

Le cardinal crut encore qu'un lit de justice suppléeroit à tout : [3 sept.] le roi mande le parlement à Versailles, y fait enregistrer en sa présence cette loi, avec quelques édits burfaux, auxquels en pareille circonstance les magistrats eussent été peu disposés à se prêter. Le parlement proteste le lendemain & contre le lieu où s'est tenu le lit de justice & contre les enrégistremens qui y ont été faits : arrête qu'il ne cessera de représenter au roi l'impossibilité d'exécuter la déclaration du 18 août, qui change l'état & l'essence de la compagnie, & déclare en outre qu'il restera de nouveau les chambres assemblées jusqu'au retour des membres disgraciés, qu'il redemandoit en vain : enfin il refuse

d'enregistrer la déclaration pour l'établissement de la chambre des vacations. Sur quoi le 7 septembre tous les présidens & conseillers des enquêtes & des requêtes sont exilés. Par lettres de cachet, la grand-chambre est commise pour tenir la chambre des vacations : elle devoit trop de reconnoissance à la cour, qui sembloit ne travailler qu'en sa faveur, afin de soutenir & d'étendre sa supériorité sur les autres chambres, pour ne pas enregistrer avec docilité la déclaration qui la commettrait.

Cependant tant de coups d'autorité qu'on auroit jugé annoncer un nerf dans le ministère, qu'il étoit bien loin d'avoir, ne purent vaincre la résistance des opiniâtres, & il fallut en venir à prendre des biais pour concilier les intérêts divers de la cour & de la compagnie. Il résulta des négociations de cette espèce, ce qui résulta souvent des négociations politiques après une longue guerre : les parties se trouvent au même point où elles étoient. Tous les exilés furent rappelés : la rentrée du parlement se fit le 1 décembre ; il arrêta une députation au roi pour le remercier & le complimenter sur la mort du roi de Sardaigne son bisaiseul ; & S. M. consentit, à la très-humble supplication des députés, que la déclaration, objet de toute la querelle, n'eût pas lieu.

Si les molinistes abusoient étrangement de leur accès auprès du ministère pour brouiller les affaires, pour y mettre le feu, dans l'espoir de mieux tourmenter leurs ennemis, ceux-ci avoient recours à des moyens plus comiques, moins dangereux par la fermentation qu'ils occasionnoient & qui pouvoit monter, avec le mélange de l'esprit religieux, aux défords les plus violens. Un diacre de la paroisse de Saint-Médard, nommé Pâris, d'une bonne famille, fils d'un conseiller de grand-chambre & frere d'un conseiller aux enquêtes, mais homme simple & modeste, un de ces béats nécessaires à toutes les sectes pour en imposer aux fots & aux crédules, parce que le fanatisme les pastrit à

son gré,
qu'il choi
benêt & n
vie, où, e
quelquefoi
que d... u
avoit fait
leur ôter l
son enfance
une chemi
terre ; qu
d'exercice
gea à exer
fois de la
qu'il avoit
tenu loin d
que ; qu'il s
& la confés
tout cordia
sa mort avo
peut trop le

Tel étoit
& comme le
sainteté, o
imprimer la
Carré de M
volume qu'
gnages qui
prodiges, &
gance. Cela
dans deux r
plusieurs. M
de Cayius, e
ment deux
tercession, &
en avoit fait
tions juridic
Il est vrai

son gré , mort appellant & réappellant , fut le héros qu'il choisit. [1 mai 1717.] Un historien non moins benêt & non moins zélé pour le jansénisme , écrivit sa vie , où , entr'autres traits édifiants on lisoit , qu'il étoit quelquefois deux années entières sans faire ses pâques ; que dans un codicille signé peu de tems avant sa fin , il avoit fait part de ses biens à de pauvres prêtres pour leur ôter la tentation de dire souvent la messe ; que dans son enfance il se réjouissoit à brûler de la paille dans une cheminée pour mettre le feu au college de Nanterre ; qu'à dix ans il commença à donner beaucoup d'exercice à ses maîtres , dont la patience se dédommagea à exercer la sienne ; qu'il fut ensuite chassé deux fois de la maison paternelle , puis déshérité en partie ; qu'il avoit appris à faire des bas au métier ; qu'il s'étoit tenu loin des autels , & de tout ministère ecclésiastique ; qu'il s'étoit borné à faire le catéchisme aux enfans & la conférence aux jeunes clercs ; qu'il haïssoit surtout cordialement les jésuites , & peu de tems avant sa mort avoit proféré ces paroles prophétiques : *on ne peut trop les démasquer.*

Tel étoit le nouveau sujet qu'on vouloit canoniser , & comme les miracles sont la pierre de touche de la sainteté , on ne tarda pas à lui en faire faire & à en imprimer la liste. Un magistrat célèbre du parti , M. Carré de Montgeron , conseiller au parlement , dans un volume qu'il présenta lui-même au roi , réunit les témoignages qui prouvoient la certitude considérable de ces prodiges , & peu après fut enfermé pour cette extravagance. Cela n'empêche pas vingt-trois curés de Paris dans deux requêtes à M. de Vintimille , d'en certifier plusieurs. M. de Colbert , évêque de Montpellier & M. de Caylus , évêque d'Auxerre , en publièrent solennellement deux opérés dans leurs diocèses par la même intercession , & M. le cardinal de Noailles , avant eux , en avoit fait constater quelques autres par des informations juridiques.

Il est vrai que les miracles de M. Pâris étoient d'une

espece particuliere. Ceux qui l'invoquoient sur sa tombe , étoient tourmentés d'agitations horribles , & pires que les maladies dont ils pouvoient demander la guérison , d'où est venu le mot de *convulsion* , pour les distinguer des anciens miracles , & de *convulsionnaires* , à ceux qui éprouvoient l'état dont il est question. Ce n'auroit , sans doute , été rien , si les cures eussent été réelles : mais les adversaires ne manquèrent pas de les contester , & même de plaisanter amèrement sur le moderne thaumaturge. Là , dirent-ils (1) , c'est une fille délivrée d'une espece d'hydropisie , que le cours ordinaire de neuf mois fait disparaître sans miracle. Ici c'est un œil recouvré qu'un oculiste s'étoit offert de guérir , mais avec la perte de l'autre œil dont le même oculiste n'avoit osé promettre la guérison. Ailleurs , c'est un chanoine impotent qui peut aller par-tout , excepté à l'office , où l'on ne le voit jamais. Plus loin , c'est un fourbe mal-adroit , qui vient au tombeau boiteux d'une jambe , & à force de contorsion retourne boiteux des deux. Enfin , la cure d'Anne le Franc , si vantée , ne tient pas même à la discussion. La relation de sa maladie & de sa guérison , telle qu'elle a été dressée est solennellement démentie par la tante , le frere , la sœur , la mere même de cette fille , par les deux chirurgiens qui en avoient eu soin , par trente-quatre témoins & par le rapport juridique de deux médecins & trois chirurgiens jurés , examinateurs & contradicteurs du fait. L'archevêque de Paris la proscriit dans un mandement , où il prononce qu'on abuse visiblement de la crédulité des peuples , & la miraculée en est réduite à un appel.

L'homme est si avide de merveilleux , que le concours fut bientôt immense au tombeau de M. Pâris : il se foutint & s'accrut durant près de cinq ans. Voilà le

(1) Voyez *Mémoire touchant les vertus & les miracles de M. Pâris , diacre , inhumé à Saint-Médard , paroisse de Paris , le 3 mai 1727.*

plus gran
concevoi
refusant a
fourberie
yeux , se
le témoig
voir enco
& même
sur la ma
nement ,
ait produ
pour & co
soient cor
uns seulem
de la pure
les docteu
pour y re
que sur so
le doigt d
Non , la p
n'avoit ces
qu'il fallut
l juillet 17
nisé ; qu'on
dement ; qu
sultation ,
appel qui
obligé de
cher toute
fes , pour
peuple au
de discours
près les pro
visite des c
du roi le 2
du petit c
fermée , fit
cause d'inh

plus grand & le seul miracle qui s'y opérât. Peut-on concevoir en effet la stupidité des spectateurs, qui se refusant aux preuves de fausseté, de charlatanerie, de fourberie grossière qu'ils avoient sans cesse sous les yeux, se complaisoient dans une erreur démentie par le témoignage continuel de leurs sens ? Peut-on concevoir encore mieux qu'il se soit formé dans les esprits, & même entre les théologiens, un partage éclatant sur la maniere de penser, soit du total de cet événement, soit de ses parties diverses, & que ce partage ait produit plus de douze ou quatorze volumes *in-4* pour & contre ; que tous, ou presque tous ces écrivains soient convenus de la vérité des faits ; que quelques-uns seulement se soient efforcés d'y trouver l'ouvrage de la pure nature & de ses secrets inconnus ; tandis que les docteurs de notre religion réunis, au contraire, pour y reconnoître un agent surnaturel, ne différoient que sur son genre. Les uns y remarquent sensiblement le doigt de Dieu, & les autres la main du diable. Non, la postérité ne pourroit se le persuader, si elle n'avoit ces rapsodies sous les yeux. Le délire devint tel, qu'il fallut que M. de Vintimille défendit sérieusement [juillet 1731] d'invoquer M. Pâris non encore canonisé ; qu'on appella encore comme d'abus de son mandement ; que quatre avocats célèbres signèrent la consultation, & que le parlement ne rejeta point cet appel qui y resta toujours pendant. L'autorité fut obligé de venir au secours du prélat, & pour empêcher toute contravention & désobéissance à ses défenses, pour arrêter d'ailleurs le scandale & la foule du peuple au tombeau, devenu une occasion continuelle de discours licentieux, de vols & de libertinage, d'après les procès-verbaux dressés sur les dire, examen & visite des convulsionnaires, il fut rendu une ordonnance du roi le 27 janvier 1732, qui ordonna que la porte du petit cimetière de Saint-Médard fût & demeurât fermée, fit inhibition de l'ouvrir autrement que pour cause d'inhumation, & défendit à toutes personnes, de

quelque état & condition qu'elles fussent , de s'assembler dans les rues & maisons adjacentes , à peine de déobéissance & même de punition exemplaire. Nous verrons dans la suite ce que produisit cette ordonnance. Nous observerons seulement ici que le lendemain de la clôture du cimetiere , on lut affiché sur la porte cette pasquinade jansénienne :

De par le roi , défense à Dieu ,
De plus opérer en ce lieu.

Nous approchons de l'époque , où nous occupant plus particulièrement du jeune roi & de son intérieur , nous verrons se développer chez lui le germe des passions , qui , fomentées par des courtisans pervers , porterent le ravage dans son cœur & le désordre dans le royaume. Il étoit encore dans l'âge aimable , où tous les objets frappent par leur nouveauté , où l'on se plaît à ce qui est appareil & spectacle , où les enfantillages même intéressent. Ce fut une fête amusante pour S. M. d'armer chevalier M. Morosini , ambassadeur de Venise , de lui donner l'accolade suivant l'ancienne contume , & lui faire présent d'une épée très-riche & d'un baudrier d'étoffe d'or , pendant que les autres sénateurs ne la portent que d'une étoffe noire.

Mais rien ne fauroit approcher de la joie qu'il eut de la grossesse de la reine & du bonheur d'être pere. Elle ne fut pas aussi excessive sans doute les deux premières fois , lorsqu'il n'embrassa que deux princesses. Il prit le parti de solliciter le ciel par des prieres , ainsi que son auguste compagne , pour avoir un dauphin. Le 8 décembre 1728 , tous deux lui offrirent d'une maniere spéciale leurs vœux & ceux des peuples , & , par une convention expresse , à ce qu'a déclaré plusieurs fois la reine (1) , ils communierent à cette intention. Ils ne s'en tinrent pas

(1) Voyez la *Vie du dauphin , pere de Louis XVI* , écrite sur les mémoires de la cour , présentée au roi & à la famille royale ; par M. l'abbé Proyart.

là , car au
dauphin.
chez un p
rendit à L
assista au
& soupa
son sang &
chands ,
officiers se
relevée , q
eu pour o
venue à son
pas de faire
Dame de C
ciale à la S
doit toujou
capitale do
& fut imité
générale de
gers. La n
l'Europe. L
daille d'or
leur ambass
à Paris , su
reine. Au r
tenant le J
Vota orbis.
L'arrivée
vante , du c
mage entre
tous les do
ronne , étoi
voit que lui
sa grandeur
auparavant
admettant
que les fat
sur ses infra

là, car au bout de neuf mois S. M. mit au monde le feu dauphin. Cet événement désiré répandit l'allégresse chez un peuple accoutumé à idolâtrer ses maîtres. On rendit à Dieu des solennelles actions de grâces. Le roi assista au *Te Deum* qui fut chanté dans l'église de Paris, & soupa ensuite à l'hôtel-de-ville avec les princes de son sang & nombre de seigneurs. Le prévôt des marchands, Turgot servit S. M., & les échevins & autres officiers servoient les princes. Quand la reine fut relevée, qu'elle eut fait acquitter un vœu qui avoit eu pour objet son heureuse délivrance, qu'elle fut venue à son tour remercier le ciel, ce qui ne l'empêcha pas de faire quelques années après un voyage à Notre-Dame de Chartres pour consacrer d'une manière spéciale à la Sainte-Vierge le jeune prince, qu'elle regardoit toujours comme un bienfait de sa protection, la capitale donna pour le public les fêtes les plus brillantes, & fut imitée par toutes les villes du royaume. La joie générale de la France se communiqua aux pays étrangers. La naissance de ce prince assuroit le repos de l'Europe. Les états-généraux firent présent d'une médaille d'or de cent ducats au courier que M. Van-Hoey, leur ambassadeur, envoya à la Haye. On en frappa une à Paris, sur laquelle étoient représentés le roi & la reine. Au revers on voyoit la Terre assise sur un globe, tenant le Dauphin entre ses bras, avec cette légende : *Vota orbis. Les vœux de l'univers.*

L'arrivée à Paris, au commencement de l'année suivante, du duc de Lorraine, venant prêter foi & hommage entre les mains du roi, pour le duché de Bar & tous les domaines qu'il possédoit mouvans de la couronne, étoit un autre genre de spectacle, qui ne pouvoit que lui présenter à lui-même la plus haute idée de sa grandeur. Il s'étoit en quelque sorte essayé deux ans auparavant à ce rôle de représentation imposante, en admettant à son audience les envoyés de Tunis, ainsi que les satisfactions & les excuses de cette régence sur ses infractions aux traités avec S. M. Il avoit reçu

leur parole au nom de leur république , de ne jamais rien faire qui pût lui déplaire. Le cardinal avoit le soin de lui ménager ainsi de tems en tems la pompe du spectacle de sa puissance , propre à flatter la vanité puérile d'un jeune prince , tandis qu'il en possédoit toute la réalité. C'étoit lui qui faisoit & défaisoit les autres ministres. [19 mai 1738.] A la mort de M. Le Blanc , il fit nommer secrétaire d'état de la guerre M. d'Angervilliers , intendant de Paris ; il avoit fait rappeler précédemment de son exil M. d'Aguesséau , qui rendu sur-le-champ à Versailles , y avoit repris les fonctions de sa charge aux couches de la reine , mais qui resta toujours destitué des sceaux malgré la disgrâce de M. d'Armenonville , remplacé par M. Chauvelin , président à mortier du parlement de Paris. [15 août 1729.] Enfin il confia les finances à M. Orry , sa créature.

Mais tout cela n'auroit été que des éclats de pouvoir passagers . si le cardinal n'eût eu soin d'écarter de son royal pupile tous ceux dont le génie , ou la naissance , ou le caractère , auroient alarmé son ambition & pu le supplanter insensiblement.

Depuis qu'il avoit fait disgracier M. le duc , il redoutoit entre les princes du sang alors à la cour le comte de Charolois , également renommé & par la férocité de ses mœurs (1) , & par l'étendue de ses lumières : le prince de Conti , plein d'esprit , aimable , insinuant , brave , aimant la guerre , vif , jaloux de son rang & prodigué à l'excès ; c'est ce prince , à qui un jour son écuyer vint rendre compte qu'il n'y avoit plus de fourrage pour son écurie , il fit venir son intendant , qui s'excusa

(1) C'est une tradition constante , que ce prince , dans sa jeunesse , goûtoit un plaisir affreux & barbare à tuer un homme , comme les enfans à écraser une mouche. Mais quand il demandoit sa grace , le meurtre étoit toujours l'effet ou d'un malheureux hasard ou de la nécessité. Un jour , en lui en accordant une pareille , le roi lui dit : *la voilà ; je vous déclare en même tems que la grace de celui qui vous tuera est toute prête.*

sur ce qu'il
qu'il ne tr
tous les au
votre rôti
poulardes d
on connoit
mour de l'
avoit donné

Heureuse
cher au cor
S. M. , ave
d'un esprit
sirs & de fil
d'un jugem
mu par auc
fort honteu
obtenu de d
nence qui

Les princ
narque en c
au premier
possédoit en
elle seule en
heur. Elle é
dévotion de
d'ascendant
intriguer. E
jésuite , & c
toit à toutes
goûtoit enc
mademoisell
Toulouse. C
& sœur de
n'étoit poin
pour les plai
trouvée dou
noit toute es
foule d'aman

sur ce qu'il n'y avoit point d'argent chez le trésorier ; & qu'il ne trouvoit plus de crédit chez le fournisseur : tous les autres le refusent aussi , ajouta-t-il , excepté votre rôtiſſeur ; *eh bien* , dit le prince , *qu'on donne des poulardes à mes chevaux* : le duc du Maine enfin , dont on connoissoit la capacité pour le gouvernement , l'amour de l'argent , l'asservissement à sa femme , & qui avoit donné de l'ombrage au régent même.

Heureusement les goûts du roi le portèrent à s'attacher au comte de Clermont , presque du même âge que S. M. , avec qui elle avoit été élevée ; prince épais , d'un esprit borné , ne s'occupant que de fêtes , de plaisirs & de filles ; & au comte de Toulouse , peu brillant , d'un jugement exquis , de mœurs très-réglées , n'étant mu par aucune passion forte , d'ailleurs circonspect & fort honteux du mariage disproportionné qu'il avoit obtenu de déclarer , pour ne pas ménager mieux l'éminence qui gouvernoit.

Les princesses qui méritoient l'attachement du monarque en ce tems-là , ne parurent pas plus à craindre au premier ministre. La reine étoit la première ; elle possédoit entièrement le cœur de son auguste époux ; elle seule enviroit ses sens , & ne desiroit que ce bonheur. Elle étoit déjà dans la dévotion ; mais dans une dévotion douce , sans fanatisme ; ce qui donnoit peu d'ascendant sur son esprit aux prêtres qui auroient voulu intriguer. Elle étoit d'ailleurs sous la juridiction d'un jésuite , & cet ordre étoit voué au cardinal , qui se prétendait à toutes ses fureurs contre les jansénistes. Louis XV goûtoit encore les douceurs d'une amitié tendre avec mademoiselle de Charolois & madame la comtesse de Toulouse. Quoique fille de madame la grande-duchesse , & sœur de M. le duc , mademoiselle de Charolois n'étoit point de leurs cabales. Dès sa jeunesse , faite pour les plaisirs par sa beauté & ses grâces , elle s'étoit trouvée douée d'une sensibilité extrême , qui la tournoit toute entière du côté de l'amour : elle avoit eu une foule d'amans & fait des enfans presque tous les ans ,

sans beaucoup plus de mysteres qu'une fille d'opéra ; cependant pour la forme on la disoit malade pendant les six semaines , & toute la cour , d'accord là-dessus , envoyoit savoir de ses nouvelles. Une fois elle avoit un Suisse peu stylé à ce manège ; sans y faire tant de façons , il répondoit à ceux qui venoient : *la princesse se porte aussi bien que son état le permet , & l'enfant aussi.*

Les sœurs de cette princesse ne se gênoient pas davantage. Mlle. de Sens avoit en titre M. Maulevrier-Langeron , & Mlle. de Clermont M. de Melun. Ce dernier fut tué à la chasse dans le bois de Boulogne , par une bête fauve. Comme elle étoit fort indolente , madame la grande-duchesse demanda si cette nouvelle lui avoit causé quelqu'émotion.

Mademoiselle de Charolois passoit pour s'être mariée en secret à un seigneur du premier rang , (1) mais dont par cette étiquette à laquelle sont subordonnés si impérieusement les personnages les plus augustes , elle n'avoit encore pu obtenir d'en faire hautement son époux. Le cardinal les tenoit par-là l'un à l'autre , & l'espoir qu'il leur feroit avoir le contentement de S. M. les entraînoit nécessairement dans son parti.

Mademoiselle de Charolois étoit intimément liée avec madame la comtesse de Toulouse , dont le mariage déclaré , autorisoit à reconnoître le sien , du même genre en quelque sorte , à le tolérer au moins , si la politique s'opposoit trop à sa publicité , par les suites qu'il pouvoit avoir : quoiqu'elles différassent en beaucoup de choses , puisque la premiere étoit galante & l'autre dévote ; que l'une aimoit le tumulte , l'éclat & les fêtes bruyantes , & l'autre la campagne , la retraite & les plaisirs tranquilles , elles se convenoient dans d'autres. D'ailleurs , l'intérêt qui forme & entretient tant d'unions , excitoit Mlle. de Charolois à conserver l'amitié de la comtesse , puisqu'elle la mettoit

(1) M. le prince de Dombes.

à portée d'
graces qu'e

Ce princ
le comte d
soit une gra
cieuse lui p
cour impor
cabla dès c
narque. En
son ami pal
mante : un
choisis l'aco
mité. Le jo
guerre aux
rempli. Ce
chez Louis
pour sa fant
meurs , & p
soit il se d
table , dont
parce qu'il
la conversat
Mlle. de C
fines & déli
avoit tenu
sorte dans
avoit appris
adresser la p
à son aise :
sembloit ch
Pour dor
dans cette
des dames
des douleur
fut effrayé
envoya che
étoit dans
» l'opérati

à portée d'obtenir pour elle & ses créatures toutes les graces qu'elle demandoit au roi.

Ce prince alloit souvent chasser à Rambouillet chez le comte de Toulouse, qui depuis son mariage y passoit une grande partie de l'année. Cette Thébaidé délicieuse lui plaisoit pour s'y délasser des fatigues d'une cour importune, d'une grandeur dont le poids l'accabla dès qu'il put le sentir, pour n'y être plus monarque. Enfin, c'étoit un ami tendre, qui venoit chez son ami passer quelques jours dans une familiarité charmante : un petit nombre de dames & de courtisans choisis l'accompagnoient, & jouissoient de cette intimité. Le jour on se livroit sans mesure à faire la guerre aux bêtes fauves, dont le parc immense étoit rempli. Cet exercice violent, d'abord simple passion chez Louis XV, étoit devenu insensiblement un besoin pour sa santé, qu'auroit altérée la stagnation des humeurs, & pour son ame disposée à la mélancolie. Le soir il se dissipoit en jouant, & réparoit ses forces à table, dont il goûtoit mieux les plaisirs. Là content, parce qu'il étoit libre, il étoit gai, aimable, animoit la conversation, se prêtoit volontiers à l'enjouement de Mlle. de Charolois, goûtoit les faillies spirituelles, fines & délicates de la comtesse de Toulouse, qui lui avoit tenu lieu de mere, qui l'avoit mis en quelque sorte dans le monde, & encourageant sa timidité lui avoit appris à parler & à bien parler; il étoit attentif à adresser la parole à chacun, à mettre cette petite cour à son aise : en un mot, satisfait de divers convives, il sembloit chercher à leur plaire à son tour.

Pour donner une idée de la familiarité qui régnoit dans cette société, nous n'en citerons qu'un trait. Une des dames, qui étoit enceinte, éprouva tout-à-coup des douleurs préliminaires d'un travail prochain. On fut effrayé, & ne pouvant la transporter à Paris, on envoya chercher en diligence un accoucheur. Le roi étoit dans la plus grande peine. « Enfin, dit S. M., si » l'opération presse, qui s'en chargera ? Le sieur de la

» Peyronie, le premier chirurgien, répondit : *Sire,*
 » *ce sera moi, j'ai accouché autrefois. --- Oui, dit*
 » *Mlle. de Charolois, mais cet exercice demande de*
 » *la pratique, vous n'êtes peut-être plus au fait. ---*
 » *N'ayez aucune inquiétude, Mademoiselle,* » reprit-il,
 un peu piqué du doute injurieux à son amour-propre,
 « *on n'oublie pas plus à les ôter qu'à les mettre.* »
 S. A. furieuse rougit, & de peur de laisser échapper son
 indignation devant le roi, fortit. L'esculape sentit l'in-
 décence ou plutôt l'impudence de son propos, & mal-
 gré tout son esprit étoit fort embarrassé, lorsqu'en
 jetant ses regards honteux sur le monarque, il le vit
 rire; ce qui le rassura. On détermina bientôt Mlle. de
 Sens à en faire autant que S. M.

Le cardinal étoit sans inquiétude, lorsqu'il savoit que le
 roi étoit au lieu dont nous parlons : sa sécurité étoit telle
 que, quoiqu'ami particulier du comte de Toulouse, il
 refusoit d'être de ses parties, à raison de sa vieillesse &
 de son régime. Sans assister à ces fêtes, il savoit ce qui
 s'y passoit; il n'ignoroit pas que dans ces voyages par-
 ticuliers, les princesses profitant de leur crédit auprès
 de S. M. gagnoient tout ce qu'elles sollicitoient; mais
 elles sollicitoient cependant avec réserve. Il ne s'y ac-
 cordoit point de grace qu'il n'en fût prévenu; il diri-
 geoit ainsi même les bienfaits du monarque, sans que
 ce prince s'en doutât.

Ce fut dans les petits conseils qui se tenoient à Ram-
 bouillet, entre les personnages augustes qui s'y rassem-
 bloient, & sur-tout sous l'influence des princesses, qu'au
 préjudice des princes du sang on ménagea pour le duc de
 Penthièvre, fils du comte de Toulouse, encore enfant,
 la survivance de la charge d'amiral & des gouverne-
 mens de son pere; que la comtesse de Toulouse travailloit
 sans relâche à la fortune de ses enfans du premier lit,
 les duc & marquis d'Antin; qu'elle obtint pour eux
 les faveurs les plus distinguées; qu'elle parvint à faire
 rappeler de son exil l'un d'eux qui, par une imprudence
 que sa jeunesse seule pouvoit faire excuser, étoit entré

dans un co-
 mier minist-
 guere: ce
 loin la disgr-
 & ministre
 crut décou-
 le beau sexe
 que ses yeux
 rite une fe-
 de le gouver-
 l'intérêt con-
 faveur de la
 qualités qu-
 pouvoit co-
 mettre qu'
 mouchoir,
 amant, sans
 avoir la co-
 lopperons si
 le méritero-
 l'administra-
 profitoit de
 une épargne
 frustrés qua-
 mais moyen
 viennent in-
 les arts, so-
 d'un état.

Ce qui p-
 étoit éclairé
 guer l'argen-
 prévoyoit q-
 au centuple
 s'empres-
 de Sainte-M-
 des ordres
 diligence, M-
 Champagne

dans un complot , dont le but étoit de détruire le premier ministre , crime que les pareils ne pardonnent guere : ce fut dans ces têtes à têtes qu'on prépara de loin la disgrâce de M. Chauvelin, alors garde-des-sceaux, & ministre des affaires étrangères. Ce fut là enfin qu'on crut découvrir dans Louis XV , son goût naissant pour le beau sexe , & que dans la crainte qu'il ne consultât que ses yeux & son cœur pour élever au rang de favorite une femme jeune & belle , ambitieuse & capable de le gouverner , on estima ne pouvoir mieux faire pour l'intérêt commun , que de déterminer son penchant en faveur de la comtesse de Mailli , n'ayant aucune des qualités qu'on redoutoit , mais femme sur laquelle on pouvoit compter , & à qui on eut soin de faire promettre qu'elle s'en tiendrait aux seuls honneurs du mouchoir , & ne tenteroit rien auprès de son royal amant , sans le concours des personnes qu'elle favoit avoir la confiance & l'estime de ce prince. Nous développerons successivement ces intrigues , autant qu'elles le mériteront : reposons - nous un moment avant sur l'administration bienfaisante du cardinal de Fleury , qui profitoit de la paix pour rétablir les finances ; soit par une épargne générale & soutenue , que les courtisans frustrés qualifioient de lésinerie & d'avarice fordide , mais moyen nécessaire , sans lequel tous les autres deviennent inutiles , soit en faisant fleurir le commerce & les arts , sources véritables & fécondes de l'opulence d'un état.

Ce qui prouvoit que l'économie du premier ministre étoit éclairée & bien entendue , c'est qu'il favoit prodiguer l'argent lorsqu'il en sentoit la nécessité , & qu'il prévoyoit que des fonds avancés à propos produiroient au centuple. Dès son avènement à l'administration , il s'empressa de concourir au rétablissement de la ville de Sainte-Menehould , brûlée en 1719. En conséquence des ordres du roi , [9 août 1726] qu'il fit donner en diligence , M. Lescalopier , intendant de la province de Champagne , en fit tracer les alignemens , & posa la

premiere pierre , dans laquelle on mit une médaille d'argent & une infcription , pour tranfmettre à la pofterité l'événement & le nom du monarque , fondateur & bienfaiteur.

[16 décembre 1726] Il fit rendre une ordonnance du roi , portant établiffement de fix compagnies de cadets , composées chacune de 100 gentilshommes , qui devoient être commandés par des officiers expérimentés , instruits par les meilleurs maîtres dans l'art militaire , & formés par eux à tous les exercices convenables à la noblesse. Il jettoit par-là les fondemens de l'école militaire , depuis substituée à cet établiffement , qu'avoit fait bientôt supprimer M. de Belle-Isle , par une animosité particuliere.

Connoiffant l'importance des services des officiers des troupes , & la nécessité que les récompenses que le roi leur donne , soient exactement payées , il fit accorder par S. M. à l'ordre militaire de Saint-Louis , 70,000 liv. de rentes sur le trésor royal , [édit de mai 1730] en accroiffement de dot & de fondation , pour suppléer au paiement des pensions des chevaliers de cet ordre. Il retrouva facilement cette augmentation de dépense par la suppression pour la seconde fois de la charge de colonel-général de l'infanterie françoise , dont M. le duc d'Orléans donna sa démission le 3 décembre 1731. C'étoit le régent qui avoit établi cette dignité pour son fils. Outre l'économie qui en résultoit , on ôtoit à celui qui en étoit revêtu , un pouvoir immense , & d'autant plus dangereux dans la main d'un sujet , que celui qui le possède , doit être plus relevé , plus voisin du trône.

Il fit établir la même année trois camps de paix , tous composés de cavalerie , parce que ces simulacres , quoique dispendieux , sont nécessaires pour former les troupes aux manœuvres de guerre & les y entretenir. Ils furent ouverts au mois de juillet ; un sur la Sambre , commandé par le prince de Tingry , un sur la Meuse , par le comte de Belle-Isle , & le dernier sur la Saône , sous les ordres du duc de Levy. Le duc de Lorraine

alla

alla avec
ral l'y re
celui qu

Quoiqu
négligé
elle pou
de digni
fit sortir
les ordre
général arri
faire aux
ses enver
& en dén
fares ; il
demande

Il envo
command
lieues de
juin 1730
pour le c
du roi , e
& brûlé

[23 ma
commerce
ce , établ
ministre
que ce co
sence de S
importan
les comm
gnent de
les travau
repris par
la mort d
vés , dont
lorsque la
utile &
Maulevri

Tome .

alla avec toute sa cour voir celui de la Meuse. Le général l'y reçut en souverain, & d'une manière digne de celui qu'il représentoit.

Quoiqu'on ait accusé à juste titre le cardinal d'avoir négligé la marine, il savoit cependant de quelle utilité elle pouvoit être, & la mit en usage avec beaucoup de dignité contre les Barbaresques. (6 juillet 1728) Il fit sortir de Toulon une escadre de treize voiles, sous les ordres de M. de Grand-Pré, chef d'escadre. Ce général arrivé devant Tripoli, sur le refus fait de satisfaire aux réparations exigées pour des insultes commises envers le commerce françois, bombarda cette ville & en détruisit la plus grande partie. Il réduisit ces corsaires; ils envoyèrent l'année suivante une députation demander pardon & grace à S. M.

Il envoya encore quelques années après une escadre commandée par le bailli de Vatan, qui mouilla à deux lieues de Gênes, & intimida tellement le sénat, [16 juin 1730] que ce corps députa un de ses membres pour le complimenter, & prévenir la juste indignation du roi, en payant le prix d'un navire françois insulté & brûlé par un armateur de la république.

[23 mai 1730.] L'établissement du conseil royal du commerce, qu'il substitua au simple conseil de commerce, établi dès 1720, atteste l'attention que le premier ministre portoit, & le cas qu'il en faisoit. Il ordonna que ce conseil seroit tenu tous les quinze jours en présence de S. M., qui vouloit veiller elle-même à cette importante partie du gouvernement. Sachant combien les communications par eau lui sont favorables & éparagent de frais, il avoit précédemment fait commencer les travaux du canal de Picardie, interrompus depuis & repris par le fameux Laurent, abandonnés encore après la mort de cet artiste, quoique sur le point d'être achevés, dont la province espéroit jouir enfin incessamment, lorsque la guerre a pour la troisième fois arrêté cette utile & importante entreprise. En août 1728, M. de Maulevrier, colonel du régiment de Picardie, à la tête

de son régiment, donna le premier coup de pioche. Si, par une petite léfinerie de vieillard qu'il faut moins attribuer au cardinal qu'au contrôleur-général Pelletier Desforts, il parut contrarier le bel établissement du régent pour l'éducation gratuite de la jeunesse en 1719; s'il résista aux justes réclamations de l'université, en retranchant une portion du revenu qui lui étoit accordé à cet effet, & en chicanant insidieusement sur le traité de ce corps, (1) il répara cette injure faite aux arts & aux sciences par des marques signalées de sa protection en d'autres circonstances. Nous n'entrerons point dans l'énumération de ses bienfaits envers eux, qui surchargeroient trop cette histoire; nous ne citerons que peu d'événemens, trop importants pour être omis.

Dès 1721, le roi avoit ordonné qu'il fût élevé un college des jésuites de Paris, à ses frais, dix jeunes enfans françois dans l'étude des langues latine & orientales, pour servir de drogman & de truchemens à ses consuls dans les échelles du levant. Avant ces enfans de langue, appelés vulgairement *Arméniens*, les ministres & les sujets de S. M. étoient exposés à l'ignorance, à la mauvaise foi, à la perfidie d'interpretes étrangers. Le cardinal rendit cet établissement, purement politique, également littéraire, en formant à Constantinople un college où ils traduiroient les livres du pays. On déposa à la bibliotheque du roi leurs traductions & les livres originaux. En 1729, M. l'abbé Surin avoit été envoyé à Constantinople & dans tout le levant, pour y acheter les divers manuscrits grecs, turcs, arabes ou persans qu'il

(1) L'accord fait avec l'université en 1719, étoit qu'en réunissant ses messageries aux messageries royales, S. M. lui accorderoit à perpétuité le vingt-huitième du prix du bail général des postes & messageries du royaume. Depuis, quoique ce bail ait augmenté de beaucoup, on n'a jamais voulu donner à la faculté des arts que la même quotité résultante du premier bail. Voyez les très-humbles & très-respectueuses représentations de l'université au roi en 1755.

pourroit
dès 1733
inestimab
constater
lettres di
pour faire
ils pourro

Le jard
vention d
prendre u
effet dans
maison, &
à M. Dufa
des scienc
On y fit
rassembler
de plantes
tion des b
tion. On y
toire natur
ait en Euro
botanique,
assister tou
quelqu'une
formerent
pour se stat

Mais ce
rable dans
dessein har
portante à
tion, afin d

(1) Lou
régistré au
année, éta
même tems
decin; mais
31 mars 17
celui d'inte

pourroit acquérir. De cette maniere, cette bibliotheque, dès 1732, fut augmentée de dix mille manuscrits, trésor inestimable. On frappa une médaille pour célébrer & constater le fait. En outre, six savans, ou hommes de lettres distingués, furent attachés à cette bibliotheque, pour faire continuellement la recherche des livres dont ils pourroient l'augmenter, chacun dans leur partie.

Le jardin du roi, si renommé aujourd'hui, attira l'attention du cardinal: ce fut lui qui détermina S. M. à prendre un soin particulier de ce lieu, à le mettre à cet effet dans le département du secretaire d'état (1) de sa maison, & à en confier ainsi la premiere fois la direction à M. Dufay, savant distingué & membre de l'académie des sciences. Le jardin, négligé jusques-là, fleurit alors. On y fit des dépenses très-considerables, tant pour rassembler de toutes parts un grand nombre de simples, de plantes & d'arbustes étrangers, que pour la construction des bâtimens & serres nécessaires à leur conservation. On y admira bientôt un très-beau cabinet d'histoire naturelle & deux herbiers des plus complets qu'il y ait en Europe. On y institua chaque année des cours de botanique, de chymie & d'anatomie gratuits, où purent assister tous les particuliers empressés de s'instruire dans quelque-une de ces sciences; & c'est à cette école que se formerent cette foule d'hommes illustres qu'elles ont eu pour sectateurs en France.

Mais ce qui rendra son administration à jamais mémorable dans l'histoire des sciences, ce fut l'exécution du dessein hardi de déterminer la figure de la terre, si importante à connoître pour la navigation. Il étoit question, afin d'y parvenir, de mesurer un degré du méridien

(1) Louis XIII, par édit du mois de janvier 1626, enregistré au parlement au mois de juillet de la même année, établit le jardin royal des plantes, & unit en même tems sa surintendance à la charge de premier médecin; mais elle en fut séparée par une déclaration du 31 mars 1718, & le titre de surintendant fut changé en celui d'intendant.

sous le pôle & un autre sous l'équateur. Le premier ministre n'épargna aucune dépense à cet effet ; il suivit facilement l'impulsion du comte de Maurepas , alors secrétaire d'état de la marine , qui lui fit comprendre qu'un tel projet ne rencontreroit jamais de circonstances plus favorables ; qu'il n'étoit praticable que sous le regne d'un prince aussi puissant , aussi respecté des autres souverains , qu'amateur des sciences & protecteur du commerce. Les astronomes destinés pour le sud , au nombre de trois , MM. *Bouguer* , *Godin* & de la *Condamine* , partirent les premiers en 1733 ; MM. de *Maupertuis* , *Clairault* , *Camus* & le *Monnier* , envoyés dans le nord , ayant un voyage moins long à faire , ne se mirent en route qu'en 1736 , & ils revinrent en 1737 , après avoir fait ériger à Tornéa , sur les confins de la Laponie , avec la permission du roi de Suede , une pyramide , monument de leurs travaux & de leur gloire. Une année suffit à leurs observations , mais il fallut en employer une autre à voyager & à combattre la nature dans ces climats déserts.

« D'abord ils cherchèrent un lieu favorable à leurs opérations : (1) sur les bords du golfe de Bothnie , ils n'en trouverent point ; il fallut s'enfoncer dans l'intérieur des terres ; il fallut remonter le fleuve de Tornéa , depuis la ville de Torno au nord du golfe , jusqu'à la montagne de Kiltés au-delà du cercle polaire. Il fallut se mettre à couvert de ces terribles mouches qui font la terreur des Lapons , qui tirent le sang à chaque coup qu'elles donnent de leur aiguillon , & qui feroient bientôt périr un homme sous leur nombre. Elles infestoient tous les nets. Les oiseaux de proie , très-nombreux & très-hardis dans ces climats , enlevoient quelquefois les viandes qu'on servoit à ces académiciens. Ils étoient comme *Énée* au milieu des harpies.

Il fallut franchir les cataractes du fleuve , il fallut se faire jour la hache à la main au travers d'une forêt

(1) Voyez l'ouvrage de M. Gudin , intitulé : *aux Mânes de Louis XV.*

immense
opération
fallut dé
& de tou
dresser su
propres à
miner les
qu'on pû
plusieurs
fablon ,
yeux des
elle.

Il fallu
habitans
quelques
seule liqu
levres le
falloit de

Rien r
vations
une just
de foins
le golfe
d'une en

Les a
de plus
quatre a
hommes
rier & l
Jussieu ,
M. Hurr
thémati
& les c
l'histoire

Ils a
pour to
des pass
& des l

immense, qui embarrassoit leur passage & nuisoit à leurs opérations. Il fallut gravir sur toutes les montagnes ; il fallut dépouiller leur sommet des bouleaux, des sapins, & de tous les arbres qui les déroboient à la vue ; il fallut dresser sur la cime des huit plus hautes, des signaux propres à être aperçus de plusieurs lieues, afin de déterminer les triangles nécessaires. Il fallut établir une base qu'on pût mesurer, sur un fleuve glacé & couvert de plusieurs pieds d'une neige fine & sèche, semblable à du sablon, qui rouloit sous les pieds & qui déroboit aux yeux des précipices où l'on pouvoit être enseveli sous elle.

Il fallut braver un froid si vif & si rigoureux ; que les habitans des pays accoutumés à son âpreté, en perdent quelquefois un bras ou une jambe. L'eau-de-vie étoit la seule liqueur qui ne gelât point. Si l'on appuyoit sur ses lèvres le vase qui la contenoit, le froid l'y attrachoit & il falloit déchirer les lèvres pour l'en séparer.

Rien ne rebuta les académiciens. Chacun fit des observations en particulier. Toutes se rapportèrent avec une justesse qui en démontra l'exacritude. Et après tant de soins, de peines & de travaux, ils firent naufrage sur le golfe de Bothnie & pensèrent perdre la vie & le fruit d'une entreprise si difficile & si pénible.

Les académiciens qui allèrent au Pérou, éprouverent de plus grands obstacles : ils comptoient ne passer que quatre ans hors de leur patrie, il leur en fallut dix. Les hommes parurent d'accord avec la nature pour les contrarier & les tourmenter. Ils étoient accompagnés de M. de Justieu, botaniste, de M. Seniergues, chirurgien, de M. Hurgo, horloger & ingénieur en instrumens de mathématiques, de M. Verguin, dessinateur pour les plans & les cartes, & de M. de Morainville, dessinateur pour l'histoire naturelle.

Ils avoient des recommandations du roi de France pour tous les gouverneurs des places étrangères, & des passe-ports du roi d'Espagne. Ils avoient de l'argent & des lettres de change. Enfin tout ce qui peut assurer

un voyage & le rendre utile & commode , avoit été prévu & préparé.

Après un voyage long , pénible & périlleux , M. de la Condamine prend le premier en quelque sorte possession du pays au nom des sciences. Il grave en latin sur le rocher de Palmar : *On a reconnu par des observations astronomiques , que ce promontoir est situé sur l'équateur.* Ce prélude est suivi de nouvelles difficultés pour se rendre à Quito , & le lecteur est effrayé du seul récit , indépendamment de leurs fatigues que rien ne pouvoit égaler , si ce n'est leur patience. Les académiciens manquent d'argent ; ils sont obligés de s'en procurer avec leurs effets , & on les accuse de faire la contrebande pour avoir vendu leurs chemises : on leur intente un procès. Enfin ils parviennent à dresser leurs signaux sur la cime ou sur le penchant de trente-neuf montagnes , dans une étendue de quatre-vingt lieues , ayant commencé un peu en-deçà de l'équateur , & fini à trois degrés au-delà.

La suite de leurs triangles s'étendoit depuis Caba-raurou , au nord de Quito , jusqu'à Chinan , au sud de Cuença.

Leurs travaux n'étoient point encore finis , lorsqu'assistans dans cette dernière ville à une course de taureaux , la populace soulevée se jeta sur eux en les menaçant de la mort. Le seul Seniergues se doutant bien de la cause de ce tumulte , se mit en défense , en imposa un moment à ces furieux , les repoussa d'abord : mais leur résistant toujours avec intrépidité , il tomba percé de coups aux pieds des académiciens , qui l'emportèrent tout sanglant , en se défendant eux-mêmes contre ces hostilités imprévues.

L'amour étoit la cause de cet attentat. Un Péruvien , jaloux de Seniergues , avoit résolu de le faire assassiner , & il n'y réussit que trop bien. Seniergues mourut dans les bras de M. de la Condamine , en le chargeant du soin de sa vengeance.

Ce fut un nouveau procès que les académiciens

eurent à
fut conda
pays , il
Avant
au sujet
deux bou
même ,
Elles de
sûr de ve
un objet
officiers
il étoit
M. de la
porta : le
ont été .

eurent à soutenir. Il dura trois ans. L'auteur du meurtre fut condamné au bannissement; il ne quitta point le pays, il se fit prêtre.

Avant de partir ils en eurent un troisième. Ce fut au sujet de deux pyramides qu'ils desiroient poser aux deux bords de la base mesurée à la toise sur le terrain même, pour servir de fondement à tous leurs calculs. Elles devoient désormais fournir un moyen facile & sûr de vérifier leurs observations. On voit que c'étoit un objet d'utilité, plutôt que d'amour-propre. Des officiers Espagnols s'alarmerent de l'inscription, où il étoit parlé du roi de France, & s'y opposerent. M. de la Condamine, au nom de ses confreres, l'emporta: les deux pyramides furent élevées, mais elles ont été abattues depuis le départ des académiciens.



PIECES RECUEILLIES

POUR SERVIR A CETTE HISTOIRE.

N^o. I. [Page 16.] *Liste des gens d'affaires, qui ont été taxés.*

AVERTISSEMENT.

EN conservant ces listes, en les rendant publiques, en les transmettant à la postérité par la voie de l'impression, on n'a point le desir d'affliger les familles des traitans contre qui s'est exercée la vindicte des loix : ce seroit un plaisir barbare qui rendroit odieux l'historien. On n'a pas même le but, plus louable, de réprimer l'impudence de ceux qui, se prévalant d'une fortune flétrie dès son origine, croient pouvoir le faire impunément, parce que la trace en est perdue : ce seroit une peine inutile dans ce siècle où l'on ne rougit de rien. Au lieu de se répandre en déclamations vaines contre sa corruption, on a cru devoir la peindre plus énergiquement d'un seul trait dans ce tableau d'une foule d'hommes nouveaux, entés sur les tiges les plus illustres & les plus anciennes de la France. Quel spectacle pour un lecteur philosophe, de voir leurs descendans, loin de gémir dans la retraite du crime de leurs peres, occuper les premières places de la finance, de la magistrature, de l'épée, s'élever jusqu'au ministère & aux dignités de la cour, enfin prouver qu'il n'est point d'infamie que ne couvre ou n'efface l'argent !



1 Chin
2 Chap
3 Cabo
4 Beau
5 Le p
6 Chât
7 Ferle
8 Ardil
9 Cava
10 Le c
11 Adin
12 La V
13 ----
14 Berat
15 Andr
16 Andr
17 Aube
18 Arna
19 Audip

(1) M. le N
plus cru
dans le
(2) M
présiden
marck.
d'un no
(3) I
de Lyon
(4) P
fon frei

PREMIER RÔLE.

Du 7 novembre 1716.

| | <i>Livres.</i> |
|-----------------------------|----------------|
| 1 Chindré & sa femme. | 414000 |
| 2 Chapelle. | 166000 |
| 3 Cabou. | 230000 |
| 4 Beaujour Duffon. | 280000 |
| 5 Le président Aubert. | 120000 |
| 6 Châtelain. | 130000 |
| 7 Ferlet (1). | 900000 |
| 8 Ardillier | 20000 |
| 9 Cavalaux. | 320000 |
| 10 Le chevalier Ogier. (2). | 105000 |
| 11 Adine. | 210000 |
| 12 La Vieuville l'ainé | 600000 |
| 13 ---- le cadet. | 380000 |
| 14 Berault | 75000 |
| 15 André. | 420000 |
| 16 André Auvray. | 370000 |
| 17 Aubert Poullétier (3). | 350000 |
| 18 Arnault (4). | 18000 |
| 19 Audiger Courferin. | 22782 |

 Liv. 5130782

(1) Il y a eu au palais un procès contre Ferlet, où M. le Normant a écrit & a prouvé qu'il étoit l'un des plus cruels ennemis de la France. Cela a été démontré dans le mémoire.

(2) Mort receveur-général du clergé, pere d'Ogier, président au parlement, & depuis ambassadeur en Danemarck. Cet Ogier, chevalier de S. Michel, étoit fils d'un notaire de Paris.

(3) Inde. Poullétier, maître des requêtes, intendant de Lyon, conseiller d'état. Voyez N^o. 714.

(4) Pere d'Arnault de Boëx, maître des requêtes. Voy. son freie N^o. 322.

| | Ci-contre. | Liv. | 5130782 |
|----|---------------------------------------|------|----------|
| 20 | Avril (de l'opera). | . | 190000 |
| 21 | Pierre Bucault. | . | 220000 |
| 22 | Veuve Aubry. | . | 256000 |
| 23 | Aubouin. | . | 210000 |
| 24 | Aviat (1) | . | 110000 |
| 25 | Aimier. | . | 12000 |
| 26 | François Amé. | . | 6000 |
| 27 | Etienne Avignon (depuis d'Avignon.) | . | 7000 |
| 28 | Joseph Haby. | . | 20000 |
| 29 | François Aubert (2). | . | 710125 |
| 30 | Jean Befançon. | . | 234000 |
| 31 | Blanchard de Bonnevillè. | . | 50000 |
| 32 | François Bruneau. | . | 140000 |
| 33 | Bonneau. | . | 400000 |
| 34 | François Barbier. | . | 103000 |
| 35 | François Boval de Saint-Louis. | . | 100000 |
| 36 | Jean Baudouin de Pajot. | . | 140000 |
| 37 | Gerard Bazin (3). | . | 220000 |
| 38 | Amelin & sa femme. | . | 420000 |
| 39 | Beguïn. | . | 195000 |
| 40 | Boisrard. | . | 300000 |
| 41 | Antoine Champvallié. | . | 150000 |
| 42 | Jean Boiffié. | . | 220000 |
| 43 | Jean Jacques Darally. | . | 887000 |
| 44 | Nicolas Carillon (4). | . | 720000 |
| 45 | Les héritiers Cousin (5). | . | 570000 |
| | | Liv. | 11720907 |

(1) Receveur des tailles de Paris, a depuis fait banqueroute de deux à trois millions.

(2) Inde. Aubert de Tourni, maître des requêtes, intendant de Limoges & de Bordeaux, conseiller d'état. Ce François Aubert avoit été intendant du chancelier Phélippeaux, &c.

(3) Parent du maréchal Bazin de Bezons.

(4) Pere de la Carillon, fameuse catin courant les hommes en 1735.

(5) Son fils, procureur-général des requêtes de l'hôtel,

46 Joseph
47 François
48 La fuc
49 Victor
50 Pierre

51 Guyon
52 Millet
53 François
54 Fauber
55 Antoin
56 Charle
57 Le Ro
58 Benoît
59 Jacqu
60 Charde
61 Guilla
62 Doval
63 Claude
64 Bertra
65 Estien
66 Jean I
67 Jacqu
68 Charle
69 Jean-I

a fait bâti
pour les
fils d'un r
aiecc, si l

| | | |
|----|-----------------------------------|---------------|
| | Ci-contre. | Liv. 11720907 |
| 46 | Joseph Chalmet. | 319000 |
| 47 | François Godemel | 400000 |
| 48 | La succession de Chabert. | 100000 |
| 49 | Victor Fovonice. | 495000 |
| 50 | Pierre Maringue. | 1500000 |

Liv. 14534907

DEUXIEME RÔLE.

Du 14 novembre 1716.

| | | Livres. |
|----|---|---------|
| 51 | Guyon-Demarets. | 370000 |
| 52 | Millet de Barilly. | 170000 |
| 53 | François Desportes | 50000 |
| 54 | Faubert Desfageres. | 110000 |
| 55 | Antoine Duhamel. | 160000 |
| 56 | Charles Boucher. | 50000 |
| 57 | Le Roux, caissier traitant. | 400000 |
| 58 | Benoît de la Combe. | 86000 |
| 59 | Jacques Deshayes, caissier. | 200000 |
| 60 | Chardon de Bonnières. | 150000 |
| 61 | Guillaume Hurault de Bérole, | 1125000 |
| 62 | Doval. | 158000 |
| 63 | Claude de Beaufort. | 100000 |
| 64 | Bertrand d'Herbault. | 73000 |
| 65 | Estienne Jean Pigon de Saint-Paterval | 118000 |
| 66 | Jean Doré. | 40000 |
| 67 | Jacques de Flossac. | 133000 |
| 68 | Charles Jully. | 335582 |
| 69 | Jean-Pierre Duc, entrepreneur. | 350000 |

Liv. 4178582

a fait bâtir le beau château de Villette, & est mort gueux pour les suites de son procès avec Michel d'Ennery, fils d'un procureur de Metz, à qui il avoit marié une nièce, si le de sa femme, laquelle nièce étoit sa concubine.

| | Ci-contre. | Liv. 4178582 |
|----|--|--------------|
| 70 | Germain le Duc. | 200000 |
| 71 | Pierre le Magnan, | 172000 |
| 72 | Pierre le juge de Baucher. | 126000 |
| 73 | Nicolas Daudel. | 60000 |
| 74 | Edmond Jcirel , commissaire des vivres. | 78000 |
| 75 | Chevelingre. | 212000 |
| 76 | Boucon , agent de change. | 23000 |
| 77 | Denis L'œuf. | 108000 |
| 78 | Gerard de Villiers. | 89000 |
| 79 | Anne Creton , veuve de Pierre le Maffon. | 336000 |
| 80 | Succession de François le Verrier (1). | 352725 |
| 81 | Pierre la Rue de Parafy. | 168620 |
| 82 | Guillaume de Roche-Savion. | 185300 |
| 83 | Meri de Trefinel. | 108000 |
| 84 | Jacques de Magnieres de Saint-André. | 50000 |
| 85 | Pierre de Saint-Marc , étapier. | 33000 |
| 86 | Nicolas-François Fillon de Villemeure (2). | 41000 |
| 87 | Savoye & Brivady. | 158000 |
| 88 | Jean Thevenin (3) | 400000 |
| 89 | François Copitain (4). | 125000 |
| 90 | Martin Pierre Champion. | 90000 |
| 91 | Jean Chappe. | 100000 |
| 92 | Antoine Gien , entrepreneur. | 57504 |
| 93 | Claude Pasquier de Merel. | 50000 |

Liv. 7501731

(1) La veuve de ce François le Verrier étoit de Vendôme , & s'appelloit Dey de la Chapelle. Elle se remaria en secondes noces au chevalier de Bethune de la branche de Charost , dont il n'y a point eu d'enfant.

(2) Inde. Les Villemeure d'aujourd'hui.

(3) Ce Thevenin avoit acheté la terre & le magnifique château de Tanley en Bourgogne , gravé par Silvestre. Sa terre n'étoit pas encore achevée d'être payée en 1743 , que j'ai vu ses fils , seigneurs de Tanley , solliciter la remise d'un reliquat assez considérable chez le contrôleur-général Orry.

(4) Seroit-ce Capitaine ?

94 Franc
95 Coste
96 Franc
97 Clau
98 Jean
99 Louis
100 Clau
101 Gilles
102 La su
103 Silhou
104 Succ
105 Dum
106 Succ
107 Paral
108 Jean-
109 Broch
110 Jean
111 Du F

(1) Inde
parlement

(2) Rich
de René
Tours , p

(3) Anc
puis rece

en 1712. E

à l'âge d'e

la morale

Baltazar

notes , &

médecin

requêtes

1748 jusq

compagni

des finan

Boullong

la même

(4) F

| | Ci. contre. | | Liv. |
|-----|---|--|---------|
| | | | 7501731 |
| 94 | François Chevalier. | | 144400 |
| 95 | Coste de Champeron (1). | | 125000 |
| 96 | François Crucheron. | | 50000 |
| 97 | Claude Remond de Bauze. | | 339000 |
| 98 | Jean Guyon. | | 440000 |
| 99 | Louis Hérault (2). | | 200000 |
| 100 | Claude Paul Javoy. | | 479000 |
| 101 | Gilles le Masson, commissaire de Montarin. | | 120000 |
| 102 | La succession de Poullétier. | | 800000 |
| 103 | Silhouette, recev. des taill. de Limoges (3). | | 350000 |
| 104 | Succession de Nozieres. | | 340000 |
| 105 | Dumoulin Fieubet. | | 40000 |
| 106 | Succession de Saint-Amant, | | 600000 |
| 107 | Paral de Puy-neuf (4). | | 315000 |
| 108 | Jean-Baptiste-Pierre Léger. | | 239880 |
| 109 | Brochet. | | 94000 |
| 110 | Jean Boucher. | | 100000 |
| 111 | Du Rey de Viencourt. | | 3200000 |

 Liv. 15478011

(1) Inde. Coste de Champeron, mort conseiller au parlement.

(2) Riche marchand de bois, natif de Rouen, pere de René Hérault, maître des requêtes, intendant de Tours, puis lieutenant de police à Paris.

(3) Ancien homme d'affaire de la maison de Noailles, puis receveur des tailles de Limoges & secrétaire du roi en 1712. Etienne Silhouette, son fils, a publié en 1731, à l'âge d'environ 22 ans, *l'Idée du gouvernement ou de la morale des Chinois, & des Réflexions politiques de Baltazar Gratien, traduites de l'espagnol, avec des notes, &c.* Il a depuis épousé la fille d'Altruc, riche médecin de Paris; pourvu d'une charge de maître des requêtes en 1745, fait chancelier du duc d'Orléans en 1748 jusqu'en 1757, qu'il passa au commissariat de la compagnie des Indes, enfin nommé contrôleur général des finances le 4 mars 1759, après la disgrâce de Jean Boullongne, place dont il fut destitué le 24 novembre de la même année.

(4) Fils d'un marchand de vin d'Orléans. Il a été

TROISIEME RÔLE.

Du 21 novembre 1716.

| | <i>Livres.</i> |
|--|----------------|
| 112 Paul Etienne Brunel de Rancy. | 420000 |
| 113 Succession & hérit. de Bazin de Commery. | 400000 |
| 114 Barel de Rouen. | 414000 |
| 115 Veuve Carel. | 180000 |
| 116 Veuve Chevalier. | 50000 |
| 117 Veuve Le Vieux. | 25000 |
| 118 Armand Chevalier | 50000 |
| 119 Vincens-Paul Cousin. | 57000 |
| 120 Chapuzeau de Baugé. | 110000 |
| 121 Edmond Cazor. | 26000 |
| 122 François Camuset de Riancé. | 130000 |
| 123 Courseval. | 90000 |
| 124 Succession Coquille. | 79000 |
| 125 Veuve Chamblin. | 180000 |
| 126 Veuve de Lucé. | 137000 |
| 127 Marc d'Aubigny. | 320000 |
| 128 Antoine Bauny. | 360000 |
| 129 Veuve Carlier. | 33000 |
| 130 Coste de Champeron. | 44000 |
| 131 Jean Castel. | 100000 |
| 132 Samuel Froment. | 196000 |
| 133 Daniel Froment. | 244450 |
| 134 Veuve Ebrard. | 300000 |
| 135 M. Ranchin. | 66000 |

Liv. 7791450

commis aux postes & ensuite aux aides. Il est mort millionnaire, & a laissé sa riche succession à son neveu Baral de Mongeron, receveur-général des finances en 1737, lequel a épousé . . . Dumas, parente de Grimot & des Orry. Voyez 4^o. 387.

136 } Or
 137 } Or
 138 } Or
 139 } Su
 140 } Lo
 141 Veuv
 142 Lucie
 143 Veuv
 144 Veuv
 145 Blot.
 146 Barri
 147 Béné
 148 Boug
 149 Broff
 150 Buiff
 151 Baille
 152 Bour
 153 Berth
 154 Mont
 155 Franç
 156 Joseph
 157 Revol
 158 Roma
 159 Jossau
 160 Cham
 161 Miche
 162 Dazi
 163 Le Be
 164 Floco
 165 Baral
 166 Dufau

(1) Inde
 1745, puis
 (2) Il y
 Paul & fo

Ci-contre.

Liv. 779145

Livres.
 200000
 400000
 414000
 180000
 50000
 25000
 50000
 57000
 110000
 26000
 130000
 90000
 79000
 180000
 137000
 320000
 360000
 33000
 44000
 100000
 196000
 244450
 100000
 66000
 791450

| | | |
|-----|-----------------------------|---------|
| 136 | Orceau de la Blonniere. | 280000 |
| 137 | Orceau des Arzenne. | 530000 |
| 138 | Orceau de Passy. | 350000 |
| 139 | Succession Orceau. (1) | 270000 |
| 140 | Louis Orceau. | 440000 |
| 141 | Veuve Dubouchet. | 540000 |
| 142 | Lucien Robert Pavant. | 325000 |
| 143 | Veuve Blin. | 8000 |
| 144 | Veuve Bacquel. | 20000 |
| 145 | Blot. | 55000 |
| 146 | Barriere. | 60000 |
| 147 | Bénier. | 94825 |
| 148 | Bougy. | 40000 |
| 149 | Brossolet. | 113000 |
| 150 | Buiffon. | 93000 |
| 151 | Bailleuf. | 100000 |
| 152 | Boureau. | 20065 |
| 153 | Berthault. | 46000 |
| 154 | Montegly. | 226000 |
| 155 | François Revolte. | 280000 |
| 156 | Joséph Revolte. | 180000 |
| 157 | Revolte, femme de Crafiere. | 19000 |
| 158 | Romanet. | 4453000 |
| 159 | Jossauts. | 576000 |
| 160 | Champeron. | 450000 |
| 161 | Michel Le Bel. | 460000 |
| 162 | Dazi (2). | 390000 |
| 163 | Le Bel. | 295025 |
| 164 | Flocourt, freres. | 278000 |
| 165 | Baral de Plautier. | 125000 |
| 166 | Dufaux. | 35000 |

Liv. 1894365

(1) Inde. Orceau de Fontette, maître des requêtes en 1745, puis intendant de Caën.

(2) Il y a eu un abbé Dazi, janséniste exilé, qui est Paul & son fils.

| | Ci-contre | Liv. 18943365 |
|--|-----------|---------------|
| 167 D'Aune. | | 8000 |
| 168 De Risien. | | 285000 |
| 169 Rozal, veuve de Dagan. | | 274000 |
| 170 Du Lac de Rets. | | 110000 |
| 171 Castel. | | 36000 |
| 172 Fpadel (1) | | 240000 |
| 173 Faucherolle. | | 100000 |
| 174 De la Rose. | | 70000 |
| 175 Holbacq. | | 52000 |
| 176 Douday. | | 8600 |
| 177 Eveillart de la Forest. | | 180000 |
| 178 Demené de Sainte-Marthe (2). | | 166231 |
| 179 Veuve Guignon. | | 58000 |
| 180 Veuve Guy, femme Duplessis Moreau. | | 6000 |
| 181 Gougnot. | | 146000 |
| 182 Levy. | | 150950 |
| 183 Succession de Saint-Gilbert. | | 55600 |
| 184 Grimaudet & sa femme. | | 123000 |
| 185 Jacques Charpentier. | | 3031850 |
| | | Liv. 24044596 |

(1) Il y a eu un Fradel, geolier du Fort-l'Evêque, frippon contre lequel le Noble a fait la *Fradine & les ongles rognés*.

(2) C'est-à-dire de Meré de Sainte-Marthe. Il a été dans les affaires sous le nom de Meré, & je sais de lui-même qu'il a eu un million de bien avant la révolution des billers. Il vit encore en 1758, & a 83 ou 84 ans : il avoit été mis dans les affaires par Caumartin, intendant des finances, qui avoit épousé une demoiselle Marthe. Voyez la *Bibliothèque du Poitou*, tome V, 1754.



186 Carnet
187 Darras
188 Goujon
189 Beguin
190 Briche
191 Rivier
192 Durey
193 Charle
194 Louis
195 Caze
196 Jean C
197 Pierre-
198 De Vi
199 Veuve
200 Pierre
201 Louis
202 André-
203 Veuve
204 Charle
205 Veuve

(1) Pere d
intendant d
(2) Indé
secrétaires d
(3) Pere
Bave, maî
paigne, à L
(4) Tho
le parti jant
(5) Cha
cour des mo

QUATRIEME RÔLE.

Du ... novembre 1716.

| | <i>Livres.</i> |
|--|----------------|
| 943365 | |
| 8000 | |
| 285000 | |
| 274000 | |
| 110000 | |
| 36000 | |
| 240000 | |
| 100000 | |
| 70000 | |
| 52000 | |
| 8600 | |
| 180000 | |
| 166231 | |
| 58000 | |
| 6000 | |
| 146000 | |
| 150950 | |
| 55600 | |
| 123000 | |
| 2031850 | |
| 2044596 | |
| <hr/> | |
| 186 Carnet. | 589000 |
| 187 Darras. | 550000 |
| 188 Goujon (1) | 1349572 |
| 189 Beguin. | 79400 |
| 190 Brichet Bouret | 40000 |
| 191 Rivier. | 300000 |
| 192 Durey de Noinville (2) | 46000 |
| 193 Charles Broutin. | 60000 |
| 194 Louis Barbier. | 283000 |
| 195 Caze (3) | 604500 |
| 196 Jean Casting. | 500000 |
| 197 Pierre-Antoine Chevalier. | 246000 |
| 198 De Vienne de Valiere. | 8437 |
| 199 Veuve Thomé. | 621000 |
| 200 Pierre Thomé, fils. | 139000 |
| 201 Louis Thomé. | 20000 |
| 202 André-Romain Thomé (4) | 55000 |
| 203 Veuve Pierre Dejean. | 185000 |
| 204 Charles Dejean, fils. | 18000 |
| 205 Veuve Chappin (5) | 22500 |
| | <hr/> |
| | Liv. 5716409 |

(1) Pere de Goujon de Gaville, maître des requêtes, intendant de Rouen. Voyez N^o. 535.

(2) Inde. Durey de Noinville, auteur de *l'histoire des secretaires du roi*, dit le président de Noinville.

(3) Pere du fermier-général, aîné de Caze de la Bave, maître des requêtes, mort intendant de Champagne, à Langres, le 4 novembre 1750. Vide N^o. 260.

(4) Thomé, conseiller au parlement, fameux dans le parti janséniste. Vide N^o. 375.

(5) Chappin de Gouzampré, premier président de la cour des monnoies, reçu le 15 août 1727.

| | Liv. 5716409 |
|---|---------------------|
| | Ci-contre |
| 206 Denis Dujardin. | 269050 |
| 207 Taboure. | 36950 |
| 208 Louis Vironville. | 400000 |
| 209 Antoine Depouroy. | 225000 |
| 210 Charles Guillaudeau. | 100000 |
| 211 Pierre Garneau & les freres Vuallon. | 59000 |
| 212 Pierre Duquesnay, receveur-général des finances de Montauban | 100000 |
| 213 Charles le Lièvre | 88000 |
| 214 Nicolas le Vasseur. | 93000 |
| 215 Jean Pujos. | 100000 |
| 216 Charles Moger. | 41000 |
| 217 Joseph Perounin. | 130000 |
| 218 Proudre (1). | 190000 |
| 219 Ogier (2). | 1160700 |
| 220 Amonio (3). | 60000 |
| 221 Antoine Crozat (4). | 6600000 |
| 222 Les héritiers Delpech | 1500000 |
| 223 Les héritiers Boisson, femme Delpech. | 118000 |
| 224 Veuve Paul Delpech, femme de Mouchy | 150000 |
| 225 Menon. | 274000 |

Liv. 1741109

(1) Marguerite Pauline Proudre, sa fille, a épousé Gaspard, comte de Clermont-Tonnerre, maréchal de France, en 1717, & est morte en 1756 le 29 juillet, âgée de 60 ans. *Journal de Verdun*, sept. 1756. p. 240.

(2) Frere du N^o. 10.

(3) Rousseau en a parlé :

J'ai vu, disoit Marot, en faisant la grimace, . .

J'ai vu l'éleve de Clio,

Sedentem in telonio;

Je l'ai vu calculer, rabattre,

Et d'un produit au denier quatre, .

Raisonné mieux qu'Amonio.

(4) Voyez la table du *Journal de Verdun*, Verbe Crozat.

216 Claude
217 Surirey
218 Corret
219 Etienne
220 Jacques
221 Etienne
222 Remi
223 Jean-B.
224 Charles
225 Louis d
226 Louis C
227 François
228 Louis H
229 Héritier
230 Succes
231 Charles
232 Edme de
233 Charles
234 Veuve H
235 Victor L
236 Michel U
237 Succes
238 Simon M
239 Denis V
240 Nicolas
241 Femme
242 Nicolas
243 Charles S

(1) Surirey
a fait banquer
(2) Pere du f
(3) Il y a pe
roi, est mort.
(4) Fils du
garde du trésor
Chasse aux la

| | Ci-contre . | Liv. 17411109 |
|---------|---|---------------|
| 6409 | 126 Claude de Cambray. | 7000 |
| 9050 | 127 Surirey de Saint-Remi (1) | 130116 |
| 36950 | 128 Cotte de Fer. | 60000 |
| 00000 | 129 Etienne Chapelle de Velle. | 41000 |
| 25000 | 130 Jacques Chapelle Moreau. | 91650 |
| 00000 | 131 Etienne Police. | 92000 |
| 59000 | 132 Remi Peruon du Bicos. | 35219 |
| 00000 | 133 Jean-Baptiste Preneville. | 36525 |
| 88000 | 134 Charles Prouin. | 107000 |
| 93000 | 135 Louis du Tareau. | 9000 |
| 00000 | 136 Louis Geoffroy. | 197500 |
| 41000 | 137 François Geoffrin. | 40000 |
| 30000 | 138 Louis Hamel. | 13000 |
| 90000 | 139 Héritière Jérôme Habert. | 90000 |
| 60700 | 140 Succession Hardi Duplessis. | 68000 |
| 60000 | 141 Charles-Gabriel Duclos. | 107000 |
| 600000 | 142 Edme de Corme de Fontenoy. | 106000 |
| 500000 | 143 Charles Legende. | 20000 |
| 118000 | 144 Veuve Henry Landry. | 150000 |
| 150000 | 145 Victor Legris (2). | 80000 |
| 274000 | 146 Michel Legris. | 166012 |
| 7411109 | 147 Succession du sieur Mony. | 228000 |
| | 148 Simon Montagnon. | 215000 |
| | 149 Denis Vermion. | 46000 |
| épousé | 150 Nicolas Moreau. | 60000 |
| chal de | 151 Femme Nicolas Magoulet. | 38000 |
| uillet, | 152 Nicolas Trinquant (3) | 168000 |
| p. 240. | 153 Charles Savalette (4) | 90940 |
| | | <hr/> |
| | | Liv. 19904081 |

(1) Surirey son fils, receveur-général des finances, a fait banqueroute. Voyez N^o. 445.

(2) Pere du sieur Legris de Touville, retiré à Chartres.

(3) Il y a peu de tems que Trinquant, secrétaire du roi, est mort.

(4) Fils du notaire, pere du fermier-général, depuis garde du trésor-royal: Voyez la note manuscrite de la Chasse aux larrons, page 20.

| | | |
|-----|---|---------------|
| | Contre | Liv. 19904081 |
| 254 | Jacques Saillant. | 26000 |
| 255 | Michel-Nicolas de Rod & sa femme. | 18000 |
| 256 | Réveillon. | 100000 |

Liv. 20048081



CINQUIEME RÔLE.

Du 5 décembre 1716.

| | | Livres. |
|-----|--|---------|
| 257 | Jean Baptiste. | 150000 |
| 258 | Michel Ablin. | 1000 |
| 259 | Guillaume Caze de la Carede. | 133000 |
| 260 | Jean Riouf. | 180000 |
| 261 | Michel Saunice. | 74000 |
| 262 | Veuve Jean Simon. | 45000 |
| 263 | Claude Langlois. | 19000 |
| 264 | Louis Taboureau. | 60000 |
| 265 | Nicolas Sezille. | 43000 |
| 266 | André Loubac. | 100000 |
| 267 | Jean-Baptiste Regnard. | 80000 |
| 268 | Jacques - François Bruneau. | 6000 |
| 269 | Jean Chauver. | 10000 |
| 270 | François-Coquille Dautruie. | 20000 |
| 271 | Jacques Beuzet. | 2000 |
| 272 | Jean Baudenet. | 8000 |
| 273 | Claude-César Ralle. | 68000 |
| 274 | Claude Ralle. | 55000 |
| 275 | Gabriel-François Bourdillet. | 65000 |
| 276 | Pierre Boyer. | 9000 |
| 277 | Charles-François Broutin de Montigny. | 15000 |
| 278 | Bifet, comme tuteur des enfans de la Mortelier. | 4000 |
| 279 | Charles Bifet. | 3000 |
| 280 | François Bourget. | 10000 |

Liv. 1162009

| | |
|-----|--------------------|
| 281 | Jean-Jo |
| 282 | François |
| 283 | Charles |
| 284 | François |
| 285 | Dominic |
| 286 | Joseph |
| 287 | Charles |
| 288 | Pierre C |
| 289 | Guillau |
| 290 | Veuve S |
| 291 | Paul Pa Barlet. |
| 292 | Fils d'A |
| 293 | Charles |
| 294 | Jean-Pi |
| 295 | Moinel. |
| 296 | Louis P |
| 297 | Vincent |
| 298 | Jean-B |
| 299 | Veuve |
| 300 | Philibe |
| 301 | Louis |
| 302 | Philipp |
| 303 | Franço |
| 304 | Jean-G |
| 305 | Julien |
| 306 | Philipp |
| 307 | Nicolas |
| 308 | Guillau |
| 309 | Honore |

(1) Il est
masqués. Il
dans la Cal
(2) Vid
(3) Vid
(4) Pai

| | Ci-contre . | Liv. 1162000 |
|-------|---|--------------|
| 04081 | 281 Jean-Joseph Veillacq. | 6500 |
| 26000 | 282 François Chevalier. | 9825 |
| 18000 | 283 Charles Cressé. | 27000 |
| 00000 | 284 François Campon ou Campan. | 36600 |
| 48081 | 285 Dominique Cotelier. | 33000 |
| → | 286 Joseph Colombre. | 16000 |
| | 287 Charles-Simon Bouillon. | 6000 |
| | 288 Pierre Comélet de Beauregard. | 114000 |
| | 289 Guillaume Quezelle ou Querelle, | 41000 |
| | 290 Veuve & succession Antoine Moret. | 600000 |
| | 291 Paul Paget héritier, pour Louis & Jean Barlet. | 200000 |
| | 292 Fils d'Antoine Barangue (1). | 48114 |
| | 293 Charles Vireux des Espoiffes. | 380000 |
| | 294 Jean-Pierre Chaillou. | 1400000 |
| | 295 Moinel. | 580000 |
| | 296 Louis Proudre de la Sabliere (2) | 108000 |
| | 297 Vincent Duflot. | 117000 |
| | 298 Jean-Baptiste Guyon de Saint-Javoy. | 32000 |
| | 299 Veuve Beauvoisin. | 34500 |
| | 300 Philibert d'Hoc. | 35000 |
| | 301 Louis Feste de Noisy. | 106000 |
| | 302 Philippe Bouret. (3) | 37300 |
| | 303 François Bazoton de Villeneuve. | 33000 |
| | 304 Jean-Gaillard Boiffiere. | 10000 |
| | 305 Julien de la Faille. | 10000 |
| | 306 Philippe Corysif (4). | 10000 |
| | 307 Nicolas Hamel. | 10000 |
| | 308 Guillaume Minard. | 340000 |
| | 309 Honoré Pougès, | 114300 |
| | | <hr/> |
| | | Liv. 5752139 |

(1) Il est parlé de ce Barangue dans les *Partisans démasqués*. Il y en a eu un, conseiller au Châtelet, satyrisé dans la *Calotine du Châtelet*.

(2) Vide N^o. 218.

(3) Vide N^o. 190, 327 & 359.

(4) J'ai connu en 1738 son fils, trésorier des troupes.

| | Liv. 5752139 |
|-----|---|
| 310 | Veuve & succession de Charles Netet. . . 110000 |
| 311 | Henri Girault. 100000 |
| 312 | Jean Semet. 23100 |
| 313 | { Veuve & succ. Charl. le Normant (3). . . 300000 |
| 314 | { Henri Guillaume le Normant (3) . . . 25900 |
| 315 | { Charles-François Paul le Normant (3). . . 41000 |
| 316 | Héritier Paquet. 24000 |
| 317 | Laurent Davié. 57000 |
| 318 | Veuve & succession Etienne Janet. . . 43000 |
| 319 | Etienne Aubry des Lombards. 4000 |
| 320 | Charles-Henri-Armand de Bellombre. . . 8000 |
| 321 | Antoine Aubel. 4000 |
| 322 | Pierre Arnault. 6000 |
| 323 | Charles-Simon Bernard. 15600 |
| 324 | Thomas Bille, 126500 |
| 325 | Jacques Aubert. 3000 |
| 326 | Nicolas-Gilles Bodon. 15500 |
| 327 | Etienne Bourer. 46000 |
| 328 | Jean Tout vu [Touvu]. 219000 |
| 329 | Jaques-François Bertault. 8000 |
| 330 | Veuve Louis Bonnet. 4000 |
| 331 | Jean Contans. 280000 |
| 332 | Jean-Baptiste Touzard. 3300 |
| 333 | Veuve & succession Heulin. 300000 |
| 334 | Pierre Dauvert. 3000 |
| 335 | Joseph Charles. 8525 |
| 336 | Simon-Louis Coterond. 4000 |
| 337 | Antoine Courtade. 7000 |
| 338 | Veuve Pierre Binard. 3000 |
| 339 | Louis Durant. 3000 |

Liv. 77546564

(3) Inde. Le Normand de Tournehem, fermier-général, fait en 1745 directeur ordonnateur des bâtimens, mort le 27 novembre 1751, âgé de 67 ans, oncle de le Normant d'Estiolle, son héritier & successeur dant le poste de fermier-général, ex-mari de Jeanne-Antoinette Poisson, dite la marquise de Pompadour,

340 { Hér
341 { Geo
342 { Alex
343 Veuve
344 Antoin
345 Romain
346 Etienne
347 Léonar
348 Succes
349 Veuve
350 Jean de
351 Germai
352 Veuve
353 Charles
354 Jean D
355 Jean-R

(1) Suiva
çois-Nicola
tre-d'hôtel d
Poitou, la
de Bazoucou
de Bonnet,
du régent,
maître des e
à Bazoucou
cession a pa
Daniel-Jean
Merz, & Ch
Chenoy. Ce
(2) Inde
parlement,
de M. le duc
d'Herbault
pour lui.

(3) Rec
François H
l'Abbrégé ch
Remi étoit

| | Ci-contre . | Liv. 77546564 |
|-----|------------------------------------|---------------|
| 340 | { Héritiers François Raffy (1) . | . 520000 |
| 341 | { Georges Raffy (1) . | . 204000 |
| 342 | { Alexis-Antoine Raffy (1) . | . 336000 |
| 343 | Veuve Gaspard Dodun (2) . | . 8000 |
| 344 | Antoine Charpentier. . . | . 2000 |
| 345 | Romain d'Auffève, . . . | . 2000 |
| 346 | Erienne Coiteux de Vivien. . . | . 6800 |
| 347 | Léonard de la Chabrerie. . . | . 8000 |
| 348 | Succession-Louis Champion. . . | . 7900 |
| 349 | Veuve Camoisin d'Armancourt. . . | . 3465 |
| 350 | Jean de la Porte. | . 6000 |
| 351 | Germain d'Aneré. | . 6000 |
| 352 | Veuve Nicolas Coquille . . . | . 10000 |
| 353 | Charles Dejean. | . 4000 |
| 354 | Jean Durand. | . 520000 |
| 355 | Jean-Remi Hénault. (3) . | . 1800000 |

 Liv. 10631729

(1) Suivant les mémoires sur la succession de François-Nicolas Raffy de Bazencourt, [1760] ancien maître-d'hôtel du roi & grand-maître des eaux & forêts du Poitou, la taxe fut de 1400000 livres, dont Raffy dit de Bazencourt obtint sa décharge en épousant la fille de Bonnet, dit Saint-Léger, valet-de-chambre & favori du régent, mort depuis pourvu de la charge de grand-maître des eaux & forêts du Poitou, qui a ensuite passé à Bazencourt, mort sans enfans, & dont la riche succession a passé à deux de ses parens maternels, savoir, Daniel-Jean-Antoine-François Morel, du parlement de Metz, & Charl. Joseph la Vallée de Pinerdam, comte de Chenoy. Ce François Raffy étoit fils d'un juif de Metz.

(2) Inde. Charles-Gaspard Dodun, président au parlement, puis contrôleur-général, sous le ministère de M. le duc, déposé en 1726, mort sans enfans. Le terre d'Herbault près de Blois, fut érigée en marquisat pour lui.

(3) Receveur-général des finances, pere de Jean-François Hénault, président au parlement, auteur de *l'Abrégé chronologique de l'histoire de France*, &c. Ce Remi étoit fils du petit-fils d'un riche laboureur.

SIXIEME RÔLE.

Du 12 décembre 1716.

| | <i>Livres.</i> |
|---|----------------|
| 356 Denis Aubri. | 178000 |
| 357 Brunor. | 140000 |
| 358 Veuve Bouvart. | 148000 |
| 359 Bouret. | 400000 |
| 360 Boutet de Guignonville. | 300000 |
| 361 Louise Dunoyer , veuve Châtelain & succession. | 35000 |
| 362 Châtelain de Rancy. | 66000 |
| 363 Fontagneux. | 100000 |
| 364 Somvaillet. | 555000 |
| 365 Pierre Langlois. | 750000 |
| 366 Succession Grandval. | 400000 |
| 367 De Blair , fermier général. | 240000 |
| 368 L'Anglois , Idem. | 360000 |
| 369 Remond de la Renouilliere , Idem. | 437000 |
| 370 Demons , Idem. | 33000 |
| 371 Adine , Idem. | 20000 |
| 372 L'Anglois , Idem. | 3000 |
| 373 Pilard , Idem. | 10000 |
| 374 Thomé (1). | 150000 |
| 375 Bullette de Chamblain. | 10000 |
| 376 Jean Dary. | 65000 |
| 377 Laurent. | 42000 |
| 378 Milly. | 300000 |
| 379 Veuve & succession Lamblin. | 350000 |
| 380 Sonning , caissier général des fermes. | 600432 |
| 381 Prot. | 758000 |

Liv. 6490432

(1) Conseiller au parlement , fils d'un vitrier. Il est devenu célèbre dans le parti janséniste. Voyez son épitaphe dans l'église Saint-Paul à Paris.

Ci-

382 Bor
383 Anto
384 Rou
385 Rou
386 Bru
387 Para
388 Rad
389 Héri
390 Vole
391 Bau
392 Veuv
393 Fran
394 Ren
395 Bon
396 Des
397 Jean
398 L'ab
399 Le
400 Bou
401 Cro
402 Beze
403 Chau
404 Veuv
405 Mail
406 Du
407 Le
408 Ren
409 De

(1) In
secrtaire(2) F
Paral de(3) O
Landes é(4) S
chambre.

Tome

Ci-contre . . . Liv. 6490432

| | | |
|-----|---|--------|
| 382 | Boron de Lord. | 180000 |
| 383 | Antoine Poitevin. | 174000 |
| 384 | Rouillé du Peroy (1). | 45000 |
| 385 | Rouillé de Beauvoire (1). | 10000 |
| 386 | Brunel , veuve de la Corne. | 375000 |
| 387 | Paral de Vareille (2). | 66000 |
| 388 | Radix. | 66000 |
| 389 | Héritiers Rossignol. | 150000 |
| 390 | Volent. | 106000 |
| 391 | Baudin de la Henoye. | 250000 |
| 392 | Veuve & succession de Rocherot. | 48000 |
| 393 | François Chamblin. | 310000 |
| 394 | René fils. | 130000 |
| 395 | Bonnefin. | 5000 |
| 396 | Desnoyers de Lorme. | 10000 |
| 397 | Jean Caneloit. | 36000 |
| 398 | L'abbé Coste de Champeron. | 4400 |
| 399 | Le Meneau du Rivice , sa femme. | 30000 |
| 400 | Bourau de la Bosse (3). | 25000 |
| 401 | Crozat de Romon. | 35000 |
| 402 | Beze. | 150000 |
| 403 | Chauvin. | 48000 |
| 404 | Veuve Chopine. | 9000 |
| 405 | Mailleron. | 25000 |
| 406 | Du Moutier. | 30000 |
| 407 | Le Lay. | 6500 |
| 408 | René Nune. | 30000 |
| 409 | De Vienne (4). | 32000 |

Liv. 8886332

(1) Inde. Rouillé , intendant du commerce , puis
secrétaire d'état de la marine.

(2) Frere de Puineuf , mort imbécille , pere de
Paral de Mongeron.

(3) Ou plutôt Boureau. Le savant Boureau des
Landes étoit de la même famille.

(4) Son frere est mort conseiller-clerc de la grand
chambre.

Tome I.

Livres.

178000

140000

148000

400000

300000

35000

66000

100000

555000

750000

400000

240000

360000

437000

33000

20000

3000

10000

150000

10000

65000

42000

300000

390000

600432

758000

6490432

r. Il est

son épi-

Ci-

| | Ci-contre. | Liv. 8886332 |
|------------------------------|------------|---------------|
| 410 Huillier. | . | 25000 |
| 411 Jean Chastelain. | . | 3000 |
| 412 Couloudre. | . | 30000 |
| 413 Chartier. | . | 10000 |
| 414 Lompré. | . | 86000 |
| 415 Veuve Dury (1). | . | 280000 |
| 416 Chauvelot. | . | 27000 |
| 417 Le Vieux (2). | . | 80000 |
| 418 Moufle de Champigny. | . | 780000 |
| 419 Fontaine la Cuiffiniere. | . | 80000 |
| 420 La Riviere. | . | 150000 |
| 421 Veuve le Mercier. | . | 62000 |
| 422 Roumilloir. | . | 60000 |
| 423 Président Brunet (3). | . | 213000 |
| 424 Héritiers Baudran. | . | 600000 |
| 425 Le Leu. | . | 16000 |
| 426 Rollin. | . | 100000 |
| 427 Boudart. | . | 1000000 |
| 428 Henri Adam. | . | 60000 |
| 429 Bouvart. | . | 83000 |
| 430 Ruel. | . | 256000 |
| 431 Le Fevre. | . | 25000 |
| 432 Jacques de Bauffe. | . | 60000 |
| | | Liv. 12982332 |

- (1) Receveur des railles d'estampes.
 (2) Receveur des railles de Crepy.
 (3) Pere du maître des requêtes, Brunet d'Evry.



S E

433 Vet
 434 Jean
 435 Hé
 436 Lou
 fa f
 437 De
 438 Thi
 439 Le
 440 Le
 441 De
 442 Chr
 443 L'Al
 444 Surin
 445 D'O
 446 Mor
 447 De
 448 Ant
 449 Chav
 450 Reud

(1) In
 1740, &
 quêtes 17
 (2) In
 L'Allema
 maître de
 lemant, é
 (3) Pe
 fait bâtir u
 Bateliere
 remens po
 Eifen, Va
 (4) In

SEPTIEME RÔLE, DIT LE GRAS.

Du 19 décembre 1716.

| | <i>Livres:</i> |
|---|---------------------|
| 886332 | |
| 25000 | |
| 3000 | |
| 30000 | |
| 10000 | |
| 86000 | |
| 280000 | |
| 27000 | |
| 80000 | |
| 780000 | |
| 80000 | |
| 150000 | |
| 62000 | |
| 60000 | |
| 213000 | |
| 600000 | |
| 16000 | |
| 100000 | |
| 1000000 | |
| 60000 | |
| 83000 | |
| 256000 | |
| 25000 | |
| 60000 | |
| 2982332 | |
| 433 Veuve Pierre Beauffé. | 234000 |
| 434 Jean Alexandre. | 232000 |
| 435 Héritiers Coste de Champeron. | 33000 |
| 436 Louis Chevalier, fermier-général, pour sa femme. | 340000 |
| 437 De la Porte, fermier général. | 144000 |
| 438 Thiroux, Idem (1) | 400000 |
| 439 Le Febvre, fermier général. | 210000 |
| 440 Le Courtois d'Averty, Idem. | 192000 |
| 441 De Vitry, Idem. | 143000 |
| 442 Christophe la Live, Idem. | 1200000 |
| 443 L'Allemant, Idem (2) | 480000 |
| 444 Surirey de Saint-Remi. | 23000 |
| 445 D'Ogny (3) | 2644000 |
| 446 Moreau de Chaulieu. | 36000 |
| 447 De Buzance. | 30000 |
| 448 Antoine Etienne de Selle. | 120000 |
| 449 Chavanne Dumont. | 45000 |
| 450 Reué Boutin (4) | 1188607 |
| | <u>Liv. 7734607</u> |

(1) Inde. Thiroux d'Houaville, maître des requêtes 1740, & Thiroux d'Espoiriennes, aussi maître des requêtes 1743.

(2) Inde. L'Allemant de Betz, fermier-général : L'Allemant de Nantouillet : L'Allemant de Levignen, maître des requêtes, puis intendant d'Alençon : l'Allemant, évêque de Seez, mort en 1740.

(3) Pere d'Etienne d'Ogny, fermier-général, qui a fait bâtir une des plus belles maisons de Paris à la Grange-Batelière, avec un manège couvert & de petits appartemens pour ses maîtresses, peints par Boucher, Pierre, Eisen, Vanloo, &c. 1751.

(4) Inde. Le maître des requêtes, commissaire de la

| | Ci-contre. | Liv. 7734607 |
|-----|--|--------------|
| 451 | Simon Lacque ou Bacquet. | 214000 |
| 452 | Vaubert. | 386000 |
| 453 | Monmarquer. | 480000 |
| 454 | Guyot de Chenisot. | 835000 |
| 455 | L'Héritier. | 579000 |
| 456 | De la Menardière, receveur-général. | 300000 |
| 457 | Nicolas Megret, Idem. | 570000 |
| 458 | Charles-Claude Poirier. | 464000 |
| 459 | Jean-François Gallois. | 150000 |
| 460 | Mailly Dubreuil (1) & sa femme, (*) receveur-général. | 1000000 |
| 461 | La demoiselle Amelin. | 6000 |
| 462 | Pierre Robert. | 15000 |
| 463 | Jean-Jacques le Mercier. | 10000 |
| 464 | Charles Michaux. | 20000 |
| 465 | Jean-Baptiste Lucot & héritiers. | 30000 |
| 466 | Claude-Balthazar de Marcy. | 20000 |
| 467 | Gaspard Faissant, banquier. | 40000 |
| 468 | Pierre le Tellier. | 46000 |
| 469 | Veuve Pierre Ruby. | 51000 |
| 470 | Veuve Jeun. | 39000 |
| 471 | Laurent Froment de Villeneuve. | 120000 |
| 472 | Antoine de Novenien ou Tourniry. | 333000 |
| 473 | François l'Escault. | 25000 |
| 474 | Jean-Baptiste Lombard. | 10000 |
| 475 | Pierre-Christophe le Noir. | 5700 |
| 476 | François le Gendie, caissier. | 20000 |
| 477 | Merie Alina, veuve de Nicolas Filiau. | 9000 |
| 478 | Jacques Mordelay. | 7000 |
| 479 | Jean Preaudeau. | 6000 |
| 480 | Claude Martin. | 8400 |

Liv. 13460407

compagnie des Indes 1759, à la place de Silhouette, ensuite intendant de Bordeaux, a épousé une Chauvelin. Vide 67.

(1) Receveur-général. (*) Elle étoit une Deschiens.

481 Loui
482 Gab
483 Nic
velle
484 Ren
485 Succ
486 Héri
487 Dur
488 Héri
489 Fran
490 Loui
491 Jean
492 Jean
493 De l
494 Chan
495 Jacq
496 Veuv
497 Jean
498 Veuv
499 Phil
500 Héri
501 Héri
502 Anto
503 Pierr
504 Veuv
505 Clau
506 Fran
507 Anto
508 Jean
509 Fran
510 Roll
511 Héri

(1) V

(2) In
françoise.

7714607
214000
386000
480000
835000
579000
300000
570000
464000
150000

1000000
6000
15000
10000
20000
30000
20000
40000
46000
51000
39000
120000
333000
25000
10000
5700
20000
9000
7000
6000
8400

2400407

ouette,
auvelin.

fchicus.

Ci-contre. . . . Liv. 13490467

| | | | |
|-----|---|-----------|--------|
| 481 | Louis Pean. | | 139000 |
| 482 | Gabriel Hérault (1). | | 20000 |
| 483 | Nicolas-Denis de la Chauffée, ou Nivel- velle (2). | | 4000 |
| 484 | René Louis de la Chauffée, ou Nivelle. | | 25000 |
| 485 | Succession de Jean Galdy. | | 33000 |
| 486 | Héritiers de Louis Langlois. | | 10000 |
| 487 | Durault de Chalot. | | 417000 |
| 488 | Héritiers Léonard Forcet. | | 123000 |
| 489 | François Maillard ou Molé. | | 21000 |
| 490 | Louis-Abraham Coufart. | | 48000 |
| 491 | Jean-Baptiste de Romily. | | 280000 |
| 492 | Jean-Claude de la Chauffée ou Nivelle. | | 12500 |
| 493 | De Beauval & Mangar, ou Henault. | | 30000 |
| 494 | Charles Bourgouin. | | 15000 |
| 495 | Jacques Douilly Rioult. | | 168500 |
| 496 | Veuve & succession de..... | | 5000 |
| 497 | Jean Bouneau de Villemaré. | | 420000 |
| 498 | Veuve Antoine Pelissier. | | 76000 |
| 499 | Philippe Pelissier. | | 12000 |
| 500 | Héritiers Charles-Joseph de Courcelle. | | 62000 |
| 501 | Héritiers de la Chauffée. | | 11000 |
| 502 | Antoine Habert. | | 39000 |
| 503 | Pierre Guichon. | | 41000 |
| 504 | Veuve de Courcelle. | | 16000 |
| 505 | Claude Thuilier. | | 36000 |
| 506 | François Menant, Duplessis sa femme. | | 9869 |
| 507 | Antoine Chauleau. | | 50000 |
| 508 | Jean Meillau ou Miltot. | | 120000 |
| 509 | François Vicitk. | | 20000 |
| 510 | Rollin de Faurolle. | | 58000 |
| 511 | Héritiers de Jacques Douilly Rioult. | | 52000 |

Liv. 15866796

(1) Voyez N°. 99.
(2) Inde. Nivelle de la Chauffée, de l'académie française.

| | Ci-contre | Liv. 15866976. |
|--|-----------|----------------|
| 512 François Rouillé d'Orgemont. | . . . | 117000 |
| 513 Urbain Corberon de la Barre. | . . . | 21000 |
| 514 Pierre-François Eude. | . . . | 119000. |
| 515 Héritiers Edme Poitiers. | . . . | . . . |
| 516 Orseoin . Dequins pour sa femme. | . . . | 25000. |
| 517 Nicolas Sorel. | . . . | . . . |
| 518 Jean Touret. | . . . | 10000 |
| 519 Veuve, Héritiers Léonard le Droit. | . . . | 35000 |
| 520 Veuve François Brisfacier. | . . . | 8000 |
| 521 Philibert-Philippe Marin. | . . . | 9005 |
| 522 Charles Neret. | . . . | 6500 |
| 523 Aubri , madame, Mongipot & sa femme. | . . . | 900000 |
| | | Liv. 17127481 |

HUITIEME RÔLE.

Du 2 janvier 1717.

| | Livres, |
|--|--------------|
| 524 François le Gendre, fermier-général. | 300000. |
| 525 Le Pelletier de Saint-Gervais (1). | 20000. |
| 526 Charles le Grand. | 60000 |
| 527 Jean Voigny. | 25000 |
| 528 Charles Ruot du Tronchet. | 300000 |
| 529 Alexandre le Riche (2). | 522000 |
| 530 Claude Tiron de Villeret. | 164000 |
| 531 Jean-Baptiste Viziner. | 48000 |
| 532 Gratien Copronier. | 10000 |
| 533 Thomas Mention. | 285000 |
| 534 La succession de Claude Guesdon. | 45000 |
| 535 Pierre Goujon (3). | 66000 |
| | Liv. 1845000 |

(1) Inde. Le Pelletier de la Houffaye, contrôleur-général, prédécesseur de Dodun.

(2) Inde. Le riche de la Poupeliniere, fermier-général.

(3) Vide, N^o. 189.

536 Ifa
537 Pie
538 Ph
539 Jac
540 Nic
541 Sea
541 Ja
543 Fer
544 An
545 Ch
546 Ja
547 Pie
548 Fra
549 Phi
550 Ale
551 Lo
552 Léc
553 Jac
554 Nic
555 Th
556 Sim
557 Lo
558 Sa
559 Pie
560 Jac
561 Ge
562 Pie
563 Cla
564 Ber
565 Ma

(1) Fr
(2) C
clerc de
mit dan
Il en e
Corneill

| | Ci-contre | Liv. | 1845000 |
|--------|-----------|--------------------------------------|---------|
| 66976 | 536 | Iaac-Claude de Luce. | 200000 |
| 19000 | 537 | Pierre Dodun (1). | 500000 |
| 21000 | 538 | Philippe Langlois. | 1235000 |
| 19000. | 539 | Jacques de la Croiselle. | 17000 |
| . . . | 540 | Nicolas Fouchet. | 30000 |
| 25000. | 541 | Jean d'Agoust de la Grange. | 15000 |
| . . . | 541 | Jean de la Mothe. | 6500 |
| 10000 | 543 | Femme de Nicolas Frelet. | 54000 |
| 35000 | 544 | André Duval. | 18000 |
| 8000 | 545 | Charles Geoffrin (2). | 62000 |
| 9005 | 546 | Jean Dupuis, 1. de la maison du roi. | 105000 |
| 6500 | 547 | Pierre Colin. | 27000 |
| 00000 | 548 | François Thomas Dodebef. | 72000 |
| 27481 | 549 | Philippe Aubertin de la Roche. | 21000 |
| ==> | 550 | Alexandre Dumay. | 6200 |
| | 551 | Louis Doubleau de Beuny. | 20000 |
| | 552 | Léon de Saint-Léon du Mourice | 171000 |
| | 553 | Jacques de Prince. | 82300 |
| ivres, | 554 | Nicolas Lestang de Valicourt. | 68000 |
| 00000. | 555 | Thomas Fleury. | 6000 |
| 20000 | 556 | Simon de l'Autel. | 6400 |
| 50000 | 557 | Louis-Antoine Charles de Charlier. | 11000 |
| 25000 | 558 | Sa femme. | 6000 |
| 00000 | 559 | Pierre Nicolas de la Croix. | 9000 |
| 22000 | 560 | Jacques de Lage. | 250000 |
| 54000 | 561 | George de Laure. | 22500 |
| 8000 | 562 | Pierre Folle. | 450000 |
| 10000 | 563 | Claude Barré. | 20000 |
| 35000 | 564 | Bernard Maugris. | 4000 |
| 5000 | 565 | Marie Petit, femme de Dumefnil. | 11200 |
| 6000 | | | |
| 4500 | | | |
| leur- | | | |
| mier- | | | |

Liv. 5350600

(1) Frere de Charles-Gaspard Dodun. Voyez N^o. 348.

(2) Ce Geoffrin étoit un paysan qui, après avoir été clerc de procureur, fut commis à la verrerie, puis se mit dans les affaires. Sa veuve vit & fait le bel esprit. Il en est parlé dans le mémoire de Jean-François Corneille, au sujet du testament de Fontenelle, 1758.

| | Ci-contre | Liv. 5350600 |
|-----|---------------------------------------|--------------|
| 566 | Marin La Haye (1). | 6400 |
| 567 | Genevieve de Saulx , veuve Chantreau. | 9000 |
| 568 | Louis de la Barre. | 21250 |
| 569 | Veuve G. de Fontenoy. | 6000 |
| 570 | Pierre Desportes. | 900000 |
| 571 | Veuve Vincent de Montcourt. | 1000 |
| 572 | Claude de la Buffiere. | 7600 |
| 573 | Jerôme la Grenne. | 10000 |
| 574 | Etienne Le Cour. | 43300 |
| 575 | Louis Alloufi. | 22500 |
| 576 | Pierre Cavernon. | 20000 |
| 577 | Pierre Donnaire. | 17000 |
| 578 | Gruin de Gery. (2) | 11001 |
| 579 | François Dejean & sa femme. | 185000 |
| 580 | Regnault Forbet. | 184300 |
| 581 | Joseph Le Noir. | 165000 |
| 582 | François-Michel Goupy de Bergle. | 42000 |
| 583 | Charles-André Selainde Saint-Martin | 4000 |
| 584 | Jean-Baptiste Belon. | 25000 |
| 585 | Bonnaventure Mortier. | 26000 |
| 586 | Louis Magnat. | 15000 |
| 587 | Jean-Simon Ladagre. | 43000 |
| 588 | Joseph Foury. | 2000 |
| 589 | Jean La Fons. | 10000 |
| 590 | Pierre-François Horeau. | 8000 |
| 591 | Pierre Rousseau. | 900000 |
| 592 | Jacques le Vigueur. | 15200 |
| 593 | Jean le Normant. | 17500 |
| 594 | Jean Gerard. | 6800 |
| 595 | Claude Guillery. | 6000 |

Liv. 56298451

(1) Mort fermier-général. Son fils aussi mort fermier-général (1753) avoit acheté & occupé le magnifique hôtel Lambert, une des curiosités de Paris, qu'il avoit acheté 500000 liv. de Dupin, son confrere. Ce Marin La Haye étoit alors un des caiffiers des fermes.

(2) Inde. Gruin, garde du trésor royal.

596 Euff
497 Cha
598 Pier
599 Phil
600 Hen
601 Hen
602 Lou
603 Aug
604 Ve
605 Jac
606 Edo
607 Th
608 Jean
609 Rol
610 Jean
611 Nic
612 Lou
613 Mic
614 Jean
615 Gab
616 Etie
617 Lou
618 Pier
619 Thé
620 Phil
621 Jean
622 Pom
623 Ann

(1) M
bureau d
des ferme
de 10 mil
(2) No
ce rôle v
leur-géné
Moreau

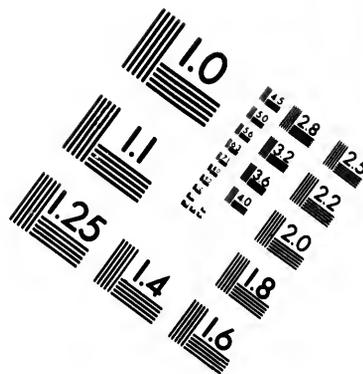
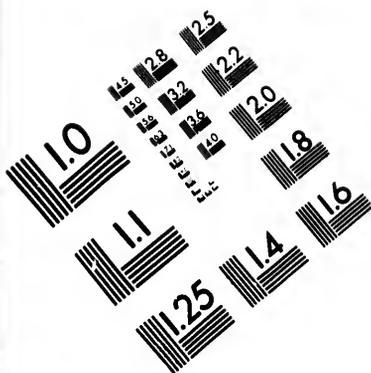
| | Liv. 56298451 |
|---|-----------------|
| | Ci-contre . . . |
| 596 Eustache Phélocque | 4000 |
| 497 Charles Jacquelot. | 4000 |
| 598 Pierre Le Neveu de Beauval. | 37000 |
| 599 Philippe Lopes de la Poterie. | 44000 |
| 600 Henri Berthe. | 27000 |
| 601 Henri - François Coutard de Sauvry. | 40000 |
| 602 Louis Poulletier de la Cour. | 65000 |
| 603 Augustin Malezien de Mongobert (1). | 70000 |
| 604 Veuve Hyerosme Rose. | 25000 |
| 605 Jacques L'enfant. | 12000 |
| 606 Edouard Machin | 110000 |
| 607 Philippe Lignes. | 25000 |
| 608 Jean de Navert. | 16000 |
| 609 Roland | 20000 |
| 610 Jean-Baptiste Jacquinet. | 10000 |
| 611 Nicolas-Dominique le Foin. | 17500 |
| 612 Louis Moreau (2). | 20000 |
| 613 Michel Bouvart. | 38000 |
| 614 Jean le Franc de Beaupré. | 25000 |
| 615 Gabriel Maror. | 8000 |
| 616 Etienne Baltazar le Tasse de Lucé | 230000 |
| 617 Louis de Poix de Parigny. | 180000 |
| 618 Pierre Pieron. | 60000 |
| 619 Théophile Peclayé. | 48000 |
| 620 Philippe Regnault. | 60000 |
| 621 Jean le Noble du Petit-Bois, sous-ferm. | 76000 |
| 622 Pomponne de Lantage. | 19000 |
| 623 Anne François Gasse. | 6000 |

Liv. 58584951

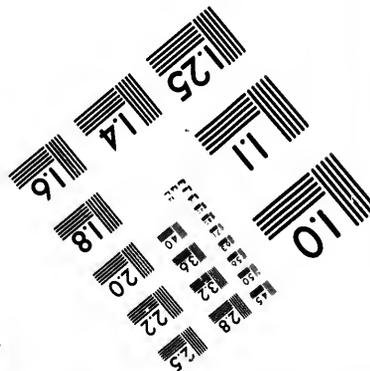
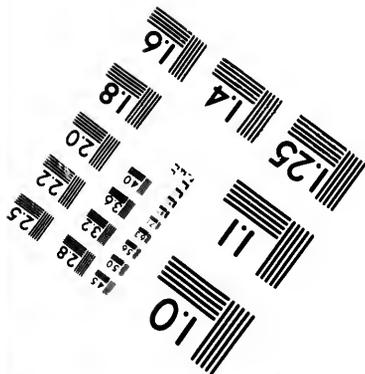
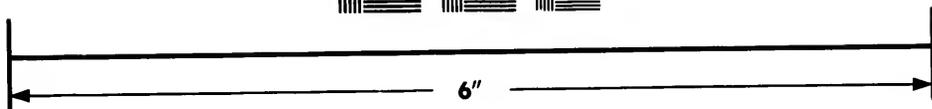
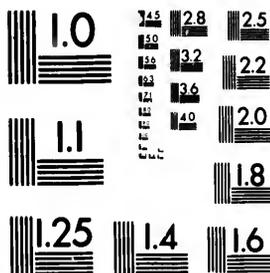
(1) Mort en 1747, ancien chevalier d'honneur au bureau des finances de Paris, très-habile dans la matière des fermes. Son dernier travail les a fait rehausser de plus de 10 millions.

(2) *Nota.* Des gens d'affaires du nom de Moreau de ce rôle viennent, le Moreau de Séchelles, fait contrôleur-général en 1755, les Moreau du parlement & les Moreau du Châtelier, &c.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15
28
32
25
22
20
8

15
01

| | Liv. 58,845 |
|---|-------------|
| Ci-contre | |
| 624 Gasparde Bellarde. | 132000 |
| 625 Philippe le Berr. | 7000 |
| 626 Veuve & héritiers Denis le Fevre. | 40000 |
| 627 Touffaint Berthault. | 25000 |
| 628 Léonard Breton. | 35000 |
| 629 François de Lorme. | 24000 |
| 630 Veuve Claude de Perigny. | 22000 |
| 631 Veuve Isaac le Maître. | 25000 |
| 632 Barthelemi Moufle de la Thuilerie | 60000 |
| 633 Nicolas Godefrin. | 400000 |
| 634 Jean-Louis Héron. | 335000 |
| 635 Jean-François Maffon. | 500000 |
| 636 Jean-Baptiste-Jacques Pernet. | 80000 |
| 637 Jacques-André Dupille. | 82400 |
| 638 Jean-Paul Courtin. | 80000 |
| 639 Marguerite le Roy, veuve le Gendre. | 280000 |
| 640 Paul Edouard Dechauffourd (1). | 157000 |
| 641 Jean-Alexis Corqueville | 350000 |
| 642 Jean-Baptiste Loubert. | 493000 |
| 643 Claude Patu. | 87000 |
| 644 Michel Racine. | 200000 |
| 645 Gerard du Rey de Pobigny. | 350000 |
| 646 Gerard-Michel de la Jonchere (2). | 600000 |
| 647 Michel-François le Bas du Plessis. | 1504415 |
| 648 Joseph du Rey de Sauroy. | 1000000 |
| 649 Pierre - Nicolas Gaudin. | 200000 |
| 650 Philippe Milieu. | 120000 |
| 651 Pierre-François le Mercier. | 540000 |
| 652 Jean-Laurent Verziere. | 230000 |

Liv. 66443766

(1) Brûlé à Paris le 10 juillet 1726. Son jugement de Dechauffourd. Il avoit une sœur mariée au marquis de Pont-Saint-Pierre, & une autre au sieur Aubron, commissaire des guerres à Weissembourg, dont est né Aubron, directeur des fermes à Metz en 1740.

(2) Son fils est auteur d'un nouveau système sur les finances.

653 Jo
654 L
655 A
656 A
657 V
658 P
659 P
660 H
661 N
662 H
663 P
664 Je
665 A
666 H
667 A
668 L
669 Je
670 Su
671 An
672 Fr
673 Fr
674 Je
675 Fr
676 Sa
677 M
678 Jo
679 Au
680 Vi

(1) I
fermier
chance

(2) I

(3)
épou
dant de
Boutin

| | Ci-contre | Liv. 66443763 |
|-----|-------------------------------------|---------------|
| 653 | Joseph le Gendre d'Arminy. | 300000 |
| 654 | Louis Bille. | 18000 |
| 655 | Alexandre Bertrand du Vau-Pahu. | 100000 |
| 656 | Antoine Grimod (1). | 150000 |
| 657 | Veuve & héritiers Jacques Fermé. | 300000 |
| 658 | Pierre Benoît Pouget. | 25000 |
| 659 | Pierre Arfaut. | 300000 |
| 660 | Hilaire Maréchal. | 15000 |
| 661 | Nicolas Duchange. | 20000 |
| 662 | Héritiers Claude Antoine Dupré (2). | 8000 |
| 663 | Pierre-Pougin de Novion. | 53000 |
| 664 | Jean-François Février. | 100000 |
| 665 | Ant. Louis Langlois, femme Boucher | 250000 |
| 666 | Henri-Marie Benoît. | 44000 |
| 667 | Antoine le Clerc de la Moelle. | 6000 |
| 668 | Louis Petir. | 30000 |
| 669 | Jean-François le Rey. | 17000 |
| 670 | Succession d'Edme Dudoyer. | 110000 |
| 671 | Armand Piche. | 98000 |
| 672 | François-Nicolas Aubourg. | 440000 |
| 673 | François-Habert Veron. | 30000 |
| 674 | Jean Oursin (3) | 260000 |
| 675 | François d'Honneur | 255000 |
| 676 | Sa femme | 57000 |
| 677 | Mathieu Randon. | 225000 |
| 678 | Joseph Berisse. | 150000 |
| 679 | Augustin Fériol | 150000 |
| 680 | Vincent le Né | 380000 |

Liv. 112284766

(1) Inde. Grimod du Fort & Grimod de la Reyniere, fermiers-généraux. Ce dernier a marié sa fille au fils du chancelier de Lamoignon.

(2) Inde. Dupré de Saint-Maur, traducteur de Milton.

(3) Natif de Caën, fils d'un chandelier. Sa fille a épousé Chauvelin, intendant d'Amiens, de plus intendant des finances, mort le 14 mai 1767, remplacé par Boutin, son gendre.

| | Liv. 112284766 |
|---|----------------|
| Ci-contre . . . | |
| 681 Succession Jean Joly . . . | 15000 |
| 682 Héritiers Moreau le Noir . . . | 18500 |
| 683 Louis d'Apoigny . . . | 44000 |
| 684 Romain Dru de Mongelas . . . | 1400000 |
| 685 Etienne Landais . . . | 330000 |
| 686 Claude le Bas de Girangis . . . | 330000 |
| 687 Claude le Bas de Montargis. . . | 700000 |
| 688 Veuve Claude Accault. . . | 270000 |
| 689 Héritiers Claude Accault . . . | 444000 |
| 690 Pierre Rodes de Broche . . . | 25000 |
| 691 Noël Alléon. . . | 130000 |
| 692 François Gabriel. . . | 120000 |
| 693 Succession René Aubry. . . | 887000 |
| 694 Nicolas Dunoyer. . . | 133000 |
| 695 Raphaël de Châtilleau. . . | 672000 |
| 696 Pierre de Rey d'Arnoncourt. . . | 174000 |
| 697 Guillaume Juillet. . . | 185000 |
| 698 François le Bas . . . | 225000 |
| 699 Charles le Queux d'Osfry . . . | 6500 |
| 700 Jean Larey . . . | 86000 |
| 701 François de Gancau . . . | 75000 |
| 702 Charlotte le Tellier, sa femme . . . | 22000 |
| 703 Veuve le Bessier . . . | 6000 |
| 704 Nicolas Mailly de Framonville . . . | 48000 |
| 705 François Bouisé . . . | 29000 |
| 706 Isaac Monmerqué. . . | 8000 |
| 707 Bernard Girardin (1). . . | 6000 |
| 708 Jean Refregé . . . | 15000 |
| 709 Le Vasseur de la Beauve . . . | 100000 |
| 710 Thomas Dubarry. . . | 20000 |
| 711 René Postolle . . . | 43000 |
| 712 Veuve & succession Florent Rouillard. . . | 25000 |
| 713 Jean Allinat. . . | 63000 |

Liv. 118939766

(1) Pere du maître des requêtes Girardin de Vau-
ray, qui a eu ordre de se défaire de sa charge.

714 F
715 Ja
716 R
717 P
718 S
719 A
720 P
721 Je
722 P
723 Je
724 Je
725 Je
726 Jo

1 Rôle
2 Rôle
3 Rôle
4 Rôle
5 Rôle
6 Rôle
7 Rôle
8 Rôle

(1)
N^o. 17

| | | |
|--------|--|----------------|
| | Ci-contre | Liv. 118939766 |
| 84766 | 714 François Roblartre | 10000 |
| 15000 | 715 Jacques Senault | 15000 |
| 18500 | 716 Raoul Poulterier [ou Poulletier] (1) | 3000 |
| 44000 | 717 Pierre Gallois | 94000 |
| 00000 | 718 Simon Sezille | 26000 |
| 30000 | 719 Antoine Clary | 462330 |
| 30000 | 720 Pierre Romon | 102000 |
| 00000 | 721 Jean Viel | 103200 |
| 70000 | 722 Plautier du Viel | 200000 |
| 44000 | 723 Jean Prats | 124500 |
| 25000 | 724 Jean le Quay | 90000 |
| 30000 | 725 Jean de Saint-Auran | 60000 |
| 20000 | 726 Joseph Pichon. | 216000 |
| 887000 | | |
| 33000 | | Liv. 120445796 |
| 572000 | | |
| 174000 | | |
| 185000 | | |
| 225000 | | |

R É C A P I T U L A T I O N .

| | | |
|-------|------------------|----------------|
| 6500 | 1 Rôle | 14534907 |
| 86000 | 2 Rôle | 15450011 |
| 75000 | 3 Rôle | 24044596 |
| 22000 | 4 Rôle | 20048081 |
| 6000 | 5 Rôle | 10621729 |
| 48000 | 6 Rôle | 12962332 |
| 29000 | 7 Rôle | 17127481 |
| 8000 | 8 Rôle | 120445796 |
| 6000 | | |
| 15000 | Total. | Liv. 235244933 |

(1) Pere de Poulletier, intendant de Lyon. Voyez N^o. 17.



Vau-

AUTRES TAXÉS.

PAR ARTICLES SÉPARÉS DES RÔLES.

Extrait du sommier manuscrit du procureur-général de la commission pour le recouvrement des taxes de la compagnie de J.

| | |
|--|---------|
| Le juif Samuel Bernard. (1). | 4000000 |
| Fargès, vivrier, & son gendre & associé | |
| Pereinc de Moras (2) . | 2000000 |
| Chaumont & sa femme Catherine Barré de | |
| Namur, vivriers & associés de Fargès aux | |
| vivres de Flandre, Hainault, Brabant, &c. | 3000000 |
| Surcis. Jean Orry, vivrier d'Italie (3). | 300000 |
| Les quatre freres Pâris, vivriers, favoir : | |
| Pâris l'aîné, dit <i>la Montagne</i> , Pâris dit <i>Montmartel</i> | |
| & Pâris <i>Duverney</i> . | |

Les freres Pajot, fermiers des postes.

Le Rouillé des postes.

Les héritiers Paparel Bouteroue, dit *d'Aubigny*.

Le Blanc, [Claude] taxé à 7885335 liv. dont il fut déchargé par arrêt du conseil du 23 janvier 1725 ; intendant d'Auvergne, de Bordeaux, de Dunkerque, 1708 ; secrétaire d'état de la guerre, disgracié & emprisonné à la Bastille & à Vincennes, 1723 - 1724 ; refait secrétaire d'état de la guerre, à l'avènement du cardinal de Fleuri au ministère 1726, mort le 10 mai 1728.

(1) Dont deux fils, l'un président au parlement, l'autre maître des requêtes, ensuite conseiller d'état.

(2) Pere de Fargès de Polisi, maître des requêtes, ensuite conseiller d'état, & de Fargès, intendant des finances.

(3) Depuis homme d'affaires de la princesse des Ursins en Espagne, où elle le fit contrôleur-général. Il est mort secrétaire du roi & président à Merz ; pere de Philibert Orry, contrôleur-général, 1730 - 1745 ; & d'Orry de Fleuri, mort intendant des finances en 1751.

Fo
comp
la tab
le Bla

N°. I
les c
léan

L
son zel
dépou
sion de
regard
& des
négligé
tenté d
foit pe
meurs
pour op
convict
elles n'
quif, pa
découv
appeller
prescrip
Attentio
lurent se
furent to
autorisé
comprit
propre g
qui ont
pareilles
gnation
Les p

Fouquet de Belle-Isle & le chevalier son frere, furent compris dans sa disgrâce & mis à la Bastille. *Extrait de la table générale du journal de Verdun. Tome II, art. le Blanc, 1759.*

N^o. II. [Page 41.] *Mémoire pour le parlement contre les ducs & pairs, présenté à monseigneur le duc d'Orléans, régent.*

M O N S E I G N E U R ,

LE parlement se flatte d'avoir donné assez de preuves de son zèle à V. A. R. pour espérer qu'elle ne voudra pas le dépouiller de ses honneurs, honneurs dont il est en possession depuis tant de siècles. Si les pairs de France avoient regardé ces distinctions comme des usurpations récentes & des attentats faits à leur dignité, auroient-ils négligé de s'en plaindre en 1664 ? N'auroient-ils pas tenté de les détruire dans un tems où le feu-roi paroïsoit peu favorable à cette cour, & que par leurs clameurs importunes, ils obtinrent que l'ordre établi pour opiner seroit interverti ? Leur silence est une conviction de la nouveauté de leurs prétentions ; elles n'ont d'autre source que la témérité du duc d'Uzès qui, par un orgueilleux caprice, ne voulut pas se découvrir en donnant son avis. Et ce qu'ils osent appeller aujourd'hui une interruption qui arrête la prescription, est l'unique fondement de leur chimere. Attentifs à profiter des moindres occasions, ils voulurent se prévaloir de l'entreprise du duc d'Uzès ; ils firent tous leurs efforts pour qu'elle fût approuvée & autorisée par S. M. ; mais un prince si rempli de sagesse comprit aisément que c'étoit donner atteinte à sa propre grandeur, que de diminuer celle des personnes qui ont l'honneur de le représenter, & il défendit de pareilles entreprises à l'avenir, sous peine de son indignation & d'une punition exemplaire.

Les pairs doivent se souvenir de ce que le parlement

à fait en leur faveur depuis quelques années. Ils se présentoient dans la même place que les sénéchaux pour prêter leur serment, & ils étoient reçus en qualité de conseillers de cour souveraine. Mais ce titre que les princes du sang autrefois, & les ducs de Guise dans leur plus grande splendeur, n'auroient pas dédaigné, b'effant l'orgueil des pairs modernes, le parlement a bien voulu consentir qu'il fût supprimé, & par une molle condescendance dont le premier président de Harlay fut le premier mobile, il se relâchât sur un point qui marquoit hautement la supériorité des présidens qu'ils contestent aujourd'hui avec tant d'aigreur. Leur ambition démesurée ne s'est pas contentée d'un avantage dont ils ne sont redevables qu'à la modération du parlement. Comme ils vont de prétentions en prétentions & qu'une grace accordée est à leur égard une raison pour en demander une autre, ils songerent à être élus comme les présidens, & croyant trouver une entière complaisance dans un magistrat fort répandu à la cour, ils s'attachèrent au premier président d'aujourd'hui (1) & s'imaginèrent qu'il voudroit bien se relâcher sur le bonnet. Mais ils ne purent le séduire par leurs flatteries, ni l'intimider par leurs menaces, dont les indignes effets n'ont que trop paru depuis. Il soutint l'honneur de sa compagnie avec tant de zèle & de fermeté, que malgré les pressantes instances des pairs auprès du feu roi, il tira parole de S. M. qu'elle ne décideroit point.

Leurs espérances se tournoient alors vers V. A. R.; ils s'offrirent à la servir, quand le roi, dont la mort étoit prochaine & inévitable, & ses dispositions incertaines, auroit terminé sa destinée. Mais ils ne s'engagerent, ni se déclarerent pour V. A. R. que sur l'assurance qu'elle leur donnât de favoriser leurs prétentions; & ils lui firent entendre qu'elle ne devoit pas compter sur eux sans cette promesse.

(1) Jean Antoine de Mesme.

V. A.
sur la d
pairs. M
n'avons
déjà affi
en état
soutenir
régence
qu'ils ai
& de l'i
pourroie
ce que l
du royau
aux ducs
Vous n'a
vous av
d'assurer
neur de
plutôt le
vous ser
que dema
la seule g
Ce n'est
de juger
magistrat
roi à les
rité, que
laisser les

Dans
nécessaire
au bien
qui ne fo
des trou
affection
barras d'
dangereu
dération
toute la

V. A. R. voudroit-elle faire un moment d'attention ; sur la différence du procédé du parlement & celui des pairs. Notre zele seul nous a porté à vous servir. Nous n'avons rien extorqué de vous. La régence vous étoit déjà assurée par nos suffrages , avant que les pairs fussent en état d'opiner. Car nous ne croyons pas qu'ils osent soutenir sérieusement , que c'est à eux à disposer de la régence , & même du royaume en cas de litige. Quoiqu'ils aient eu la hardiesse de le répandre dans le monde , & de l'insinuer dans leur mémoire de 1664 , sur quoi pourroient-ils fonder une telle prétention ? Est-ce sur ce que leur corps ensemble est composé des trois états du royaume ? ou sur ce qu'ils croient avoir succédé aux ducs de Bourgogne , de Guyenne & de Normandie ? Vous n'avez pas , sans doute , oublié , monseigneur , que vous avez chargé plusieurs fois le président de Maison d'assurer le parlement qu'il pouvoit compter sur l'honneur de votre protection , & que vous en augmenteriez plutôt les prérogatives que de les diminuer , lorsque vous seriez chargé de l'administration du royaume. Et que demande aujourd'hui le parlement à V. A. R. , sinon la seule grace de le laisser dans la possession de ses droits. Ce n'est pas que nous prétendions vous disputer le droit de juger de tels différends , & si un de nos plus illustres magistrats a dit en présence de V. A. R. , que c'étoit au roi à les juger , ce fut moins par un doute de votre autorité , que pour vous suggérer un prétexte spécieux de laisser les choses indécises jusqu'à la majorité du roi.

Dans un tems où l'union entre tous les corps est si nécessaire , & qu'ils devoient concourir unanimement au bien de la paix , n'est-il pas étrange que les pairs , qui ne sont qu'une portion du parlement , y excitent des troubles pour satisfaire leur vanité ? S'ils étoient affectionnés à V. A. R. , la mettroient-ils dans l'embarras d'une décision , dont les suites pourroient être dangereuses ? Vous n'ignorez pas quelle est la considération du parlement dans la ville capitale & dans toute la France ; de quel poids est son autorité dans

les affaires importantes de l'état, & ce que peut servir d'exemple sur les autres parlemens. En vain les pairs veulent se donner pour redoutables : seroit-ce par leurs grands biens ? Ils n'en ont pas la plupart autant qu'il en falloit pour être simple chevalier Romain & ils ne se soutiennent que par des alliances peu sortables. Seroient-ils à craindre les armes à la main ? Contens de leurs dignités pacifiques, ils sont peu touchés des emplois militaires, & si l'on en excepte un petit nombre; ils servent mal dans les armées, & ils ont donné si peu de marques de valeur, qu'il semble que l'exercice de la justice leur conviendroit mieux.

Mais peut-être engageroient-ils la noblesse dans leur parti ? On fait qu'ils l'ont aliénée par leur hauteur ridicule en toute occasion, & particulièrement lorsqu'ils vouloient qu'elle marchât à leur suite le jour du décès du roi, ou faire un corps distingué & séparé. L'air de pairie est si contagieux, que l'archevêque duc de Reims même, dont la dignité est passagère, n'eut pas honte d'entrer dans un dessein si odieux, & de sacrifier ainsi à un honneur d'un moment les intérêts de la noblesse, pour qui l'on connoissoit assez d'ailleurs son entêtement.

Mais ce n'est pas la distinction des présidens à mortier qui les irrite; des idées plus élevées animent leur ambition, & n'osant ouvertement s'égaliser aux princes du sang, ils tâchent de diminuer les honneurs & les prérogatives qui, malgré la conformité des dignités, mettent entr'eux une si grande différence.

Rien ne peut obliger V. A. R. de prononcer. En laissant les choses en l'état où elles ont été de tout tems, les pairs auroient-ils lieu de se plaindre ? Et ne seroit-ce pas avilir le parlement, de le dégrader des honneurs dont nos rois ont voulu décorer les personnes qui les représentent ? L'annulation de l'arrêt du 27 septembre, qui n'est qu'une simple précaution de police pour empêcher le trouble que les pairs se propoisoient d'exciter le jour de la déclaration de la régence, vient de donner

un affe
augmen
cations

Cepe
juger l
roit ét
pairs n
puisqu'
les mar
A. R.,
non-seu
riale
mens é
demens
volonté

Les p
gatives q
des fief
autres d
suite des
rendre la
rales éto
maîtres
nullemen
du droit
injustices

Philipp
fité indif
mens, le
de leurs
& l'expé
d'ecclési
verture d
étoient c
qui furent
captivité
de Bourg
au parlem

un assez grand dégoût au parlement, pour ne pas augmenter sa juste douleur par de nouvelles mortifications.

Cependant si V. A. R. est absolument déterminée à juger [supposition opposée à la politique] ce ne pourroit être que sur des titres ou sur la possession. Les pairs ne peuvent disconvenir que l'usage est contre'eux; puisqu'ils le combattent, & s'ils ont des titres, qu'ils les manifestent; nous préviendrons le jugement de V. A. R., & nous nous exécuterons nous-mêmes. Mais, non-seulement notre possession est certaine & immémoriale: elle est encore attestée par nos archives, monumens éternels qui en établissent l'état. Ces solides fondemens de la sûreté publique, ces dépôts sacrés de la volonté des rois, oseroit-on en attaquer l'autorité?

Les pairs n'avoient autrefois point d'autres prérogatives que celles dont jouissoient tous ceux qui avoient des fiefs nobles, ils étoient admis les uns & les autres dans les parlemens ambulans, qui étoient à la suite des rois, pour y traiter des affaires d'état & rendre la justice aux particuliers. Les assemblées générales étoient ordinairement tumultueuses; les rois, peu maîtres des délibérations qu'on y prenoit, les juges, nullement ou médiocrement instruits des coutumes, ou du droit écrit, & les parties exposées à de grandes injustices.

Philippe le Bel reconnoissant qu'il étoit d'une nécessité indispensable de changer la forme de ces parlemens, les rendit sédentaires, & fixa le tems & le lieu de leurs assemblées, pour la commodité de ses sujets & l'expédition de la justice. Celui de Paris fut mi-parti d'ecclésiastiques & de laïques, que le roi nomma à l'ouverture du parlement. Deux prélats & deux seigneurs étoient commis pour y présider. Mais quels furent ceux qui furent nommés par le dauphin Charles pendant la captivité du roi Jean? Le comte d'Evreux & le comte de Bourgogne. Ces douze pairs de France eurent entrée au parlement, comme conseillers honoraires & perpé-

tuels par la qualité de leur pairie, à la différence des conseillers que le roi choissoit & changeoit souvent à sa volonté & pour faire sentir à ces fiers vassaux la grandeur du souverain; Philippe le Bel donna la préséance sur eux aux présidens, comme représentant leur souverain maître dans l'administration de la justice, & le nombre des présidens ayant augmenté dans la suite, les derniers ont siégé à même titre que les anciens à la tête des pairs. Preuve certaine que le nombre des présidens n'empêche point leur unité & leur indivisibilité par rapport à la représentation & aux honneurs qui en sont inséparables.

Des princes si puissans se feroient offensés, sans doute, de voir tant de gens placés au-dessus d'eux, s'ils ne les avoient regardés tous comme ne faisant qu'un seul & même chef. Ils ont souffert sans murmurer que les conseillers ordinaires eussent une sorte de supériorité sur les honoraires, & c'est pour marquer cette prérogative qu'un conseiller ferme le banc des pairs encore aujourd'hui.

Comme les pairs font partie du parlement & que d'ailleurs ils y ont leurs causes commises, on a appelé quelquefois assez improprement cette cour *la cour des pairs*. Mais c'est la cour du roi, où l'on rend la justice en son nom & à laquelle les pairs sont attachés. A la vérité ils ont séance dans les autres parlemens, mais c'est en qualité de conseillers honoraires & l'on défère le même honneur aux conseillers de grand'chambre, par considération pour le premier des parlemens.

Les pairs ecclésiastiques, qui se glorifioient tant d'être les anciens pairs du royaume, & qu'on entend sans cesse regretter la préséance qu'ils avoient sur les princes du sang, ont-ils d'autres distinctions dans les parlemens que de siéger au-dessus du doyen, de même que les autres évêques qui y ont entrée par la prérogative de leurs sieges? Ces prélats sont, comme eux, conseillers d'honneur; comme eux ils ne sont reçus qu'après avoir prêté serment. Ils ne sont ni les uns ni

les autres
ques à le
pairs la
difficulté
lieu, po
tion du
Enfin
guilleme
phin, c
touche
l'autre
ne peut
à la tête
du sang
sang & p
point en
qu'Henri
vre pou
moderne
dignité
les prin

L'hist
fort all
1509, l
pour les
le pas f
d'Arras
& couv
ment de
dans un
sans dou
entrent
place;
mités d
pouvoir
les prés
pourroi
précède
& aussi

les autres conseillers-nés , leur droit étant suspendu jusques à leur réception. Et cette loi étant commune aux pairs laïques , sur quoi peuvent-ils fonder la nouvelle difficulté qu'ils ont formée au sujet du duc de Richelieu , pour arrêter le corps de la justice dans l'exécution du plus important & du plus sage de tous les édits ?

Enfin , les fils & petits-fils de France voient tranquillement les présidens assis au-dessus d'eux. Le dauphin , cette image la plus parfaite de la royauté , qui touche la couronne d'une main , tandis qu'il baisse l'autre en terre en qualité de sujet ; le dauphin , dis-je , ne peut sans une commission expresse du roi se mettre à la tête des présidens. Et dans le tems que les princes du sang n'étoient regardés que comme des seigneurs du sang & pairs des siefs , le premier président ne les saluoit point en demandant leurs suffrages. Ce n'est que depuis qu'Henri III les a déclarés pairs nés , qu'il se découvre pour prendre leurs avis. Et les pairs , ces pairs modernes se récrient contre un honneur attaché à la dignité de président , jaloux , sans doute , de ce que les princes du sang en jouissent.

L'histoire nous apprend que le chancelier de Rochefort allant recevoir au nom du roi Louis XII , l'an 1509 , l'hommage de Philippe , archiduc d'Autriche , pour les comtés de Flandre , Artois , Charolais , prit le pas sur lui au moment de son arrivée dans la ville d'Arras , destinée pour la cérémonie. Il demeura assis & couvert dès que le prince se présenta pour prêter serment de fidélité. Les présidens qui représentent le roi , & dans une fonction qui n'est pas moins éclatante , seroient sans doute en droit de ne pas saluer les pairs , lorsqu'ils entrent dans la grand'chambre pour venir se mettre en place ; & puisque les pairs , pour quelques honneurs limités dont ils jouissent à la cour , se sont imaginés pouvoir obliger la noblesse de marcher à leur suite ; les présidens , qui sont au-dessus d'eux au parlement , pourroient avec bien plus de justice demander à les précéder par-tout ailleurs , s'ils étoient aussi inquiets & aussi remuans qu'eux.

Les Grecs & les Romains, ces nations si belliqueuses, donnoient la préférence à la robe sur l'épée, parce que la force n'est que l'appui de la justice & ne doit être considérée qu'autant qu'elle sert à la maintenir. Les républiques de Venise, de Hollande, de Gênes, se conduisent encore selon les mêmes maximes : & ces messieurs qui, dans le cours de leurs moindres affaires, se prosternent devant ceux qui sont revêtus de la robe, font gloire de la mépriser !

Si le parlement qui, dans sa première institution, ne fût rempli que de nobles, a depuis été ouvert à la roture par la vénalité, ce mélange ne ternit point le lustre de la profession, & le corps des pairs, qui est encore bien plus défiguré, n'est pas en droit de nous faire ce reproche.

Il n'y a qu'une sorte de noblesse, elle s'acquiert différemment : par les emplois militaires & par ceux de la magistrature. Mais les droits & les prérogatives en sont les mêmes. La robe a ses illustrations comme l'épée. Les chanceliers & les gardes-des-sceaux sont en parallèle avec les connétables & les maréchaux de France ; les présidens à mortier, avec les ducs & pairs, qui cedent, comme eux, sans difficulté au chef de la magistrature.

Mais si l'on vient à l'examen des familles, nous ne craignons pas de dire qu'il y a un grand nombre de maisons dans le parlement qui sont au-dessus de celles de pairs. Aussi ne croyons-nous pas devoir ajouter foi à leurs fabuleuses généalogies, adoptées par le trop crédule Dufourny (1) ; & sans vouloir entrer dans un plus grand détail sur ce sujet, il ne sera pas inutile de donner ici à V. A. Royale une connoissance du moins sommaire, mais fidelle, des maisons de plusieurs ducs. Vous jugerez après cela, monseigneur, s'il seroit juste d'abaissier en faveur de telles gens la première compagnie du royaume, & s'ils sont sages de l'attaquer.

(1) Auditeur des comptes, auteur du *Nobiliaire François*.

Nous
blissement

Géraud

lence en

de Vivier

la terre d

Nicola

avoit mi

par lettre

grandeur

Maxim

par le m

de Béthu

venir d'E

nonciatic

Castelna

disant qu

de Fland

de Melun

Duchefne

Flandre,

Luines

qui n'avo

tour lor

Albert ét

où les av

fut si gra

de Luine

qualité d

riage, &

fait veni

Les C

d'ancien

Coffé d'

Castelna

de Coffé

(1) V

(2) L

Nous conservons dans l'enceinte du palais les annoblissemens des deux premiers ducs.

Gérauld Bastet (1) fut annobli par l'évêque de Valence en 1304. Il étoit fils de Jean Bastet, apothicaire de Viviers, qui, en 1300, selon le même registre, acheta la terre de Crussol des héritiers de cette maison.

Nicolas de la Trémouille, que son esprit divertissant avoit mis en faveur auprès de Charles V, fut annobli par lettres-patentes en 1375. Un torrent de biens & de grandeurs enfla bientôt cette petite source.

Maximilien de Bethune est traité d'homme de néant par le maréchal de Tavannes dans ses *Mémoires*. Jean de Bethune son pere étoit un aventurier qui se disoit venir d'Ecosse. On l'appelloit Bethon, suivant la prononciation étrangere. Les additions aux mémoires de Castelnau insinuent l'incertitude de son origine, en disant que les Bethunes d'Ecosse sortoient des Bethunes de Flandre. Jean de Bethune son pere débaucha Jeanne de Melun, fille du seigneur de Rosni & l'épousa. André Duchesne les fit ensuite descendre des Bethunes de Flandre, & en fut bien récompensé.

Luines (2), *Brantes* & *Cadnet*, étoient trois freres qui n'avoient qu'un manteau, qu'ils portoient tout-à-tour lorsqu'ils alloient au Louvre. Le pere Honoré Albert étoit avocat de Mornas, petite ville du comtat, où les avocats sont qualifiés nobles. Jamais fortune ne fut si grande ni si prompte. Charles - Albert fut duc de Luines & connétable: Brantes qui avoit plaidé en qualité d'avocat fut duc de Luxembourg par son mariage, & Cadenet fut créé duc de Chaulnes. On les fait venir à présent des *Alberti* d'Italie.

Les *Cossé Brissac* ont beaucoup d'illustration & peu d'ancienneté. Ils ont prétendu un tems descendre des *Cossé* d'Italie, comme on le voit dans les additions de Castelnau; maintenant ils veulent venir d'une maison de *Cossé*, au pays du Maine.

(1) Véritable nom des ducs d'Uzès.

(2) Leur vrai nom est Albert.

René Vignerot (1), domestique & joueur de luth chez le cardinal de Richelieu, le servit si adroitement dans ses plaisirs, qu'il consentit à lui donner sa sœur qui en étoit devenue éperdument amoureuse. Il lui substitua ensuite son duché de Richelieu. La mere de *Vignerot* avoit épousé en secondes noces un fauconnier.

Le duc de *Saint-Simon* est d'une noblesse & d'une fortune si récente, que tout le monde en est instruit. Un de ses cousins étoit presque de nos jours écuyer de madame de Schomberg. La ressemblance des armes de *la Vaquerie*, que cette famille écartelle avec celle des *Vermandois*, lui a fait dire qu'elle vient d'une princesse de cette maison. Enfin la vauité de ce petit duc est si folle, que dans sa généalogie il fait venir de la maison de *Bossu* un Bourgeois, juge de Mayenne, nommé le *Bossu*; qui a épousé l'héritiere de la branche ainée de sa maison.

George Vert, du haut de son état, (2) seroit bien surpris de se voir pere de la nombreuse postérité de *La Rochefoucault*, *Roussi*, &c.

Les *Neuville-Villeroy* sortent d'un marchand de poissons, contrôleur de la bouche de François premier. Il est mentionné en la chambre des comptes en cette qualité. Son fils, greffier de l'hôtel-de-ville, fut prévôt des marchands & pere de *Nicolas de Neuville*, audiencier & secretaire d'état. La morgue du maréchal de *Villeroy* a bien de la peine à s'accommoder d'une si mince extraction.

Les *d'Estrées* ne sont nobles que depuis deux cents cinquante ans: le cardinal *d'Estrées*, après beaucoup d'efforts, n'a pu rien trouver au-delà.

Les *Boulainvilliers*, *Boufflers* & *Lauzun* n'étoient connus, il y a cent cinquante ans, qu'aux environs de leurs villages.

Les *Gramont* ont enfin fixé leurs armes, & ils s'en

(1) Vrai nom des ducs de Richelieu.

(2) Il étoit étalier-boucher.

tiennent
demande
teroien
d'abora
tresse d
cardina

Les

Roger,
les ann
de Nou
ont le t
Bouillo
d'Acqs,
Nouaill
château
tapissér
La tige

Charl

pere du
avocat
à Parte
Richeli

Le d
Bayeux
de Caë
enfants
l'entrée
des anti

Le d
nous a
nent d'u

Canth
de mêm
profita

(1)

(2)

éteints.

Tome

viennent à la maison d'Aure. Le comte de Gramont demandoit un jour au maréchal quelles armes ils porteroient cette année-là ? Ils doivent leur élévation d'abord à *Crispand Dandouin*, leur grand'mere ; maîtresse d'Henri IV, puis à l'alliance du maréchal avec le cardinal de Richelieu.

Les *Nouailles* viennent d'un domestique de *Pierre Roger*, comte de *Beaufort*, vicomte de *Turenne*, qui les annoblit & érigea en fief un petit coin de la terre de *Nouailles*, dont il étoit sorti. Les *Montmorin* en ont le titre, qu'ils n'ont jamais voulu donner au duc de *Bouillon* durant leurs querelles. *De Nouailles*, évêque d'Acqs, acquit des *Lignerat* une portion de la terre de *Nouailles* en 1556, & en 1559 il acheta l'autre & le château. La famille de *Montmorin* conserve encore une tapisserie où un *Nouailles* présente les plats sur la table. La tige de cette famille si arrogante étoit bien basse !

Charles de la Porte, (1) maréchal de la *Meilleraye*, pere du feu duc de *Mazarin*, étoit fils d'un fameux avocat en ce parlement, dont le pere étoit apothicaire à *Partenai*. Ce maréchal, fils de la tante du cardinal de *Richelieu*, lui dut ensuite sa fortune.

Le duc d'*Harcourt* sort d'un bâtard d'un évêque de *Bayeux*. *Jean d'Harcourt Beuvron* étoit vicomte ou juge de *Caën* en 1554. Son fils fut du nombre des jeunes enfans de la bourgeoisie, choisis pour jeter des fleurs à l'entrée d'Henri IV dans cette ville, comme le livre des *antiquités de Caën* en fait foi.

Le duc d'*Epernon*. *Rouillac*, grand généalogiste, nous a appris que les *Pardaillans* (2) *Montespan* viennent d'un bâtard d'un chanoine de *Leytour* en *Gascogne*.

Cantièn de Villars, greffier de *Condrieux* en 1486, de même que son pere *Claude de Villars*. Son neveu profita des lettres de noblesse qu'il avoit obtenues, &

(1) Vrai nom des ducs de *Mazarin*.

(2) Nom propre des ducs d'*Epernon*, aujourd'hui éteints.

après avoir tenu des terres à ferme il fut réhabilité le 16 février 1586.

Les *Potiers*, ducs de *Gesvres* & de *Trémes*, sortent du sein du parlement & ne sont pas des meilleures maisons.

D'autres maisons y ont possédé des charges. Un *Jean de Mailli* étoit conseiller en la cour sous Charles VI.

Les *Clermont-Tonnerre* n'étoient que conseillers du Dauphin de Viennois ; & les autres *Clermont*, dont est l'évêque de Laon, quels étoient-ils avant le mariage de *François de Chatte* avec la veuve d'un *Polignac*, dont il avoit été domestique ?

Telle est l'extraction, monseigneur, d'une partie considérable des pairs du royaume : mais ni parmi ceux-ci ni parmi les autres que nous ne nommons point ici, aucun, sans exception d'un seul, n'est exempt d'alliance avec la robe, & souvent même ils ont pris ces alliances avec ce que la robe a de plus abject ; car nous ne dis-simulons pas que nous avons parmi nous plusieurs classes, que nous distinguons par la grande, la moyenne & la basse robe.

Cependant ce sont ces gens-là qui se comparent aux ducs de *Bourgogne*, de *Guyenne* & de *Normandie* ; aux comtes de *Flandre*, de *Champagne* & de *Toulouse*. Ce sont ces gens-là qui cabalent, pour mettre les princes du sang légitimés dans le rang de leur pairie ; qui ne se contentent pas de traiter le parlement avec mépris, veulent faire marcher la noblesse à leur suite, en exiger le titre de *monseigneur* dans les lettres, lui refuser la main chez eux, obtenir même des distinctions jusques ici inouïes, & se dispenser de mesurer (1) leurs épées avec les gentilshommes. Ce sont enfin ces gens-là qui, oubliant qu'ils font partie du parlement, osent comprendre dans le tiers-état cette compagnie, la plus auguste du royaume.

SURCIS JUSQUES A LA MAJORITÉ DU ROI. (*)

(1) C'est peut-être pour un autre motif que celui de la vanité.

(*) Prononcé de monseigneur le duc d'Orléans.

N^o. III.
actionn
Indes q

L'AN I
en l'assen
des Indes
l'article
ladite co
portant r
en laquel
Phôrel de
le duc d
Chartres
sang, &
royaume
de ladite
trente di
Indes & a
de plus de
& les seig
avocat au
des Indes
portant la

M

« L'af
» pagnie
» gréme
» des le
» d'occie
» y a é
» princi
» L'un
» fait pa
» compa
» ratifié

N^o. III. [Page 56.] *Relation de l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie d'occident & de celle des Indes qui y est réunie. Du 30 décembre 1719.*

L'AN 1717, le trentième jour de décembre au matin, en l'assemblée générale de la compagnie d'occident & des Indes, convoquée par affiches, en exécution de l'article XLII des lettres-patentes d'établissement de ladite compagnie d'occident & de l'article de l'édit, portant réunion de ladite compagnie à celle des Indes; en laquelle assemblée, tenue dans la galerie haute de l'hôtel de la banque royale, étoient S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans, S. A. R. monseigneur le duc de Chartres, S. A. R. monseigneur le duc, princes du sang, & autres grands & notables personnages du royaume; comme aussi le sieur Law, directeur-général de ladite compagnie & de ladite banque royale; les trente directeurs particuliers de ladite compagnie des Indes & affaires-y jointes, & les actionnaires au nombre de plus de deux mille; après que MM. les Princes du sang & les seigneurs ont eu pris séance, maître Corneau, avocat au conseil & desdits directeurs de la compagnie des Indes, a salué S. A. R. monseigneur le régent, & portant la parole pour lesdits directeurs, a dit:

MONSEIGNEUR,

« L'assemblée générale des actionnaires de la compagnie d'occident & des Indes, convoquée de l'agrément de V. A. R., en exécution de l'article XLII des lettres-patentes d'établissement de la compagnie d'occident, & l'article . . . de l'édit de réunion qui y a été faite de la compagnie des Indes, a deux principaux objets.

» L'un est de faire part aux actionnaires de ce qui a été fait par messieurs les directeurs pour & au nom de la compagnie, depuis la dernière assemblée, pour le faire ratifier & approuver par les actionnaires.

K 2

» L'autre est de représenter aux actionnaires le bilan
 » des recettes & dépenses, pour constater le produit
 » qui doit former le dividende des actions.

» Quant à la première partie, messieurs les directeurs
 » sont en état de satisfaire les actionnaires, en leur
 » exposant tout ce qui a été fait pour & au nom de la
 » compagnie, depuis la dernière assemblée générale.

» Mais, à l'égard du bilan des recettes & dépenses,
 » il n'a pas été possible à messieurs les directeurs de le
 » composer & de le mettre en état, vu le grand nombre
 » d'affaires qui ont été jointes à la compagnie, & qui
 » ont été confiées aux soins de messieurs les directeurs,
 » qui ne leur a laissé qu'à peine le tems d'en faire les
 » établissemens nécessaires pour une bonne régie.

» En effet, établir les colonies de la Louisiane, faire
 » partir les vaisseaux chargés de riches cargaisons pour
 » les Indes, remettre en vigueur le commerce d'Afrique
 » & des pays du nord, faire l'établissement de la régie
 » des fermes générales, traiter avec S. M. pour l'alié-
 » nation de la fabrication des monnoies pendant neuf
 » années & pour le raffinage, administrer les recettes
 » générales des vingt généralités du royaume & des
 » pays d'états, offrir de prêter à S. M. quinze cents
 » millions de livres, pour employer au paiement des
 » dettes de l'état, faire délivrer au public cent cin-
 » quante millions de nouvelles actions; toutes ces
 » affaires, confiées aux soins de messieurs les directeurs,
 » sont les raisons sensibles qui ne leur ont pas permis de
 » former leur bilan général pour le représenter aux
 » actionnaires dans cette assemblée.

» Cependant, quoique le bilan n'ait pu être formé &
 » les produits constatés, on est en état d'assurer les
 » actionnaires que tout se passe pour le bien & l'avantage
 » de la compagnie; que les colonies de la Louisiane
 » s'établissent avec succès; que le commerce des Indes,
 » celui d'Afrique & du nord prennent une nouvelle
 » force; que les produits des fermes générales aug-
 » mentent à vue d'œil; qu'il y aura des profits très-

» consid
 » & sur
 » nom
 » qui y
 » financ
 » le div
 » d'occi
 » dividen
 » velles

Monse
 endroit,
 nouvelle
 lions qu
 l'année

M. La
 les nouv
 dividend
 c'est-à-d
 massent
 roissoit j
 que l'on
 de 4 pou
 1719.

Monse
 c'étoit d
 missions

M. Law
 applaud

Enfui
 table d'a
 lui ayan
 nouveau
 cription
 plus fav
 qu'au m
 de présé

Mont
 pondre

» considérables sur la régie & fabrication des monnoies;
 » & sur le raffinage des matieres ; que la compagnie éco-
 » nomisera la dépense des taxations & des émolumens
 » qui y étoient attribués aux receveurs-généraux des
 » finances , de maniere qu'on peut dès-à-présent fixer
 » le dividende des anciennes actions de la compagnie
 » d'occident à raison de 40 pour 100 , & de pareille
 » dividende pour les cent cinquante millions de nou-
 » velles actions de la compagnie des Indes. »

Monseigneur le régent interrompit l'orateur en cet endroit , & dit que la totalité des actions anciennes & nouvelles étant de 300 millions , c'étoit donc 120 millions qui seroient distribués aux actionnaires pendant l'année 1720.

M. Law dit : « oui , monseigneur , » & ajouta , que les nouveaux actionnaires ne pourroient participer au dividende qu'après le parfait paiement des souscriptions , c'est-à-dire , au mois de juillet 1720 , à moins qu'ils n'aïmassent mieux les remplir dès-à-présent ; ce qu'il paroïssoit juste de laisser à leur option. Il ajouta encore , que l'on donneroit aux nouvelles actions un dividende de 4 pour 100 pour l'année 1718 , & autant pour l'année 1719.

Monseigneur le régent reprit la parole & dit , que c'étoit donc par un effet rétroactif , parce que les soumissions n'avoient été délivrées qu'à la fin de 1719. M. Law répondit : oui , monseigneur , & l'assemblée applaudit en claquant des mains.

Ensuite un actionnaire connu , qui étoit proche de la table d'assemblée , demanda la permission de parler , qui lui ayant été accordée , il demanda si les actionnaires nouveaux qui rempliroient dès-à-présent leurs souscriptions en un seul paiement , ne seroient pas traités plus favorablement que ceux qui ne les rempliroient qu'au mois de juillet , & si ces premiers n'auroient point de préférence ?

Monseigneur le régent lui fit l'honneur de lui répondre & lui dit , qu'il n'étoit pas possible d'accorder

aucune préférence aux plus diligens , parce qu'il falloit que le sort de tous les actionnaires fût égal , & qu'on ne pouvoit pas donner aux uns sans ôter aux autres.

M. Law ajouta , que les actionnaires qui rempliroient dès-à-présent leurs souscriptions , auroient un avantage sensible en ce qu'ils recevroient 20 pour 100 de leurs actions pendant les six premiers mois , au lieu que les actionnaires qui ne les rempliroient qu'au mois de juin , n'entreroient en jouissance que dans les six derniers mois de l'année. *La compagnie n'applaudit point.*

Maître Corneau reprit ensuite son discours par l'énumération qu'il fit successivement de vingt articles , dont la ratification fut proposée aux actionnaires , laquelle seroit ici superflue , ces vingt articles n'ayant pour objet que la réunion de la compagnie des Indes à celle d'occident , & la réunion de toutes les affaires qui ont été jointes à la compagnie des Indes , qui comprend celle d'occident. Ledit maître Corneau fit la lecture sur chacun de ces vingt articles des lettres patentes & arrêts portant lesdites réunions , & notamment des lettres d'établissement de la compagnie des Indes , de l'arrêt de cassation du bail des fermes générales d'Aymard-Lambert , de l'arrêt concernant l'aliénation des monnoies & des privilèges du raffinage : & comme ces lettres-patentes & arrêts sont très-étendus , & que d'ailleurs ils sont publics , la lecture qui occupa l'assemblée pendant une heure , seroit inutile dans cette relation.

Après l'énumération des vingt articles connus de toute l'assemblée par les arrêts publiés dans leur tems , ledit maître Corneau a passé à la proposition de quelques articles nouveaux , qui redoublerent l'attention de la compagnie & son silence.

Le premier article proposé fut de rendre le tabac marchand en convertissant le privilege , qui est l'objet de la ferme . en droit d'entrée.

Monseigneur le régent dit , que sans doute messieurs les directeurs avoient examinés ce que l'on devoit attendre du produit du droit d'entrée ; qu'il comprenoit

bien
comme
messie
droit
Le
droit
Louis
fort i
sans e
Le
comp
havre
autre
dans
dépo
par c
la co
situa
entié
Ce
ses c
il pa
fond
Le
messie
perm
dépo
pour
L.
Cor
la c
que
étoi
livre
de l.
qui
livre
dire

bien que ce seroit une plus grande facilité pour le commerce , mais qu'il s'en rapportoit à l'examen de messieurs les directeurs pour s'assurer si le produit du droit d'entrée égaleroit celui de la ferme.

Le deuxieme article qui fut proposé , concerna le droit ou redevance à percevoir sur les cotons de la Louisiane. Cet article ne fut pas traité d'une maniere fort intelligible ; il ne fut pas même approfondi & passa sans examen.

Le troisieme article proposé fut de permettre à la compagnie des Indes d'établir des magasins dans tous les havres & ports du royaume , & même dans plusieurs autres villes dénommées dans le mémoire qui fut lu ; dans lesquels magasins tous les chanvres qui seroient dépouillés dans le royaume seroient portés d'obligation par ceux qui en feroient la récolte , & à eux payés par la compagnie des Indes à différens prix , en égard à la situation des magasins , suivant un tarif qui fut aussi entièrement lu.

Cet article , quoiqu'aussi important qu'étendu dans ses conséquences , ne fut pas discuté à l'assemblée , & il parut être approuvé de monseigneur le régent , au fond sauf un plus ample examen.

Le quatrieme article proposé fut la remontrance de messieurs les directeurs , qui demandoient qu'il leur fût permis de retirer 250 des 200 actions qu'ils avoient déposées à leur entrée dans la compagnie d'occident , pour sûreté de leur administration.

Le motif de cette demande , proposée par maître Corneau, leur avocat, fut que , lors de l'établissement de la compagnie d'occident , ces 200 actions ne valoient que 100,000 livres , mais qu'à présent , au prix qu'elles étoient montées , c'étoit un fonds de deux millions de livres ; de maniere que les 50 actions qu'ils proposoient de laisser dans la caisse , montoient à 50,000 livres : ce qui excédoit des quatre cinquiemes le fonds de 100,000 livres qu'ils avoient entendu faire pour être nommés directeurs de la compagnie d'occident. A quoi maître

Corneau ajouta que, quoique l'intérêt de messieurs les directeurs fût assez sensible dans cette proposition, qu'ils estimoient juste, l'avantage de messieurs les actionnaires n'y étoit pas moins intéressé, parce que lorsqu'il seroit question, soit par le défaut de quelqu'un d'entr'eux, soit par la nécessité & le nombre des affaires, jointe à la compagnie des Indes, de remplacer quelqu'un de messieurs les directeurs, ou d'en augmenter le nombre, comme la condition de tous les directeurs devoit être égale, il seroit difficile de rassembler dans les mêmes sujets, & assez de richesses pour faire un fonds de deux millions qui resteroit en dépôt dans la caisse & assez d'intelligence & de capacité pour régir les affaires qui seroient confiées à leurs soins; en quoi la régie & les actionnaires pourroient souffrir considérablement.

Monseigneur le régent répondit, que, quoique les fonds d'avance de chacun de messieurs les directeurs se trouvaient aujourd'hui de deux millions de livres, c'étoit un événement dont ils ne s'étoient pas flattés lorsqu'ils avoient accepté la condition de les laisser en dépôt; que ces deux millions ne leur coûtoient toujours originaiement que 100,000 livres, qui leur rapportoient aujourd'hui un dividende de 40,000 livres, & qu'ils ne pouvoient avoir leurs fonds ni plus sûrement ni plus utilement; que d'ailleurs messieurs les directeurs ne seroient pas honneur à la compagnie s'ils insistoient à retirer une partie de leurs fonds, parce qu'ils ne pouvoient pas en faire un meilleur emploi.

Les choses en demeurèrent là sur cet article, duquel on passa à celui de la rue Quincampoix.

Maître Corneau dit, que pour arrêter les abus & les infidélités qui se pratiquoient journellement dans la négociation des actions sur la place, messieurs les directeurs demandoient qu'il fût établi par la banque royale un double bureau, à la porte duquel on afficheroit chaque jour le prix des actions au cours de la place, sur lequel pied la banque seroit d'un côté acheter, & de l'autre vendre & délivrer à tous venans les sou-

Mo
explic
de l'af
monse
J'enter
chargé
criptio
prix d'
cher ou
tourner
J'estim
à la ba

Il fu
le 25 d
public.

L'aff
décidé
& prop
augmen
régles p
au lieu

Maître
nom de
tant por
régler p
pour au
affaires
gître de
qu'on es
fieurs le
seigneur
toute sa
où tous

Monseigneur le régent demanda là-dessus quelque explication à M. Law. Sa réponse ne fut point entendue de l'assemblée ; mais on en peut juger par la réplique de monseigneur le régent, qui répondit en ces termes : *J'entends, c'est-à-dire, qu'un agent de change, qui est chargé par un particulier d'acheter ou de vendre des souscriptions, est en état, par la variation continuelle de leur prix d'heure en heure, de dire qu'il les a achetées plus cher ou vendues à meilleur marché, & par ce moyen faire tourner la variation à son profit au préjudice du public. J'estime l'établissement du bureau, pour acheter & vendre à la banque, fort nécessaire pour prévenir ces infidélités.*

Il fut ensuite déterminé que ce bureau seroit ouvert le 25 de janvier ; mais l'effet a prévenu l'attente du public. L'assemblée applaudit par un bruit redoublé.

L'assemblée croyoit l'article de messieurs les directeurs décidé sans retour ; mais M. Law le remit sur le bureau & proposa d'indemniser messieurs les directeurs par une augmentation d'honoraires, lesquels furent sur-le-champ réglés par monseigneur le régent à 30,000 livres chacun, au lieu de 6,000 livres qu'ils avoient auparavant.

Maître Corneau reprit la parole pour demander, au nom de messieurs les directeurs, qu'ils fussent autorisés, tant pour ce qu'ils jugeroient à propos de faire & de régler pour le bien & avantage des actionnaires, que pour augmenter le nombre des directeurs, selon que les affaires le demanderoient. Le secrétaire apporta le registre des délibérations ; il y fut écrit quelque chose, qu'on estime être le règlement des honoraires de messieurs les directeurs. Le registre fut présenté à monseigneur le régent, qui signa la délibération & se leva ; toute sa cour le suivit & le registre resta sur le bureau, où tous les actionnaires furent reçus à signer.



N^o. IV. [Page 59.] *Véritable portrait du très-fameux
seigneur messire Quincampoix.*

CERTAIN Diogene moderne ,
 Cherchant dans tout le genre humain
 Quelqu'un que la raison gouverne ,
 Vint à Paris un beau matin :
 Il portoit en main sa lanterne .
 Quel spectacle s'offre à mes yeux ?
 Quincampoix , un fourbe odieux ,
 Qui mérite qu'un coup de berne
 Lui montre le fauxbourg des cieus .
 Je trouve , dit-il , dans ces lieux
 Des fous de plus d'une maniere .
 Il fut surpris d'une chaudiere :
 Elle bouilloit sur un foyer :
 Un diable y brûloit du papier ,
 Billets d'état & de monnoie ,
 Primes du west , primes du sud ,
 Papiers plus faux que le Talmud ;
 Il en faisoit un feu de joie .
 Dans la chaudiere , à pleine main ,
 Un fou jettoit sur l'esperance
 D'une ambitieuse opulence ,
 Son or & l'argent du prochain .
 Quand la matiere étoit fondue ,
 Qu'en sortoit-il ? Papiers nouveaux ,
 Billets de banque des plus beaux ,
 Marchandise bien cher vendue .
 L'extravagante vanité
 Montroit pour devise un Icare ,
 Vrai symbole du fort bizarre
 D'un Quincampoix déréglé .
 Derriere elle un monstre barbare ,
 L'envie avec sa noire dent
 Grugeoit la tête d'un serpent .

N^o. V
 fe

AD
 côté d
 march
 pere d

La flâme d'un botteau de paille
 Représentoit naïvement
 Le court éclat de la canaille.
 Armé de torche & d'un poignard.
 Le désespoir d'une autre part
 Attendoit pour saisir un homme,
 Qu'il eût fondu toute sa soume.
 Sur une truie un faquin nu
 Crioit : hélas ! j'ai tout perdu.
 Me' revoilà donc dans la crasse.
 Un satyre à laide grimace
 Pestoit contre les actions ,
 Qui, comme d'affreux scorpions ,
 Ont une queue envénimée.
 Troupe digne d'être enfermée ,
 Cria Diogene en courroux :
 Un âne est moins bête que vous ,
 Vous recherchez une couronne
 De plumes de paons , de chardons :
 C'est la sottise qui la donne ,
 C'est pour elle qu'en vos maisons
 Vous introduisez la famine.
 Vos ustensiles de cuisine
 Sont des meubles à retrancher ;
 Vous méritez qu'en vous assomme ;
 Et loin de vous je vais chercher
 Où je pourrai trouver un homme.

Nº. V. [Page 96.] *Origines, noms, qualités. &c. des fermiers-généraux, depuis 1720 jusqu'en 1751.*

I.

ADINE. Cette famille est originaire de Bourgogne , du côté d'Auxerre. Ils sont parens assez proches des Viltar , marchands de vin à Paris & au Port-à-l'Anglois. Le père du fermier-général , après avoir passé successive-

ment par les emplois les plus subalternes, étoit devenu sous-fermier, après avoir été long-tems directeur. Le fils fut sous-fermier du vivant de son pere; il lui succéda & fut nommé directeur de la compagnie des Indes en 1719. Il fut aussi un des régisseurs qu'on venoit d'unir à cette compagnie. C'étoit un de ces hommes uniques qui embrassent tout. Il entendoit supérieurement les fermes, & avoit le rare talent de la précision. Il étoit de l'académie françoise, honneur auquel peu de financiers aspirent. Il avoit acheté le marquisat de Villesavin, dont ses enfans jouissent encore. Il fut destitué de sa place, parce qu'on trouva chez lui environ 30,000 livres de pieces vieilles ou nouvelles, malgré les defenses portées par l'arrêt du conseil, qui défendoit à tous particuliers de garder plus de 500 livres. Il fut trahi par un laquais qu'il avoit grondé un peu plus fort, un jour qu'il avoit la goutte plus violemment qu'à l'ordinaire, dont il mourut âgé de 37 à 38 ans, dans une grande union avec sa famille.

I I.

BERGERET étoit frere de la femme du sieur Pâris, dit la Monagne, le second des quatre freres, qui portoit le nom de sa femme. Il fut nommé fermier-général de la régie de Charles Cordier, en 1721, sous le ministère de M. le Pelletier de la Houffaye (1), contrôleur-général des finances.

Il fut conservé dans le bail suivant par une surprise que fit le duc de Villeroy au cardinal de Fleuri, qui lui avoit accordé une place pour un sujet qu'on ne lui avoit pas nommé. Quand il fut que c'étoit pour Bergeret, il pensa tomber en syncope, car tout ce qui étoit protégé par M. le duc, premier ministre (2) avant lui, ou qui avoit rapport aux freres Pâris, étoit alors odieux. Il ne put cependant s'en dédire, ayant donné sa parole de façon qu'il lui étoit presque impossible de la

(1) Ce Pelletier n'étoit point de la famille le Pelletier du parlement.

(2) Déposé le 11 juin 1726.

retirer
aité à
lement
élève
long-tem
Berg
fils exi
renom

BRIS
prévôt
plus lo
cardina
ensuite
de son
prévôt
la vent
Paris,
affociés
mensés
taux de
mée d'I
ral. Il a
sur le so
laisser s
Il étoit
affaires.
fit de s
acquise
Il est
de ferm
Thiard,
depuis
Plâtrier
d'y faire

(1) A
de bled à
dinal, é

retirer. Ce Bergeret est un bon travailleur, assez sérieux, aisé à vivre, fort rangé, très-honnête homme & nullement fier. Il est chargé d'une nombreuse famille, qu'il élève fort bien, & à laquelle, quoique veuf depuis long-tems, il est fort attaché.

Bergeret est mort depuis quelques années; mais son fils existe. Il est receveur-général des finances, & renommé par son goût pour les arts.

I I I.

BRISSARD, originaire de la ville de Meulan, étoit prévôt dans cette petite ville & n'auroit jamais été plus loin, si le hasard n'avoit placé son frere chez le cardinal de Fleuri, dont il étoit aumônier; il en devint ensuite intendant. Le cardinal, dès la première année de son ministère, fit intéresser dans les sous-fermes le prévôt frere de Brissard, & ensuite dans le traité de la vente des offices sur les ports & autres places de Paris, où il avoit deux sols d'intérêt pendant que les associés n'avoient qu'un sol. Il a gagné des sommes immenses, ainsi que dans la fourniture des lits des hôpitaux de l'armée, & dans l'entreprise des vivres de l'armée d'Italie, en 1733 (1). Il fut ensuite fermier-général. Il avoit été obligé de quitter la prévôté de Meulan, sur le soupçon qu'on eut qu'il avoit reçu de l'argent pour laisser sauver un homme qui avoit mérité d'être pendu. Il étoit brutal, insolent, vain & peu habile dans les affaires. Il faisoit peu de dépense à Paris, quoiqu'il en fit de fort grandes à sa seigneurie de Triel, qu'il avoit acquise depuis qu'il fut fermier-général.

Il est mort en 1753. Son fils lui a succédé en la place de fermier-général. Il a marié sa fille au marquis de Thiard, de l'académie françoise. Brissard avoit acheté depuis quelques années l'hôtel d'Armenonville, rue Plâtrière; il s'y trouvoit logé à l'étroit, & étoit prêt d'y faire pour cent mille livres d'embellissemens lorsqu'il mourut.

(1) Avec le nommé Marquet, ci-devant marchand de bled à Bordeaux. Barjac, valet-de-chambre du cardinal, étoit aussi leur associé.

qu'il mourut. Il avoit une nombreuse bibliothèque, formée par son frere l'abbé Briffard, qui avoit pillé presque tous les livres du cardinal de Fleuri pour la compléter.

Le fils a depuis été rayé de la liste des soixante par le contrôleur-général Laverdy, pour son luxe insolent.

I V.

BONNEVIE. Cet homme a commencé par les plus petits emplois des finances, & à force de souplesses & de subtilités, il parvint à s'approprier une succession qui ne lui appartenoit pas, & qui lui facilita par la suite les moyens d'entrer dans les sous-fermes des domaines & autres droits, qu'il entendoit fort bien. Il fut nommé fermier général en 1721, sous le ministère de M. le Pelletier de la Houffaye, & continué dans le bail suivant, en 1726.

C'étoit un grand travailleur, mais bourru, brutal & extrêmement dur, particulier dans ses manieres, sans aucune politesse.

V.

BOURET. Il étoit fils de Bouret, qui avoit été laquais de M. Feriol, ambassadeur à la Porte, & avoir épousé la femme - de - chambre de madame Feriol. Ce laquais étoit fils d'un paysan, originaire de Mantes. Il est mort secrétaire du roi du grand college. Il étoit dans plusieurs affaires, entr'autres dans les étapes & voitures des sels du royaume, où il a gagné des sommes considérables. Bouret a été nommé fermier-général dans le bail de Nicolas Desboves. Il a épousé la fille de Tellez d'Acosta, qui étoit entrepreneur des vivres, sous la protection du marquis de Breteuil, ministre & secrétaire d'état au département de la guerre.

Il eut la direction des bleds pour la fourniture de la Provence. C'est dans ce délicat emploi que ce bon citoyen s'est conduit avec tant de prudence, de sagesse, d'intelligence & de désintéressement, que pour éterniser ses bons offices, on a frappé par ordre du roi une médaille d'or, monument bien glorieux pour lui & pour sa

fami
ferm
seco
puin
traç
mair
l'agr
à Va

Ce
emp
gén

BR
pellie
garni
de fo

Le
dans
quoi
chiff
une c
paya
qui d
ques
lorsqu
la foll
valet-
nullen
Brago
n'étoi
faire l
person
sif: ce
ces fo
se cac
que te
sa plac
ses ce

famille. Le roi lui accorda l'expectative d'une place de fermier-général pour le sieur Bouret de Valroche, son second frere ; qu'il a cédé à Bouret d'Hérigny, son frere puiné, en faveur du mariage que ledit d'Hérigny a contracté avec la demoiselle Poisson, cousine issue de germain de la marquise de Pompadour, qui a fait accorder l'agrément du roi pour une recette générale des finances à Valroche.

Ce Bouret est mort en 1777 : on a cru qu'il s'étoit empoisonné. Il n'y en a plus de ce nom dans les fermiers-généraux.

V I.

BRAGOUSE, originaire de Languedoc, natif de Montpellier, vint à Paris sans autre équipage qu'une trouffe garnie de rasoirs. Il débuta comme la plupart des gens de son pays, il se mit garçon barbier.

Le système lui fit quitter sa boutique pour aboyer dans la rue Quincampoix, où il gagna rapidement de quoi faire un bon établissement. Il épousa une blanchisseuse qu'il aimoit, & peu de tems après il acheta une charge de trésorier de la maison du roi, dont il ne paya que la moitié, n'ayant pas de fonds suffisans, ce qui dans la suite a fait sa ruine. Il y avoit déjà quelques années qu'il jouissoit paisiblement de sa charge, lorsqu'il vint à vaquer une place de fermier-général; il la sollicita & l'obtint par le crédit de son ami Barjac, valet-de-chambre du cardinal de Fleuri. On ne douta nullement qu'il ne fût de moitié avec lui; mais comme Bragouse n'avoit aucun bien au jour, & que sa place n'étoit point tout-à-fait à lui, lorsqu'il fut question de faire les fonds, il eut de la peine à trouver de l'argent; personne ne voulut lui en prêter qu'à un intérêt excessif: ce qui fit que ne pouvant payer ni intérêt ni capital, ces sommes s'accumulerent au point qu'il fut obligé de se cacher & de faire banqueroute. Il perdit aussi quelque tems après un procès contre celui qui lui avoit vendu sa place: il fut condamné aux dépens & à payer en espèces ce qu'il devoit, faute de quoi le vendeur rentreroit

de plein droit dans l'exercice de sa charge; en remboursant audit Bragoufè le montant de ce qu'il avoit payé & en mêmes effets qui se trouvoient encore en nature. Par la faveur de Barjac il lui fut accordé un quart d'intérêt dans la place de son successeur fermier-général.

V I I.

CAMUSET, étoit notaire au châtelet de Paris, fils du commissaire favori de M. d'Argenton. (1) Par quelques affaires de son ressort, il se procura la pratique de feu madame la duchesse de Château-Roux. Elle demanda pour lui la première place de fermier-général qui viendroit à vaquer. Il n'eut pas cependant cette première place, parce que la mort enleva cette dame trop tôt. (2) Elle fut donnée à la Motte, oncle maternel de la marquise de Pompadour; mais le roi ne l'ayant point oublié, il fut nommé à la seconde, qui fut après le décès de Grimod-Dufort. Camuset est mort de la vérole à Nantes, en 1753, où il étoit en tournée.

V I I I.

CAZE, originaire de Languedoc, de très-bonne famille avancée dans le service. Il vint à Paris pour prendre de l'emploi, & fut d'abord commis dans les bureaux d'affaires extraordinaires. Comme il avoit de grandes protections, on lui fit épouser une demoiselle de Saint-Cyr. En faveur de ce mariage il fut poussé vigoureusement dans les mêmes affaires extraordinaires qui fourmilloient dans ce tems-là. Il y gagna des sommes considérables, & entra ensuite dans les sous-fermes des aides du domaine. Il fut nommé fermier-général en 1721, & conservé dans le bail suivant, ainsi que dans les autres baux.

C'est un homme qui n'est point fier, quoiqu'il soit grand dans ses façons. Son fils a eu la survivance, & l'exerce.

Il n'est plus des soixante.

(1) Lieutenant de police, contrôleur-général.

(2) En 1744.

CHA
très-ba
laquais.
mis bu
contrôl
de la d
pellier,
cette pa
fut fait
bail de
Cordier
étant in
mariage
des petit
vieux, f
Cette :

CHEV
chevalier
grand ch
tre d'érat.
pere de ce
selle d'A
Merz (1)
parlement
d'Augny,
Le pere d
ne voyoit
tune aux
l'entreprise
s'agit, a co
fermes de
général qu
qu'il ait
confreses.

(1) Don

CHAMBON, originaire de Languédoc, d'une très-basse extraction : on croit même qu'il avoit été laquais. Ce qu'il y a de vrai, c'est que de petit commis buraliste d'un receveur particulier de domaine & contrôle des actes de sa province, il devint commis de la direction générale de ces mêmes droits à Montpellier, & donna tant de preuves de sa capacité dans cette partie, qu'il fut appelé à Paris, & qu'en 1719 il fut fait chef d'un des bureaux de la régie des droits du bail de Pillavoine, ensuite de la régie de Charles Cordier en 1721. Il fut fait sous-fermier en 1726, étant intéressé dans plusieurs sous-fermes par son mariage avec la fille aînée du sieur Bellon, directeur des petites gabelles. Il fut nommé à la place de Desvieux, fermier-général.

Cette famille n'existe plus dans les soixante.

X.

CHEVALIER DE MONTIGNY, étoit fils du chevalier ancien, fermier-général, qui étoit frere du grand chevalier, le bras droit de M. Colbert, ministre d'état. Ils sont originaires de Sedan, où le grand-pere de celui-ci étoit bailli. Sa mere étoit une demoiselle d'Augny, d'une famille de robe de la ville de Metz (1) dont il y a eu deux présidens à mortier au parlement de la même ville. Elle étoit tante de d'Augny, fermier-général, pere de celui d'aujourd'hui. Le pere de ce Montigny étoit riche & fort avare : il ne voyoit que sa famille. Ils devoient toute leur fortune aux étapes des Trois-Evêchés, dont ils ont eu l'entreprise pendant long-tems. Le Montigny dont il s'agit, a commencé par un emploi de receveur des fermes de Metz, & est parvenu à la place de fermier-général qu'avoit son pere. C'est l'homme le plus dur qu'il y ait dans les fermes. Il est si bien connu de ses confreres, qu'ils l'ont chargé de l'examen & vérifica-

(1) Dont le nom est Etienne.

tion de tous les mémoires des fournitures faites pour le service de la compagnie.

Aussi n'a-t-il pas de plus grand plaisir que lorsqu'il peut trouver à retrancher, soit sur la fourniture, soit sur les états de régie ; & si l'on peut dire à la louange de quelques-uns de ses confreres, qu'ils sont les peres des employés, celui-ci en est le tyran.

X I.

DANGÉ: on prétend qu'il a été laquais ; d'autres lui donnent une naissance plus relevée, & le font fils d'un tonnelier, ensuite commis de M. d'Argenson le pere, alors lieutenant de police, puis garde-des-sceaux. Sa place lui a coûté 200,000 liv. pour la puissance qui la lui a fait obtenir. Il avoit marié sa fille qui est morte, au marquis de Paulmy d'Argenson, alors ambassadeur en Suisse. (1) Il lui arriva une aventure à l'opéra, qui mérite d'être mise ici. Un jour qu'il étoit à ce spectacle, M. de Berenger, lieutenant-général & cordon-bleu, passa à côté de lui ; Dangé le prit pour un de ses amis, & lui donna un soufflet, politesse établie entre les gens de son espece ; mais s'étant aperçu de sa méprise, il se jeta aux pieds du comte, & lui demanda pardon de son impudence. Le comte, qui a une réputation faite, & qu'une pareille espece ne peut offenser, lui pardonna. en lui disant d'être une autre fois moins familier. Il est fort riche & fort avare, insolent & fat. C'est un des plus zélés protecteurs de la Pâris, chez laquelle il va se délasser des fatigues du grand travail des fermes.

On prétend qu'il ne borne point là ses plaisirs, & l'on raconte de lui l'histoire que voici.

Au mois de février 1755, étant à sa maison de

(1) Depuis secrétaire d'état de la guerre, après la disgrâce de son oncle le comte d'Argenson, le 4 février 1757 : déposé depuis & envoyé ambassadeur en Pologne, d'où il est revenu en 1764. Ce marquis de Paulmy a épousé en secondes noces la fille du premier président de Dijon.

Pu
lie v
fou
étoi
tress
été
conv
& ap
Il vo
qui
veren
conv
c.. f
Pessia
sur-le
soixan
tron a
au ro
Ce

DA
d'Ang
de vir
Gosse
tude e
places
avoir
du bur
des fer
il fut n
la répu
des fina
chargé
Destor
y plaça
donner
Darlus
douceur

Puteaux, avec quelques jeunes seigneurs que le plaisir volontiers avec les gens de sa trempe, il se fit un souper fort gai avec des filles, du nombre desquelles étoient les sœurs Fauconnier, dont l'une a été maîtresse du duc de Grammont. La conversation ayant été long-tems analogue au caractère & à la situation des convives, Dangé changea sur-le-champ de batterie, & après avoir baissé la médaille, il fit l'éloge du revers. Il vouloit même en venir là-dessus à des éclaircissements qui n'étoient point du goût des donzelles. Elles trouverent le secret de s'échapper toutes successivement. La conversation continua sur le même ton, & l'éloge du c. fut poussé si loin, qu'il fut question d'en faire l'essai. Dangé, qui en avoit été l'apologiste, s'élança sur-le-champ de bataille, & demanda un champion. A soixante ans ! le croira-t-on ? L'infà ne servit de plastron à la plus affreuse crapule ! Ce trait est parvenu au roi, qui en a été extrêmement scandalisé.

Ce Dangé est mort depuis peu très-âgé & fort riche.

X I I.

DARLUS, étoit fils d'un marchand de la ville d'Angers, & parent de tous les Darlus, marchands de vin & marchands de drap. Il a été commis sous Gosseau, fermier-général : son habileté & son exactitude extraordinaires le firent parvenir aux meilleures places, qu'il a toujours dignement remplies. Après avoir été sous-fermier dans les aides, il devint chef du bureau des comptes des traites foraines, à l'hôtel des fermes, sous la régie de Charles Cordier. Ensuite il fut nommé fermier-général dans le bail de 1726. Sur la réputation qu'il avoit d'être le plus habile homme des finances, & sur l'éloge qu'en fit le sieur de la Porte, chargé du porte-feuille des fermes, M. Le Pellerier Desforts, en voyant la liste des fermiers-généraux, y plaça le sieur Darlus dans une des dix places à donner, quoiqu'il ne le connût que de réputation. Darlus étoit un très-honnête homme, d'une grande douceur, d'une politesse achevée, & fort charitable.

Il a laissé deux filles mariées, l'une à Thiroux, & l'autre au sieur Daleray, homme de robe.

X I I I.

DE BEAUFORT, étoit d'assez bonne famille, mais sans beaucoup de bien. Il avoit été mis fort jeune dans les emplois, & avoit assez bien réussi, de façon qu'après avoir été directeur des affaires extraordinaires pendant la régie du feu Roy, il devint intéressé dans un grand nombre de traites sous le ministère de M. de Chamillart, où il gagna considérablement. Il fut ensuite sous-fermier des aides, & nommé fermier-général en 1721, & continué dans le bail de 1726. Il avoit marié sa fille au sieur Boulongne, (1) premier commis des finances, & à présent intendant des finances. Ce Beaufort étoit un habile homme dans plusieurs affaires, très-honnête homme, mais d'une grande économie.

X I V.

DE BEAUMONT. Il a été long-tems subalterne dans les fermes générales, où, après avoir exercé différens emplois du premier ordre, il parvint par sa capacité à être directeur-général des fermes du département d'Amiens.

Il fut nommé fermier-général sous M. Orry, (2) contrôleur-général en 1730. Il est de bonne famille bourgeoise, assez honnête homme, grand travailleur.

X V.

DE GUISY, originaire d'Andely en Normandie, fils d'un chirurgien du lieu. Il a épousé une des nieces de la Haye, fermier-général, qui étoit son protecteur. Il a été d'abord commis aux aides à Corbeil, à pied & à cheval, puis contrôleur ambulante, ensuite long-tems directeur, sous-fermier & enfin fermier-général;

(1) Fils de Louis Boulongne, mort premier peintre du roi. Le poste de premier commis des finances avoit été occupé par le vieux Couturier, dont Boulongne étoit commis.

(2) Successeur de M. Desforts.

plac
de c

D
fils d
du f
pere
mou
Son
furnu
leque
premi
des fi
ville
avanc
tune
arrivé
mutat
toujou
de ces
que sa
peu-à-
moyen
beau p
filie lui
Il se
dont il
mier-g
recomi
étoient
pour av
C'est
reufe,
extraor
exempl
tout au

place qu'il a eu par sa capacité. Il a une belle maison de campagne à Clamart sous Meudon.

XVI.

DE DELAY DE LA GARDE, natif de Paris & fils de Delay, commis à l'hôtel des fermes au bureau du secretariat. Celui-ci originaire de Suisse par son père, qui étoit Suisse de porte du cardinal de Bonzi, mourut dans son emploi, & laissa sa veuve sans bien. Son fils, pour commencer, fut placé en qualité de surnuméraire dans le bureau du sieur l'Épineau, chez lequel il a versé à boire, tandis qu'il étoit un des premiers commis de M. Desmaretz, contrôleur-général des finances au département des rentes de l'hôtel-de-ville de Paris. C'est-là où le sieur de la Garde s'est avancé par son assiduité au travail. Il a fait une fortune considérable, au moyen des différens changemens arrivés dans cette partie par les nouvelles érections & mutations des payeurs, contrôleurs & syndics, ayant toujours été chargé du recouvrement de la finance de ces offices. Le bonheur & les circonstances, plus que sa capacité, qui est médiocre, le firent parvenir peu-à-peu à une charge de payeur des rentes. Il trouva moyen de revêtir d'une pareille charge Roussel, son beau père, qui étoit fripier aux halles, & dont la fille lui avoit apporté 150000 liv. en mariage.

Il se fit ensuite secrétaire du roi du grand college, dont il est actuellement le syndic. Il a été nommé fermier-général sur la fin du bail de Charles Cordier, à la recommandation de M. le duc du Maine, dont les rentes étoient dans sa partie. Il lui en a coûté 120,000 liv. (1) pour avoir obtenu cette place, après le décès de Salins.

C'est un petit homme, d'une physionomie assez heureuse, aimant beaucoup sa personne, d'une politesse extraordinairement affectée, mais d'un entêtement sans exemple, & assez heureux sans raison. Il n'est point du tout au fait des finances des fermes, au reste véridique &

(1) Pour madame la duchesse du Maine.

Céfant. Il seroit peut-être plus généreux sans sa femme , dont l'économie va jusqu'à la lésine. Il a deux fils , dont l'un est déjà reçu dans la charge payer de rentes , & a la survivance de la place de fermier-général , par le mariage qu'il a fait avec mademoiselle de Ligneville. (1) L'autre est conseiller au grand-conseil , maître des requêtes & commandeur de l'ordre de S. Lazare. Ce dernier est fort aimable , & aussi généreux que son frere est ladre. Son pere avoit obtenu un ordre du roi pour l'envoyer à la Fleche , où il n'a été que six mois , à cause d'une amitié plus d'esprit que de corps , qu'il vouloit contracter avec mademoiselle de Saint-Phalier. Il en a coûté au sieur de la Garde pere 60,000 liv. , pour racheter les droits de cette demoiselle sur le coeur de son fils. Il épousa en premier lieu la demoiselle Duval , fille de mérite & bien élevée.

La demoiselle Duval , fille du sieur Duval de l'Épinoy , est morte sans enfans . & le sieur de la Garde a épousé en secondes noces mademoiselle de Fenelon , fille du marquis de Fenelon qui a été ambassadeur en Hollande.

Le portrait qu'on fait ici du cadet est vrai & contraste absolument avec celui de l'aîné , qui a su inspirer à sa femme l'esprit d'avarice qui le guide , & qui perce à travers la hauteur & la magnificence qu'il affecte.

Le sieur de la Garde pere est mort le 10 octobre 1754. Il avoit des vertus qui l'ont fait regretter. Il étoit très-pieux & extrêmement charitable. Il étoit obligé de se cacher de sa femme pour exercer ses générosités , qu'il ne faisoit pas toujours de bonne grace. Sa famille & celle de sa femme sont très-pauvres & très-nombreuses , & il leur a assuré à tous une subsistance honnête par son testament , dont il auroit dû retrancher les trois quarts. Il y fait de longs discours sur le libertinage de ses enfans , & s'amuse à des puérités qui répondent au caractère qu'on lui attribue , ce qui est vrai.

(1) De la maison de Ligneville en Lorraine.

DE L
bonne f
même d
avant d
financie
le comm

GAIL
extractio
chambre
pour réc
dans le d
en fort p

Il sur
vinces. 1

Cordier ,
un nouve

notaires
de chagu

& contré
100,000 l

au bail d
C'étoit

coup , ex
quoique t
ait , il don

La Bon
à Gagny ,

Son fils
pied de M

bué ; les d
25,000 liv

glaces. Il
petit appa

Il a un
finances ,

De la I

DE LA BORDE, originaire de Languedoc, d'une fort bonne famille de négocians de Bordeaux. Il étoit lui-même député de cette ville au conseil du commerce, avant d'être fermier-général. C'est un des plus habiles financiers qu'il y ait dans la compagnie, sur-tout pour le commerce. Il est très-honnête homme. Il est mort.

GAILLARD DE LA BOUEXIERE, homme de basse extraction, qui avoit été laquais & ensuite valet-de-chambre d'un seigneur qui lui fit donner de l'emploi pour récompense de ses services. Il fut d'abord employé dans le domaine, où il s'attacha si bien, qu'il y devint en fort peu de tems très-habile.

Il fut directeur en cette partie dans différentes provinces. Il fut fermier-général de la régie de Charles Cordier, en 1721. Pendant le cours de cette régie, il fit un nouveau tarif des droits des contrôles des actes des notaires, avec des instructions pour connoître la nature de chaque acte; ouvrage très-utile à tous les receveurs & contrôleurs de féconds droits, & pour lequel on lui donna 100,000 liv. de gratification. Il fut maintenu en sa place au bail de 1726 & dans les suivans.

C'étoit un grand travailleur, qui ne parloit pas beaucoup, extrêmement dur. Son fils a eu la survivance: quoique très-borné & des plus grands bourrus qu'il y ait, il donne dans les curiosités.

La Bouexiere a cédé sa place à son fils, & s'est retiré à Gagny, où il fait une figure de prince.

Son fils est garçon; il a fait bâtir un palais énorme au pied de Montmartre. L'édifice est sans goût, mal distribué; les dedans sont d'une richesse immense. Il y a pour 25,000 liv. de bras de cheminée & pour 60,000 liv. de glaces. Il n'y a que six pieces. Ce Louvre se réduit à un petit appartement de garçon.

Il a un frere [M. de Gagny] receveur-général des finances, qui est fort aimable & qui demeure avec lui.

De la Bouexiere est mort.

X I X.

DE LA GOMBAUDE , a été employé fort long-tems dans les fermes particulieres du tabac , dont il étoit devenu directeur-général , lorsque cette ferme fut donnée à la compagnie des Indes. Enfin , quelque tems après la réunion de celle du tabac aux fermes générales , il fut nommé à une place de fermier-général qui vint à vaquer , mais il n'y resta pas long - tems , la mort l'ayant enlevé trop tôt. Il a laissé peu de fortune à ses héritiers , cette place lui-ayant coûté fort cher. C'étoit un très-honnête homme , bon travailleur & fort charitable.

X X.

DE LA HAYE , natif de Paris & originaire de la Roche-Guyon. Son pere étoit fils d'un fermier de M. de la Roche-Guyon Il fut admis par la protection de ce seigneur dans les sous-fermes des aides , où il ébaucha sa fortune , que son fils a poussé si loin. Celui-ci fit son apprentissage dans les aides à Corbeil & à Melun , où son pere l'envoya en qualité de receveur sous la direction du sieur Chaumat , qui étoit une de ses créatures. Comme il aimoit le plaisir , il ne jugeoit pas nécessaire de s'attacher à son métier qui ne lui plaisoit pas trop dans les commencemens.

Il se répandit dans les meilleures compagnies du lieu , donna des bals aux dames , en un mot il se livroit à toutes sortes de plaisirs ; de maniere qu'au bout de sept à huit mois il en savoit autant que le premier jour. Le pere voulant s'informer du progrès qu'avoit fait son fils depuis qu'il l'avoit envoyé dans l'emploi , il en écrivit au directeur pour être instruit. Le sieur Chaumat lui avoua qu'il ne s'étoit attaché qu'à ses plaisirs. On le fit revenir à Paris , & les mercuriales un peu fortes qu'il essuya , firent apparemment leur effet ; car étant de retour à Melun , il s'attacha si fort à son métier , qu'au bout de dix - huit mois ou de deux ans il fut en état de diriger une élection , avec le secours du sieur Chaumat. Son pere , qui le vouloit occuper , n'ayant point alors de direction vacante & ne voulant pas le laisser refroidir sur le

le tr
proc
sieur
de la

Ce
mond
penda
côté
tion
confi
dédor
& lui
de la
fermie
l'est
homm
dur , &
peu ob
est d'u
de nev

Mon
généra
Pisle S
prodig
Martin

DEJ
domair
du Ben
sous-fé
général

C'est
aime p
dérang
dres &
magnifi
teuse. Il
regne d
Tom

le travail, fit consentir la compagnie à lui donner une procuration pour régir l'élection de Melun à la place du sieur Chaumat, qui fut mis à celle que quittoit le sieur de la Haye fils.

Ce trait ne paroîtra pas beau aux yeux de bien du monde. En effet, le sieur Chaumat resta en cet état pendant bien des années; mais il n'y perdit rien. D'un côté, la Haye pere lui procura successivement la direction de Montdidier & d'Amiens, qui sont des emplois considérables; de l'autre, le sieur de la Haye fils le dédommagea de la mortification qu'il lui avoit donnée, & lui a fait faire une fortune assez considérable. Le sieur de la Haye a été long-tems sous-fermier, & fut nommé fermier-général du bail d'Armant Lambert en 1718. Il l'est encore aujourd'hui. C'est l'un des plus habiles hommes qu'il y ait dans la partie des aides. Il est très-dur, & d'un froid à glacer, entier dans tous ses avis, peu obligeant; il joue le dévot. Il n'a point d'enfans; il est d'une richesse immense. Il a deux freres, beaucoup de neveux & de nieces, dont il prend soin.

Mort en 1753. Il avoit acheté de Dupin, fermier-général, le superbe hôtel Lambert, situé à la pointe de l'isle Saint-Louis, auquel il a fait des augmentations prodigieuses. Le catalogue de sa bibliotheque, dressé par Martin, est imprimé in-8°.

X X I.

DEJEAN. Son pere étoit sous-fermier des aides & domaines dans différentes généralités. Il étoit originaire du Berry, d'une très-bonne famille. Il fut long-tems sous-fermier, conjointement avec son pere. Il fut fermier-général en 1721, & fut un des dix qui furent déplacés.

C'est un homme d'esprit, rempli de politesse; mais qui aime plus le plaisir que le travail, sans cependant se déranger. Il est actuellement un des fermiers des poudres & salpêtres. Il est en tout d'une propreté & d'une magnificence admirables. Il a du goût & de la délicatesse. Il a un frere dans le service, qui a été colonel du regne du feu roi.

X X I I.

DE LA MOTTE, étoit ci-devant caissier & receveur des fermes. Après avoir occupé d'autres emplois considérables, il a été dans plusieurs entreprises. Il est oncle maternel de la marquise de Pompadour, à la recommandation de laquelle il a été nommé fermier-général. C'est un bon homme, ami de la Berthelin de l'opéra.

La Berthelin n'est point une actrice, c'est une fille de mérite, sœur de Berthelin dit Neuville, caissier de l'opéra, ci-devant chandelier.

X X I I I.

DE LA PORTE l'ainé, fils de la Porte, aussi fermier-général, homme d'un grand savoir. Celui-ci étoit un grand courtisan, & capable d'être à la tête des finances. Il fut long-tems chargé du porte-feuille des fermes, en qualité de doyen de la compagnie, emploi qu'il a dignement rempli jusqu'à sa mort. Il promettoit beaucoup, & ne tenoit pas toujours sa parole; ce qui provenoit quelquefois du concours de certaines puissances qui enlèvent les meilleurs emplois. Du reste, il étoit poli, aimé de tout le monde, & il aimoit à rendre service. Il étoit fort magnifique, & tenoit une des meilleures tables de Paris. Il avoit épousé la fille de Soubeyran, secrétaire du roi du grand collège, conservateur des hypothèques, & administrateur de l'hôpital de Paris, qui a laissé 70,000 liv. de rentes à l'intendant du Dauphiné, fils du sieur de la Porte dont nous parlons.

Quoiqu'il fût veuf de très-bonne heure, il ne s'est point remarié à cause de son fils, à qui il donna une éducation excellente. Il auroit dû laisser des biens considérables, mais il est mort pauvre.

X X I V.

DE LA PORTE DE SERANCOURT, étoit fils de la Porte de Serancourt, ancien fermier-général, & neveu de la Porte, aussi fermier-général, qui a eu le porte-feuille des fermes, pour travailler avec M. le contrôleur-général, en qualité de chef de la compagnie. Il étoit aussi frère de la Porte de Montel, maître-d'hôtel

du roi.
que son
merce
trop la
milieu
lui don

DE I
ral apr
portât
de la P
Il av
d'être
d'autre
des pre
financie
fier, fai
jours b

DE
Paris. I
Charles
rier de l
fut desti
voit par
étoit un
dont on

DE S
famille d
nessé da
contrôle
sivement
pendant
être ferm
ministère
au bail d
laissé de

du roi. Il s'en falloit bien qu'il fût auffi habile homme que son frere ainé. En récompense il étoit d'un commerce admirable & fort répandu: Il aimoit un peu trop la table & la bonne chere: auffi est-il mort au milieu d'un repas d'une attaque d'apoplexie, qui ne lui donna pas le tems de proférer une seule parole.

X X V.

DE LA PORTE DUPLESSIS, fut nommé fermier-général après la mort du sieur de Serancourt; mais quoiqu'il portât le même nom, il n'étoit point parent des deux de la Porte dont on vient de parler.

Il avoit été directeur-général des fermes de Lille avant d'être fermier-général; il avoit passé par beaucoup d'autres emplois, dans lesquels il avoit toujours donné des preuves de sa capacité. C'étoit un des plus habiles financiers dans les cinq grosses fermes. Il n'étoit point fier, faisoit bonne chere, étoit très-poli, & avoit toujours bonne compagnie.

X X V I.

DE ROSSY, est neveu, par sa femme, des freres Paris. Il fut nommé fermier-général de la régie de Charles Cordier en 1721, sous le ministère de M. Pelletier de la Houffaye, contrôleur-général des finances. Il fut destitué de cette place en 1726, parce qu'il se trouvoit parent des Paris & protégé de M. le duc, ce qui étoit un crime en ce tems-là. C'étoit un homme simple, dont on ne peut dire ni bien ni mal.

X X V I I.

DE SALINS, originaire de Bourgogne, d'assez bonne famille de ce pays-là. Employé dès sa plus tendre jeunesse dans les fermes générales, il commença par un contrôle dans les traites foraines; ensuite il fut successivement receveur, contrôleur & directeur des fermes pendant un tems considérable. Il n'en fut tiré que pour être fermier de la régie de Cordier en 1721, sous le ministère de M. Pelletier de la Houffaye. Il fut continué au bail de 1726, sur la fin duquel il mourut garçon. Il a laissé de grands biens à des neveux & nieces. C'étoit le

Plus habile qu'il y eut dans les fermes, & une bibliothèque vivante pour les réglemens rendus depuis l'établissement jusqu'au moment où il existoit. C'étoit un honnête homme, assez bienfaisant & respecté de ses confreres, nullement fier, & il ne voulut jamais d'autre équipage qu'une chaise-à-porteurs. De la Garde lui a succédé dans sa place de fermier-général.

X X V I I I.

DE SAINT-VALERY, occupoit de gros emplois avant d'être fermier-général, de la régie de Charles Cordier en 1721. Il a pareillement été révoqué en 1726, parce qu'il étoit protégé par M. le duc. Ce n'étoit point un grand travailleur, ni un homme de détail pour les fermes: il étoit superbe & rampant, d'une famille bourgeoise. C'est de lui que Gresset a dit dans son *Méchant*:

Ce sont les vétérans de la fatuité.

X X I X.

DESVIEUX, étoit originaire de Paris, fils d'un avocat au conseil. Il l'avoit été lui-même, avant d'être dans les sous-fermes, où il fut long-tems. On le nomma fermier-général en 1721, & il fut conservé par M. le Pelletier Desforts en 1726. Il y resta jusqu'à sa mort, qui arriva d'une façon peu ordinaire à des gens de cette étoffe, car il est mort de chagrin, avec au moins trois millions de bien. Voici le fait.

Il étoit venu à vaquer un emploi dans son département, auquel il avoit pourvu, malgré la demande qui lui avoit été faite par M. Fagon, intendant des finances, fils du premier médecin. Tout le monde a connu ce M. Fagon, ainsi que sa hauteur. Il fut piqué du procédé de Desvieux, dont le naturel étoit d'une vanité & d'une présomption sans égale. Ne pouvant ni s'excuser ni répondre comme il auroit voulu au reproche que lui fit M. Fagon, il en prit un tel faïffissement, qu'étant rentré chez lui, il se mit au lit & mourut le troisième jour. Il a laissé un fils, président aux requêtes du parlement, & plusieurs filles bien mariées, dont une a épousé M. Joli de Fleuri, avocat-général du parlement.

DUC
Charles
Pelletier,
d'Avocats,
à enco-
ré dan-
fermier
M. le d-
est mor-
plusieur
homme
étoit le
Rouff-

DU C
gentilho-
forcé d'
général
ministère
ral, &
dans les
nête ho-
fermier.

DUPL
& petit-
même p-
fermier
endroit
ne veut
parens l-
de le re-
long-ter-
entrer s-
gnie. Il
gouvern-

DUCHÉ, fut nommé fermier-général de la régie de Charles Cordier en 1721, sous le ministère de M. le Pelletier de la Houffaye. Il étoit originaire de Montpellier, d'une noble famille de robe. Ses aïeux étoient avocats-généraux de la cour des aides de la ville. Il y en a encore actuellement qui occupent cette place. Il avoit été dans le service. Après l'avoir quitté il fut nommé fermier-général, par la faveur qu'il avoit auprès de M. le duc d'Orléans, régent. Il fut destitué en 1726 : il est mort sans avoir pu rien faire pour sa famille. Il a eu plusieurs neveux tués au service. C'étoit un fort honnête homme, aimant beaucoup le sexe *un peu jeune*. Tel étoit le goût du roi David !

Rousséau lui a adressé quelques pieces.

DU CLUZEL DE LA CHAUSSÉE, est fils d'un fort bon gentilhomme du Périgord. Des raisons de famille l'ont forcé d'entrer dans les affaires. Il a été nommé fermier-général dans le bail de Pierre Carlier en 1726, sous le ministère de M. le Pelletier Desforts, contrôleur-général, & continué sous ceux de MM. Orry & Machault, dans les baux suivans jusqu'à ce jour. C'est un fort honnête homme, & qui n'est point du tout fait pour être fermier-général.

DUPLEIX DE BACQUENCOURT, est du Mâconnois, & petit-fils d'un notaire de Mâcon. Il a un frere dans le même pays qui étoit voiturier. Leur pere avoit été sous-fermier dans la province. Il a encore dans le même endroit, ainsi qu'à Chatelleraud, des parens pour qui il ne veut rien faire. Il vint depuis peu un de ses proches parens lui demander de l'emploi : sa vanité l'a empêché de le reconnoître & de s'employer pour lui. Il a été long-tems directeur de la compagnie des Indes : il a fait entrer son frere dans le service maritime de la compagnie. Il s'y est distingué, & est parvenu au grade de gouverneur de Pondichéry. C'est en cette qualité qu'il

soutint sa réputation , lorsque les Anglois vinrent pour assiéger cette ville en 1747. Il fit une vigoureuse défense qui obligea les ennemis de lever le siège. Le fermier-général est un homme haut , bas , bourru & très-dur , incapable de rendre service. Il a eu trois femmes , toutes trois de mérite. Il mourut le 13 novembre 1750 , âgé de cinquante-six ans , de chagrin du procès de son frere , gouverneur de Pondichéry , contre le fameux la Bourdonnaye , au sujet du pillage de Madras , dont Duplex & la Bourdonnaye ont profité au désavantage du roi.

X X X I I I.

DUPIN , originaire de Château-Roux en Berry , généralité de Bourges , est d'une famille de la province. Son pere étoit receveur des tailles de l'élection de Château-Roux. Il a été long-tems lieutenant dans le régiment de Noailles , & fut cassé pour avoir fait tapage.

Il est assez bon ingénieur. Il prit la charge de receveur des tailles , dont son pere étoit pourvu , & l'exerça jusqu'à l'heureuse époque de son mariage avec la fille de la Fontaine & de Samuel Bernard. Ce mariage a été fait , comme l'on fait , de la façon la plus extraordinaire , & par un pur effet du hasard qui présidoit au bonheur de sa destinée. Mademoiselle de Barbançois , fille de la dame Fontaine , après avoir pris les eaux de Bourbon-les-Bains pour une maladie de langueur , passa , en revenant à Paris , par la ville de Château-Roux , & se trouva fort incommodée à l'hôtel de Sainte Catherine , où elle étoit descendue. Dupin , qui est naturellement fort poli , ayant appris son accident , sans la connoître & sans l'avoir jamais vue , fut lui offrir un appartement chez lui. Cette dame fit beaucoup de difficulté d'accepter ses offres ; mais il les réitéra de si bonne grace & fit tant d'instances , qu'elle vint s'établir avec toute sa suite dans la maison qui étoit la plus commode de toute la ville. Il poussa la galanterie encore plus loin ; cette dame se trouvant rétablie par ses bons soins , & sans qu'il eût voulu consentir qu'elle déboursât un sol pour toute sa dépense , il se chargea de la reconduire à Paris ,

pour é
qu'elle
fut ar
pour
trouva
de s'en
lument
dehors
forma
lui dit
second
de rec
demoi
accept
Paris.
affiché
qui éte
pour D
1716.

Deu
mere à
de que
N'ayan
à sa fill
ce qu'
d'argen
c'étoit
pour la
les fon
peur q
ne fut
S'étant
fouillé

(1)
d'une
ceveur
France

pour être à portée de lui donner du secours, en cas qu'elle eût quelque rechûte en chemin. Aussi-tôt qu'elle fut arrivée, elle engagea Dupin de venir voir sa mere pour recevoir ses remerciemens. La dame Fontaine trouva, comme sa fille, le procédé si rare, que ne cessant de s'en louer, le fameux Samuel Bernard voulut absolument voir Dupin. Il trouva que l'esprit répondoit au dehors, & ne voulut point être en reste avec lui. Il s'informa exactement quelle pouvoit être sa situation. Dupin lui dit qu'il étoit veuf. (1) Il lui offrit en mariage la seconde fille de la dame Fontaine, avec les deux charges de receveur-général des finances des Trois-Evêchés. La demoiselle étoit belle & jeune; les propositions furent acceptées. Dupin, par son mariage, fixa son domicile à Paris. Quelques tems après les fermes-générales étoient affichées. Bernard, par son crédit, obtint du ministre, qui étoit M. le Pelletier Desforts, une des dix places pour Dupin, qui fut fait fermier général le 1 octobre 1726. Il lui fit tous ses fonds.

Deux ou trois ans après la dame Dupin étoit chez sa mere à Passy. Celle-ci étoit incommodée, & eut besoin de quelque chose qui étoit enfermé dans son armoire. N'ayant pas sous sa main sa femme-de-chambre, elle dit à sa fille de l'aller chercher. La dame Dupin cherchant ce qu'on lui demandoit, trouva dans un pot-à-l'eau d'argent un papier qu'elle déploya. Elle trouva que c'étoit l'obligation que son mari avoit faite à M. Bernard pour la somme de 500,000 livres, à quoi s'étoient montés les fonds de la ferme. Au lieu de déchirer le billet, de peur qu'on n'en découvrit les vestiges, elle l'avala. Ce ne fut que quelques tems après que la mere s'en apperçut. S'étant ressouvenue qu'il n'y avoit que sa fille qui avoit fouillé dans son armoire, elle imagina bien qu'il n'y

(1) Il a un fils de ce premier mariage. Il l'a pourvu d'une charge de secretaire du cabinet du roi & de receveur-général des finances. Il se nomme Dupin de Francernil.

avoit qu'elle qui avoit pu soustraire un effet inutile à tout autre qu'à elle ou à Bernard.

Cet événement n'a été su que de très-peu de personnes , & a brouillé pendant plusieurs années Dupin & sa femme avec Bernard , qui ne les voulut plus voir ni l'un ni l'autre. Mais comme le mari n'y avoit nulle part , Bernard leur pardonna & leur en fit présent.

La dame Dupin a une sœur [aussi bâtarde de Samuel Bernard & de la Fontaine] mariée à la Touche , secrétaire du roi , qu'elle quitta en 1737 , pour suivre un galant en Angleterre , d'où elle est revenue quelques années après la mort de son mari.

.X X X I V.

DURAND DE MEZY , né d'une fort bonne famille , mais mal partagée des biens de la fortune. Quoiqu'il eut eu une bonne éducation , il fut dans sa jeunesse domestique de M. Colbert , archevêque de Rouen , fils du ministre. Un jour [on ne fait pas trop pourquoi] ce prélat , étant en colere , s'échappa jusqu'à lui donner un soufflet. Durand fit sentir au prélat qu'il n'étoit point né pour recevoir de pareil traitement , & il demanda son congé sur-le-champ. Le prélat le voyant plus touché que les gens de son état paroissent ne devoir l'être , se repentit de sa vivacité & voulut savoir qui il étoit. Lorsqu'il l'eut appris , il le fit habiller selon son état , lui fit donner une somme d'argent & le chargea d'une lettre de recommandation pour M. Colbert. Le ministre l'ayant interrogé & lui ayant trouvé toutes les dispositions nécessaires pour en faire un bon financier , le plaça dans ses bureaux & le mit successivement dans différens bureaux , où il gagna des biens considérables. Il fut fait fermier-général de la régie de Charles Cordier , en 1721 , sous M. le Pelletier de la Houffaye , & en fut destitué dans le bail de Pierre Cartier , en 1726 , parce qu'il étoit sous la protection de monsieur le duc. C'étoit le plus habile homme & le plus connu des fermes.

X X X V.

DUREY D'ARNONCOURT , est d'une bonne race de

mède
finan
deux
prix d
intend
général
qu'il
point
ses ma
peu d
ménage
cela v
sinon
flatter
des fe
qui po
citant
qu'un
faire c
de Sa
guerre
maître

Il e
liv. de
trier p
de ne
mieux
capabl
Son ép
lui , p
punit
l'exem

Du
fabriqu
emplo
cette p
de M.

médécins de Beaune, fils d'un receveur-général des finances du comté de Bourgogne, dont il possède les deux charges. Sa nomination à la ferme générale est le prix du mariage de sa fille avec M. Berthier de Sauvigny, intendant de Paris, neveu de M. Orry, contrôleur-général. Il est très-peu au fait des finances des fermes, qu'il n'entend même point, & par conséquent il n'est point chargé du travail, étant d'ailleurs assez occupé de ses maîtresses, auxquelles il donne tout son tems & fort peu d'argent. Ses galanteries ne l'empêchent point d'être ménager dans son domestique & dans tout ce qu'il fait : cela va jusqu'à la lésine. Il est incapable de faire du bien, sinon à quelques mauvais complaisans qui ont l'art de flatter ses deux passions favorites, l'avarice & le goût des femmes. Il ne voit guere que ceux qu'attire sa table, qui pourtant est très-médiocre. Il fait l'homme d'esprit, citant à tout propos des vers & du latin; mais il n'est qu'un fou. Il lui en a coûté plus de 100,000 liv. pour se faire conferver dans le bail de 1740. Il est frere de Durey de Sauroy, ci-devant trésorier de l'extraordinaire des guerres, du président Durey & de Durey de Noinville, maître des requêtes.

Il est d'une richesse immense, ayant plus de 400,000 liv. de rentes. Il n'a qu'un fils, qui est obligé de s'expatrier par rapport à des dettes qu'il est honteux à son pere de ne point payer, & qui sont peu considérables. Il aime mieux le voir errant, perdre sa jeunesse sans se rendre capable de rien, que de faire le moindre effort pour lui. Son épouse est retirée à Morfan, où elle vit éloignée de lui, pour n'être point témoin d'un dérèglement qu'il punit sévèrement dans son fils, après lui en avoir donné l'exemple.

X X X V I.

Du VAUCEL, originaire d'Evreux, fils d'un maître fabriquant d'étoffes de laine. Il avoit occupé différens emplois avant d'être fermier-général. Il fut nommé à cette place à la régie de Cordier, en 1721, par la faveur de M. Tauchereau de Baudry, conseiller d'état, qui

Obtint pour lui, de Molé, contrôleur-général. Il fut continué dans le bail de 1726. C'étoit un homme assez borné, uni dans ses manieres, un peu fournois, & qui alloit terre à terre. M. le Pelletier Desforts le protégea plus que tous ses confreres.

X X X V I I.

ETIENNE D'AUGNY, originaire de la ville de Metz, d'une famille de robe, de laquelle il y a eu deux présidens à mortier au parlement de ladite ville. Il avoit un frere & deux parens fort avancés dans le service du roi.

Quant à lui, quoiqu'il fût d'une capacité médiocre, il avoit toujours été dans les emplois les plus beaux, où son assiduité & la protection suppléerent au talent. Après avoir été sous-fermier des aides & domaines, il fut chef du bureau des comptes des gabelles de l'hôtel des fermes en 1719. Il fut nommé fermier-général en 1721, au préjudice de Durand, son beau-frere, qui avoit bien plus de capacité; ce qui donnoit de la jalousie à ses confreres. D'Augny, au surplus, étoit le meilleur homme du monde & le plus humain. Incapable de fausseté, il sentoit en cela sa naissance & la bonne éducation qu'il avoit eue. Il étoit fort sage & sans passion pour les femmes ni le vin; il mangeoit beaucoup. Son fils a eue de son vivant la survivance dans les fermes, où il a exercé avec son pere. Il est encore actuellement fermier-général. Il ne ressemble pas à son pere, car il aime fort les femmes & a une maîtresse qui lui coûte beaucoup. C'est la Gogo, qui a brillé autrefois sur le théâtre de l'opéra-comique, & qui est actuellement à la comédie françoise.

Il a un hôtel magnifique à la Grange-Bateliere, avec petits-appartemens comme chez le roi, manège couvert, bains, basse-cour, &c.

Ce d'Augny-là a épousé depuis une petite chanteuse, nommée la Liancourt, fille naturelle d'une actrice de l'opéra, [Duval] connue sous le nom de *bout-saigneux*.

X X X V I I I.

ELLION DE VILLEMUR, originaire de Rheims, avoit

été d
en de
peine
fortu

Il a

de 17

minis

les ba

tréfon

Il l'e

homm

étoit

étoit

riches

fortu

main.

du ro

de Pa

même

la pla

son pe

garde

femm

Comr

point

niaux.

son c

mise.

de to

l'essen

binet

pécha

se ne

beauc

For

Invali

à-la re

été dans les plus petits emplois des fermes , & de degré en degré parvint si rapidement aux plus grands , qu'à peine a-t-on le tems de le suivre dans le cours de sa fortune.

Il devint sous-fermier dans le tems des trois quadrilles de 1718. Il fut fait fermier-général en 1719, sous le ministère de M. de Noailles , conservé en 1721 , & dans les baux suivans. Il avoit acheté la charge de garde du trésor royal du sieur Gruin, qui eut ordre de s'en défaire. Il l'exerçoit quand il est mort. C'étoit un très-habile homme pour les fermes-générales & les finances. Il étoit d'une politesse infinie, mais un peu trop affectée. Il étoit vain, fier, d'une ambition démesurée & d'une richesse immense. Le système a eu beaucoup de part à sa fortune, ayant eu beaucoup d'actions de la première main. Il a été tout-à-la-fois fermier-général, secrétaire du roi, receveur-général des finances de la généralité de Paris; la charge de la généralité de Rouen étoit en même tems à un de ses fils. L'aîné avoit la survivance de la place de fermier-général, qu'il a exercée du vivant de son pere, & qu'il a préférée après sa mort à celle de garde du trésor royal. Le pere avoit épousé une fort belle femme, qui sortoit du couvent le jour de ses noces. Comme il aimoit passionnément sa femme, il ne voulut point attendre la nuit pour jouir des droits matrimoniaux. Il prit si bien son tems, qu'il l'emmena dans son cabinet, où il goûta les plaisirs de la volupté permise. Comme il voulut le lendemain mettre son caleçon de toile d'Hollande, il vit qu'il étoit tout taché de l'essence humaine occasionnée par l'aventure du cabinet. Il voulut en changer, mais sa femme l'en empêcha en lui disant : *va, mon mari, ce n'est rien; cela se nettoie aisément avec de l'eau.* Ce propos le fâcha beaucoup.

X X X I X.

FONTAINE, a été intéressé dans la fourniture des Invalides & autres entreprises, puis fermier-général, à la recommandation de M. Portail, premier président.

du parlement de Paris , sur la fin du bail de Pierre Carlier. Cette place lui fut donnée en faveur du mariage de M. Portail le fils , président à mortier avec la petite-fille de ce Fontaine , dont la mere est fille d'un nommé le Riche , qui a gagné des sommes immenses dans différentes affaires & sur les vaisseaux. Son fils a eu la survivance de la place. Ce fermier est un fort honnête homme , tout rond ; mais il n'est ni un grand travailleur dans son état , ni habile dans les affaires des fermes.

X L.

GIRARD , ne possédoit point de gros emplois avant d'avoir été régisseur des droits établis en 1722 , sous le nom de Martin Girard. Il fut nommé fermier-général par M. le duc , premier ministre. Son frere étoit secrétaire des commandemens de ce prince & des états de la province de Bourgogne. Il fut destitué sous M. le Pelletier Desforts en 1726 , à cause de la protection de monsieur le duc , qui étoit odieux au cardinal de Fleuri , qui venoit de supplanter ce prince-ministre , le 11 juin 1726. C'étoit un homme fort doux & très-simple.

X L I.

GRIMOD DE LA REYNIERE , est de Paris. Son pere étoit fermier-général & originaire de Lyon , d'une famille bourgeoise. Il fut mis très-jeune dans les emplois , où il apprit le travail des fermes. Il fut nommé fermier-général à la régie de Charles Cordier , en 1721 , & continué dans tous les baux suivans. Il entend bien le travail des fermes , mais il est d'une violence qui se tourne quelquefois en brutalité , sur-tout quand il a la goutte , ce qui lui arrive souvent. Il est aussi fermier-général des postes. Il est fort riche ; il a une femme d'une impertinence outrée. Un jour à un sermon , à l'église Saint-André des-Arts , elle n'avoit que deux ou trois chaises pour établir son individu ; elle dit tout haut , qu'elle voudroit qu'on payât les chaises un louis. Un vieil officier qui étoit derrière elle lui dit : « vous avez » raison , ma mie ; vous paroissez avoir plus d'écus que » de cervelle. » Elle fut reconduite à son carrosse par

tout
Ce G
leshe
depu

GR
fut a
finan
de la
& co
ferme
ses fa
noces
de Pi
mort.
suivo
tenda

Il
tueuf
Dufo
livres

HA
lorsqu
letier
dans
ne vi
marqu
a soim
En
la fer
orgie
teurs
contr
norer
fortun
au si
& Pa

tout le monde avec ce propos , qui ne l'a pas corrigée. Ce Grimod de la Reyniere a marié sa fille à M. de Mallesherbes , fils du président de Lamoignon-Blancmenil, depuis chancelier de France.

X L I I.

GRIMOD DUFORT ; frere de Grimod de la Reyniere , fut aussi placé extrêmement jeune dans les emplois des finances , qu'il exerça pendant long-tems. Il y acquit de la capacité & fut nommé fermier-général en 1721 , & conservé dans les baux suivans. Il étoit à la tête des fermes des postes. Il étoit très-obligéant , grand dans ses façons & fort riche. Il avoit épousé en secondes noces une demoiselle de Colincourt , fille de condition de Picardie , laquelle s'est trouvée grosse d'un fils à sa mort. Elle est parente de M. d'Argenson. Ce Dufort suivoit le roi dans les dernieres campagnes comme intendan-
tant des postes.

Il avoit acheté l'hôtel de Chamillart , bâti somptueusement par le contrôleur-général de ce nom , & Dufort le trouvant peu commode y fit pour 200 mille livres d'embellissemens.

X L I I I.

HATTE , étoit un des quatre greffiers du conseil , lorsqu'il fut nommé fermier-général sous M. le Pelletiers Desforts en 1726. Il passe pour être assez entendu dans les fermes générales. Il est assez bon-homme , & ne vit point avec sa femme , qui a été maîtresse du marquis d'Oise-Branças & de plusieurs autres , &c. Il a soin de se venger de cette infidélité.

En 1732 , ce fut chez Hatte , & sur sa femme & la femme de chacun , que se passa la fameuse joute , orgie ou priapée du comte de l'Aigle & de ses fauteurs ; ce qui occasionna un procès criminel d'éclat contre ces jeunes fous , qui ne servit qu'à déshonorer de plus en plus ledit Hatte. Il a laissé une fortune immense. Il a deux filles , dont l'une est mariée au sieur Giradin de Vaudray , maître des requêtes , & l'autre au marquis de Vieux-Maisons.

Cette dame a un fils naturel du marquis d'Oise, né en mariage, nommé Maison-Rouge, fait capitaine dans le régiment d'Aunis, du tems que le marquis de Brancas Ville-Neuve en étoit colonel. Il est chevalier de Saint-Louis; & en 1764 & 1765 il a intenté un procès d'éclat pour se faire reconnoître légitime, conjointement avec la vieille Hatte sa mere. Il a été baptisé sous le nom de la Riviere, &c. & a perdu son procès.

X L I V.

HELVÉTIUS, est fils du premier médecin de la reine. Il y avoit long-tems que le roi avoit demandé pour lui la place de fermier-général au cardinal de Fleuri, qui l'avoit refusée sous prétexte qu'il étoit trop jeune pour la remplir. Il en a cependant obtenu une. C'est un aimable garçon, aimant beaucoup les femmes, & ayant avec elles des goûts fort bizarres. Il est philosophe; il vient de remettre sa place au roi: on l'a donnée à Bouret d'Erigny. Il n'a demandé que les 50,000 liv. pour les aumônes du tems du cardinal de Fleuri. Il a épousé en quittant sa place de fermier-général une demoiselle de la maison de Ligneville, sœur cadette de celle que la Garde a épousée, & en faveur duquel mariage on observe ici que ledit la Garde a eu la survivance de son pere.

Sa femme, née sans bien, fille du marquis de Ligneville, d'une maison pauvre de Nancy, avoit été élevée & mariée à Paris, par madame de Grafigny, sa tante.

X L V.

HEROU DE VILLE-FOSSE, est de fort bonne famille. Il avoit occupé de fort beaux emplois avant d'être fermier-général en 1721. Il avoit épousé une des filles de M. Texier, directeur des fermes à Orléans, & grande amie de la marquise de Prie. (1)

(1) Maitresse de M. le duc, & exilée lors de sa disgrâce.

C'est
général

H
emplo
Il a é
quelq
contin
homm
intend
général
Leur
doivent
gemen
60,000
ses fre
pensan
de Co
la dév

HA
la fort
étoit
famille
directe
voulut
gence
comm
receve
lant-g
être ch
sous-f
général
des fer
le For

Jo
July,

C'est un homme de bonne mine, extrêmement poli & généreux.

X L V I.

HOCQUAT, est d'assez bonne famille. Il a été employé dans les vivres de Flandres & d'Allemagne. Il a été commissaire-général; il a eu même à la suite quelques intérêts. Il fut fermier-général en 1721, & continué dans les baux suivans. C'est un fort habile homme pour les fermes. Il a trois freres: un qui est intendant de la marine à Brest, un autre trésorier-général de l'artillerie, & un capitaine de vaisseau. Leur mere étoit la plus digne femme du monde. Ils doivent tous leur fortune à M. Talon, qui par dérangement d'affaires se retira en Hollande. Il avoit prêté 60,000 liv. au pere Hocquat. Il vit assez bien avec ses freres: pour tous les autres, il est haut, dur, ne pensant qu'à lui. Il a marié une de ses filles à M. de Costé de Brissac. C'est une famille qui donne dans la dévotion.

X L V I I.

HAUDRY. Cet Haudry est un des phénomènes de la fortune, & qui n'arrive que très-raielement. Son pere étoit un pauvre boulanger de Corbeil, chargé d'une famille très-nombreuse. Il mit son fils chez Brentin, directeur des aides de Corbeil. Son heureuse étoile voulut que le sieur Brentin lui voyant de l'intelligence, lui fit apprendre l'exercice des aides par les commis aux caves de Corbeil. Il le fit ensuite son receveur; de-là il fut commis à cheval, de-là ambulant-général des aides. Il en fut tiré en 1715, pour être chef de la régie desdites aides. Il fut dans les sous-fermes & domaines des aides en 1726, & fermier-général sous M. Orry. C'est le plus grand travailleur des fermes. Son frere est encore boulanger, vis-à-vis le Fort-l'Evêque à Paris.

X L V I I I.

JOLY, est originaire de Paris, & fils du sieur Joly, intendant de feu madame la princesse de Conti.

filie naturelle du roi Louis XIV. Il fut nommé fermier-général en 1726. Il avoit déjà 70,000 liv. de rentes de patrimoine, quand il fut nommé à cette place. Il étoit fort laid de corps, mais il avoit l'ame belle, étoit fort généreux & magnifique en tout.

X L I X.

LA LIVE DE BELLEGARDE, a, pour ainsi dire, été élevé & nourri dans les emplois des fermes générales. Il a travaillé fort jeune & s'y est tellement distingué par son intelligence qu'il devint directeur-général, & fut nommé fermier-général en 1721, & continué dans les baux suivans. Il est secrétaire du roi du grand college. Il est d'une grande dévotion, fort charitable & très-honnête homme; il est extrêmement verté dans les ouvrages des cinq grosses fermes. De la Live d'Epinaÿ, son fils aîné, est reçu en survivance.

L.

L'ALLEMANT DE BETZ, est de Paris, fils d'un ancien fermier-général du dernier regne. Son pere l'envoya fort jeune en province, où il s'est formé dans les emplois. Il a été long-tems contrôleur-général des fermes; il a eu la survivance de son pere. Il a eu le secret d'obtenir du cardinal de Fleuri une seconde place de fermier-général pour l'Allemant de Nantouillet, son frere. Il l'emporta sur le roi, la reine, le roi d'Espagne & le duc de la Tremouille, en donnant au cardinal de Fleuri 200,000 liv. comptant, disoit-on, en œuvres pies; destination bien équivoque, mais qui ne fait de rien à l'histoire. Après la mort du sieur de la Porte, l'Allemant de Betz eut le portefeuille des fermes, & fut à la tête de la compagnie. Il avoit beaucoup brigué cette place, & il l'obtint à l'exclusion de le Normant de Tournehem, qui ne s'en soucioit guere, & qui préféroit son repos aux mouvemens continuels qu'exige cet emploi, dans lequel on peut faire peu de bien, mais beaucoup de mécontens. Il a eu la mortification de se voir ôter le porte-

feuille
contre
faux é
été de
le fecr

L' A
de l'A
ci-def
enivré
dans l
il joue

Ces
& un
depuis

LA
& est
occup
conjo
mier-g
étoit
meme
doux
fait a
mier c
estimé

LE
Paris,
l'on p
posséd
Son d
port S
fut des
créatur

feuille, pour avoir, dit-on, trompé M. de Machault, contrôleur-général des finances, en lui donnant de faux états du produit des fermes. Le porte-feuille a été donné à Rouffel, qui avoit révélé au ministre (1) le secret des fermes.

L I.

L'ALLEMANT DE NANTOUILLET, est frere de l'Allemant de Betz, comme nous l'avons remarqué ci-dessus. C'est un homme haut, étourdi, entêté, enivré de sa fortune, & qui s'embrouille aisément dans les affaires, qu'il n'entend presque pas. De plus, il joue le dévot.

Ces deux l'Allemant ont un frere évêque de Seez & un [l'Allemant de Lévignan] intendant d'Alençon depuis 1726.

L I I.

LANTAGE DE FÉLICOURT, est né à Paris, & est fils de Lantage, sous-fermier des aides. Il avoit occupé plusieurs emplois & directions dans les aides, conjointement avec son pere. Enfin il fut nommé fermier-général en 1721, & déplacé en 1726, parce qu'il étoit créature de M. le duc. C'est un homme extrêmement poli & rempli d'éducation, d'un caractère doux. Son plus grand plaisir est d'obliger, & il le fait avec des graces infinies. Il est aujourd'hui fermier des poudres & salpêtres du royaume où il est fort estimé.

L I I I.

LE MERCIER, étoit d'une très-bonne famille de Paris, à son aise, & avoit toute l'éducation que l'on peut donner à un jeune homme. Il a toujours possédé des emplois très-considérables & de confiance. Son dernier emploi fut celui de receveur-général du port Saint-Paul. Il fut fermier-général en 1721. Il ne fut destitué de sa place que sous prétexte qu'il étoit créature de M. le duc: ce qui étoit un crime capital

(1) Successeur d'Orry, déposé en 1745.

sous le ministère du cardinal de Fleuri. Il est pourtant rentré dans les sous-fermes sous le nom de Quiberdier. C'étoit l'homme du monde le plus simple & le plus généreux. On le nommoit le pere des commis.

L I V.

LE MONNIER, originaire de la ville d'Elbeuf en Normandie, est fils d'un fabriquant de draps portant encore son nom. Il a été receveur des tailles de Montivilliers, de la même généralité de Rouen. Il avoit épousé une servante de cabaret extrêmement belle. Jacques de Vitry, fermier-général du tems du feu roi, en devint amoureux & lui fit beaucoup de bien. Il a été fermier-général en 1721 par la protection de M. le duc de Luxembourg, qui trouva sa femme jolie & point du tout cruelle. Il a marié sa petite-fille à M. de Clermont de Renel (1). Elle est veuve. C'est un homme capable de faire du bien par vanité, extrêmement vétillard, d'ailleurs assez droit.

L V.

LE RICHE DE LA POUPELINIERE, est fils d'un receveur-général des finances. Il fut nommé fermier-général du bail de 1718, lorsque M. le comte d'Argenson étoit garde-des-sceaux. Il a de l'esprit & beaucoup de monde. Il a une assez bonne table, où il rassemble tous les beaux-esprits & les gens à talens, à qui il fait du bien par vanité. Il aime beaucoup l'encens : aussi ne vit-il qu'avec des gens qui lui en donnent pour son argent. Quelquefois pourtant il voit la meilleure & la plus agréable compagnie.

Il est fort poli & aimable, quand il n'est pas dans

(1) Dont est née N..... de Clermont de Renel, mariée au comte de Stainville-Choiseul, frere cadet du duc de Choiseul, ci-devant le comte de Stainville, ambassadeur à Rome & à Vienne, aujourd'hui ministre & secretaire d'état de la guerre & de la marine, colonel-général des Suisses & Grisons, gouverneur de Touraine, cordon-bleu, &c. &c. &c.

ses jours de caprice. Il aime beaucoup les femmes, la musique, & généralement tous les plaisirs; ce qui ne le rend pas grand travailleur. Sa bonne mine le fait soupçonner d'être homme de bonnes fortunes. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est homme à aventures. On se contentera d'en rapporter deux, en faveur du contraste qu'elles présentent.

Un jour, étant à coucher avec la Hantier de l'opéra, aujourd'hui madame Truchet, pour lors maîtresse du prince de Carignan, ce prince, qui avoit un passe-partout de toutes les portes, entra cette même nuit chez elle & trouva sa place occupée par le sieur le Riche. Il y eut grand bruit entre ces deux rivaux, si peu faits pour se rencontrer. On prétend que le sieur le Riche paya de sa personne, en recevant quelques coups de bâton que le prince lui fit donner. Il n'y a pas cependant apparence que cela soit, d'autant que ce prince s'en seroit tenu vraisemblablement à cette vengeance. Il fut le lendemain à Versailles demander au cardinal de Fleuri de faire chasser le Riche des fermes, pour avoir eu l'insolence de se trouver en concurrence avec lui. Le cardinal lui répondit, que le roi ne chassoit pas de ses fermes un bon sujet pour une pareille cause; mais pour lui donner une espèce de satisfaction, & lui laisser la possession libre & tranquille de sa maîtresse, s'il étoit possible qu'elle voulut se contenter de lui seul, on envoya le sieur le Riche à Marseille, où il resta pendant trois ans, sous prétexte d'être en tournée. On n'envoya point dans ce pays d'autres fermiers tant qu'il y fut: il y fit une très-grosse dépense, donna beaucoup de fêtes aux dames qui le regretterent infiniment.

L'autre aventure n'est point de la même espèce, ou du moins le sieur le Riche n'y joue pas le plus beau rôle. L'incident a fait trop de bruit pour être ignoré de personne, mais il manqueroit un trait essentiel au portrait que nous ébauchons, si nous n'en disions quelque chose. On fait que l'aimable épouse de le Riche

est fille de Mimi Dancourt, qu'elle a été dévouée au théâtre en naissant, qu'elle promettoit d'en faire un jour les délices, ayant toutes les qualirés que l'on peut desirer dans une comédienne. L'amoureux financier l'enleva inhumainement au public. Elle fut, dit-on, sa maîtresse pendant douze ans, & si sa fidélité répondit à sa constance, il la dut, sans doute, à ses profusions. Il crut ne pouvoir payer un attachement aussi rare que par le don de sa main. L'époque de leur union fut la promesse d'une fidélité qui ne devoit se terminer qu'au tombeau. Tous les jours couloient dans les plaisirs, leurs momens étoient filés d'or & de soie; mais l'heureuse étoile du sieur le Riche ne l'avoit pas dispensé du sort commun des maris. L'esprit & les charmes de son épouse ne purent être ignorés. Un héros (1) chéri également de Vénus & de Mars prit du goût pour elle. Une femme n'est point une place forte; quand elle n'est défendue que par un mari, elle ne tient pas long-tems contre un homme accoutumé à plaire & à vaincre. Madame de la Poupeliniere eut bientôt subi la loi du vainqueur; mais pour se livrer plus commodément à son aimable Alcide, elle trouva le moyen de pratiquer une cheminée à ressorts, par laquelle on passoit pour entrer dans une maison voisine, louée par un inconnu. Ce commerce a duré fort long-tems, & a été découvert au sieur le Riche par une femme-de-chambre. Il en a été si piqué, qu'il a fait un éclat terrible & s'est séparé d'avec sa femme, qui, dit-on, n'est pas fâchée d'être sa maîtresse, pour pouvoir lui procurer toutes sortes de plaisirs.

L V I.

LE NORMANT D'ÉTOILE, est de Paris, fils de le Normant, trésorier de la monnoie; petit-fils du pere de M. Tournehem, directeur des bâtimens du roi. Il étoit sous-fermier. Il a épousé la fille du sieur Poisson, ci-devant intéressé dans les affaires du roi.

(1) Le duc de Richelieu.

Sa

L
fils
d'O
été
en S
pere
régie
cont
nom
fave
Nor
de f
cour
Il
67 a

M
famil
les b
ressé
fidér
tréfo
renve
Il ét

MA
gien
fermi
par ra
ait tr
le sieu
est un

MA
ment
aides.

Sa femme est madame la marquise de Pompadour.

L V I I.

LE NORMANT DE TOURNEHEM, est de Paris, & fils d'un ancien fermier-général, qui étoit originaire d'Orléans, & d'une très-bonne famille du lieu. Il avoit été secrétaire de M. Hottman, ambassadeur de France en Suisse. Il fut fait fermier-général à la mort de son pere, & directeur de la compagnie des Indes pour régir les fermes-générales dans le bail de 1715. Il fut continué en 1721 & dans les baux suivans. Il a été nommé directeur-général des bâtimens du roi, à la faveur de la marquise de Pompadour, femme de le Normant d'Etiole, son neveu, auquel il a cédé sa place de fermier-général. Il est homme d'esprit & très-fin courtisan.

Il est mort à Etiole le 27 novembre 1751, âgé de 67 ans.

L V I I I.

MALO, est originaire de Bourgogne, d'une bonne famille. Il avoit commencé par de petits emplois dans les bureaux d'affaires extraordinaires. Il fut ensuite intéressé dans plusieurs traites, où il a gagné du bien considérablement. Il fut fermier-général en 1721, ensuite trésorier de l'extraordinaire des guerres. Sa fortune s'est renversée tout-à-coup : on ne fait pas trop comment. Il étoit bon-homme.

L I X.

MARÉCHAL, est de Paris & fils du premier chirurgien du roi. Il étoit maître-d'hôtel de S. M. avant d'être fermier-général. Comme il n'a sollicité cet emploi que par rapport à sa fille, il ne l'a exercé que jusqu'à ce qu'il ait trouvé un parti convenable pour elle. Elle a épousé le sieur Rouffel, à qui il a cédé sa place. Ce M. Maréchal est un très-honnête homme.

L X.

MASSON, étoit fils d'un huissier - audencier du parlement de Paris. Il fut mis très-jeune dans un emploi aux aides. Étant devenu receveur d'une des élections de

Normandie, il lui arriva une aventure qui mérite d'être racontée par la singularité du fait. Il régnoit dans le district où il étoit une sorte de maladie qui n'attaquoit que les filles; c'étoit les pâles-couleurs. Le sieur Masson qui étoit jeune & grand coureur de filles, imagina avec un chirurgien chez lequel il étoit logé & qui étoit à peu près de son âge & du même goût, de quelle façon ils pourroient s'y prendre pour attrapper quelques-unes de ces filles. Pour cet effet il publia qu'il avoit trouvé un spécifique merveilleux pour guérir cette maladie; mais que pour opérer cette guérison, il falloit que les malades vinssent se faire traiter chez lui, & même qu'elles pussent y demeurer jusqu'à ce qu'elles fussent guéries, ce remède consistant dans certains bains qu'on ne pouvoit préparer ailleurs. De plus, ces bains étoient composés, dit-on, de la rosée de mai, nom qu'il donnoit à ce spécifique, & qui est resté à M. Masson, ainsi que les pâles-couleurs, qu'il a gardé toute sa vie à force de les avoir fait passer aux filles. Enfin, tant fut procédé par le chirurgien & le commis aux aides, que les pâles-couleurs diminuèrent, mais l'ensure vint. Les deux guérisseurs furent obligés de se sauver au plus tôt. Le sieur Masson a passé par différens emplois & a été fait fermier-général en Il a laissé un fils qui est un véritable ours; il est appelé Masson de Maison-Rouge, & est mort après une banqueroute considérable.

L X I.

MAZADE, étoit de Gascogne, d'une famille d'honnêtes bourgeois. Il entra fort jeune dans les emplois. De simple commis qu'il étoit, il eut la direction générale de Marseille par son intelligence & son assiduité. Il fut fait fermier-général en 1721, & continué en 1726. Son fils a eu la survivance & l'exercice du vivant de son pere. C'étoit un fort habile homme. Il avoit conservé l'esprit du terroir, & au demeurant bon homme.

L X I I.

MICAULT, est de Paris. Après avoir exercé des emplois très-considérables, il fut introduit dans les sous-fermes

& fut
des fer
du pay
estimé

MIR
les co
des bu
des m
mier-g
Ils ré
bonne
faisant

OLI
de Sen
négoce
Il n'é
qui fai
beauc
d'espri

PER
de son
les Per
Il four
son cré
1721.
général

REM
plus p
aux pr
dans le
grande
droit &

ROL

& fut fermier-général en 1726. Il est actuellement un des fermiers des poudres & salpêtres, & a la manufacture du papier de Montargis. C'est un honnête homme, fort estimé & très-généreux.

L X I I I.

MIRELAU DE NEUVILLE, a long-tems travaillé dans les contrôles des actes. Il étoit parvenu à être le chef des bureaux en 1719 & en 1721. Il devint sous-fermier des mêmes droits dans plusieurs généralités. Il fut fermier-général, & a fait assurer à son fils la survivance. Ils régissent tous deux leurs départemens. Il est d'une bonne famille bourgeoise, aimant assez la dépense & faisant bien les honneurs de chez lui.

L X I V.

OLIVIER DE MONTLUÇON, étoit neveu de M. Olivier de Senezan, receveur-général du clergé. Il étoit dans le négoce, quand il fut nommé fermier-général en 1721. Il n'étoit point au fait des fermes; c'étoit son secrétaire qui faisoit tout le travail de son département. Il faisoit beaucoup de dépense, étoit haut & avoit infiniment d'esprit.

L X V.

PERINET, étoit de Sancerre en Berry. Après la mort de son pere il fut marchand de vin. Il est parent de tous les Perinet de la Tour-d'Argent qui sont de la religion. Il fournissoit du vin à M. le duc de Noailles, qui par son crédit le fit directeur de la compagnie des Indes en 1721. Il a obtenu aussi pour lui une place de fermier-général. C'est un des meilleurs hommes du monde.

L X V I.

REMI DE JULY, avoit commencé sa fortune dans les plus petits emplois, mais son assiduité l'a fait parvenir aux premiers postes de la finance. Il fut sous-fermier dans les aides, & fermier-général en 1721. Il avoit une grande probité, & il étoit l'homme du monde le plus droit & le plus uni.

L X V I I.

ROLLAND D'AUBREUIL, fut fermier-général en 1726,

Dans le bail de Pierre Carlier , sous M. le Pelletier Desforts. Il est resté dans les fermes-générales jusqu'à sa mort. Il étoit d'une famille bourgeoise d'honnêtes gens. Il n'est pas mort fort riche , ayant rendu beaucoup de services & n'ayant point été remboursé de son argent.

L X V I I.

ROLLAND DE SOUFERRIERE , étoit capitaine de carabiniers , & remit sa compagnie au roi à la mort du sieur Rolland son frere , dont il demanda la place , qu'il n'eut pas beaucoup de peine à obtenir. Il y acquit de très-grandes richesses , étoit tout différent de son frere , & se croyant tout permis , pourvu qu'il lui en revint de l'argent.

L X I X.

ROLLIN , est frere du sieur Rollin , sous-fermier des aides dans plusieurs généralités & secretaire du roi du grand college. Il fut nommé fermier-général en 1726 , & continué dans les baux suivans. Il est d'une honnête famille bourgeoise. Il n'y a ni bien ni mal à dire de lui.

L X X.

ROUSSEL , est de Paris , fils d'un notaire & petit-fils d'un frippier de la halle , neveu de M. de la Garde. Il a épousé la fille de M. Maréchal , maître-d'hôtel du roi , qui lui a cédé sa place de fermier - général. C'est un homme d'une belle figure , beau parleur , habile menteur , ayant de très-bonnes dispositions pour son métier.

Ce Roussel , criblé de dettes pour son luxe immodéré , a quitté à la fin par un abandon de son bien à ses créanciers , & a été remplacé par un nommé Marchand , son beau-frere. Il a deux fils , dont un enfermé à Saint-Lazare pour son inconduite ; l'autre a un emploi en province. Il est mort & s'est noyé.

L X X I.

SAVALETTE , est de Paris , fils d'un notaire , lequel étoit fils d'un vinaigrier. Il a été simple commis chez M. Fagon & ensuite dans plusieurs traites. Il a épousé mademoiselle de Nocé , dont la mere étoit amie du comte de Nocé , favori du régent , & qui le fit fermier-général.

général. Il avoit marié une de ses filles à M. de Courteilles, ambassadeur en Suisse; une autre a épousé le comte de Revel-Broglio. Il est extrêmement riche & fort haut. Il a aujourd'hui la garde du trésor royal. [Mort le 5 mai 1756.]

L X X I I.

SAULNIER DE LA MOISSIERE, avoit été toute sa vie dans les sous-fermes de la marque d'or & d'argent. Il fut fait fermier-général en 1721, & expulsé en 1726, n'ayant plus de protecteur. C'étoit un habile homme, d'une bonté sans égale. On ne fait s'il a laissé des enfans.

L X X I I I.

TEXIER, est d'un village nommé Audeme, à quatre lieues de Montpellier, fils d'un petit habitant de cet endroit. Il vint très-jeune à Paris, & l'on assure qu'il a porté la livrée. Son premier emploi fut d'être commis aux aides de Rouen, puis directeur. Il avoit amassé assez de bien, ce qui fit qu'il épousa une demoiselle de Saint-Cyr. Il fut fermier-général par le moyen de monseigneur le régent en 1721. Il étoit haut, dur & impertinent.

L X X I V.

THIROUX DE LAILLI, est de Paris, fils d'un ancien fermier-général, originaire de Bourgogne, d'une famille noble. Celui-ci étoit trésorier de la maison du roi. Il fut fait fermier-général en 1721, & continué en 1726, & fermier des postes. Il a beaucoup d'esprit, mais tenant très-peu sa parole.

L X X V.

THOINARD, est originaire d'Orléans. Son pere étoit lieutenant-criminel au présidial de cette ville. Il est d'une très-bonne famille & bien aisée. Il fut mis très-jeune dans les emplois. Le dernier qu'il exerça, fut celui de receveur à Rouen. Il fut ensuite dans plusieurs sous-fermes & inspecteur-général des fermes à Rouen, Caën & Alençon en 1719. Il eut l'adresse de placer tous ses billets dans différentes caisses & en tira l'argent comptant. Il fut fait fermier-général en 1721, & continué dans les baux suivans. Il n'y a au monde que sa femme

qui puisse lui disputer d'avarice. Il est avec cela suffisant, fat, en un mot, c'est la *chiassé* des hommes.

L. X X V I.

VATBOIS DU METZ. On ne connoissoit point cet homme dans les sous-fermes. Ce n'est que par l'événement du système qu'il est devenu riche, par la protection du cardinal de Fleuri, dont il obtint une des dix places de fermier-général en 1726. Il a laissé beaucoup de bien à sa mort. C'étoit un assez bon homme. Sa femme étoit la plus magnifique de Paris, ayant beaucoup de hauteur. Peu de tems après la mort de son mari, elle épousa le comte de Wtamer, capitaine dans les gardes.

N^o. VI. [Page 101.] *Les Philippiques. Odes.*

PREMIERE PHILIPPIQUE.

Vous, dont l'éloquence rapide,
 Contre deux tyrans inhumains,
 Eut jadis l'audace intrépide
 D'armer les Grecs & les Romains,
 Contre un monstre encor plus farouche,
 Mettez votre fiel dans ma bouche :
 Je brûle de suivre vos pas ;
 Et je vais tenter cet ouvrage,
 Plus charmé de votre courage,
 Qu'effrayé de votre trépas.
 A peine ouvrit-il les paupieres,
 Que tel qu'il se montre aujourd'hui,
 Il fut indigné des barrières
 Qu'il vit entre le trône & lui.
 Dans ces détestables idées,
 De l'art des Circés, des Médées,
 Il fit ses uniques plaisirs :
 Il crut cette voie infernale
 Digne de remplir l'intervale
 Qui s'opposoit à ses desirs,

(1)
 envoyé
 reconnu
 dessein
 enfans,
 couvert,
 mais il l
 chesse d'
 sœur.

(2)
 Rodrigu
 dans ce r
 (3)
 épouser l
 (4)

Contre ses villes murinées ,
 Un roi (1) l'appelle à ton secours ;
 Il lui commet les destinées
 De son empire & de ses jours :
 Mais, prince avengle & sans alarmes ,
 Vois qu'il ne prend en main les armes
 Que pour devenir ton tyran ;
 Et pour imiter la furie
 Par qui jadis ton Ibérie (2)
 Souffrit le joug de l'Alcoran.

Que de divorces , que d'incestes , (3)
 Seront le fruit de ses complots '
 Verrons-nous les flambeaux célestes ,
 Reculer encor sous les flots ?
 Peuple , arme-toi , défends ton maître ;
 Sache que la main de ce traître
 Cherche à lui ravir ses états.
 Le lit même de ton Philippe (4)
 Doit voir de Thyeste & d'Œdipe
 Renouveler les attentats.

Mais ses trames sont découvertes :
 Quels climats lui seront ouverts ?
 Quelles villes assez désertes
 Le cacheront à l'univers ?

(1) Philippe , roi d'Espagne , à qui Louis XIV avoit envoyé le duc d'Orléans pour commander son armée , reconnut , après la prise de Lerida , que le prince avoit dessein de le détrôner & de l'empoisonner lui & ses enfans , prétendant épouser sa veuve. Son crime fut découvert , & Louis XIV voulut lui faire faire son procès ; mais il lui accorda sa grace aux instances de sa fille , duchesse d'Orléans , & de madame la douairiere , sa belle-sœur.

(2) La fille du comte Julien ayant été violée par Rodrigue , roi d'Espagne , son pere appella les Maures dans ce royaume , qui s'en rendirent maîtres.

(3) Le régent devoit faire casser son mariage pour épouser la reine douairiere d'Espagne.

(4) Il tente de se faire aimer de la reine.

Sa patrie , indulgente mere , (5)
Ouvre son sein à ce vipere
Avide de la déchirer.
S'il perd l'espoir d'une couronne , (6)
Ce malheur n'a rien qui l'étonne ;
Il a de quoi le réparer.

Nocher des ondes infernales , (7)
Prépare-toi sans t'effrayer ,
A passer les ombres royales
Que Philippe va t'envoyer.
O disgraces toujours récentes ! (8)
O pertes toujours renaissantes !
Sujets de pleurs & de tanglots !
Tels dessus la plaine liquide ,
D'un cours éternel & rapide ,
Les flots sont suivis par les flots.

Ainsi les fils pleurant leur pere , (9)
Tombent frappés des mêmes coups ;
Le frere est suivi par le frere ; (10)
L'épouse devance l'époux : (11)
Mais , ô coups toujours plus funestes ,
Sur deux fils , nos uniques restes ,
La faux de la Parque s'étend !
Le premier est joint à sa race , (12)

(5) La conspiration formée par le régent découverte, il revint en France.

(6) Le régent n'ayant pas réussi à envahir la couronne d'Espagne , se promet bien de ne pas manquer celle de France , que l'on peut dire à sa disposition.

(7) Caron.

(8) La mort précipitée des princes de la maison royale.

(9) Le duc de Berry & le duc de Bourgogne ne survécurent pas long-tems au dauphin , leur pere.

(10) La mort du duc de Berry précéda de quelque tems celle de son frere.

(11) La mort de madame la duchesse de Bourgogne , quelques jours avant son mari.

(12) La mort du duc de Bretagne.

(1)
délit

(1)

les h

mert

mais

(1)

qui c

Pouv

n'y a

la pr

L'autre, dont la couleur s'efface, (13)
Penche vers son dernier instant.

O roi, depuis si long-tems ivre
D'encens & de prospérité;

Tu ne te verras plus revivre
Dans ta triple postérité :

Tu fais d'où part ce coup sinistre ,

Tu tiens son infâme ministre, (14)

Monstre vomé par les enfers :

Son déguisement sacrilège ,

N'usurpe point le privilège

De le garantir de tes fers.

Venge ton trône & ta famille ,

Arme-toi d'un noble courroux ;

Prends moins garde aux pleurs de ta fille

Qu'aux attentats de son époux.

Ta pitié seroit ta ruine ;

Sois sourd aux cris d'une héroïne ,

Digne d'un fils moins détesté.

Qu'il expire avec son complice ; (15)

Tu sauveras par son supplice

Le peu de sang qui t'est resté.

Mais, par le juge que tu nommes, (16)

Que prétends-tu développer ?

C'est le plus noir de tous les hommes ,

Il ne cherche qu'à te tromper.

Sur le silence & l'imposture

(13) Il ne resta plus que Louis XV, pâle & fort délicat.

(14) Homberg, médecin du duc d'Orléans, qui, sur les bruits qui se répandoient contre lui, offrit de se mettre à la Bastille pour se purger de cette accusation; mais le roi ne le voulut pas.

(15) Chambro, un des complices du régent.

(16) D'Argenson, nommé pour examiner les piéces qui chargeoient le duc d'Orléans, & pour se trouver à l'ouverture du corps des jeunes princes, déclara qu'on n'y avoit trouvé aucun indice de poison, & par-là s'attira la protection du régent.

Élevant sa grandeur future ,
Il se ménage un sûr appui :
Sur ces événemens tragiques ,
Consulte la clameur publique , (17)
Elle est plus sincère que lui.

Vois comme le sang du coupable
N'imprime plus aucun respect ; (18)
Comme la cour inconsolable ,
Frémit d'horreur à son aspect !
Son ame tremblante & confuse ,
Craint déjà qu'on ne lui refuse
L'usage des feux & des eaux ;
Et que les fieres Euménides
N'arment contre ses parricides
Leurs couleurs & leurs flambeaux.

Enfin le jour fatal arrive ,
Tel qu'Albion (19) l'avoit prédit ;
Louis va sur la sombre rive :
Son ennemi s'en applaudit ,
Et prenant les mœurs de Byzance ,
Comme s'il avoit pris naissance
Des Solimans , des Bajazets , (20)
Il court , par l'effroi qu'il inspire ,
Muni des rênes de l'empire , (21)
Saisir le prix de ses forfaits.

Le tyran le plus sanguinaire
Montre d'abord quelques vertus :

(17) Boudin , médecin . avoit parle tout autrement.

(18) Alors tout le monde à la cour fuyoit le régent ,
à qui l'on attribuoit la mort des princes.

(19) Albion : c'est l'Angleterre , ainsi nommée au-
refois. On y prédit la mort de Louis XIV jour pour
jour , & même on y fit des gag-ures

(20) Les Solimans & les Bajazets étoient des em-
pereurs Turcs fort cruels , & qui ne monterent sur le
trône que par l'assassinat & le poison.

(21) Le régent , dès le matin , fit investir le palais par
le régim. n^o des gardes , s'y rendit à huit heures & s'y fit
déclarer régent.

Tels furent Néron & Tibere ;
Tel fut le frere de Titus.
Le bruit du passé se dissipe ,
Déjà l'on transporte à Philippe
Tous les noms donnés à Trajan :
Il suit les antiques exemples (22)
Des rois qui défendoient nos temples (23)
Des attentats du vatican.

Et toi , cabale infociable , (24)
Sous le nom de société ,
De ton pouvoir insatiable ,
Vois détruire l'impiété ;
Vois sortir de tes mains prophanes ,
De l'exil où tu les condamnes ,
Et des fers où tu les retiens ,
Ces grands cœurs , ces esprits sublimes ,
Qui n'ont jamais eu d'autres crimes
Que d'avoir combattu les tiens.

La pourpre à tous tes traits en butte , (25)
Trouve aujourd'hui sa sûreté ; (26)
La foi qui relevé sa chûte ,
Va reprendre sa pureté :
Au Caton (27) que tu veux proscrire ,
Soutien des loix de cet empire ,
Le sacré dépôt est remis :
Trembles , crains sa main équitable ,

(22) Le régent se montre contraire à la constitution & établit un conseil de conscience , dont le cardinal de Noailles étoit chef.

(23) Philippe le Bel résista au pape , & fut le protecteur des libertés de l'église gallicane.

(24) Les jésuites , aides du pere le Tellier , tenoient prisonniers à la Bastille ou exilés aux extrémités du royaume , quantité de personnes de mérite , entr'autres Petir-Pied , Hubert , Bragelogne , &c.

(25) Le cardinal de Noailles qui , sous Louis XIV. , avoit été forcé à condamner le livre du pere Quefnel.

(26) Appelle & révoque sa condamnation.

(27) M. d'Aguesseau , procureur-général.

Qui joint le glaive redoutable

▲ la balance de Thémis.

Acheves d'être notre maître ;

Prince digne du sang des rois ; (28)

Les vertus que tu fais paroître ,

Rameneront les cœurs à toi.

Auguste, en suivant ces maximes ,

Sur ce qu'il obtint par ses crimes ,

Acquit d'inviolables droits :

Les usurpateurs des provinces

En deviennent les justes princes ,

Quand ils en observent les loix.

Ma voix le frappe , il persévère ;

Tous ses instans sont glorieux :

Je vois purger le ministère

D'un triumvirat odieux . (29)

Nos armes long-tems négligées ,

Nos finances mal dirigées ,

Passent dans de plus dignes mains ;

Et le cyclope impioyable , (30)

N'a plus le pouvoir effroyable ,

Dont il accabloit les humains.

Vous , dont les palais magnifiques (31)

Se sont formés de nos débris ,

Auteurs des miseres publiques ,

Monstres de notre sang nourris :

Tels qu'on vit les fils de la terre ,

Dans un champ semés par la guerre ,

Détruits aussi-tôt qu'enfantés :

Thémis s'arme pour vous poursuivre : (32)

(28) Le régent se comporte d'abord de maniere à faire espérer un gouvernement sage & modéré.

(29) Les ministres de la guerre, finance & marine, Voisin, Pontchartrain & Desmarets.

(30) Pontchartrain, qui étoit borgne.

(31) Les traitans & les maltôtiers.

(32) La chambre de justice, instituée & chargée d'informer contre tous les frippons.

(3
cont
laqua
(3
(3
feran
amen
beau
crime
inspe
son ,
même
(30
bre d
(37
fette
à la c
du co

Rentrez, troupe indigne de vivre,
Dans le néant dont vous sortez. (33)
O toi, leur agent détestable, (34)
Et receleur de leurs larcins,
Dont la police épouvantable
Viola les droits les plus saints !
Regarde les honteux supplices
Où Thémis livre tes complices ; (35)
Crains pour toi les mêmes horreurs. (36)
Paris, devenu ta-partie,
Attend cette dernière hostie,
Comme la fin de ses malheurs.
Mais leur fureur a beau paroître,
Tu peux en braver les effets ;
Tu fus trop utile à ton maître
Dans l'examen de ses forfaits.
Il est à présent ton refuge
Il fait plus : il te rend juge (37)
De quiconque a cru te juger.
Ton bras armé de son tonnerre,
Fait connoître à toute la terre
Qu'il n'est pas sûr de t'outrager.

(33) C'étoient tous gens de la dernière extraction, comme fils de porte-faix, ou qui avoient été eux-mêmes laquais ou des plus vils métiers.

(34) D'Argenson, lieutenant de police.

(35) Les nommés Gruel, le Normant, Cailly, Tifférand, Pommereux & autres, piloriés, ou qui ont fait amende honorable, ou condamnés aux galères ; outre beaucoup d'autres que la faveur a sauvés, & dont les crimes n'étoient pas moins avérés. Tous les exempts & inspecteurs de police galonnés, employés par d'Argenson, étoient gens de sac & de corde, & les commis de même.

(36) D'Argenson fut assigné à comparoître à la chambre de justice ; il y eut plusieurs voix pour le décréter.

(37) D'Argenson fait retirer par le régent une cassette qu'on avoit trouvée chez Pommereux, & qui étoit à la chambre de justice. Il fit aussi l'examen des papiers du commissaire Cailly, son confident.

Attaque d'abord ce grand homme (38)
 Que Philippe craint encor plus,
 Qu'autrefois le tyran de Rome
 Ne craignit Seneque & Burrhus.
 Après sa chute & sa disgrâce,
 Le tyran te garde sa place ; (39)
 Elle convient mieux à tes mœurs.
 Outre le prix de tes services,
 Tu sauras mieux flatter ses vices,
 Tu serviras mieux ses fureurs.

Royal enfant, jeune monarque, (40)
 Ce coup a réglé ton destin ;
 Par lui l'impitoyable Parque
 Ne lâchera plus son butin ;
 Tant qu'on te verra sans défense,
 Dans une assez paisible enfance
 On laissera couler tes jours ;
 Mais quand par le secours de l'âge
 Tes yeux s'ouvriront davantage,
 On les fermera pour toujours,
 Enfin le torrent en furie,
 Rompt la digue qui le retient :
 A sa première barbarie
 Le tigre apprivoisé revient.
 Quel chaos ! quel affreux mélange !
 A des maux encor plus étranges
 Faut-il sans fin nous apprêter ?
 Thémis s'envole vers Astrée ;
 Cette détestable contrée
 N'est plus digne de l'arrêter.
 Quel nouveau spectacle s'apprête
 D'augmenter notre étonnement ?

(38) M. d'Aguesseau, dépourvu des sceaux & des fonctions de chancelier, fut exilé à Fresne, pour n'avoir pas voulu donner atteinte aux loix du royaume.

(39) D'Argenson eut les sceaux, & le fils eut la charge du pere.

(40) Louis XV, menacé de poison.

(41) C
 de marine
 (42) J
 de la nobl
 (43) L
 tion des d
 soutenoit
 guans à la
 (44) L
 près, de la

Quel hydre, esclave d'une tête, (41)
 S'empare du gouvernement ?
 Tout commence, rien ne s'acheve :
 Chaque sentiment qui s'élève,
 Trouve un sentiment opposé.
 Il n'est point de fils fecourables
 Contre les détours innombrables,
 Dont ce dédale est composé.

Où marche ce corps fanatique, (42)
 De qui l'orgueil s'est emparé ?
 Pourquoi, contre l'usage antique,
 Veut-il faire un corps séparé ?
 Fiers de titres imaginaires,
 Ces grands cœurs, au rang de leurs peres,
 Dédaignent de se voir réduits :
 Et comme les fleuves superbes,
 Ils méconnoissent sous les herbes
 La source qui les a produits.

Ombres (43), dont par toute la terre,
 On vante les illustres noms,
 Polignac, Bauffremont, Tonnerre,
 Et vous, mânes des Châtillons,
 Je vous vois sur le noir rivage,
 Frémir de l'indigne esclavage
 Où nos neveux sont retenus,
 Par des noms égaux à tant d'autres, (44)
 Des noms obscurcis par les vôtres,
 Ou qui ne vous sont pas connus.

(41) Création des conseils de régence, de guerre & de marine, où rien ne se décidoit.

(42) Querelle des ducs & pairs contre le parlement de la noblesse, dont ils vouloient se séparer.

(43) La noblesse fit un mémoire contre la persécution des ducs, qui s'en plainquirent au régent; lui qui soutenoit les ducs, fit mettre quelques-uns des plaignans à la Bastille; ce qui intimida les autres.

(44) Les favoris du régent n'étoient pas, à beaucoup près, de la plus haute noblesse du royaume.

Contre vous , filles de mémoire ,
 Le tyran n'est pas moins aigri :
 Des traits d'une nouvelle histoire.
 Il voudroit se mettre à l'abri.
 Sur-tout ennemi de la scene
 Que par une rivale obscene (45)
 Il a cru pouvoir avilir ;
 Il craint que les vers dramatiques
 N'étaient sous des noms antiques (46)
 Ce qu'il voudroit ensevelir .

De cette crainte imaginaire ,
 Arouet ressent les effets ;
 On punit les vers qu'il pût faire ,
 Plutôt que les vers qu'il a faits.
 C'est sur des alarmes pareilles
 Que l'imitateur des Corneilles (47)
 Gémit au fond du Périgord ;
 Et , quoiqu'atteint de mille crimes ,
 Celui dont on craint peu les rimes ,
 Ne doit point craindre un pareil sort.
 Cependant l'état se renverse ;
 Tous nos trésors sont engloutis : (48)
 Ce mal interromp le commerce ,
 Et rend les arts anéantis.
 Des traités honteux s'exécutent : (49)

(45) La comédie italienne, préférée à la comédie françoise.

(46) On dit que l'*Edipe* de Voltaire n'est qu'un portrait du régent. Il fut mis à la Bastille , parce qu'il fut soupçonné d'avoir fait une satyre intitulée : *la Naissance d'Adonis*, à l'occasion de l'accouchement de madame la duchesse de Berry.

(47) La Grange - Chancel, auteur des *Philippiques*, ci-devant page de madame la princesse de Conti première douairiere , fut exilé en Périgord,

(48) On fait passer beaucoup d'argent en Angleterre.

(49) Traité fait par l'abbé Dubois. La crainte d'une lettre de cachet le fit signer le maréchal d'Uxelles.

Un roi (50), que les siens persécutent,
Nous éprouve encor plus cruels.
Mais dans un tems comme le nôtre,
Les usurpateurs (51) l'un à l'autre,
Se doivent des soins mutuels.

Tandis qu'on brise les barrières (52)
Que nous achevions d'élever,
Qu'on ouvre de vastes carrières
A ceux qui nous voudroient braver,
On passe le tems en délices, (53)
Chacun se pare de ses vices,
Comme d'un triomphe éclatant ;
Et les fers (54), l'exil & les chaînes,
Sont toujours les suites certaines
Des moindres plaintes qu'on entend.

Infâmes Héliogabâles,
Vôtre tems revient parmi nous !
Voluptueux Sardanapales,
Philippe va plus loin que vous !
Vos excès n'ont rien qui le tente :
Son ame seroit peu contente
De les avoir tous réunis ;
S'il n'effaçoit votre mémoire,
En faisant revivre l'histoire
De la naissance d'Adonis. (55)

Toi, (56) qui joint au nœud qui te lie,

(50) Jacques III, roi d'Angleterre, sous le nom du chevalier de Saint-George.

(51) Le roi George, roi d'Angleterre, & le régent.

(52) Destruction de Mardick, qui fut accordée aux Anglois, par le traité de l'abbé-Dubois.

(53) Corruption du régent & de sa cour.

(54) Emprisonnement de quantité de personnes à la Bastille.

(55) Le régent, comparé à Cynire, roi de Chypre, qui de Myrrha, sa propre fille, eut Adonis.

(56) Madame la duchesse de Berry, très-dissolue. La Fage fut un de ses premiers galans, ensuite Biron.

la comédie

qu'un por-
ce qu'il fut
la Naissance
e madame la

Philippiques,
e Conti pre-

n Angleterre.
crainte d'ung
Jxelles.

Des nœuds dont tu n'as point d'effroi ;
 Ni Messaline (57), ni Julie (58),
 Ne sont plus rien auprès de toi.
 De ton pere amante & rivale,

Avec une fureur égale,
 Tu poursuis les mêmes plaisirs ;
 Et toujours plus infatiable.
 Quand le nombre même t'accable,
 Il n'affouvit pas tes desirs.

Fille du plus grand roi du monde (59) ;

Qui loin de marcher sur leurs pas,
 Dans une retraite profonde
 Enfevelissez vos appas ;
 Seule exempte de leurs intrigues,
 Parmi leurs plaisirs & leurs brigues,
 Les vôtres ne sont pas cités.

On ne vous voit que dans les temples,
 Où vous leur donnez des exemples.
 Qui ne seront pas imités.

Vous, dont par un arrêt injuste (60)

Le grand cœur n'est point abattu,
 Prince, qui d'une race auguste
 Emportez toute la vertu ;
 Tout le reste la déshonore ;
 La France contre eux vous implore (61) ;

Rochefoucault, le comte d'Uzès, &c. & même Bouvaret, qu'elle fit maître de sa garde-robe.

(57) Messaline, femme de l'empereur Claude, qui alloit la nuit dans les lieux les plus infâmes.

(58) Julie, fille d'Auguste, que son pere fut obligé d'exiler, à cause de ses débauches.

(59) La princesse douairiere de Conti, qui étoit une personne très vertueuse.

(60) Cet arrêt injuste est celui qui fut rendu au lit de justice contre M. le duc du Maine, par lequel on lui ôta les avantages de prince légitimé ; outre qu'il fut privé par le même arrêt de la surintendance de l'éducation du roi, dont il étoit bien plus digne que celui qu'on lui substitua.

(61) On croyoit qu'après une pareille injure il seroit romain à former un parti.

Par ses cris laissez-vous gagner ,
 Et forcez la reconnoissance
 D'ajouter à votre naissance
 Ce qui lui manque pour régner.

S E C O N D E P H I L I P P I Q U E .

JE vais rentrer dans la carrière ,
 Silence , lyre d'Apollon :
 C'est à toi , trompette guerrière ,
 D'effrayer le sacré vallon ;
 C'est à vous , belliqueuses fées ,
 D'inspirer à tous nos Orphées
 Des chants mâles & pénétrants ,
 Dignes de verser dans nos ames
 Cet esprit d'intrigue & de trames ,
 Qui fait la chûte des tyrans .

Toi qui par la pourpre romaine (1)
 Brillais moins que par tes vertus ,
 Retz , dont l'audace plus qu'humaine
 Relevoit les cœurs abattus .
 Sur ton troupeau qui te réclame ,
 Sur un sénat dont tu fus l'ame ,
 Daigne encor jeter les yeux ;
 Tends-leur d'en-haut ton bras propice ,
 Pour les sauver du précipice
 Dont tu retiras leurs aïeux .

Sacrilege fain des richesses ,
 Osez-vous inventer des loix ,
 Pour donner un prix aux especes
 Trois fois au-dessus de leur poids !
 Toi , qui fus long-tems gémissante ,
 Sous l'autorité trop puissante

(1) François-Paul de Condy, archevêque de Paris, cardinal de Retz, chef des barricades, sous la minorité de Louis XIV.

Des Vespasiens , des Galbas ,
 Vis-tu dans ces princes avarés
 Ou des rapines plus barbares
 Ou des artifices plus bas ?
 Mortels qui tenez la balance
 Entre le prince & ses sujets ,
 Pouvez-vous garder un silence
 Qui favorise ses projets ?
 Craignez-vous , par des voies permises ;
 Par des remontrances soumises ,
 D'armer la griffe du lion ;
 Et de voir la force & la fraude
 Joindre la cruauté d'Hérode
 Aux vices de Pygmalion ?
 Mais non , leur voix est entendue
 De l'inflexible léopard ;
 De sa retraite défendue
 Ils percent le dernier rempart.
 Quelles réponses ! quels blasphêmes ! (2)
 Des Mézences , des Polyphêmes
 La bouche vomit moins d'horreurs .
 Jamais Ajax , bravant la foudre ,
 De celui qui le mit en poudre
 Ne mérita tant les fureurs .
 Tremble , Paris , tu vas apprendre
 A quel maître tu t'es donné ;
 De la vengeance qu'il va prendre
 Tu seras long-tems étonné ;
 Réduite à souffrir sans se plaindre ,
 Rome n'eut jamais tant à craindre
 Des fureurs de Caligula
 Jamais tant de têtes proscrites
 Ne laisserent les satellites
 De Marius & de Sylla .

(2) Le parlement ayant fait des remontrances au régent avec toute la soumission possible , en fut très-mal reçu , jusques-là qu'il l'envoya se faire f. . . .

Qui sont ces bataillons qui courrent
 Sur nos remparts semer l'effroi ?
 D'où vient que tant d'armes entourent
 Le sacré séjour de mon roi ? (3)
 L'étranger est-il à nos portes ?
 Par de fanatiques cohortes,
 Nos temples sont-ils menacés ?
 Et l'état, voisin de sa chaire,
 Craindroit-il de se voir en butte,
 Aux horreurs des siècles passés ?
 Quel est cet appareil sinistre,
 Dont le jour découvre l'horreur ?
 Sur qui Philippe & son ministre (4)
 Vont-ils déployer leur fureur ?
 Je vois un innocent monarque
 Conduit par la main de la Parque,
 Comme une victime à l'autel,
 Par son regard & son silence
 Autoriser la violence
 Qui lui donne le coup mortel.
 Pour entendre les loix injustes
 Que leur disent leurs ennemis,
 Je vois deux colonnes augustes (5)
 Sortir du palais de Thémis.
 Dans leur marche majestueuse
 Une douleur respectueuse
 Regne sur leurs fronts généreux :
 Et le zèle qui les inspire
 Leur fait craindre pour cet empire
 Ce qu'ils ne craignent pas pour eux.

(3) Journée du lit de justice au Louvre. De peur d'é-
 motion, le régent fit mettre la maison du roi sous les
 armes. Cependant personne ne pensoit à le traverser.

(4) D'Argenson qui faisoit les fonctions de chancelier
 au lit de justice.

(5) Le parlement alla au palais des Thuilleries à pied :
 il sortit en robes rouges, faisant deux colonnes ; le peu-
 ple ne remuant point, le lit de justice se tint, & ce fut
 l'antantissement du parlement.

Tels s'avancèrent vers un homme
 Que moins de colere emporta ,
 Les graves pontifes de Rome
 Et les prêtresses de Vesta :
 Tels , dans leurs murs réduits en cendre ,
 Par ceux dont on nous fait descendre ,
 Souffrirent jadis les grands cœurs ,
 Ces vieux confreres de Camille ,
 Qui par leur port noble & tranquille
 Epouvanterent leurs vainqueurs.

Digne chef de ce corps illustre , (6)
 Quel est l'état où je te vois ?
 Ta gloire tire un nouveau lustre
 Des outrages que tu reçois :
 En vain dans sa lâche colere ,
 A ses pieds , d'un bras sanguinaire ,
 Le tyran te laisse abattu ; (7)
 Les blasphêmes dont il t'accable ,
 Dicté par sa haine implacable ,
 Font l'éloge de ta vertu.

Mais toi , qu'un arrêt plus indigne (8)
 Perce encor de traits plus aigus ,
 Prince , qui d'un trésor insigne
 Etois l'infatigable Argus ;
 C'est peu qu'une injuste puissance
 Avec les droits de ta naissance
 Ait le front de l'enlever :
 Dans le coup fatal qui t'opprime ,
 Nous voyons le genre de crime
 Qu'elle est sur le point d'opérer.
 Ainsi ta vigilance exacte ,
 Ta vertu , tes soins infinis ,
 Ont produit le malheureux pacte ,

(6) M. de Mesmes , premier président.

(7) Les registres du parlement furent rayés.

(8) M. le duc du Maine, à qui l'on ôta la surintendance de l'éducation du roi , pour la donner à M. le duc.

Entre deux cyclopes unis. (9)
Ta tendresse, au gré d'un barbare,
Fut trop soigneuse & trop avare
Du sang dont on veut se rougir :
Bourbon, plus dur & moins austere,
Prêtera mieux son ministère
Au monstre qui le fait agir :

Monstres d'Argos & de Mycene,
Ne vantez plus vos attentats ;
Celui qui regne sur la Seine,
Passe tous ceux de l'Eurotas. (10)
Toi, qui de ta famille entiere (11)
As fait un vaste cimetiere,
Dans les neiges & les glaçons :
Ton fils, que ta fureur immole,
Nous fait reconnoître l'école
Où ru viens prendre des leçons.

Ah ! si Louis, des noirs rivages
Pouvoit revenir dans sa cour ;
Que penseroit-il des ravages,
Qui la désolent chaque jour ?
Mais de quelques monstres horribles,
De quelques changemens terribles,
Qu'elle épouvantât ses regards,
L'apprêt d'une affreuse entreprise (12)
Lui causeroit moins de surprise
Que le changement de Villars. (13)

(9) Les deux ducs borgnes ; l'un par ses débauches, l'autre d'un coup de fusil qu'il reçut à la chasse par M. le duc de Berry.

(10) Fleuve du Péloponèse, pays fameux par les crimes d'Atrée & de Thyeste, fils de Pélops.

(11) Le czar de Moscovie avoit déjà fait périr plusieurs personnes de sa famille avant que de venir à Paris en 1718. A son retour il fit mourir son fils unique.

(12) Le régent prétendit exécuter facilement ses desseins par le secours de M. le duc.

(13) M. de Villars parut changé lorsqu'il fut président

dre,

8)

s.
intendance
duc.

O toi, qu'un double parricide (14)
 Joint pour jamais à ton époux,
 Tendre & fidelle Adelaïde.
 Reviens un moment parmi nous,
 Armes-toi des mêmes furies,
 Que pour de moindres barbaries
 Inventa la mere d'Heſtor;
 Ne cede pas à la luxure
 L'honneur de venger ton injure
 Sur ce nouveau Polymnestor.

Aimable enfant, tu vois le gouffre
 Qui va te rendre à tes aïeux:
 On connoît ce que ton cœur souffre
 Aux pleurs qui coulent de tes yeux. (15)
 Mais malgré ta douleur an ere,
 N'espère plus revoir ce pere (16)
 Que tes cris rappellent en vain:
 On estime trop peu ta vie
 Pour avoir la pieuse envie
 De te remettre sous sa main.

Noble compagne de sa couche, (17)

du conseil de guerre; mais la suite l'a pleinement justifié, n'ayant jamais été aimé du régent

(14) M. le duc de Bourgogne & son épouse moururent à six jours l'un de l'autre, avec soupçon de poison.

(15) Le roi pleura pendant la tenue du lit de justice, tant à cause qu'on lui ôtoit le duc du Maine, que des mauvais traitemens que l'on fit au parlement en sa présence.

(16) M. le duc du Maine.

(17) Madame la duchesse du Maine souffrit sa disgrâce avec beaucoup de fermeté. Le duc du Maine & sa famille furent exilés. M. de Blamont, président de la chambre des enquêtes, M. de Saint-Martin, M. Feydeau, conseillers, furent enlevés & conduits aux isles de Sainte-Marguerite & d'Oleron. Ce furent les Gardes-du-corps & les Mousquetaires qui les enleverent, aussi bien que M. & madame du Maine, rélegués l'un à Dourlens & l'autre à Dijon, dont M. le duc étoit gouverneur. Il eut la lâcheté d'être geolier de sa tante.

Pour qui la gloire a tant d'appas ;
 Je vois que son malheur te touche ,
 Plus que l'approche du trépas.
 Un avorton de la nature , (18)
 Qui malgré sa naissance obscure
 Porte un cœur plus fier que le tien ,
 Vient d'une voix impitoyable
 T'apporter l'arrêt détestable
 Qui confond ton rang & le sien.

Lâches , dont la paix ni la guerre
 N'ont jamais distingué le nom ,
 Inutile poids de la terre ,
 Guiche (19) , la Forge (20) & Saint-Simon , (21)
 Votre orgueil & votre ignorance
 Feront le destin de la France ;
 Tout tremble sous votre pouvoir :
 Vous osez accabler des princes , (22)
 De nos malheureuses provinces
 Et tout l'amour & tout l'espoir.

Toi , France , de la tyrannie
 Souffres le cours sans t'émouvoir ;
 Elle'sera bientôt finie :
 Ses excès me le font prévoir.
 Vois quelles nouvelles tempêtes
 Vont chercher les plus nobles têtes
 Jusqués dans le sein de Thémis ;
 Et que réduits à cet usage ,
 Nos guerriers n'ont plus de courage
 Que contre de tels ennemis.

(18) M. de Saint-Simon, d'une noblesse peu connue, qui eut le bonheur d'être fait premier écuyer par Louis XIV, s'est déshonoré dans l'affaire de Bretagne, ayant signé un mémoire où étoient les noms de ceux qui étoient entrés dans le complot.

(19) Guiche, accusé de s'être caché à la bataille de Malplaquet.

(20) La Forge, accusé d'avarice.

(21) Saint-Simon, vain & plus fier qu'il n'étoit petit.

(22) Le duc du Maine & le comte de Toulouse.

Tandis que la mort & la crainte
 Affligent tes persécuteurs ,
 Fuis , princesse , (23) hors d'une enceinte
 Pleine d'assassins , de flatteurs.
 Les arts marcheront sur tes traces :
 Dans les faveurs , dans les disgrâces
 Ton destin doit régler le leur.
 Ils ont partagé ta fortune ,
 D'une constance peu commune
 Ils partageront ton malheur.

Cependant un grand roi s'apprête (24)
 A te rétablir dans tes droits :
 L'Espagne forme une tempête ,
 Vengeresse du sang des rois.
 Objet de notre idolâtrie ,
 Cher prince , venges ta patrie ;
 Songes qu'elle fut ton soutien ;
 Et que dans son besoin extrême
 Tu dois rendre à son diadème
 Tout ce qu'elle a fait pour le tien.

En vain un pouvoir tyrannique
 Pense à t'en fermer les chemins ,
 Avec le secours Britannique
 Et l'alliance des Germains : (25)
 Ouvres seulement sa carrière ,
 La France n'a point de barrière

(23) Madame la duchesse du Maine.

(24) L'Espagne fit débarquer une flotte en Angleterre pour secourir le roi Jacques. Les vents contraires firent échouer ce dessein. Le roi d'Espagne , dont l'ambassadeur avoit tramé une conspiration contre le régent , laquelle ne fit point d'effet , non - seulement ne se mit point en état d'entrer en France , mais même vit sans s'émouvoir les François ravager la Navarre , prendre Fontarabie , Saint-Sébastien , &c. ayant pour général le duc de Berwick , dont le fils aîné , duc de Leyria , étoit grand d'Espagne.

(25) La troisième alliance entre la France , l'empereur & l'Angleterre.

Qui ne s'abaisse sous tes pas ;
 Ni son sein d'enfans dignes d'elle
 Qui n'affrontent pour ta querelle
 Toutes les horreurs du trépas.

Poursuis ce prince sans courage , (26)

Par ses frayeurs déjà vaincu.
 Fais que dans l'opprobre & la rage
 Il meure comme il a vécu.
 Que sur sa tête scélérate
 Tombe le sort de Mithridate
 Pressé des armes des Romains :
 Que dans son désespoir extrême
 Il se livre au poison lui-même
 Pour se garantir de tes mains.

TROISIEME PHILIPPIQUE.

C OUPABLE reine d'Amathonte ,
 Dont les excès impétueux
 Ne laissent ni remords ni honte
 Dans un tyran voluptueux : (1)
 C'est à toi , source d'infamie ,
 Que ma lyre , ton ennemie ,
 Veut adresser ses nouveaux sons ,
 Pour célébrer une victoire ,
 Digne d'éterniser la gloire
 Du plus cher de tes nourrissons.
 En vain l'Espagne s'émancipe
 De porter trop loin son pouvoir ,

(26) Le régent. C'est cependant à tort qu'il est traité ici de prince sans courage. Il en a , au contraire , fait paroître beaucoup dans les occasions.

(1) Le régent se plonge dans les débauches. La Parabere , Sabran , Emilie , Sourie . la petite de Roi , ces trois dernieres de l'opéra , composoient le ferial , dont la duchesse de Berry étoit la premiere.

Albion se vend à Philippe, (2)
 Pour la ranger à son devoir.
 Après cet exploit authentique,
 Fais venir la prêtresse antique, (3)
 Les honteux restes de Terra; (4)
 Et que sa main incestueuse
 Dresse une couche somptueuse,
 Pour joindre Cynire à Myrrha.
 Suis-les dans cette autre Caprée, (5)
 Où, non loin des yeux de Paris,
 Tu te vois bien mieux célébrée,
 Que dans l'isle que tu chéris.
 Vers cet impudique Tibere
 Conduis Sabran & Parabere, (6)
 Rivale sans dissention;
 Et pour achever l'allégresse
 Mene Priape à la princesse
 Sous la figure de Riom. (7)
 Que parmi de lascives troupes
 De ses sujets les plus zélés,
 Le vin se verse à pleines coupes,
 Par la main des enfans ailés;
 Que la nature sans nuages,
 Montre en eux tous ses avantages,
 Comme dans nos premiers aïeux;
 Qu'ils tournent leurs mains irritées

(2) Le roi d'Espagne, après s'être emparé de la Sardaigne, se seroit aussi rendu maître de la Sicile, si l'Angleterre n'avoit envoyé une flotte équipée de l'argent de France, laquelle flotte battit celle d'Espagne.

(3) La Montauban.

(4) Madame de Vandré, maîtresse de Terra, chancelier du régent.

(5) Caprée, isle dans le royaume de Naples, où Tibere se retira pour s'abandonner à la débauche avec toute sorte de licence.

(6) L'une appelée l'*Aloyau*, & l'autre le *Gigor*.

(7) Elle en a eu trois enfans, & est morte du dernier par une perte de sang. On les a cru mariés.

Contre des modes inventées
Pour le supplice de leurs yeux.
Vainqueur de l'Inde, dieu d'Eryce,
Soyez le maître du festin ;
Faites que tout y renchérisse
Sur Pétrone & sur l'Arretin ;
Que plus d'une infame posture,
Plus d'un outrage à la nature
Excitent d'impudiques ris ;
Et que chaque digne convive
Y trouve une peinture vive
De Capoue & de Sybaris.

Dans ces saturnales augustes, (8)
Mettez au rang de vos égaux
Et vos gardes les plus robustes (9)
Et vos esclaves les plus beaux :
Que la faveur & la puissance ,
Que la fortune & la naissance
N'y puissent emporter le prix :
Mais que sur tous autres préside
Quiconque a la vigueur d'Alcide
Sous un visage d'Adonis.

Sommeil, donne enfin quelque treve
A tant d'agréables travaux :
Il faut que la fête s'acheve
Par la douceur de tes pavots :
Que chacun content de soi-même,
Entre les bras de ce qu'il aime,
Se laisse tomber mollement ;
Et que dans l'un & l'autre sexe ,
La fin de cette piece implexe
Soit digne du commencement.

(8) Fêtes que célébroient les Romains en l'honneur de Saturne, durant lesquelles les esclaves mangeoient avec leurs maîtres sans distinction.

(9) Compagnie de quarante gardes, appelés les *Mirebalais*. On a dit dans le monde que les gardes & les pages les plus robustes étoient admis dans ces débauches.

Tome I.

N

de la Sar-
le, si l'An-
l'argent de

a, chance-

Naples, où
auche avec

Gigot.
du dernier

Contre

Rome, tu n'es pas moins en proie
 A ton implacable ennemi ;
 Tibere dort ivre de joie ,
 Mais Séjan (10) n'est pas endormi.
 De ses pareils & ses complices
 Il fait aux plus justes supplices
 Arracher les plus criminels : (11)
 Et contre des cœurs purs & justes ,
 Les Busiris (12) & les Proustes , (13)
 N'ont jamais été si cruels.

Sa barbare persévérance
 A suivre son cruel penchant ,
 Du dernier soleil de la France (14)
 Avoit obscurci le couchant :
 Aujourd'hui son pouvoir plus vaste ,
 Porte sa fureur & son faste
 Dans un excès encor plus grand ;
 Et de tant d'horreurs qu'il prodigue
 Le fer seroit la seule digue
 Qui pût arrêter ce torrent.
 Quoi, Thémis, ta brillante épée,
 Est inutile dans ta main !
 Pourquoi n'est-elle pas trempée
 Dans le sang de cet inhumain ?
 Pourquoi, pour prévenir leur chute,
 Sous tant de bras qu'il persécute,
 N'a-t-on pas encore abattu
 Le tyran & la tyrannie ?
 Un crime fait pour la patrie,
 Devient un acte de vertu.

(10) D'Argenson.

(11) Le régent empêche la chambre de justice de décréter d'Argenson. Il fait sortir à minuit Pommereux hors de prison par une lettre de cachet. Il donne à trois ou quatre inspecteurs des lettres de réhabilitation.

(12) Busiris, roi d'Égypte, très-cruel.

(13) Prouste étoit un insigne voleur & très-cruel ; il fut tué par Thésée.

(14) M. le duc de Bourgogne.

C
 L
 L
 C
 Q
 Q
 Q
 Q
 Et
 Le
 Ne
 D'
 Po
 Da
 Il v
 Tes
 Qui
 Peu
 P
 Sont
 Ach
 Ne s
 Veux
 Cede
 Les
 Et,
 Rerds
 A eur
 15) La F
 ura Il a fa
 ycampagr
 s: il veur
 16) On p
 al de Vill
 17) D'Ar
 18) L'An

Déserteur de ton évangile , (15)
Geai paré des plumes d'autrui ,
La Force , où sera ton asyle ,
Lorsque tu perdras cet appui ?
Chez qui pourras-tu t'introduire ,
Quand tu n'auras pour te produire
Que le secours de tes clartés,
Quelques campagnes pacifiques ,
Quelques visions sérapiques ,
Et beaucoup de vers empruntés ?

Mais , comme dans la tragédie ,
Les acteurs muets sont permis ,
Ne crains point qu'on te congédie
D'un poste où Philippe t'a mis. (16)
Pour t'approcher de la victime
Dans un rang encor plus sublime
Il va te créer un emploi :
Tes pareils lui sont nécessaires ; (17)
Qui trahit le Dieu de ses peres ,
Peut bien , di-on , trahir son roi.

Poursuis , Néron , de tels ministres ,
Sont propre à te signaler.
Acheves : ant de pas sinistres
Ne sont pas faits pour reculer.
Veux-tu s'assurer de l'Espagne ?
Cedes l'Alsace à l'Allemagne ,
Les Trois-Evêchés aux Lorrains :
Et ,ourd aux cris de la patrie ,
Rends l'Aquitaine & la Neustrie
A eurs antiques souverains. (18)

15) La Force étoit de la religion réformée , qu'il
aura Il a fait quelques controverses avec les paysans ,
campagnes dans les Mousquetaires & quelques vers
s : il veut être savant , bon poète & homme d'esprit.

16) On parla de lui donner la place de M. le mar-
chal de Villeroy.

17) D'Argenson & l'abbé Dubois.

18) L'Angleterre.

rice de dé-
ommeraux
ne à trois
tion.

rès-cruel ;

QUATRIÈME PHILIPPIQUE.

ENFIN, la mort de Capanée
Sert d'exemple aux ambitieux,
Et la foudre de Salmonée
Cede à celle qui part des cieus :
Qui veut trop s'élever trébuche ;
Le crime dans sa propre embuche
Se trouve souvent abattu ,
Et Clothon , à ms vœux propice ,
Le pousse dans le précipice ,
Dont il menaçoit la vertu.

Que vois-je ! à peine son cœur touche
Les tristes bords di Phlégéron ,
Que pour son trône & pour sa couche
Je vois les frayeurs de Pluton ;
Je vois sur la rive infernale ,
Pygmalion , Sardanapale ,
Ravis de pouvoir l'embrasser ;
Avec eux Sisyphé & Tantale,
Donnent à cette ombre royale
La gloire de les surpasser.

Chez toi vois descendre la guerre ,
Pluton , on va te mettre aux fers :
Il n'a pu régner sur la terre ,
Il régnera dans les enfers.
Crains pour ton honneur , chaste reine ;
Ce que vit autrefois la Seine ,
Le Stryx le verra sur ses bords :
Tu seras en butte à sa flamme ,
Tout cede aux transports de son ame ;
Sa passion vit chez les morts.

La Biblis n'est plus occupée
A faire un ruisseau de ses pleurs ;
Phedre , Jocaste , Pelopée ,
N'ont plus ni remords ni douleurs :

Des fanguinaires Danaïdes ,
 Et des lascives Propétides ,
 Les hommages lui sont rendus ;
 Et la fille qui les amene
 Lui promet un plus grand domaine
 Que les états qu'il a perdus.

Plus noir que le reste des ombres ,
 D'Argenson vole à son secours ,
 Plus terrible aux rivages sombres
 Qu'à ceux où la Seine a son cours ;
 Avec sa fureur ordinaire
 Il prend le poste fanguinaire
 Qu'Eaque tient près de Pluton :
 Dubois succede à Radamanthe ;
 Et Minos faisi d'épouvante
 Quitte la place à d'Argenson.

J'apperçois la reine d'Ithaque ,
 Chercher les vieux monumens ,
 Pour fuir une plus vive attaque
 Que celle de tous ses amans :
 Dans les bras de l'époux qu'elle aime ,
 Je vois Andromaque elle-même
 Craindre de s'en voir arracher ;
 Et dans l'effroi qui la possède ,
 Didon appeller à son aide
 Les flammes d'un nouveau bûcher.

Ravi que la France ait vu naître
 Un prince plus mauvais que lui ,
 Des poisons qui l'ont fait connoître
 Charles (1) lui vient offrir l'appui.
 Celui qui s'acquit l'avantage (2)
 De mettre les rois hors de page ,
 L'observe d'un œil attentif ;
 Il reconnoît qu'en tyrannie ,
 Après d'un si rare génie ,

(1) Charles le mauvais , roi de Navarre.

(2) Louis XI.

Il ne fut jamais qu'apprentif.
 Prince, dans ton regne célèbre
 Sur le rivage souterrain,
 Ne crains point que la Seine ou l'Ebre
 Regrettent un tel souverain :
 Contens que les deux monarchies
 Soient heureusement affranchies
 De ses exécrables projets,
 Ils te verront sans jalousie
 Par les soins de ta phrénésie
 Gouverner tes nouveaux sujets.

C I N Q U I E M E P H I L I P P I Q U E .

QUELLES vastes métamorphoses, (1)
 Tandis que j'étois dans les fers,
 Troubloient l'ordre de toutes choses ?
 Même jusqu'au fond des enfers
 La discorde répandoit son haleine !
 Les deux Philippes à leur haine (2)
 Font succéder fies nœuds si beaux ,

(1) La Grange , soupçonné d'être l'auteur des *Philippiques*, fut exilé aux isles Sainte - Marguerite. Il s'en sauva, dit-on, au moment que le régent avoit donné ordre de le jeter à la mer : il se réfugia d'abord à Avignon, ensuite en Espagne, de là en Italie, & enfin en Hollande. Il avoit été page de madame la princesse de Conti, fille naturelle de Louis XIV, morte en 1739.

(2) Depuis la paix de 1720, le régent cherchoit tous les moyens de faire réussir l'alliance qu'il avoit projetée de ses deux filles avec deux fils de Philippe V. Elle fut enfin arrêtée en 1722; on convint aussi du mariage de l'infante Marie-Anne-Victoire, née en 1718, avec Louis XV. Elle fut même envoyée en France, pour y être élevée, mais le mariage n'a point eu lieu. Louis XV ayant épousé en 1725 la fille de Stanislas, roi détroné de Pologne, depuis duc de Lorraine, l'infante fut obligée de retourner en Espagne, où elle a été mariée en 1727 à un prince, devenu roi de Portugal en 1750.

per
fan
les
de
po
No
cer
poi
rir
par
d'E
aine
l'ob
fa r
en
(
pris
par

Que pour tant de cérémonies ,
Les deux puissances réunies
N'auront point assez de flambeaux.

Roi trop pieux , voilà les pièges (3)

Qu'une main vénale te tend ,
Lorsqu'à ses genoux sacrilèges
Tu répands ton cœur pénitent.

C'est dans ce tribunal suprême

Qu'il abuse du diadème

Que lui soumet ta piété :

Et que les faux pas qu'il t'inspire ,

Pour la chute de ton trône

Réservent sa société

Cependant , n'as-tu pas la Franchie (4)

De ces triples portes de l'airain ,

Dans un coin de la monarchie

Va respirer un air ferein :

J'y crois revoir ce tems célèbre ,

Où les bords du Tage & de l'Ebre ,

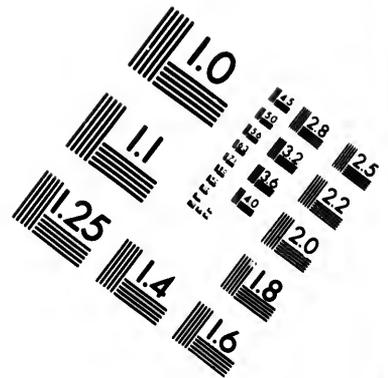
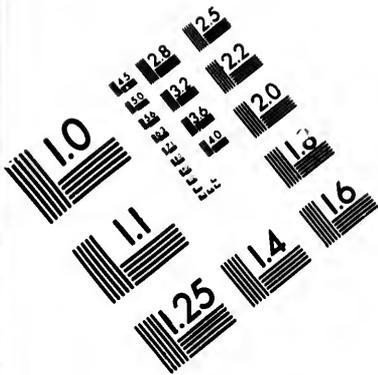
Recevoient les fameux proscrits ,

Quand Sylla pratiquoit dans Rome

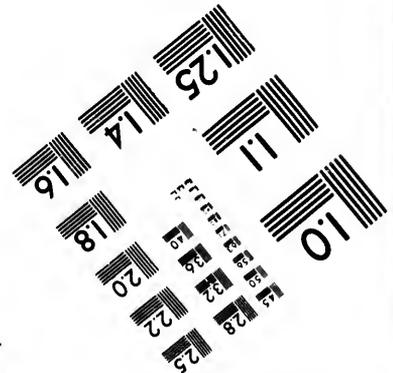
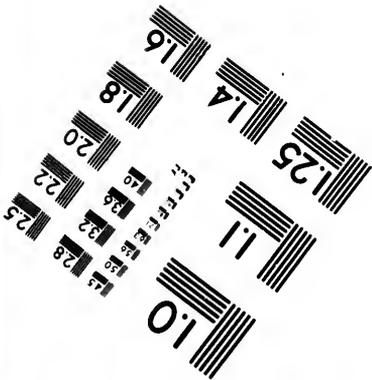
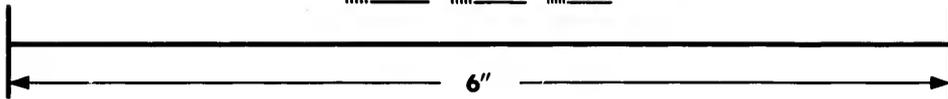
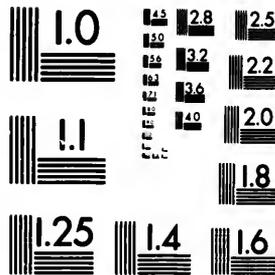
(3) Philippe V fut porté à faire ces alliances par le pere d'Aubenton , jésuite , son confesseur , en reconnoissance de ce que le régent avoit , depuis 1720 , conduit les affaires de la bulle en France au gré de la société , & de ce que l'abbé Dubois avoit fait un accommodement pour l'acceptation de cette bulle par le cardinal de Noailles. Ce même roi promit encore en 1722 , de renoncer à la couronne de France : c'étoit pour le régent un point essentiel , parce que si Louis XV fût venu à mourir , il n'auroit point eu de concurrent au trône. Ce fut par le même conseil que Philippe V abdiqua la couronne d'Espagne en 1724 en faveur du prince Louis son fils aîné ; mais la mort de ce prince dans la même année l'obligea de reprendre cette couronne , qu'il a laissée par sa mort en 1746 à son fils Ferdinand , auquel a succédé en 1759 don Carlos , troisième fils de Philippe V.

(4) L'auteur des *Philippiques* , après s'être sauvé des prisons , se réfugia en Espagne , où il se croyoit en sûreté , par l'inimitié qui régnoit entre Philippe V & le régent.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6

4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10.0

Les mêmes fureurs qu'un autre homme
▲ fait renaître dans Paris.

Mais dans cet asyle équivoque (5)

Je commence à peine à jouir ,
Que l'Ebre esclave le révoque ,
Quand la Seine s'est fait ouir .

Pour fuir un second esclavage ,
Irai-je voir sur le rivage

Ou d'Isphahan ou de Memphis , (6)

Si des rois chrétiens rejetée ,

La vertu sera mieux traitée

Chez les sultans & les sophis ?

Toi, dont l'or meut toute la terre , (7)

Par l'espoir du bandeau royal ,

Te parois-je une foudre de guerre ?

Me prends-tu pour Annibal ? (8)

Veux-tu par-tout qu'on me dénie

L'asyle de la Bithinie ,

Ou de la cour d'Antiochus ?

Veux-tu du midi jusqu'à l'ourse

Me prescrire la même course

Que prit la fille d'Inachus ? (9)

(5) Aussi-tôt que Philippe V eut fait sa paix avec le régent, la Grange eut ordre de sortir de l'Espagne.

(6) Villes capitales de Perse & d'Egypte.

(7) Le régent.

(8) Annibal quitta sa patrie, lorsque les Carthaginois firent leur paix avec les Romains, & se retira en Bithinie, où étant poursuivi par ses ennemis, il passa chez Antiochus, roi de Comagene, pour avoir le moyen d'exercer sa haine contr'eux : mais instruit que ce roi le trahissoit, il aima mieux s'empoisonner lui-même que de tomber au pouvoir des Romains.

(9) Jo, fille d'Inachus, Jupiter abusa de cette fille, & la changea en vache: Junon, irritée contr'elle, la mit en fureur & la fit courir la plus grande partie de la terre. Enfin elle recouvra sa premiere forme sur le bord du Nil & les Egyptiens adorerent cette vagabonde sous le nom d'Isis.

Je vois un peuple à qui le Tibre (10)
 A transmis sa gloire & ses loix;
 Peuple, à qui l'ardeur d'être libre
 A coûté de si longs exploits:
 C'est-là qu'un lion secourable
 M'offre un égide impénétrable
 Contre un lion persécuteur:
 C'est-là, que libre & philosophe,
 J'attends en paix la catastrophe,
 Ou du pupille ou du tuteur.
 Tu célèbres les funérailles, (11)
 Par des danses & par des chants;
 Roi, qui déchires nos entrailles,
 Par des spectacles si touchans:
 Victime, au milieu de ces fêtes,
 Du monstre armé de quatre têtes, (12)
 Par qui ton sort est achevé:
 Ne fais-tu briller tant de charmes
 Que pour nous coûter plus de larmes,
 Quand tu nous seras enlevé?

(10) On doit entendre ici la Hollande, où l'auteur a effectivement demeuré. Il n'y a point de république à qui cela puisse convenir mieux. Les états de Hollande étoient autrefois sous la domination Espagnole; mais s'étant soulevés dans le seizième siècle contre Philippe II, roi d'Espagne, ils combattirent contre lui & ses successeurs pour leur liberté, pendant près d'un siècle, ayant à leur tête Guillaume de Nassau, & autres princes de la maison d'Orange, à qui ils ont déferé le titre de *Stadhouder de Hollande*. Enfin leurs alliances & leurs forces maritimes sur-tout se sont tellement accrues, qu'ils ont obligé leurs anciens maîtres de les reconnoître eux-mêmes pour souverains, & ils ont à présent la meilleure part au commerce des Indes & de l'Amérique, & aux affaires générales de l'Europe.

(11) Il est, sans doute, ici question d'un service qui fut fait pour Louis XIV, où le jeune roi assista.

(12) M. le régent, M. le duc de Bourbon-Condé, le cardinal Dubois, &c.

Que vois-je ! quel trône s'éleve (13)
 Pour qui , prêtres de l'Eternel ,
 Portez-vous cette huile , ce glaive ?
 Pour qui ce bandeau solennel ?
 Sur quel front voulez-vous qu'il brille ?
 Est-ce Jephthé qui , pour sa fille ,
 Me glace d'un mortel effroi ?
 En ce jour que je contemple ,
 Le couronnez-vous dans le temple
 Ou comme victime ou comme roi ?
 Ne soupçonne plus d'artifice
 En ce mémorable événement ;
 France , où tu crains un sacrifice ,
 Tu verras un couronnement : (14)
 On y mettroit de vains obstacles ;
 Celui qui fait les grands spectacles
 Te répond des jours de ton roi :
 Toujours ouverts sur cette pompe ,
 Ses yeux que rien ne trompe ,
 Remplacent ceux de Villeroi.
 D'une insolente dictature , (15)
 Sylla justement dépouillé ,
 Va rendre compte à la nature
 Des horreurs dont il s'est souillé.
 Déjà vers la jeune Pompée
 Vole la troupe détrompée.
 Méchans , vos beaux jours sont passés ;
 Tremblez ! par une fuite prompte
 Evitez la mort & la honte
 Dont vos crimes sont menacés.

(13) Préparatifs du sacre de Louis XV.

(14) Louis XV fut sacré & couronné à Rheims le 22 octobre 1722.

(15) La régence finit peu après le couronnement du roi, c'est-à-dire, au mois de février 1723, que le roi est entré dans sa quatorzième année, tems prescrit par l'ordonnance de Charles V, dit le Sage, pour la majorité des rois.

Soleil , dissipe ce fantôme , (16)
 Qui paroît dans un si grand jour :
 A ton départ c'est un atôme ,
 C'est un collosse à ton retour.
 Rome , que veux-tu que je croie , (17)
 De voir que ta pourpre est la proie
 De cet infame scélérat ;
 Par qui l'obscurité de Brive ,
 Pour rendre la Gaule captive ,
 Acheve le triumvirat.
 Duc , qu'aucun opprobre ne touche , (18)
 Et qui , pour l'exemple du tems
 Mérites mieux qu'Hornes & Cartouche (19)

(16) Dubois , né à Brives , fut de l'académie françoise , de celle des sciences & des belles-lettres , précepteur du duc d'Orléans régent , ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire du roi en Angleterre en 1717 , archevêque de Cambrai , cardinal en 1721 , & premier ministre en 1723. Il mourut le 19 août 1722 , à 67 ans , connu de toute l'Europe par ses mœurs déréglées.

(17) Clément XI ne voulut jamais accorder de chapeau à l'archevêque de Cambrai , malgré les sollicitations des cardinaux françois , qui vouloient faire leur cour au régent ; mais la mort de ce pape arrivée le 10 mars 1730 , donna lieu à l'exaltation du cardinal Conti , qui prit le nom d'Innocent XIII. On rapporte que ce fut au moyen de deux millions , que Dubois répandit dans la famille du nouveau pape , qu'il parvint au cardinalat. Toute la France en fut indignée , & eut une bien mauvaise idée d'Innocent XIII.

(18) M. le duc de Bourbon-Condé fut taxé de beaucoup d'exactions pendant la régence , & lorsqu'après la mort du cardinal Dubois , qui fut principal ministre , M. le duc d'Orléans , ci-devant régent , lui ayant succédé & étant mort quatre mois après , le duc devint lui-même principal ministre en 1723. Il a été remplacé en 1726 par M. le cardinal de Fleuri , ancien évêque de Fréjus , précepteur du roi. Depuis la mort du cardinal en 1743 , Louis XV n'a point eu de principal ministre.

(19) Le comte d'Hornes fut rompu pour assassinat. On rapporte que , comme il appartenoit à la maison d'Or-

D'expier tes vols éclatans :
 Un nouvel arrêt te menace
 D'envoyer ton ombre tenace
 Porter son tribut au nocher,
 Où d'Argenson, près de Syfippe,
 Attend le secours de ta griffe,
 Pour rouler le même rocher.

Revenez briller dans nos places (20):
 Héros indignement chassés,
 Plus célèbres par vos disgraces:
 Que par vos triomphes passés ;
 D'Aguesseau hâte ton hommage ;
 Villeroi, que malgré ton âge,
 Le zele redoute tes pas ;
 Noailles, à ce jeune Auguste,
 Rends un ami fidele & juste
 Qu'Antoine ne méritoit pas.

Nouvelle reine de Palmyre, (21):
 Epoux, domestiques, enfans :
 Moderne Longin que j'admire, (22)

léans, quelqu'un représenta au régent qu'il pouvoit faire grace à un homme qui lui étoit attaché par le sang, & qu'il répondit, que quand on avoit du mauvais sang il falloit le tirer. Cartouche, insigne voleur, fut aussi rompu sous la régence.

(20) C'est au cardinal de Fleuri que la France doit la tranquillité dont elle a joui après la régence. Ses actions furent toujours conformes à son caractère & à ses vertus, qui étoient la douceur, l'amour de l'ordre & de la paix. Il prouva, par un ministère de 17 années, commencé à 73 ans, où tant de vieillards se retirent du monde, que les esprits doux & concilians sont faits pour gouverner les autres. Il est mort en 1743, âgé de 90 ans, ayant conservé jusqu'au dernier moment une tête saine, libre & capable d'affaires. S'il y a jamais eu, dit M. de Voltaire, quelqu'un d'heureux sur la terre, c'étoit sans doute le cardinal de Fleuri.

(21) M. le duc & madame la duchesse du Maine & leurs enfans sont rappelés à la cour.

(22) Le cardinal de Polignac revint également de son

abb
 l'ho
 d'I
 con
 XI
 tre
 ans
 roi
 à u
 XI
 sur
 d'eu
 l'ag
 de
 ouv
 (

M.

Montrez-lui vos fers triomphans ;
 Roi , voilà ceux que tu dois croire ;
 Sans eux ton-pouvoir ni ta gloire
 Ne fauroient bien se rétablir :
 Par eux tu puniras l'offense
 Qui dans une éternelle enfance
 A voulu te faire vieillir.

Fuis le charme qui t'environne ;
 Tires-toi d'un péril mortel ;
 Brise un joug qui mit la couronne
 Dans la famille de Martel. (23)
 Que ton bras formidable aux crimes :
 Acheves ce qu'Anet de Vismes
 Eut l'honneur de commencer ,
 Et d'avoir , comme l'aigle légère ,
 Porté la foudre messagere
 De celle que tu dois lancer.

Alors Thebes , Troyes & Mycenne ,
 Vous cesserez de vous vanter ;
 Que mon luth amant de la scene
 N'eut que vos crimes à chanter..
 L'ambition & la vengeance
 Firent assez de maux en France.

abbaye d'Anchin, où il étoit depuis 1717. Louis XV l'honora de la même confiance que son bisaïeul. La mort d'Innocent XIII ayant obligé ce cardinal d'aller au conclave, il contribua beaucoup à l'exaltation de Benoît XIII, & le roi voulut qu'il restât à Rome comme ministre de France. Il en remplit les fonctions pendant huit ans, avec une telle satisfaction des deux cours, que le roi le nomma en son absence à l'archevêché d'Auch & à une place de commandeur de ses ordres, & que Benoît XIII & Clément XII son successeur le consultoient sur leurs propres affaires, tandis qu'il traitoit auprès d'eux celles du roi. Il est mort le 20 novembre 1741, à l'âge de 80 ans. Tout le monde connoît son poëme latin de l'*Anti-Lucrece*, & la traduction inestimable de cet ouvrage par M. de Bougainville.

(23) Il faut, sans doute, entendre ici la disgrâce de M. le duc.

voit faire
 sang, &
 ais sang il
 fut aussi

ce doit la
 es actions
 es vertus,
 e la paix.
 nncé à
 onde, que
 gouverner
 ns, ayant
 ine, libre
 e Voltaire,
 s doute, le

Maine &
 ent de son

Qui surpasserent vos horreurs ;
 Et, sans remuer vos cimetières ,
 Offriroient assez de matières
 A mes poétiques fureurs.

*Lettre de Mgr. le duc de Bourbon, à M. le premier
 président du parlement de Paris.*

A Fontainebleau, le 15 septembre 1725.

JE vois avec une douleur infinie que le peuple n'a point encore recueilli le fruit des différens ordres que j'ai donnés pour lui procurer des prompts soulagemens. Son état m'afflige sensiblement ; mais comme la disette qu'il éprouve prend son origine dans les suites d'une année stérile, à laquelle succede le dérangement des saisons & d'autres accidens que toute la prudence humaine ne pouvoit pas prévoir, il ne m'est pas possible de rien ajouter à mes ordres, ni aux précautions que j'ai prises & dont vous êtes informé. Le succès de leur exécution fera cesser les murmures du peuple: Je lui pardonne des plaintes injustes, parce qu'elles naissent de ses maux, que la misère trouble la raison, & qu'il n'est pas à portée de juger avec quelle attention je travaille à le soustraire à de terribles conjonctures, dont je suis pénétré au-delà de toute expression.

Mais je ne vous dissimulerai point combien je suis indigné contre quelques membres du parlement, qui ne peuvent ignorer la pureté de mes intentions, qui savent les motifs de vos assemblées, & qui cependant portent l'audace & la témérité jusqu'à parler contre leur connoissance, & par des discours également faux & séditieux nourrissent les clameurs d'un peuple mal informé. Eux, que les sermens & les charges dont ils ont l'honneur d'être revêtus, engagent plus particulièrement à soutenir l'autorité du roi, & à maintenir la règle & la tranquillité publique.

J'ai donné des ordres très-précis pour connoître ceux

qui tiennent une conduite si punissable , & leur licence sera suivie d'un juste châtement.

Ce que je vous marque n'est point un mystere , & vous pouvez rendre ma lettre publique.

A l'égard de ce que vous mandez , que l'on ne peut punir les marchands de bled ni les boulangers , par le besoin que l'on a d'eux , je trouve qu'il est bien triste de n'oser sévir contre des malversations si dangereuses. C'est cependant un soin qui vous regarde , & je crois que vous devez , au moins par vos discours , apprendre au public les motifs qui empêchent la punition de leur criminelle manœuvre. En mon particulier , j'appuyeraï de toute l'autorité convenable les remedes qui me seront indiqués par l'assemblée à laquelle vous présidez.

J'ai examiné avec beaucoup d'attention le mémoire que M. le procureur-général m'a envoyé , & j'ai donné des ordres en conformité à M. Dodun , qui est allé à Paris , pour régler toutes choses de concert avec vous. Comme il est au fait de la matiere , il aura soin d'éviter les inconvéniens dont votre lettre fait mention , &c.

*Discours du Roi Très-Chrétien , prononcé dans le conseil
le 16 juin 1726.*

IL étoit tems que je prisse moi-même le gouvernement de mon état , & que je me donnasse tout entier à l'amour que je dois à mes peuples , pour marquer combien je suis touché de leur fidélité.

Quelque sensible que je sois au zele qu'a montré mon cousin le duc de Bourbon dans les affaires dont je lui avois confié l'administration , & quelqu'affection que je conserve toujours pour lui , j'ai jugé nécessaire de supprimer & d'éteindre le titre & les fonctions de principal ministre.

J'ai déjà donné ordre de faire part à mon parlement de Paris de la résolution que j'ai prise de prendre en main le gouvernement de mon royaume , & la même

chose sera faite à l'égard de tous mes autres parlemens. J'en ferai instruire, par des lettres circulaires, tous les gouverneurs & intendans de mes provinces, & j'en ai fait donner part aussi à tous mes ministres dans les cours étrangères. Mon intention est, que tout ce qui regarde les fonctions des charges auprès de ma personne, soit sur le même pied qu'il étoit sur le feu roi mon bis-aïeul. J'ai choisi, à la place du sieur Dodun qui m'a demandé la permission de se retirer, le sieur Pelletier Desforts pour remplir la place de contrôleur-général de mes finances; & le sieur de Breteuil m'ayant demandé la même permission, j'ai nommé M. le Blanc à sa charge de secrétaire de la guerre.

Les conseils se tiendront exactement dans les jours qui y sont destinés, & toutes les affaires s'y tiendront à l'ordinaire. A l'égard des graces que j'aurai à faire, ce sera à moi que l'on parlera, & j'en ferai remettre le mémoire à mon garde-des-sceaux, à mes secrétaires-d'état & au contrôleur-général de mes finances.

Je leur fixerai des heures pour un travail auquel l'ancien évêque de Fréjus assistera toujours, aussi bien qu'aux autres détails dont différentes personnes ont soin, en vertu des charges qu'elles remplissent. Enfin, je veux suivre en-tout, autant qu'il me sera possible, l'exemple du feu roi mon bis-aïeul.

Si vous pensez qu'il y ait quelque autre chose de plus à faire dans ces premiers-momens, vous pouvez me le proposer avec confiance, & j'attends de votre zele pour mon service, que vous me seconderez dans le dessein où je suis de rendre mon gouvernement glorieux, en le rendant utile à mon état & à mes peuples, dont le bonheur sera toujours le premier objet de mes soins.

Compliment du cardinal de Fleuri à S. M. Tr. Chrét.
après avoir reçu d'elle la barette.

SIRE. La nouvelle dignité dont je viens rendre hommage à V. M. quelque grande qu'elle soit en elle-même,

m'es
tiens
quel
Q
que
faveu
pensé
tiné
jama
encor
naire
J'a
de co
cette
moi:
d'ing
en vo
point
plus d
La
grand
puissa
bonté
qu'ait
de fai
leurs
Les
culte
l'Euro
d'autr
respe
caract
roi, le
d'en è
Vor
plus t
vous f
Leu

m'est encore infiniment plus précieuse, parce que je la tiens uniquement de sa main, & si j'ose le dire, parce qu'elle ne lui fait pas moins d'honneur qu'à moi-même.

Qu'il me soit permis, Sire, de publier aujourd'hui ce que la bonté de votre cœur vous avoit inspiré en ma faveur, dans un tems où vous n'étiez pas encore le dispensateur des graces. Non-seulement vous m'aviez destiné votre nomination au cardinalat, sans que j'eusse jamais pris la liberté de vous en parler, mais vous avez encore, sans me le dire, demandé avant le terme ordinaire que cette grace me fût accordée.

J'avoue, Sire, qu'il y a peut-être quelque retour secret de complaisance sur moi-même, en apprenant au public cette marque d'attention de V. M. si favorable pour moi: mais ne serois-je pas aussi, avec raison, taxé d'ingratitude, si je n'annonçois pas à la France qu'il y a en vous un fond de bonté, de sentiment, & je ne crains point de le dire, de reconnoissance, qui doit faire la plus douce consolation de vos sujets.

La majesté du trône attire seulement le respect. Les grands talens des princes excitent l'admiration; leur puissance inspire la crainte: mais c'est la douceur, la bonté, l'humanité qui les rend maîtres des cœurs. Et qu'est-ce que les François ne sont pas capables d'oser & de faire, de souffrir même, quand ils sont aimés de leurs maîtres!

Les nations de l'orient rendent à leurs souverains un culte presque égal à celui de la Divinité. Parmi celles de l'Europe, il y en a qui veulent gouverner leurs rois: d'autres, quoique très-attachées à eux & très-fideles, les respectent encore plus qu'elles ne les aiment. Mais le caractère propre des François, c'est l'amour pour leur roi, le desir de lui plaire, de le voir, d'en approcher & d'en être aimés.

Votre Majesté a reçu des marques de cet amour dès sa plus tendre enfance. Ils vous ont aimé, Sire, avant que vous fussiez en état de les aimer vous-même.

Leur consternation dans vos maladies a été égale à

celle d'une famille qui eût tremblé pour celui qui en faisoit le soutien ; & les marques de leur joie pour votre guérison, ont été portées à des excès qui ont presque passé quelquefois les termes de la modération.

Avec quelles acclamations vos fideles peuples n'ont-ils pas reçu la déclaration que V. M. a faite de vouloir prendre en main le gouvernement de son royaume ! Et de que's heureux avenir ne se croient-ils pas en droit de se flatter, quand ils se voient développer de plus en plus en V. M. les grandes qualités de son auguste bisaièul que vous vous êtes proposé pour modele ! Un esprit d'ordre & de justice, une conception à laquelle rien n'échappe, un secret impénétrable, une droiture de jugement, un accès doux & facile, jamais d'impatience, ni jamais un mot, un seul mot de fâcheux pour personne, un éloignement du luxe en tout genre ; mais ce qui est infiniment au-dessus de tout, un attachement invariable à la religion, & un respect pour nos saints mysteres, qu'aucune distraction étrangere, les mauvais exemples ne peuvent interrompre.

Voilà, Sire, ce qu'on admire déjà en V. M. & qui fonde la juste espérance que vos sujets ont de vous voir un jour égaler nos plus grands rois.

Rien n'est plus dangereux ni plus difficile à soutenir qu'une grande attente ; mais j'ose assurer qu'il ne tiendra qu'à V. M. de ne point tromper la nôtre.

Puissiez-vous, Sire, la remplir dans toute l'étendue que le demandent nos besoins ! Puissions-nous avoir la consolation de voir retracer en votre personne sacrée la sagesse du roi votre bisaièul, dans l'art du gouvernement, toute la bonté du dauphin, votre grand-pere, & la piété de votre auguste pere ! Ce sera, Sire, la récompense la plus touchante pour moi que je puisse jamais recevoir de mon respectueux, &, s'il m'est permis de parler ainsi, de mon tendre attachement pour V. M.

N^o. VII. [Page 125.] *Mémoire pour le sieur comte de Broglio, ambassadeur en Angleterre, au sujet des colonies Françoises de l'Amérique.*

A Versailles, le 11. avril 1724.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

PAR le traité de paix d'Utrecht, le roi a cédé à S. M. Brit. la Nouvelle-Écosse, autrement dite Acadie, en son entier, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville du Port-Royal.

La prétention de l'Angleterre est de comprendre sous le nom d'Acadie, non-seulement la terre de la péninsule, mais encore tout le continent qui est au sud du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la mer, ce qui rendroit les Anglois maîtres de toutes les habitations françoises qui se trouvent depuis la baye Verte jusqu'à Quebec. Si cette prétention avoit lieu, la France perdrait une partie du Canada, & seroit dans l'impossibilité de conserver l'autre.

L'Angleterre ne peut appuyer cette prétention. Les Lettres de concession que le chevalier Alexandre obtint en 1621 de Jacques I, roi d'Angleterre, des terres de l'Acadie sous le nom de Nouvelle-Ecosse, & de celles du Golphe Saint-Laurent jusqu'à Gaspé, avec celles de la côte de Norembegue, pays des Etechemins, depuis le fond de la baye jusqu'à la Nouvelle-Angleterre, ne peuvent être un titre pour eux.

Les François formoient en 1604 un établissement sédentaire à la côte de Norembegue, pays des Etechemins, & un autre au Port-Royal. Ils avoient pris, bien auparavant, possession des terres qui sont jusqu'au trente-troisième degré. Cependant en 1607, il se forma une compagnie en Angleterre qui entreprit un nouvel établissement à la Virginie, qui est entre le trente-cinquième & quarantième degrés.

Les Anglois, non contents de la colonie qu'ils avoient

établie, voulurent prendre encore les terres où les François étoient en 1613, & ils chasserent ceux qui étoient à la côte de Norembegue & au Port-Royal, & continuèrent leurs hostilités jusqu'en 1629, qu'ils prirent Quebec, & se rendirent maîtres de tout le continent qui appartenoit à la France, bien auparavant qu'ils y eussent été. Ce fut pendant ces hostilités que la concession fut donnée au chevalier Alexandre. Il la demanda plus étendue qu'elle ne pouvoit être, dans l'espérance que sa nation pourroit prendre le reste; en quoi il se trompa, car toutes les terres de la Nouvelle-France, Canada & Acadie ayant été rendues à la France par le traité fait à Saint-Germain-en-Laye le 29 mars 1632, cette concession ne put faire un titre contre la France, & les Anglois en sont convenus en quelque façon par le traité d'Utrecht, puisqu'il n'y est point dit que la France restituera à l'Angleterre l'Acadie, mais qu'elle la cédera. L'Angleterre a même voulu des lettres-patentes de cession, qui ont été expédiées le 6 mai 1713. On ne peut pas dire que le terme de cession équivale celui de restitution, & que les Anglois l'ont négligé, puisque dans le même traité on se sert du mot restituer aux Anglois en parlant de la baye d'Hudson. Il s'agit donc de rechercher, sans égard au titre dont il a été parlé, quelles peuvent être les anciennes limites de l'Acadie.

Il n'est pas douteux que les François ont découvert le continent de l'Amérique septentrionale avant les Anglois; les Bretons & les Normands ayant été faire la pêche en l'isle de Terre-Neuve en 1504, François I fit faire en 1533 la découverte des terres qui sont depuis les trente-deuxième degrés jusqu'à 47 latitude nord, & c'est de partie de ces terres qu'il s'agit présentement.

Jean Versány fut employé; il aborda à une terre neuve, à environ 34 degrés de latitude, où il descendit & en prit possession pour la France. Il côtoya les côtes jusqu'au cinquantième degré & découvrit dans ce voyage plus de 70 lieues de pays. Il y descendit

d'espace en espace pour connoître le pays & pour en prendre possession. Il nomma toute cette étendue de terre *Nouvelle-France*, nom qui lui a demeuré.

Le baron de Lery fut envoyé en 1538 pour y former un établissement. Il aborda à l'isle de Sable, où la situation du lieu l'avoit déterminé de rester; mais il fut obligé de l'abandonner faute d'eau douce & la terre trop mauvaise. Il y laissa des bestiaux qui ont augmenté, & dont il s'y en trouve encore.

Jacques Cartier fut employé après lui pour aller à la Nouvelle-France: il reconnut dans son premier voyage l'isle de Terre-Neuve, & découvrit le golphe Saint-Laurent & toutes les côtes de ce golphe. Au second, il pénétra dans l'isle Saint-Laurent. Il y retourna en 1540. Il fut obligé de relâcher à cause du mauvais tems dans le port de Carpou en Terre-Neuve. Il fut de-là dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au port de Sainte-Croix, où il débarqua le comte de Roberval, choisi par le roi pour faire les établissemens dans la Nouvelle-France, qui fit construire un fort à quatre lieues de Sainte-Croix.

Le comte de Roberval retourna l'année suivante, & forma aussi un établissement à l'isle du cap Breton.

L'attention que l'on donnoit pour établir la partie septentrionale de la Nouvelle-France, ne fit pas oublier la partie méridionale.

Jean Ribaud fut choisi en 1562 pour aller faire l'établissement vers les 34 degrés, où Verasany avoit abordé d'abord. Ce dernier nomma le cap où il arriva, le *Cap-François*, qui est distance de l'équateur d'environ 30 degrés. Il fit planter sur les bords d'une riviere qu'il nomma Riviere de Mai, une colonne de pierre avec un écriteau où étoient empreintes les armes de France. Il le nomma Charles-Fort, en l'honneur du roi Charles IX.

On trouve dans des anciennes cartes hollandoises les noms de toutes ces rivieres, que les Anglois ont changés. Ils ont nommé l'endroit où doit être Charles-Fort, Charles-Town.

Jean Ribaud revint en France, & laissa partie de ses gens dans le pays. Il en périt plusieurs : ceux qui restoiēt firent un bâtiment pour revenir en France. Ils furent jetés sur les côtes d'Angleterre, où ils trouvèrent une roberge angloise qui les aborda, dans laquelle il y avoit un matelot françois qui avoit voyagé l'année d'aparavant avec le capitaine Ribaud. Les plus foibles furent mis à terre & ils furent menés à la reine d'Angleterre. On ne peut douter que ce ne fût sur leur relation que cette reine se déterminâ d'envoyer dans le pays d'où ils venoient, car en 1565 quatre bâtimens anglois vinrent à la côte, & demanderent au capitaine Laudonnier qui y avoit été envoyé en 1564, permission de faire de l'eau, dont ils avoient grand besoin. Ils ne mirent à terre que dans l'endroit habité par les François, & le capitaine Ribaud arriva presqu'en même tems qu'eux; il s'en retourna en Europe.

Le capitaine Laudonnier donna le nom de Caroline à cette terre, en l'honneur de Charles IX.

Il arriva cette même année six grands vaisseaux espagnols, qui prirent le fort des François & exercerent de grandes cruautés sur eux. Ils en furent chassés en 1667 par le capitaine Gourgues, Bordelois, qui revint la même année en France. Le capitaine Ribaud y retourna encore quelques années après.

Quoique ce continent appartînt à la France, les Anglois ne laissèrent pas d'entreprendre d'y faire des établissemens.

Hunfroy Gilbert partit d'Angleterre en 1583, dans le dessein de former une colonie dans la Nouvelle-France. Il aborda dans l'isle de Terre-Neuve, à un port qu'il nomma Saint-Jean. Il y trouva plusieurs vaisseaux pêcheurs de différentes nations, & y prit deux bâtimens françois qui y étoient. Philippe Amadus & Arthur Barton firent un équipement en Angleterre pour aller former une colonie partie de la Nouvelle-France : & le 4 juillet 1584 ils aborderent au trente-quatrième degré de latitude au-dessus de la Caroline. Ils nommerent le

pays
après
du pay

Les
ferent
rent
pour
trouv

En
facrés
Anglo
ne vo

Les
rope

Nouv
des va
du pa

Le
cerent
céda,
Saint-

M.

du roi
d'une
des va

à l'isle
Etech

Royal
à la v

tude
les pé

de Pe

Après
vaiffe

merc

En
Fran

dite l

pays Virginie , en l'honneur de la reine Elifabeth , & après y avoir fait quelque commerce avec les naturels du pays , ils revinrent en Europe.

Les Anglois y retournerent l'année suivante & y laissèrent 107 hommes pour s'y établir , mais ils n'y restèrent qu'un an , ayant repassé en Angleterre. On revint pour leur porter du secours ; mais comme on ne les trouva plus à la côte , on y laissa seulement 15 hommes.

En 1587 , ils envoyèrent 150 hommes qui furent massacrés par les naturels du pays ; ce qui rebuta si fort les Anglois qu'aucun de la flotte qui y fut envoyée en 1590 , ne voulut y rester.

Les François , dont les guerres continuelles en Europe empêchoient de suivre leur établissement en la Nouvelle-France , continuèrent cependant d'y envoyer des vaisseaux pour faire le commerce avec les naturels du pays , & la pêche de la morue & de la baleine.

Le marquis de Courtenval & de la Roche recommencèrent ces établissemens en 1596. M. Chavin leur succéda , & fut à Tadoussac , à Quebec & dans le fleuve Saint-Laurent , où il laissa des hommes pour s'y établir.

M. de Mons , gentilhomme ordinaire de la chambre du roi , & gouverneur de Pons , entreprit l'établissement d'une partie de la Nouvelle - France en 1604. Il envoya des vaisseaux pour faire le commerce en Canada , & fut à l'isle Sainte-Croix sur la côte de Norembegue , pays des Etechemins , trois ans. Il alla ensuite établir le Port-Royal. Il employa les trois années qu'il fut dans le pays à la visite des côtes jusqu'au quarantieme degré de latitude , & y trouva divers peuples sauvages avec lesquels les pêcheurs françois faisoient commerce. Il laissa le sieur de Porricourt , qui suivit l'établissement du Port-Royal. Après son retour en France , il envoyoit tous les ans des vaisseaux dans le fleuve Saint-Laurent pour y faire commerce.

En ce tems-là , on donnoit pour limites à la Nouvelle-France du côté de l'occident , la terre jusqu'à la mer dite Pacifique , au-delà du Tropique du Cancer ; au midi

les isles & la mer Atlantique du côté de Cuba & l'isle Espagnole; au levant, la mer du nord qui baigne la Nouvelle-France, & au septentrion la mer dite Inconnue, vers la mer glacée, jusqu'au pôle arctique.

Voilà un récit simple de ce qui s'est passé de la part des nations d'Europe, par rapport au continent de l'Amérique septentrionale. Il appartient à la France à titre de premier occupant, & cette propriété ne pouvant se perdre que par un abandon de la chose possédée, il doit être toujours censé appartenir à la France qui, bien loin de l'avoir abandonné, y a continué les établissemens & les y continue encore. Il est vrai que ce n'a point été dans les mêmes endroits, mais comme c'est dans le même continent de terre, elle ne peut être censée avoir abandonné le terrain dont elle a discontinué l'établissement, ou celui qu'elle n'a point encore établi. Toutes les nations de l'Europe se sont accordées pour donner sur leurs cartes le nom de Nouvelle - France au continent de l'Amérique septentrionale, & il semble que convenant par-là de la propriété de la France, elles ne doivent pas penser à s'y établir. On a vu cependant par ce qui est ci-devant rapporté, que les Anglois s'établirent en 1607 à la Virginie, qu'ils y furent tranquilles jusqu'en 1615, qu'ils firent des hostilités jusqu'en 1629, qu'ils se rendirent maîtres de tous les ports que les François avoient dans le continent, lesquels furent restitués par le traité fait à Saint - Germain-en-Laye en 1622.

Les Hollandois envoyerent aussi dans la Nouvelle-France en 1609 pour y faire commerce, & en 1615 ils y bâtirent une forteresse au bord de la mer, environ les 40 degrés; ils firent un fort dans les terres qu'ils nommerent Orange & appellerent le pays Nouveaux-Pays-Bas. David Hudson leur avoit donné connoissance de cette terre: il étoit venu y aborder après avoir tenté inutilement un passage par le nord de l'Amérique pour aller à la Chine & à la Tartarie, & avoit nommé le pays Motance.

Dans

Dans le même tems les Anglois envoyèrent pour établir par les 41 degrés. Ils y formerent une colonie & donnerent au pays le nom de Nouvelle-Angleterre. Les Hollandois leur céderent dans la suite leur établissement.

Les Anglois ont poussé toujours leurs établissemens en remontant à la côte, telle opposition qu'il y eut de la part de la France, à qui le pays appartenoit. Enfin en 1700, ils voulurent s'établir par-delà la riviere de Saint-George. M. de Cailleres, gouverneur-général de la Nouvelle-France, s'y opposa. Cela causa de la difficulté entre les deux nations.

Il fut convenu entre ce gouverneur-général & celui de Boston, que la riviere de Saint-George serviroit de bornes à leur gouvernement sur le bord de la mer.

Un officier François & un officier Anglois furent envoyés pour faire planter un poteau avec les armes de leur nation; ce qui fut exécuté sur une pointe avancée à la mer à trois lieues de l'embouchure de cette riviere. Il seroit avantageux aux Anglois que la France reconnût cette limite; mais comme partie des terres des Abénaquis se trouvoient dans la partie angloise, elle ne peut avoir lieu, & la limite doit être à Kaskebé, au commencement des terres des Abénaquis. Cela est même suivant l'esprit du traité d'Utrecht, qui dit : *que les commissaires doivent décider qui sont les sauvages alliés au sujet des deux nations.* Il n'y a point de difficulté que les Abénaquis, qui sont tous catholiques, ne soient alliés de la France, & par conséquent leur terre ne peut appartenir aux Anglois.

Il s'agit donc de décider quelles sont les limites de l'Acadie, que le roi a cédée à l'Angleterre par l'article XII du traité d'Utrecht, ainsi qu'il suit.

« Le roi Tr. Chr. fera remettre à la Grande-Bretagne, le jour de l'échange des ratifications du présent traité de paix, des lettres & actes authentiques qui feront foi de la cession faite à perpétuité à la reine & à la couronne de la Grande-Bretagne, de l'isle de Saint-Christophe, que les sujets de S. M. Britannique

Tome I.

O

Dans

» désormais posséderont seuls ; de la Nouvelle-Ecosse,
 » autrement dite Acadie en son entier , conformément
 » à ses anciennes limites ; comme aussi de la ville du
 » Port-Royal , maintenant appelée Anapolis-Royale ,
 » & généralement de tout ce qui dépend desdites
 » terres & isles de ce pays-là , avec la souveraineté ,
 » possession & tous droits acquis par traité ou autre-
 » ment que le roi Tr. Chr. , la couronne de France ou
 » leurs sujets quelconques ont eu jusqu'à présent sur
 » lesdites isles , lieux & leurs habitans , ainsi que le roi
 » Tr. Chr. cede & transporte tout à ladite reine & à
 » la couronne de la Grande - Bretagne , & cela d'une
 » maniere & d'une forme si amples , qu'il ne sera pas
 » permis à l'avenir aux sujets du roi Tr. Chr. d'exercer
 » la pêche dans lesdites mers , bayes & autres endroits à
 » trente lieues près de la Nouvelle-Ecosse au sud-ouest ,
 » en commençant depuis l'isle de Sable inclusivement
 » & en tirant au sud-ouest. »

Cet article contient différentes dispositions. Celle qui
 regarde l'isle de Saint - Christophe & ce qui en dépend ,
 a été accomplie.

Le second contient la cession de l'Acadie suivant ses
 anciennes limites , qu'il s'agit de déterminer , & c'est ce
 qui fait la difficulté entre les deux nations.

On ne peut , en pareille occasion , qu'avoir recours
 aux livres qui ont traité de cette province , & qui étant
 écrits dans un tems non suspect , portent un témoignage
 de vérité , auquel on ne peut refuser de se rendre.

M. Denis , propriétaire en 1654 , depuis & compris
 Canceau jusqu'au cap des Rosiers , & gouverneur & lieu-
 tenant-général pour le roi , a fait imprimer , en 1662 ,
 une description géographique & historique des côtes de
 l'Amérique septentrionale.

A la page 29 il dit , « que depuis la riviere de Pan-
 » tagouet jusqu'à la riviere Saint-Jean , il peut y avoir
 » 40 à 45 lieues. La premiere riviere est celle des Été-
 » chemins , qui porte le nom du pays , depuis Boston
 » jusqu'à Port-Royal. Les sauvages qui l'habitent por-

» tent aussi le même nom. » On ne peut douter par-là que cet espace de terre ne fut nommé pays des Etéchemins. A la page 35, il intitule son chapitre deuxième, en disant, *qu'il traite de la riviere Saint-Jean, des mines du Port-Royal, de toute la baye Françoisé, &c.* Cet intitulé désigne que tous les lieux dont il parloit, n'étoient pas l'Acadie ; mais il l'explique bien plus clairement dans les articles suivans.

Par le premier, à la page 56, il dit : « Sortant du » Port-Royal, allant vers l'isle Longue & continuant » le long de la côte, 6 ou 7 lieues, on trouve des anes » & des rochers couverts d'arbres jusqu'à l'isle Longue, » qui a environ 6 à 7 lieues. Elle fait un passage pour » fortir de la baye Françoisé & aller trouver la terre » de l'Acadie, &c. »

Par le second, à la page 58, chap. 3, il dit : « Sortant » de la baye Françoisé pour entrer en Acadie, prenant » la route vers le cap Fourchu, &c. »

Il est donc incontestable que la baye Françoisé, d'où l'on alloit à la terre de l'Acadie, étoit une province différente.

Cela se voit encore très-clairement, puisqu'après que M. Denis a parlé, à la page 61 du cap Fourchu, qui est quasi la fin de la baye Françoisé du côté de l'Acadie, & principalement du port Rossignol & de la Heve, il intitule le chapitre suivant, à la page 105 : *Suite de l'Acadie, depuis la Heve jusqu'à Canceau, où elle finit.*

Ainsi voilà les limites tenantes & aboutissantes de l'Acadie très-clairement désignées : c'est à savoir entre le cap de Canceau inclusivement, du côté du golphe de Saint-Laurent.

Cela est encore confirmé à la page 125, chap. V, où il dit : « Canceau est un havre qui a bien trois brasses » de profondeur, qui, du cap, commence l'entrée à la » grande baye de Saint-Laurent. »

Par conséquent les terres, depuis & compris Canceau jusqu'au cap des Rosiers, est une province distincte &

féparée de l'Acadie , & cela est si vrai , que M. Denis en étoit propriétaire & gouverneur de tems que M. de Saint - Etienne étoit propriétaire & gouverneur de l'Acadie.

La troisieme disposition contient la cession du Port-Royal , maintenant appellé Anapolis-Royale.

Cet article ne fait aucune difficulté ; mais il est bon d'observer que les Anglois ayant demandé spécifiquement la cession de cette ville , ils ont reconnu qu'elle ne faisoit partie de l'Acadie ; ainsi on ne peut douter qu'ils n'eussent connoissance des limites rapportées par M. Denis.

La quatrieme disposition est la cession de tout ce qui dépend des terres , souveraineté , propriété , possession & tous droits acquis par traité ou autrement , que le roi , la couronne de France ou leurs sujets quelconques , ont eu jusqu'à présent sur lesdites isles , terres , lieux & leurs habitans. Il s'agit , par rapport à cet article , de décider ce qui peut dépendre des terres de l'Acadie & du Port-Royal , les terres de l'Acadie ne pouvant avoir d'autres dépendances que les isles & islots adjacens.

La dépendance ordinaire d'une ville est sa banlieue ; ainsi il paroît que les Anglois ne peuvent prétendre davantage par rapport à la ville de Port-Royal. Cependant , si en leur cédant cette ville du Port-Royal , on a prétendu leur céder en même tems la province , ses bornes commencent vis-à-vis la riviere Saint-Jean , en suivant la côte jusqu'au cap de Sable & dans la profondeur des terres de cette province , joignant celles de l'Acadie. Le reste ne peut faire aucune difficulté , ne contenant qu'une cession générale & sans aucun retour.

Tout ce qui est rapporté ci-dessus est seulement pour que le sieur comte de Broglio soit instruit des droits de la France & des prétentions des Anglois. Il ne convient point que les limites soient réglées en Europe ; il convient , au contraire , qu'elles le soient dans le pays par les commissaires qui seront nommés par les deux rois. Ce que le comte de Broglio doit traiter à Londres , c'est

qu'i
Bos
qu'i
allié
ont
ee q
à qu
II
entr
s'éta
poin
mer
tent
entre
gouv
a écr
de de
On n
la pl
Aber
gran
à vou
facile
n'ont
de le
de B
conr
pu y
Fran
cond
reste
avec
mett

La
d'Ur
est m
cede

qu'il soit envoyé des ordres aux gouverneurs Anglois à Boston & dans l'Acadie, de retirer les troupes & habitans qu'ils ont mis dans les terres des sauvages Abenaquis, alliés de la France, & d'abandonner les forts qu'ils y ont bâtis ; & qu'ils laissent ces sauvages en paix jusqu'à ce que les limites aient été réglées, & qu'il ait été décidé à quelle nation ces peuples sont alliés.

Il y a, depuis quelques années, une guerre cruelle entre les Anglois & les Abenaquis : les premiers veulent s'établir & s'emparer des terres qui ne leur appartiennent point, & les derniers ne veulent pas le souffrir ; cela met tout ce continent en désordre, & cette injuste prétention des Anglois pourroit à la fin causer une rupture entre les François & eux. Le sieur marquis de Vaudreuil, gouverneur & lieutenant-général en la Nouvelle-France, a écrit fortement au gouverneur de Boston de se retirer de dessus lesdites terres jusqu'au régleme des limites. On n'est pas informé de ce qu'il aura fait ; mais comme la plupart des nations sauvages prennent le parti des Abenaquis, il est à craindre que tout cela ne cause un grand désordre dans le pays, si les Anglois s'opiniâtrent à vouloir garder & envahir une terre à laquelle il est facile de juger, par tout ce qui a été rapporté, qu'ils n'ont aucun droit, & le roi a tout sujet de se plaindre de leur entreprise en cette occasion. Ledit sieur comte de Broglio doit ménager cette affaire & faire sentir à la cour d'Angleterre l'injustice du procédé. S. M. auroit pu y mettre fin, si elle avoit voulu permettre que les François Canadiens se fussent joints aux sauvages. La conduite des gouverneurs Anglois l'auroit autorisé du reste à le faire ; mais elle a mieux aimé conserver l'union avec la couronne d'Angleterre, persuadée qu'elle y mettra ordre.

Péche.

La cinquieme disposition de l'article XII du traité d'Utrecht, après qu'il a été fait mention de l'Acadie, est mise en ces termes : « ainsi que le roi Très Chrétien cède & transporte le tout à ladite reine & couronne

» d'Angleterre , & cela d'une maniere & d'une forme si
» ample , qu'il ne sera pas permis à l'avenir aux sujets
» du roi T. C. d'exercer la pêche dans lesdites mers ,
» bayes & autres endroits à trente lieues près des côtes
» de la Nouvelle - Ecoffe au sud-ouest , en commençant
» depuis l'isle appellée vulgairement de Sable inclu-
» sivement , en tirant au sud-ouest. »

Il est à observer que ce qui a été cause que les Anglois ont fait mention de la pêche , c'est que , lorsque ces peuples voulant autrefois pêcher sur les côtes de l'Acadie , M. de la Tour & les autres seigneurs de la côte , par les cessions du roi , leur faisoient payer 50 liv. par bateau & arrêtoient ceux qui n'étoient pas porteurs de leurs permissions. Quoiqu'il paroisse que le traité s'explique assez nettement sur cette pêche , cependant cela cause des difficultés entre les Anglois & les François. Le capitaine Cyprien Soudrick fut à l'isle Royale dans le mois de septembre 1718 , pour régler cette pêche avec le sieur de Saint-Ovide , gouverneur de cette isle. Il prétendit devoir tirer d'abord une ligne depuis le cap le plus ouest de l'isle de Sable , allant à trente lieues à l'est , en tirer une autre de soixante lieues nord & sud , joignant par le milieu la premiere ligne à l'ouest , & des bouts de la seconde ligne en tirer une autre du côté de l'est , qui fait la figure d'un demi-cercle , & ensuite , à l'extrémité de la premiere ligne , tirer celle dont il est parlé dans le traité , qui doit être à trente lieues de la Nouvelle-Ecoffe. Par ce moyen , le capitaine Soudrick , contre l'esprit du traité , vouloit faire perdre aux François une quantité considérable de terrein qui leur appartient incontestablement , puisqu'il est vis-à-vis de l'isle Royale.

Le sieur de Saint-Ovide opposa à cette proposition les propres termes du traité , qui dit : qu'il ne sera permis aux François d'exercer la pêche à trente lieues près des côtes de la Nouvelle-Ecoffe au sud-est , depuis l'isle appellée vulgairement de Sable inclusivement en tirant au sud-ouest ; que pour s'y conformer , il falloit tirer

une l
cap
ligne
côtes
son s
Co
au s
glois
natio
que l
quen
gouv
foi c
le sie

Pa
l'isle
situé
Laur
Co
mis
dans
font
Fron
Saint
table
en ét
la pé
aucu
sines
jusqu
le va
fit u
du p
toute
ustre
Le

une ligne qui courût sud-est, & qui fût gagner le dernier cap de l'ouest de l'isle de Sable, & de-là tirer une autre ligne allant au sud-ouest qui fût à trente lieues des côtes de l'Acadie. Le capitaine Soudrick persista dans son sentiment & il ne fut rien réglé.

Comme il peut arriver tous les jours des discussions au sujet de cette pêche entre les François & les Anglois, le roi demande, pour la tranquillité des deux nations & pour éloigner tout sujet de mésintelligence, que le traité d'Utrecht soit exécuté, & qu'en conséquence le roi d'Angleterre donne des ordres précis au gouverneur de Boston ou autre, de convenir de bonne foi des limites de cette pêche, & de les régler avec le sieur de Saint-Ovide.

Canceau.

Par l'article XIII du traité d'Utrecht, il est dit que l'isle du cap Breton, toutes les autres quelconques, situées dans l'embouchure & dans le golphe de Saint-Laurent demeureront à l'avenir à la France.

Conformément à cet article, les François s'étoient mis en possession des isles de Canceau, qui sont situées dans l'embouchure du golphe de Saint-Laurent; elles sont à l'entrée du bras de mer qui forme le passage de Fronfac, que fait une des embouchures du golphe de Saint-Laurent, & par conséquent appartient incontestablement à la France. Sur la foi du traité, les François en étoient en pleine & paisible possession; ils y faisoient la pêche, la sécherie des morues & le commerce sans aucun trouble de la part des Anglois des colonies voisines, avec lesquelles ils vivoient en bonne intelligence jusqu'en l'année 1718, que le sieur Smart, commandant le vaisseau du roi d'Angleterre, nommé *l'Ecureuil*, y fit une descente, & cela sans d'autres raisons que celles du plus fort, s'empara des vaisseaux marchands, de toutes les morues de leur pêche, des marchandises, ustensiles & autres effets, & amena le reste à Boston.

Le roi en fit porter des plaintes à la cour d'Angle-

terre , & le sieur d'Heribery , négociant de Saint-Jeande-Luz , qui étoit un des propriétaires François qui avoient été pillés , passa à Londres , où il obtint , sur le rapport & l'avis de la chambre du commerce , des ordres des seigneurs-justiciers , dépositaires de l'autorité royale en l'absence de S. M. Britannique , pour la restitution des vaisseaux , mornes , marchandises & autres effets.

Il se rendit à Boston pour en solliciter l'exécution qu'il ne put obtenir , parce qu'avant que les premières plaintes fussent parvenues en Angleterre , le sieur Smart avoit pris la précaution d'en obtenir le don de S. M. Britannique , & en avoit disposé avant l'arrivée du sieur d'Heribery à Boston ; ce qui obligea ce négociant de repasser à Londres.

Il renouvela ses instances. Le sieur Gragh , qui fut chargé de cette affaire , l'assura plusieurs fois que lui & les autres seroient dédommagés en argent , & les commissaires de la chambre du commerce , consultés de nouveau , déclarerent qu'ils n'avoient rien à opposer à cette résolution. On demanda au sieur d'Heribery un état de ses prétentions , qu'il donna , en sorte qu'il y avoit lieu de croire que cette affaire seroit bientôt consommée.

Dans ces entrefaites la chambre reçut avis que les sauvages , avec quelques François , s'étoient jetés dans l'isle de Canceau , en avoient enlevé aux Anglois quantité d'effets de la valeur de 7 à 8000 liv. sterling ; il fut sursis en attendant un plus ample éclaircissement.

Cet obstacle fut bientôt levé ; le sieur de Saint-Ovide , gouverneur de l'isle Royale , ayant fait restituer la partie des effets dont les François ne s'étoient saisis qu'après que les Anglois eurent abandonné l'isle , n'ayant d'ailleurs aucune part dans l'irruption des sauvages.

Cet exemple de justice étoit une nouvelle raison pour obtenir l'effet des assurances qui avoient été données. Cependant , après avoir fait languir le sieur d'Heribery

pén
une
rece
L
fais
des
ce
tise
dire
L
est l
du f
don
com
terre
trib
tice
torin
pers
ordo
levé
au d
prise
annu
l'affa
seul
que,
& q
les f
de la
il s'a
M
nanc
bonn
quoi
gneu
ordre
justic

pendant quatre mois , tout se réduisit à lui proposer une ordonnance de 200 liv. sterling qu'il ne voulut pas recevoir, les effets montant à plus de 20,000 liv. sterling.

Le sieur Craghs étant mort quelque tems après, l'affaire fut remise à milord Carteret, qui avoit promis, dès les premiers tems de son ministère, de faire tout ce qui pourroit dépendre de lui pour faire rendre justice; mais toutes ces promesses se réduisirent enfin à dire qu'il ne pouvoit rien faire.

L'objection sur laquelle ce ministre a le plus insisté, est la sentence rendue par l'amirauté de Boston en faveur du sieur Smart: à quoi il fut répondu que l'entreprise dont il s'agissoit étant une contravention aux traités, commise par un capitaine de vaisseau du roi d'Angleterre, c'étoit de S. M. Britannique même, & non d'un tribunal ordinaire, que l'on devoit en attendre la justice; que les seigneurs-justiciers, dépositaires de l'autorité souveraine en son absence, en avoient été si bien persuadés, que sur les premières demandes ils avoient ordonné une pleine & entière restitution des biens enlevés, sans avoir égard ni à la sentence de Boston, ni au don que le capitaine Smart en avoit obtenu par surprise, & qu'un ordre aussi authentique ne pouvoit être annulé. Cela est si vrai, que lorsqu'on voulut remettre l'affaire au conseil, le sieur d'Heribery ne trouva pas un seul avocat qui voulut parler pour lui, par la raison que, selon eux, c'étoit une affaire d'état & non de loi; & qu'il s'agissoit de l'exécution d'un ordre donné par les seigneurs-justiciers, de l'avis & du consentement de la chambre du commerce. C'étoit, en effet, de quoi il s'agissoit uniquement.

Milord Carteret se retrancha sur ce que cette ordonnance portoit, que c'étoit par grace & en vue de la bonne intelligence établie entre les deux nations. Sur quoi il fut répondu que, quelques motifs que les seigneurs-justiciers eussent jugé à propos d'alléguer, leur ordre n'en étoit pas moins absolu, moins fondé sur la justice & n'en devoit pas moins avoir son effet; co-

qu'on lui soutint toujours de bouche & par écrit ; & enfin il répondit nettement que cet ordre avoit été donné mal-à-propos. La vérité est , que lorsqu'il fut donné , l'on croyoit que les effets existoient , & en ce cas la restitution eût pu se faire sans qu'il en coûtât rien à S. M. Britannique ; mais comme , en vertu du don que le capitaine Smart avoit obtenu , il s'étoit hâté de disposer desdits effets , avant même que les propriétaires eussent pu se rendre en Angleterre pour les réclamer , ce seroit de la liste civile qu'il faudroit tirer de quoi les dédommager. Enfin , tout ce que le sieur d'Heribery a pu obtenir , a été une ordonnance de 800 liv. sterling sur la trésorie , au mois de juillet 1722 ; ce qui n'a pas été suffisant pour les dépenses & frais considérables qu'il avoit été obligé de faire pour un voyage exprès à Boston , & deux voyages & un séjour de trois ans à Londres ; ensorte qu'il n'a rien été payé pour la restitution des effets pillés , montant à plus de 20,000 liv. sterling.

L'entreprise du capitaine Smart a été faite en pleine paix sur des François & alliés , dans une isle appartenant de tout tems à la France , & dont la propriété lui a été confirmée par le traité d'Utrecht. Il est vrai que les Anglois ont des prétentions contraires , & l'on peut dire qu'elles sont sans fondement ; mais jusqu'à ce qu'elles soient réglées par des commissaires nommés pour le régleme des limites , les voies de faits sont illégitimes , & par conséquent celle dont il s'agit doit être réparée. C'est ce que le roi souhaite que le sieur comte de Broglio demande , & qu'il suive cette affaire jusqu'à ce qu'on ait rendu justice aux François pillés par le capitaine Smart.

Etablissement de Canceau.

On voit par ce qui a été dit ci-devant que , suivant l'article XIII du traité d'Utrecht , l'isle de Canceau appartient à la France.

Les Anglois , non contens d'avoir pillé les François dans cette isle contre tout droit & raison , y forment des

établiffemens , y ont mis des garnifons , y bâtiffent des forts ; ce qui est absolument contraire au traité & aux droits de la France , à laquelle cette isle appartient. Quand même les prétentions que les Anglois ont sur cet endroit feroient auffi fondées qu'elles le font peu , il ne conviendrait pas qu'ils s'en miffent en poffeffion avant qu'il fût déterminé à laquelle des deux nations cette isle appartient.

Le roi Youhaite que le fleur comte de Broglio demande au roi d'Angleterre d'ordonner qu'elle foit évacuée , & qu'elle ne foit plus habitée par les Anglois : S. M. voulant bien , quoique fon droit foit incontestable , n'y faire aucun établiffement , jufqu'à ce qu'il foit décidé par les deux couronnes à laquelle des deux cette isle doit appartenir.

S. M. auroit pu prendre d'autres mefures , il y a du tems , pour l'exécution de cette partie du traité d'Utrecht , & elle n'auroit même eu qu'à laiffer agir le zele de fes officiers ; mais elle a toujours voulu éloigner ce qui pourroit altérer la bonne intelligence qu'elle veut toujours maintenir. Elle est perfuadée que S. M. Britannique ayant les mêmes fentimens , ne permettra point que l'on puiffe fe plaindre plus long-tems de cette infraction.

A M É R I Q U E M É R I D I O N A L E .

Isle de Sainte-Aloufie , ou de Sainte-Lucie.

LE roi , par édit du mois de mars 1642 , céda à la compagnie des Indes occidentales toutes les isles de l'Amérique qui lui appartenoint , dans lesquelles étoit comprise celle de Sainte-Aloufie ou celle de Sainte-Lucie : cette compagnie vendit plusieurs de ces isles , & entr'autres à Jacques d'Houel & au fleur du Parquet celles de la Martinique , la Grenade , Grenadins & Sainte-Aloufie , par un contrat du 22 feptembre 1650 , confirmé par lettres-patentes du mois d'août 1651.

Le fleur du Parquet ayant obtenu le gouvernement :

de ces isles, le 22 octobre suivant, fit construire un fort à Saint-Aloufie, & y fit un établissement considérable.

Le sieur de Vendrogues fut nommé tuteur des enfans dudit du Parquet, mort en 1658, & le roi voulut bien lui accorder le gouvernement des isles, pour le mettre en état de faire valoir le bien de ces mineurs.

Les Anglois contestoient alors si peu aux François la propriété de Sainte-Aloufie, que dans un traité fait en 1660, entre les gouverneurs des isles françoises & angloises, le sieur Houel y prit la qualité de gouverneur de Sainte-Aloufie, sans qu'elle lui fût contestée.

Il est vrai qu'en 1664, un Anglois prenant la qualité de colonel, fit une descente à Sainte-Aloufie, attaqua le fort, que le sieur Mollard, qui y commandoit, fut obligé de lui rendre par capitulation, & de se retirer avec ses troupes.

Le roi fit porter des plaintes à la cour d'Angleterre de cette infraction; mais pendant la négociation, & au mois d'octobre 1665, le sieur Robert Saulk, qui commandoit pour l'Angleterre à Sainte-Aloufie, & les habitans de cette nation qui y étoient établis, envoyèrent des députés au sieur Clodré, chef & président du conseil supérieur de la Martinique, & du sieur de Chambré, agent général de la compagnie de France, pour les supplier de reprendre l'isle de Sainte-Aloufie, qu'ils reconnoissoient appartenir aux François en propriété, les priant de leur donner des bateaux pour repasser dans quelques isles angloises, déclarant que depuis qu'ils s'étoient emparés de l'isle de Sainte-Aloufie, ils avoient toujours eu à soutenir la guerre contre les Caraïbes naturels du pays. Il fut passé par les députés un acte authentique du tout, pardevant notaire, à la Martinique.

Les Anglois retirés de Sainte-Aloufie, les sieurs de Clodré & de Chambré s'en mirent en possession & en ont joui tranquillement. Dans toutes les commissions & dans toutes les instructions qui ont été données aux

gou
y a
E
paru
à to
euffe
son
isle.
gouv
les a
ce q
de B
à la
nir le
posse
Le
de ce
pour
isle,
Angl
se do
neur
d'Am
d'An
de Sa
qu'y
Le
d'An
noit
par l
Le
de ri
dant
des p
gouv
qu'or
ordre
Le

gouverneurs de la Martinique, l'isle de Sainte-Aloufie y a toujours été comprise.

En 1686, un vaisseau anglois de 50 pieces de canon, parut sur les côtes de Sainte-Aloufie: le capitaine déclara à tous les habitans, au nom du roi d'Angleterre, qu'ils eussent à se retirer, ou à prendre des commissions de son maître, & qu'il venoit prendre possession de cette isle. Il écrivit en conformité au sieur de Blenac, gouverneur des isles françoises. Ensuite ayant fait poser les armes du roi d'Angleterre, il pilla & brûla tout ce qu'il trouva appartenant aux François. Ledit sieur de Blenac, après avoir répondu, comme il appartenoit, à la lettre de l'Anglois, envoya des troupes pour soutenir les François qui étoient à Sainte-Aloufie, dont la possession est toujours depuis restée à la France.

Le roi fit porter des plaintes à la cour d'Angleterre de cette entreprise. Il y eut des commissaires nommés pour régler les prétentions des deux nations sur cette isle, qui a toujours été habitée par des François. Les Anglois, qui croient par des démarches sans fondement se donner des titres de propriété, portent le gouverneur de la Barbade à écrire le 13 juillet 1700, au sieur d'Amblemont, général des isles françoises, que le roi d'Angleterre lui avoit ordonné de faire sortir de l'isle de Sainte-Aloufie tous ceux qui y étoient établis, & qu'y ayant plusieurs François il le prioit de les rappeler.

Ledit sieur d'Amblemont lui fit réponse, que le roi d'Angleterre n'y avoit aucun droit, & que s'il entreprenoit d'en chasser les François, il repousseroit la force par la force.

Le gouverneur de la Barbade ne jugea pas à propos de rien entreprendre après une pareille réponse; cependant le sieur maréchal de Tallard eut ordre de porter des plaintes à la cour d'Angleterre de la demande du gouverneur de la Barbade, & par les premières réponses qu'on lui fit, il parut que ce gouverneur avoit agi sans ordre, & qu'on étoit sur le point d'en faire justice.

Les affaires de France & d'Angleterre s'étant brouil-

lées, la chose n'eut pas de suite; les François demeurèrent maîtres de Sainte-Aloufie, & y ont toujours conservé leurs établissemens.

Le roi, depuis son avènement à la couronne, ayant fait don de cette isle au sieur maréchal d'Étrées, les Anglois s'en plainirent sur le fondement de leurs prétentions sur cette isle, qui avoient anciennement donné lieu à des négociations qui n'avoient point été terminées, S. M. voulut bien ordonner qu'elle seroit mise au même état qu'elle étoit avant le don, jusqu'à ce que les prétentions des deux couronnes sur cette isle eussent été décidées; mais les établissemens que les François y avoient auparavant, y ont resté comme à l'ordinaire.

Après une pareille déférence de la part de la France pour l'Angleterre, S. M. fut fort surprise d'apprendre par les nouvelles publiques, que le roi d'Angleterre avoit fait don de cette isle au duc de Montaignu. Elle pensa que S. M. Britannique avoit été surprise; elle lui en fit porter des plaintes: mais comme il n'y eut sur cela que des réponses vagues, & qu'on armoit des vaisseaux à Londres pour en prendre possession & l'établir, S. M. envoya ses ordres au chevalier de Feuquieres, gouverneur-général des isles françoises, que si les Anglois entreprenoient cet établissement, il les fit sommer de se retirer, & que s'ils refusoient de le faire, il les y contraignit par la force.

Ce général ayant eu avis le 27 décembre 1722, que les Anglois avoient mis à terre à Sainte-Aloufie, envoya deux capitaines d'infanterie pour sommer le sieur Wereugh, commandant pour le duc de Montaignu, de se retirer de cette isle: il en écrivit en même tems à ce commandant, en lui envoyant copie des ordres de S. M.

Les capitaines furent bien reçus: le sieur Wereugh assembla son conseil, mais ayant répondu qu'il ne pouvoit évacuer qu'il n'eût reçu des ordres d'Angleterre, le chevalier de Feuquieres y envoya des troupes sous le commandement du marquis de Champigny, gouver-

neur
ordre
se po

Le
la nu
en ay
qu'il
ment

Le
fait j
évacu
y auro

Le
qu'à c
isle pe

Le
çois 8
que le
angloi
ne doi
Tout
d'abor
seaux
de viv
aucun

Les
tion
usage
negre
les jo
fisqué
riqué
d'Ang
quer
a à y
glois

neur de la Martinique , & lui recommanda , suivant les ordres de S. M. , d'éviter l'effusion du sang autant qu'il se pourroit.

Le marquis de Champigny fit son débarquement la nuit du 15 au 16 janvier 1723 , & le sieur Wereugh en ayant eu avis , envoya deux officiers pour demander qu'il ne fût fait aucune violence ; ce qui fut régulièrement observé.

Le 18 du même mois il fut fait un traité dont S. M. fait joindre ici une copie , en vertu duquel les Anglois évacueront ladite isle , après avoir raté les ouvrages qu'ils y auroient faits pour leur défense.

Le roi demande que les choses restent en cet état , jusqu'à ce qu'il soit décidé à qui des deux couronnes cette isle peut appartenir.

Commerce des Anglois aux Isles.

Le commerce aux isles de l'Amérique entre les François & les Anglois est entièrement défendu : c'est-à-dire , que les François ne sont point reçus dans les colonies angloises pour y commercer , & pareillement les Anglois ne doivent point commercer dans les colonies françoises. Tout ce que les uns & les autres peuvent faire , c'est d'aborder réciproquement dans ces isles , lorsque les vaisseaux se trouvent en danger de périr , ou qu'ils manquent de vivres , d'eau & de bois , mais ils ne doivent y faire aucun commerce.

Les François se renferment précisément dans l'exécution de ces regles ; mais les Anglois mettent tout en usage pour introduire dans les colonies françoises des negres , des vivres & des marchandises. On y arrête tous les jours des bâtimens anglois , dont la plupart sont confisqués. Les négocians Anglois veulent bien courir ce risque , & S. M. n'a rien à demander à ce sujet à la cour d'Angleterre , parce qu'elle continuera de faire confisquer ceux qui seront arrêtés. Mais les plaintes que S. M. a à y faire porter , c'est que les vaisseaux de guerre anglois vont très-souvent dans les colonies françoises. &

mouillent sous différens prétextes dans les ports & rades, où ils introduisent en fraude des noirs & des marchandises. Il y en a même qui menent avec eux des bateaux chargés, dont ils protegent le commerce. Ces vaisseaux anglois auroient déjà été attaqués par ceux du roi, si S. M. n'avoit eu attention de recommander à ceux qui les commandent, d'user de politesse avec les commandans des vaisseaux du roi d'Angleterre; ce qui a retenu jusqu'à présent les officiers de S. M. Mais comme il paroît que les officiers Anglois en abusent, elle souhaite que le comte de Broglio demande à la cour d'Angleterre de défendre aux officiers Anglois d'aller dans les colonies françoises pour y commercer, Cela est juste, & d'autant plus nécessaire, que S. M. ne pourra se dispenser de prendre des mesures pour empêcher la continuation de cette contravention.

Fait à Versailles, le 21 avril 1724.

(Signé) LOUIS.

& plus bas :

P. H E L I P E A U X.

Mémoire, concernant le commerce maritime, la navigation & les colonies; pour servir d'instruction à M. le comte de Broglio, lieutenant-général des armées du roi, & ambassadeur extraordinaire de S. M. auprès du roi d'Angleterre.

SA-MAJESTÉ ayant fait un choix de M. le comte de Broglio pour résider en qualité de son ambassadeur extraordinaire auprès du roi de la Grande-Bretagne, elle est si persuadée du zele dont il a toujours donné des marques pour son service, qu'elle ne doute pas qu'il n'ait toute l'attention possible de ses affaires concernant le commerce maritime, la navigation & les colonies, de même que ce qui a été réglé à cet égard par les traités de paix & de commerce, conclus à Utrecht entre la France & l'Angleterre, le 11 avril 1713.

La
 mouth
 la nav
 enfort
 proté
 Hollan
 toute
 faire c
 de se t
 & des
 nécessi
 mauva
 son; o
 qui ne
 exposé
 gleterr
 n'exige
 texte q
 nir tou
 mêmes
 elle lu
 par éc
 au sec

Il ju
 agréab
 mariti
 feront
 particu
 en gén
 de là c
 mauva
 dont il
 les fon
 cet éga
 prendr
 service

Pêche du hareng.

La pêche du hareng qui se fait sur les côtes d'Yarmouth, pouvant beaucoup augmenter le commerce & la navigation des François, S. M. souhaite qu'il fasse en sorte que les Anglois leur donnent sur cela la même protection & les mêmes avantages qu'ils accordent aux Hollandois, & que les sujets de S. M. puissent avoir toute l'étendue des côtes qui leur sera nécessaire pour faire cette pêche, sans être obligés, comme autrefois, de se tenir plus éloignés des terres, au vent des Anglois & des Hollandois, que lorsqu'ils se trouveront dans la nécessité de tirer leurs bâtimens à terre, soit par le mauvais tems ou pour les radouber, ou charger le poisson; on ne les oblige point de payer les droits d'entrée, qui ne doivent être exigés qu'en cas que le poisson soit exposé en vente, & que les frégates que le roi d'Angleterre tient sur cette côte dans le tems de la pêche, n'exigent rien des pêcheurs François sous quelque prétexte que ce soit. Si M. le comte de Broglie peut obtenir toutes ces demandes, qui paroissent justes en elles-mêmes & très-importantes pour le service de S. M., elle lui recommande de s'en faire remettre les ordres par écrit, & de les envoyer aussi-tôt, en les adressant au secrétaire d'état ayant le département de la marine.

Forces maritimes d'Angleterre.

Il jugera aisément qu'il ne peut rendre un service plus agréable au roi que de l'informer exactement des forces maritimes de l'Angleterre & des mouvemens qu'elles feront. Ainsi S. M. s'attend qu'il aura une application particulière de s'instruire à fond de la marine des Anglois en général, du nombre & de la force de leurs vaisseaux, de la capacité de leurs officiers de mer, des bonnes & mauvaises qualités de leurs ports & de leurs rades, dont il seroit à souhaiter qu'il eût des plans justes avec les sondes & mouillages, & il ne laissera rien ignorer à cet égard de tout ce qui pourra le mettre en état de prendre les résolutions les plus convenables pour son service.

Colonies angloises.

Il est aussi très - important qu'il fasse en sorte d'être précisément informé de l'état des colonies des Anglois & du commerce qui s'y fait, des troupes qu'ils y entretiennent, du nombre d'habitans qui y sont établis; si tous les forts & les places de guerre qu'ils y ont fait bâtir, sont bien fortifiés, & s'ils n'ont pas dessein d'y faire de nouveaux & de nouvelles entreprises pendant la paix.

Commerce maritime d'Angleterre.

Le roi desire qu'il s'instruise avec le même soin de quelle maniere les Anglois font leurs différens commerces de mer & de ce qui paroîtroit le plus convenable pour empêcher qu'ils ne l'augmentent au préjudice de celui des François. S. M. croit qu'il est inutile de lui expliquer combien le secret & l'adresse sont nécessaires pour cela, & elle est persuadée qu'il y apportera toutes les précautions que l'on doit attendre de sa sagesse & de son expérience. Elle lui recommande seulement de lui faire part le plus souvent qu'il pourra & par des voies sûres, des connoissances qu'il aura prises.

Défenses aux réfugiés François de venir en France.

S. M. ayant rendu une ordonnance le 18 septembre 1713, portant défenses à ses sujets nouveaux convertis de passer dans les pays étrangers, & aux réfugiés de venir en France sans sa permission, elle lui recommande de tenir la main, autant qu'il se pourra, à son exécution, en prenant les mesures qu'il jugera à propos pour empêcher que les religionnaires François établis en Angleterre viennent dans le royaume, & il observera de rendre compte exactement à S. M. des contraventions qu'il faudra avoir été faites à cette ordonnance, & qui auront été commises.

Salut à la mer & pavillon.

Quoiqu'il y ait eu souvent des contestations avec les Anglois touchant les saluts à la mer, il n'y a rien eu de réglé à cet égard par aucun traité. Ils ont été de tout

tems
pavillo
les reg
qu'ils
les vai
seaux a
de cert
vaissea
la Fran
hors de
imagin
trop la
fonden
cette m
dent. M
Dieu a
détruit
veut co
font d'u
terre, &
grand n
dérable
allegue
contrai
suadée
partien
que qu
pour l'
étoit en
marine
d'élava
rieure
quelqu
laisse p
sa vale
couron
dant c
une bo

tems d'une extrême délicatesse sur la dignité de leur pavillon. Les ménagemens que l'on a eu pour eux sous les regnes de Charles II & de Jacques II, ont été cause qu'ils ont poussé leurs prétentions jusqu'à demander que les vaisseaux françois, à pavillon égal, saluent les vaisseaux anglois dans la Manche, se prétendant souverains de cette mer; & en même tems ils refusoient le salut aux vaisseaux françois hors la Manche, à pavillon égal: mais la France n'est jamais convenue de l'égalité du pavillon hors de la Manche, & encore moins de leur supériorité imaginaire dans ce canal. Une pareille proposition blesse trop la dignité de la couronne. Les titres sur lesquels ils fondent leurs prétentions dans la Manche, sont que cette mer leur appartient à cause des ports qu'ils y possèdent. Mais cette possession imaginaire d'un élément que Dieu a créé pour être commun à tous les hommes, se détruit d'elle-même & par leurs propres raisons, si l'on veut considérer que les côtes de France dans la Manche sont d'une bien plus grande étendue que celles d'Angleterre, & que les ports que S. M. y possède sont en plus grand nombre & peuvent aisément y devenir aussi considérables que ceux d'Angleterre. Ainsi les raisons qu'ils alleguent, loin de leur être favorables, seroient au contraire à l'avantage de la France, si S. M. n'étoit persuadée que la mer est libre à toutes les nations & n'appartient à aucune couronne. Il faut encore considérer que quand le feu roi a eu sur cela quelques ménagemens pour l'Angleterre en faveur de l'amitié particuliere qui étoit entre S. M. & les rois Charles II & Jacques II, la marine de France n'étoit pas encore parvenue au degré d'élevation où elle a été portée, & qui l'a rendue supérieure à celles des autres nations. Si depuis elle a souffert quelque diminution & quelque affoiblissement, elle ne laisse pas toujours d'être respectable par sa force & par sa valeur. D'ailleurs le droit de S. M. & la dignité de sa couronne subsistent toujours dans leur entier. Cependant comme le roi, dans le dessein de maintenir toujours une bonne intelligence entre les deux nations, n'a rien

de plus à cœur que d'aller au-devant de tout ce qui pourroit l'altérer le moins du monde, que la question des saluts pourroit causer des différends & même des combats entre les vaisseaux des deux nations; S. M. pour lui donner de nouvelles preuves de l'estime qu'elle fait de la nation Angloise, veut bien que M. le comte de Broglio consente que les vaisseaux de l'un & de l'autre état qui auront pavillons égaux ne se saluent point dans la Manche, lorsqu'ils s'y rencontreront, & que les vaisseaux supérieurs en dignité seront salués par ceux qui leur seront inférieurs.

A l'égard des autres mers, les Anglois ne doivent pas prétendre de disputer le salut au pavillon de S. M. Le rang que ses ambassadeurs tiennent & la préséance dont ils jouissent dans toutes les cours, en est une preuve certaine, & il seroit extraordinaire que l'ambassadeur d'Angleterre, cédant le pas à celui de France, les vaisseaux anglois disputassent le salut aux vaisseaux françois de même dignité. C'est pourquoi, si le roi de la Grande-Bretagne faisoit proposer cette question à M. le comte de Broglio, S. M. desire qu'il ne se relâche point de ce qui est dû si légitimement à la couronne de France.

Mais pour montrer davantage les égards que S. M. a pour les Anglois, elle trouve bon qu'il convienne que le salut sera rendu par les vaisseaux françois de la maniere la plus avantageuse; c'est-à-dire, que l'on rendra coup pour coup entre les pavillons égaux & entre les vaisseaux de guerre.

Il conviendra aussi que les vaisseaux françois salueront les premiers les vaisseaux anglois, qui auront une marque de commandement supérieur, & du nombre de coups de canon qui seront tirés de part & d'autre, tel que les Anglois le jugeront à propos; S. M. voulant bien que ses vaisseaux soient traités à cet égard comme le seront ceux des Anglois qui auront salué un pavillon françois d'une dignité supérieure. Ainsi d'un pavillon inférieur, il y aura deux ou quatre coups de différence, & il importe peu à S. M. comment ce nombre soit fixé, pourvu que

Pon
Si
doit
égal
franç
l'autr
salut
nombr
contr
ples
M.

beau
natio
ne do
Angl
croix
serve
prop
l'Ang
la fer
& bl
traité

Il
& l'
l'Am
au tr
ronn
que
tions
repré
Brit.
regle

L
vaiss
pu é

l'on conserve la supériorité qui lui appartient.

Si l'Angleterre propose aussi de régler le salut qui se doit rendre aux places, S. M. veut bien que cela soit égal de part & d'autre ; c'est-à-dire, que les vaisseaux françois & anglois salueront les premiers les places de l'autre nation d'un certain nombre de coups, & que le salut soit rendu aux vaisseaux des vice-amiraux d'un nombre égal de coups, de deux coups de moins au contre-amiraux & aux cornettes, & de quatre aux simples vaisseaux de guerre.

M. le comte de Broglio observera que les Anglois ont beaucoup plus de pavillons de dignité que les autres nations, ainsi les ordres que S. M. lui donne à cet égard ne doivent s'entendre que pour le pavillon de la nation Angloise, qui est rouge au quartier blanc, chargé d'une croix rouge ; car le pavillon bleu & le blanc dont ils se servent principalement dans les corps d'armée, ne sont proprement que pavillons de signaux. Cependant si l'Angleterre vouloit les réputer pavillons de dignité, il la fera convenir que le pavillon bleu, ou mi-parti blanc & bleu, dont les François se servent quelquefois, seront traités de la même manière par les Anglois.

Colonies Françaises de l'Amérique.

Il est survenu différentes contestations entre la France & l'Angleterre à l'occasion des colonies françoises de l'Amérique, & les Anglois ont fait plusieurs infractions au traité de paix conclu à Utrecht entre les deux couronnes. Elles sont détaillées dans le mémoire du roi, que M. le comte de Broglio trouvera ci-joint. Les intentions de S. M. y sont expliquées : il est fait mention des représentations à faire, & des ordres à demander à S. M. Brit. pour faire rétablir & remettre toutes choses en règle.

Rançon de l'isle de Nièves.

Les intéressés à l'armement d'une escadre d'onze vaisseaux, que commandoit le feu sieur d'Iberville, n'ont pu être payés jusqu'à présent de cent quarante mille

piastres & des intérêts qui leur sont dus depuis l'année 1706, pour la rançon de l'isle de Nièves, ainsi qu'il paroît par le mémoire ci-joint de ces armateurs. Le roi desire que M. le comte de Broglio emploie les bons offices au nom de S. M. en leur faveur auprès du roi d'Angleterre, afin que cette affaire soit terminée sans aucun retardement.

Pêche sur le Grand-Banc.

La plus grande partie des maîtres des navires, revenus l'année dernière du Grand-Banc, ont fait leur déclaration à l'amirauté, que les vaisseaux de guerre anglois leur ont défendu de se tenir sur ce Banc, sous prétexte que la bande du nord a été cédée à leur nation, & que la pêche n'est plus permise aux François qu'à la bande du sud. Ils les ont obligés à quitter la pêche avec menaces de les couler bas, & ils ont tiré des coups de canon ou de fusil à balles, leur ayant donné chasse jusqu'à ce qu'ils les eussent éloignés. S. M. a fait porter directement des plaintes au roi d'Angleterre de la nouveauté de cette entreprise, & des voies extraordinaires que les capitaines de ces vaisseaux emploient pour la soutenir. On a même fait convenir ses ministres de l'injustice de ce procédé, formellement contraire aux dispositions du traité d'Utrecht. Quoique le roi soit persuadé que les capitaines des vaisseaux de guerre qui auront été cette année sur le Banc, ont des ordres de laisser aux François une entière liberté, ainsi qu'il s'est pratiqué en tout tems, la mer & ce commerce étant libres à toutes les nations, S. M. souhaite que lesdits ordres soient rendus publics, & que M. le comte de Broglio en fasse instance au roi de la Grande-Bretagne, afin que les officiers de la marine d'Angleterre en étant informés aient à les exécuter précisément, & à ne point troubler, sous quelque prétexte que ce soit, les bâtimens françois dans leur pêche sur le banc.

Affaires imprévues.

Comme dans le cours de son ambassade il pourra arriver plusieurs incidens qu'il est difficile de prévoir

dan
pre
elle
qu'i
qui
pou
mar
com
tent
la m
dera
S
étar
rou
les
& l

dans cette instruction, S. M. attend de sa prudence qu'il prendra en ces occasions le parti le plus agréable pour elle & le plus avantageux pour le bien de ses sujets, & qu'il aura soin de l'informer chaque ordinaire de tout ce qui se passera, tant par rapport au présent mémoire que pour les affaires imprévues concernant le commerce maritime, la navigation & les colonies, afin que sur le compte qu'il rendra elle puisse lui faire savoir ses intentions par le secrétaire d'état ayant le département de la marine, & lorsqu'il y aura quelque affaire qui demandera du secret, il se servira du chiffre ci-joint.

Sa Majesté s'en remet sur-tout à sa sage prévoyance, étant persuadée que le zèle qu'il a pour son service sera toujours le même, & qu'il apportera dans les affaires les plus difficiles toute la fermeté, la prudence d'esprit & la capacité possibles.

Fait à Versailles, le 18 mai 1724.

Fin du Tome premier.

